

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Le point 3 sera traité à 11h00

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(GC 131) Election du (de la) Secrétaire général(e) du Grand Conseil jusqu'à la fin de la législature 2013-2017	GC		
	4.	(15_INT_330) Interpellation Catherine Roulet et consort - Quel traitement réserve l'EVAM aux personnes vulnérables, en particulier sur le plan médical ? (Pas de développement)			
	5.	(15_INT_329) Interpellation Philippe Jobin et consorts - Attentats de Paris, et si nous étions un jour également concernés ! (Développement)			
	6.	(14_INT_254) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christian Kunze et consorts - Le parc national d'innovation et la politique technologique du Canton de Vaud	DECS.		
	7.	(14_INT_271) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Swissmedia Center : Quelles responsabilités pour "mauvaise gestion, un manque de rigueur, une absence de stratégie et une organisation déficiente" ?	DECS.		
	8.	(14_POS_084) Postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre	DECS	Epars O.	
	9.	(14_PET_025) Pétition des jeunes libéraux radicaux - Du sirop à l'apéro ? NON ! Stop aux mesures liberticides et à l'infantilisation !	DECS	Hurni V.	
	10.	(14_PET_026) Pétition en faveur de Monsieur Hüseyin Kiliç	DECS	Germain P.	
	11.	(14_INT_242) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts - "Vol spécial vers le Kosovo": le principe de proportionnalité a-t-il été respecté ?	DECS.		
	12.	(14_INT_202) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo - Un jeune Iranien de 13 ans menotté par la police pour être renvoyé avec sa mère en Italie, délit d'inhumanité dans le canton de Vaud ?	DIS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	13.	(14_POS_074) Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Bureaux de dépouillement ou agences de communication, il faut choisir !	DIS	Ehrwein Nihan C.	
	14.	(13_INT_144) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz à propos d'une éventuelle reconnaissance de la communauté musulmane	DIS		
	15.	(14_INT_244) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mathieu Blanc - Sécurité dans le canton de Vaud en 2014 : Quo Vadis ?	DIS.		
	16.	(186) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'744'000.- pour financer les travaux de la requalification de la RC 601-B-P (route de Berne), entre le carrefour de l'autoroute A9 (Vennes) et le carrefour des Croisettes, sur les communes de Lausanne et Epalinges.(1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	17.	(193) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'180'000.- pour financer la réalisation du déplacement de la route de Romanel, RC 448-B-P, dans le cadre du dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette.(1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	18.	(194) Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 7'383'000.- pour financer les travaux de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 620'000.- pour financer les études de la troisième étape de la requalification de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens, St-Sulpice, Denges et Préverenges. (1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	19.	(14_MOT_043) Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton	DIRH	Bory M.A.	
	20.	(14_MOT_049) Motion Amélie Cherbuin et consorts concernant la Lpers-VD - congé pour aide en cas de maladie d'un membre de sa famille	DIRH, DSAS	Glauser A. (Majorité), Attinger Doepper C. (Minorité)	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	21.	(14_INT_264) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierrette Roulet-Grin - Croisières à Yverdon : trois p'tits tours et puis s'en vont ?	DIRH.		
	22.	(178) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Véronique Hurni et consorts concernant l'assistance au suicide dans les hôpitaux et les EMS - quelle aide pour les soignants ?	DSAS.	Roulet C.	
	23.	(12_INT_071) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gregory Devaud et consort - Ancien membre du Conseil d'Etat : débordant d'énergie, Pierre Chiffelle perçoit-il une pension de malade ?	DSAS.		
	24.	(14_INT_265) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini - La vente de médicaments en ligne sur territoire vaudois par des pharmacies virtuelles situées hors du canton de Vaud ne constitue-t-elle pas une violation flagrante de la loi et ne devrait-elle pas, par-là, être poursuivie d'office ?	DSAS.		
	25.	(12_INT_046) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Quel dispositif cantonal et romand face à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ?	DSAS.		
	26.	(14_INT_279) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neiryck et consorts - Jusqu'à quand durera l'engorgement chronique du CHUV ?	DSAS.		
	27.	(14_INT_275) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin et consorts - Licenciement collectif du secteur commercial de BVA - Quelles conséquences réelles sur les emplois ?	DSAS.		
	28.	(14_INT_260) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marc Chollet - A qui profitera la vente du courant électrique produit par des panneaux photovoltaïques posés ou à poser sur des bâtiments de l'Etat de Vaud ?	DFIRE.		
	29.	(14_MOT_040) Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour la transparence des rémunérations dans le secteur subventionné vaudois	DFIRE	Pillonel C. (Majorité), Bory M.A. (Minorité)	
	30.	(14_INT_263) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Nominations dans les Conseils d'administration : les compétences priment-elles véritablement ?	DFIRE.		
	31.	(14_MOT_046) Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour une meilleure prise de conscience des amendements budgétaires à la hausse	DFIRE	Berthoud A. (Majorité), Renaud M. (Minorité)	

Séance du Grand Conseil

Mardi 20 janvier 2015

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	32.	(14_POS_061) Postulat Vassilis Venizelos pour appliquer une bonne règle à des sites d'exception	DFIRE, DFJC	Capt G.	
	33.	(14_POS_065) Postulat Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique	DFIRE	Chevalley C.	
	34.	(14_POS_066) Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud	DFIRE	Chevalley C.	
	35.	(13_INT_169) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - Sécurité des sites et monuments historiques, attention danger, on ferme !	DFIRE.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Interpellation

Quel traitement réserve l'EVAM aux personnes vulnérables, en particulier sur le plan médical?

En date du 8.9.2014, la commission de santé publique a traité le postulat Dolivo, intitulé *"Quel traitement réserve l'EVAM aux personnes vulnérables, en particulier sur le plan médical?"*

A cette occasion, les commissaires ont eu l'occasion d'entendre le témoignage de trois médecins qui ont fait ressortir certains faits inquiétants tant pour ce qui est de la dignité des personnes concernées que d'un point de vue de santé publique en général.

Malgré la recommandation unanime de la commission, de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, le texte a finalement été classé par une majorité du parlement (à une voix près!). Il nous paraît toutefois nécessaire d'avoir des réponses claires aux interrogations suscitées par les témoignages du corps médical. Les personnes vulnérables, meurtries par la vie, doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge adéquate, qu'elle soit médicale ou non.

On le sait, la condition de migrant est une situation dramatique qui fragilise toutes les personnes concernées, d'autant plus si elles sont déboutées de l'asile. Si à cela s'ajoute des problèmes de santé liés à leur traumatisme ou s'il s'agit d'enfants, leur vulnérabilité en devient plus grande encore. Ainsi, un enfant qui doit changer d'école fréquemment; une femme seule ou avec de jeunes enfants, placée dans un foyer avec des hommes; un homme souffrant d'un diabète, placé en sleep-in, ne pouvant se procurer une nourriture adéquate; un autre traumatisé par la guerre en Syrie, placé dans un abri PC, et revivant les bombardements; une jeune femme menacée de mort par un mari dérangé et sans que personne ne réagisse à ses demandes de déménagement; un homme avec un abcès dentaire qui ne reçoit que des comprimés de Dafalgan.....

Pouvons-nous tolérer ceci? Ces personnes qui viennent trouver refuge en Suisse, le plus souvent à cause de la guerre, devraient pouvoir se soigner, poser une partie de leur fardeau.

En séance de commission, le chef de l'hôpital de l'enfance et le psychiatre pour enfants et adolescents constatent une dégradation de la santé psychique des requérant-e-s et des situations difficiles des familles avec des conséquences sur la santé psychique des enfants, pouvant générer des retards de développement. Quant aux enfants en situation de handicap, ceux-ci pâtissent souvent de conditions d'hébergement inadaptées.

Le médecin à la PMU, a expliqué que le Centre de santé infirmier (CSI) a pris en charge en 2013 environ 5'200 requérant-e-s, avec 15'000 actes médicaux. Il constate que si les besoins augmentent, les moyens mis à disposition stagnent.

Concernant les demandes de changements d'hébergement pour des raisons de santé, la moitié seulement reçoivent une réponse et encore dans un laps de temps très long, 77 jours en moyenne.

Et surtout, les trois médecins constatent un épuisement des professionnels qui s'occupent des requérant-e-s, ceux-ci étant souvent rongés par un sentiment d'impuissance, non seulement face à l'ampleur de la tâche mais aussi et compte tenu des moyens limités qu'ils ont à disposition.

Le Conseil d'Etat est entré en matière suite à des revendications de migrants vivant dans des abris PC, et nous saluons ces démarches; Toutefois, nous avons également un urgent besoin de connaître le traitement que l'EVAM réserve aux personnes vulnérables et en particulier sur le plan médical.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelle politique est-elle prévue pour les familles, ou des femmes seules, accompagnées ou non de jeunes enfants et/ou d'écoliers,
- Des personnes peuvent souffrir de maladies chroniques (diabète, maladie rénale ou cardiaque...), ou de traumatismes dûs à la guerre (bombardements, sévices...), sont-elles alors guidées vers des lieux de vie autres que des abris PC ?
- En cas de problèmes de santé (blessures, brûlures, fièvre, douleurs, abcès dentaires...), existe-t-il un service médical d'urgence ? Dans de tels cas, qui actionne la demande pour s'y rendre et dans quel laps de temps ?
- La vie en abri peut être destructrice pour des personnes malades physiquement ou psychologiquement et des changements d'hébergement deviennent alors nécessaires. Les demandes de changements sont faites par un médecin, peut-on savoir pourquoi les réponses tardent tant (77 jours en moyenne) ou restent sans réponse ?
- Les trois médecins interrogés constatent un épuisement, voire des burn out, du personnel para-médical qui s'occupent des requérant-e-s. Est-il prévu une augmentation du personnel ainsi qu'un suivi ou des supervisions lors d'accompagnements de cas compliqués ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses

Le Mont, le 12.1.2015

Catherine Roulet

Christa Calpini

PAS DE DEVELOPPEMENT



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-329

Déposé le : 13.01.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Attentats de Paris ; et si nous étions un jour également concernés !

Texte déposé

Suite aux attentats commis en France les 7,8 et 9 janvier 2015, il est nécessaire de se poser des questions sur notre préparation et la politique que le gouvernement a mise en place pour ce type de situation, gouverner c'est prévoir !

Notre pays ainsi que notre canton ne sont pas à l'abri de ce genre d'attaque. Nous devons prendre les devants pour protéger notre population contre le risque terroriste intérieur, provenant de groupuscules extrémistes.

Dans ce contexte délicat, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat que je remercie par avance pour ses réponses.

1. L'organisation actuelle de la sécurité vaudoise a-t-elle les moyens de prévoir des attaques potentielles voire imminentes du type Charlie hebdo ou de l'épicerie casher à Paris ?
2. A l'échelon politico-stratégique avons-nous des exercices de référence sur cette problématique ?
3. Avons-nous les moyens matériels, humains et techniques à disposition pour garantir une réaction rapide et efficace sur sol vaudois face à ce type attentats ?
4. Quels sont les moyens assurant en amont le renseignement sur certaines personnes ou groupuscules ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

5. Avons-nous l'arsenal législatif nécessaire en particulier au niveau fédéral pour lutter contre le terrorisme dans notre canton ?

(signé) Philippe Jobin

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

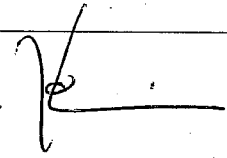
Nom et prénom de l'auteur :

Jobin Philippe

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



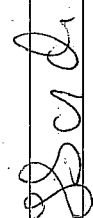
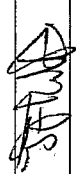
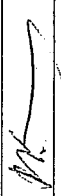

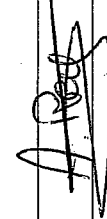
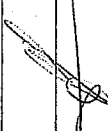

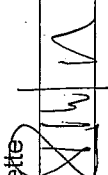
Signature(s) :



Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent <i>L. Chappuis</i>	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc <i>J.-L. Chollet</i>	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet-Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice <i>A. Glauser</i>
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Croftaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre <i>P. Guignard</i>
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne <i>F. Despot</i>	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël <i>M. Buffat</i>	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien 
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André 	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc 
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François 
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice 
Matter Claude	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves 	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine	Renaud Michel	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Alette 	Voiblet Claude-Alain 
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe 	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neirynck Jacques	Rubattel Denis 	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christian Kunze et consorts "Le parc national d'innovation et la politique technologique du Canton de Vaud"

Rappel

Le 27 mars dernier le canton de Vaud a déposé le dossier vaudois relatif au projet de Parc National d'Innovation (PNI) en tant que partie intégrante d'un dossier commun aux cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud (PNI Hub-EPFL décentralisé de Suisse occidentale).

La création d'un parc national d'innovation a pour base légale la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Ce parc à vocation internationale se propose d'apporter des compléments thématiques à la politique d'innovation en Suisse, assurant ainsi une réelle contribution au réseautage des activités déployées dans notre pays en matière d'innovation. La LERI prescrit la mise en place, dès le début, de plusieurs sites régionaux. Par ailleurs, le soutien de la Confédération est lié à des critères détaillés dans la loi. Il faut remarquer que la présence de l'EPFL dans notre canton a toujours été extrêmement profitable et doit le rester.

La presse nous apprend que les cantons suisses ont déposé huit candidatures. La Suisse romande accueillera un des deux "hubs" principaux du futur PNI, l'autre étant un Hub autour de l'EPFZ.

La Ville de Biemme veut accueillir l'un des sites régionaux du PNI. Le canton du Jura s'est associé à Bâle-Campagne et à Bâle-Ville pour accueillir un autre site secondaire, qui pourrait voir le jour à Allschwil (BL). Les six autres en lice sont situés dans les cantons d'Argovie, des Grisons, en Suisse centrale (LU, UR, SZ, OW, NW, ZG), en Suisse orientale (SG, AI, AR et Liechtenstein), en Thurgovie et au Tessin.

Les dossiers reçus vont être transmis à un groupe d'experts institué par la CDEP, qui procédera à leur examen préliminaire. Sur la base de cette première évaluation, le comité de la CDEP soumettra les dossiers à une étude approfondie, qui débouchera sur une proposition de concept à l'intention de l'assemblée plénière de la CDEP.

En analysant le dossier vaudois on peut remarquer que:

– La candidature vaudoise repose sur deux sites principaux (quartier de l'innovation de l'EPFL et Biopôle qui est strictement affecté aux sciences de la vie). Le site d'Y-Parc est simplement mentionné comme site stratégique de réserve alors que c'est le plus ancien des parc romands et qu'il a encore passablement de terrains à disposition.

– Le Hub est entièrement calqué sur la politique actuelle d'antennes de l'EPFL. Il s'agit pour le Valais de "Energy, Green Chemistry", Fribourg avec "Sustainable Architecture and Smart Building", Neuchâtel avec "Microtechnology Advanced manufacturing", Genève avec "Neuro-engineering Human Brain Project".

Il faut remarquer que les antennes EPFL dans les autres cantons romands sont sous la gouvernance de l'EPFL mais avec un important apport financier des cantons concernés. Les antennes dans les 4 cantons romands intègrent directement un certain nombre de compétences des HES de ces cantons puisqu'elles mettent en place un partenariat EPF-HES. Pour ce qui concerne le canton de Vaud, même si dans le dossier de candidature, la HEIG-VD est mentionnée à plusieurs reprises, en particulier en citant les projets, il n'y a aucun signe qui indique que cette haute école est partenaire de ce projet. Il est également inquiétant de constater que les antennes mises en place par l'EPFL pourraient à terme entraver, voire bloquer, tout développement de la HEIG-VD dans une grande partie des technologies actuellement couvertes par cette école. La question qui se pose est de savoir si c'est l'EPFL qui décide dorénavant de l'implantation des technologies et de la politique industrielle dans les HES et donc dans les cantons ou bien le Conseil d'Etat pour ce qui concerne notre canton.

Il est aussi important de remarquer que les six sites secondaires qui font l'objet d'un dossier de candidature PNI sont tous en relation directe avec une des HES de Suisse. C'est le cas pour Bâle, la Suisse centrale, le Tessin et la Suisse orientale qui dépose même deux candidatures, liées à leurs HES.

Quand à Y-Parc pourquoi il est pratiquement ignoré dans le dossier de candidature alors que les autres cantons romands proposent des techno-parcs dont certains n'existent encore que sur le papier ?

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous dire:

– Quelles mesures il entend mettre en place pour éviter une dilution des technologies hors de notre canton

– Si les décisions de création d'antennes de l'EPFL sont le signe que c'est à l'avenir cette haute école qui décide par ricochet de la politique technologique de notre canton et en particulier de nos HES

– S'il a pris toute la mesure des difficultés qu'il y aura à l'avenir pour le développement de la HEIG-VD dans ce contexte

– Pourquoi le site d'Y-Parc n'est qu'un site de réserve

– Comment le Conseil d'Etat voit-il l'avenir de Y-Parc ?

(Signé) Christian Kunze

t29 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1.1 Introduction:

Né de la volonté des Chambres fédérales, le projet de Parc national d'innovation (PNI) est appelé à renforcer la position de la Suisse sur la carte mondiale de l'innovation scientifique et technologique. Il a pour objectif d'attirer des entreprises suisses et étrangères ayant besoin de recherche de pointe et de technologies disruptives pour développer de nouveaux marchés. Le PNI a pour ambition de donner une visibilité maximale au potentiel d'innovation et de transfert de technologies de la Suisse.

Dans cette optique, le Parlement fédéral a adopté, le 14 décembre 2012, la révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Cette révision crée la base légale pour le soutien de la Confédération à un parc suisse d'innovation.

Il est cependant important de rappeler que ce nouvel instrument s'intègre parmi d'autres mesures d'encouragement à la recherche et à l'innovation déjà existantes et réaffirmées dans le cadre de la LERI au travers des institutions qui les portent, à savoir :

- Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), orienté dans ses activités et son financement vers la recherche dite fondamentale.
- La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), orientée dans ses activités et son financement vers la recherche dite appliquée.
- Les établissements de recherche du domaine des hautes écoles, en particulier les écoles

polytechniques fédérales (EPF) et les hautes écoles, en vertu de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).

Le Parc national d'innovation n'entend pas se substituer à des institutions ou à des mesures d'encouragement à la recherche et à l'innovation déjà existantes, mais se veut un instrument promotionnel nouveau. A ce titre, il vise principalement deux objectifs:

1. Permettre aux acteurs de la recherche privée et publique de se rencontrer dans un espace propice à l'innovation
2. Renforcer la compétitivité de la Suisse sur la scène internationale en mettant l'accent sur le savoir et les transferts de technologie..

C'est donc principalement pour répondre à ces deux objectifs que le Parc suisse d'innovation a été inscrit dans la LERI.

2.2. Cadre légal régissant le PNI:

Les articles 32 à 34 de la LERI définissent les conditions que doit remplir la Confédération pour soutenir le PNI. Ils stipulent que ce soutien peut prendre les formes suivantes:

- Vente de biens-fonds appropriés appartenant à la Confédération, soit directement à un parc d'innovation, soit en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc d'innovation (art. 33, al.1)
- Cession de biens-fonds appropriés de la Confédération en droit de superficie, avec renonciation temporaire aux rentes des droits de superficie définis par l'usage (art.33, al.1)
- Acquisition de biens-fonds appartenant à des tiers et destinés à un parc d'innovation (art. 33, al. 1)
- Octroi de prêts sans intérêt de durée limitée aux porteurs et aux exploitants de projets (art. 33, al. 1).

Aucune mesure de financement en vue de la mise en œuvre du Parc national d'innovation dans le cadre de la LERI n'est explicitement énoncée. En effet, la loi stipule que l'Assemblée fédérale doit approuver par voie d'arrêté fédéral simple toute mesure de soutien prévue par la Confédération en faveur d'un parc d'innovation (art. 32, al. 2).

2.3 Répartition des compétences et des rôles en lien avec la mise en œuvre du Parc national d'innovation:

L'application de la LERI relève de la compétence de la Confédération au sein du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Au stade actuel de concrétisation du projet, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est pressenti pour assumer la vérification formelle des demandes de subvention en vue de la construction d'un parc d'innovation. L'Assemblée fédérale constitue l'organe d'approbation des mesures de soutien soumises par message spécial.

Le Conseil fédéral entend associer étroitement les cantons à la mise sur pied du PNI. Ceux-ci sont en effet incontournables de par leurs prérogatives en matière de gestion de la grande majorité des hautes écoles ainsi que dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la promotion économique

Le SEFRI a donc lancé un appel aux cantons pour qu'ils s'expriment au sujet du Parc suisse d'innovation. Ainsi, la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'économie publique (CDEP) a été mandatée afin de gérer la procédure de mise en œuvre du Parc suisse d'innovation, notamment sous l'angle de:

- La proposition consolidée d'un parc national d'innovation autour de plusieurs sites (modèle en réseau)
- La définition des critères pour la sélection des sites
- La spécification des tâches, de la structure d'organisation, de l'exploitation et d'un financement envisageable

- La planification de la mise en œuvre et le concept d'exploitation en référence aux critères définis pour le choix des sites.

2.4 Concept de Parc national d'innovation tel que proposé par la CDEP :

Lors de son Assemblée du 20 juin 2013, la CDEP a arrêté les grands principes d'implantation du PNI, à savoir un futur parc national devant fonctionner en réseau autour de deux hubs (EPFZ / EPFL) et d'un nombre restreint de "sites réseaux".. C'est sur la base de cette décision qu'a pu être lancée la procédure de sélection des sites réseaux qui a eu lieu durant le printemps 2014.

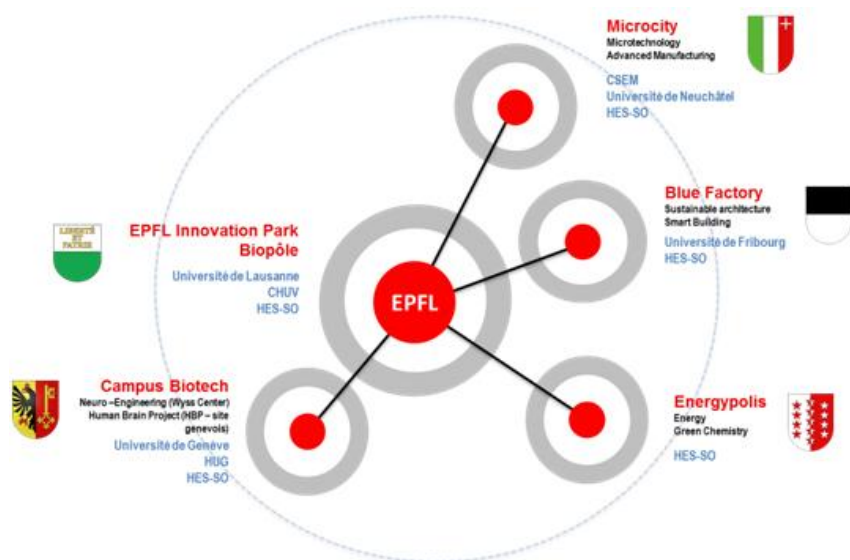
Considérant que les deux hubs feraient par principe partie du PNI, la CDEP – lors de son Assemblée plénière du 26 juin 2014 – a arrêté ses propositions pour les sites réseaux, sur la base de huit projets déposés par les cantons.

Dans sa décision du 3 septembre dernier, le Conseil fédéral a confirmé avoir validé les candidatures déposées par les deux hubs autour de l'EPFZ et de l'EPF ainsi que celle des sites réseaux du canton d'Argovie et celui des cantons de Suisse du Nord-Ouest (BS, BL, JU). Les six autres seront revus pour être évalués une seconde fois avant le lancement du Parc national d'innovation début 2016, l'objectif étant de disposer de suffisamment de partenaires justifiant les compétences et les exigences requises.

2.5 Concept de "Hub EPFL décentralisé de Suisse occidentale" tel que proposé par l'EPFL et les cinq cantons partenaires:

Dans le cadre des travaux de mise sur pied du PNI, l'EPFL et cinq cantons de Suisse occidentale (Fribourg, Vaud, Valais Genève, Neuchâtel) ont décidé d'unir leurs forces en élaborant un dossier de candidature commun, baptisé "*Hub EPFL décentralisé de la Suisse occidentale*". Ce dossier commun a été transmis à la Confédération en date du 9 avril 2014, accompagné d'un protocole d'accord (Memorandum of understanding).

Selon le concept déposé, L'EPFL Innovation Park, le Biopôle à Lausanne, Y-Parc à Yverdon-les-Bains (désigné site de réserve), le Campus Biotech à Genève, Microcity à Neuchâtel, Energypolis à Sion et Blue Factory à Fribourg formeront le cœur du hub EPFL de Suisse occidentale.



Les six lieux thématiques réunis dans le schéma ci-dessus constituent les ancrages géographiques du

futur Hub autour de l'EPFL, dont le Canton de Vaud continuera d'abriter le siège du campus principal. Basé sur le principe de complémentarité des sites le composant, le Hub EPFL se calquera sur les domaines d'excellence de chacun des sites, sur la base du schéma organisationnel suivant:

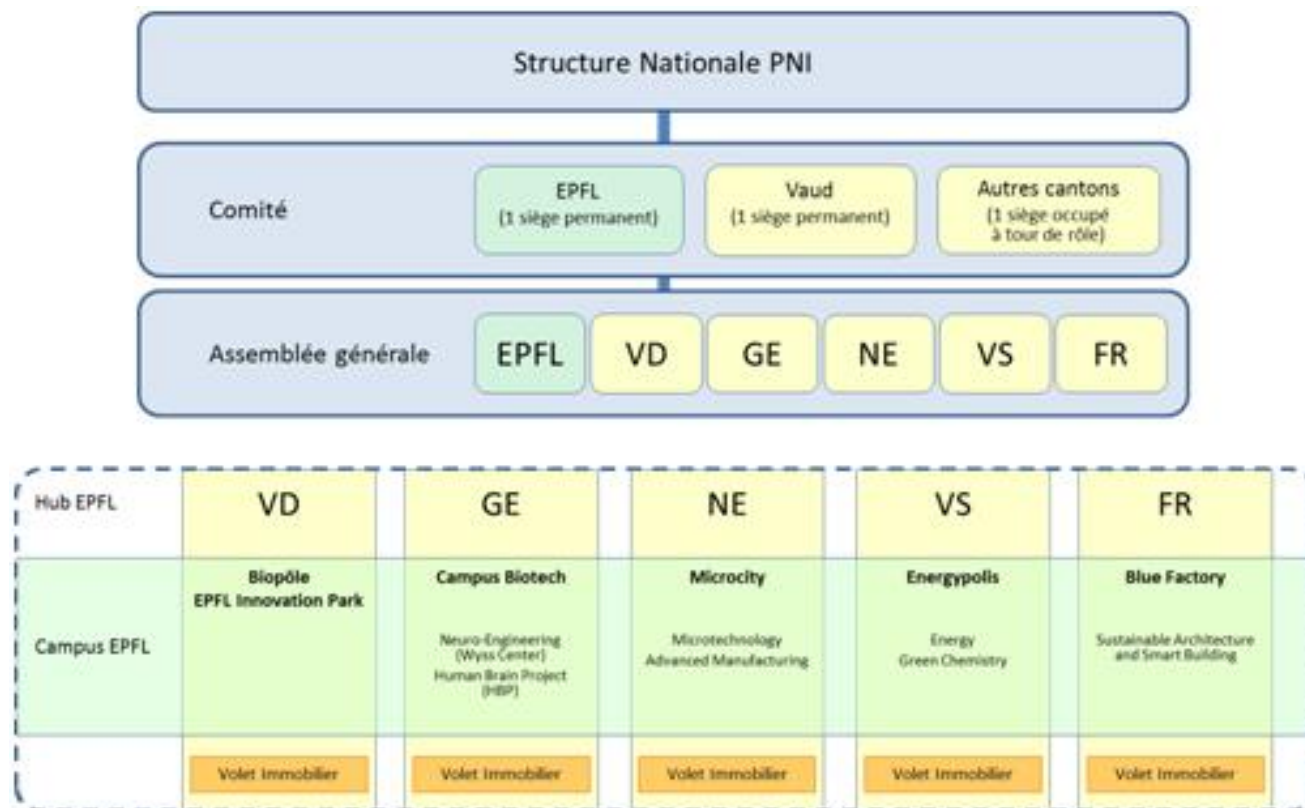


Schéma organisationnel du Parc Suisse de l'Innovation et Hub EPFL décentralisé de Suisse occidentale

En matière de gouvernance, le réseau du Hub EPFL s'articulera ainsi sur trois niveaux:

1. Une structure de coordination nationale, dont la mise sur pied incombe à la Confédération, après consultation des cantons.
2. Une structure de coordination (en phase de constitution) et d'échange d'informations à l'échelle des cantons partenaires du Hub EPFL, où l'EPFL et le Canton de Vaud disposeront tous deux d'un siège permanent.
3. Une structure cantonale (en phase de constitution), dotée de la personnalité juridique (probablement sous la forme d'une association), et dont le but sera la promotion/valorisation coordonnée de l'offre foncière et immobilière offerte par les 3 sites retenus, à savoir : le Quartier de l'innovation sur le site de l'EPFL, Biopôle et Y-Parc.

2.6. Le dossier vaudois du Hub EPFL

Dans la construction de la candidature vaudoise, Le Conseil d'Etat s'est positionné en vue de maximiser les atouts exceptionnels et singuliers dont jouit la place académique et économique vaudoise en matière d'innovation et de transfert de technologies. Ce diagnostic établi conjointement par le Département de l'économie et du sport et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture repose sur les constats suivants:

- Le Canton de Vaud est l'un des principaux pôles de recherche et d'innovation en Suisse, avec l'un des plus grands campus universitaires du pays (campus de l'EPFL et de l'Université de Lausanne/UNIL), le tiers des écoles et des étudiants de la HES-SO et plusieurs centres de recherche privés et publics de réputation internationale (EPFL, UNIL, Centre hospitalier universitaire vaudois/CHUV, Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du Canton de

Vaud/HEIG-VD, Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer/ISREC, Institut Ludwig de l'UNIL pour la recherche sur le cancer/LICR@UNIL) ;

- Sur les plans académique et de la recherche, les institutions basées dans le Canton de Vaud poursuivent, depuis une dizaine d'années, une politique active de développement de leurs pôles de compétences scientifiques et technologiques, non seulement sous l'angle de la recherche fondamentale, mais également sous l'angle de la recherche translationnelle et de la recherche appliquée
- L'excellence scientifique et technologique se retrouve dans l'ensemble des institutions académiques et de recherche du Canton de Vaud, mais en particulier au sein de l'EPFL, de l'UNIL, du CHUV et de la HEIG-VD qui d'ores et déjà collaborent ensemble dans le cadre de programmes et de plateformes de recherche transdisciplinaire
- Sur le plan économique, le Conseil d'Etat focalise sa politique de développement économique sur des secteurs à forte composante technologique comme les sciences de la vie, l'industrie de précision, la nutrition, les technologies de l'information et de la communication ainsi que les technologies liées à l'environnement en outre, il a récemment renforcé son soutien à l'innovation par le lancement de la plateforme InnoVaud qui bénéficie d'un budget extraordinaire alloué par le Grand Conseil de CHF 25 millions pour les dix prochaines années
- Finalement, dans la perspective de faciliter le transfert de technologies du monde académique vers le monde industriel ainsi que de valoriser sous l'angle économique cette richesse de compétences scientifiques présentes dans le Canton de Vaud telles qu'exposées ci-dessus, le Conseil d'Etat a mis en place, depuis une quinzaine d'années déjà, une politique de développement de sites stratégiques, dite " politique des pôles de développement " (PPDE). Cette dernière intègre pleinement les sites dédiés à l'accueil d'activités technologiques, à l'instar de l'EPFL Innovation Park, de Biopôle et d'Y-Parc.

1. Réponses spécifiques aux questions de l'interpellation:

3.1. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend mettre en place pour éviter une dilution des technologies hors de notre canton ?

Tout d'abord, il est nécessaire de souligner que l'objectif assigné au PNI – soit de positionner la Suisse en tant que plateforme incontournable de l'innovation – ne pourra être légitimement poursuivi que pour autant que ce projet dispose d'une masse critique suffisante pour être présente sur la carte mondiale de l'innovation scientifique et technologique. A ce propos, le PNI – en tant que label unique – entend être perçu au niveau international comme un seul parc, mais constitué de plusieurs sites en Suisse romande et en Suisse alémanique lui offrant, justement, cette masse critique nécessaire.

Ensuite, il est primordial de rappeler que la force de ce futur parc d'innovation est de se baser sur des centres de compétences reconnus au niveau international. Le Canton de Vaud sera fortement impliqué dans le PNI à travers son réseau dense de hautes écoles et d'institutions de recherche, notamment , l'UNIL, le CHUV et la HEIG-VD, dont le rayonnement des programmes de recherche et développement n'est plus à prouver.

Dans cette optique, et du fait du vaste éventail des pôles de compétences scientifiques existant dans le canton et répondant aux conditions et exigences fixées pour le PNI, le Conseil d'Etat s'est positionné vis-à-vis de l'EPFL et des autres cantons partenaires en tant que "site généraliste". Il faut comprendre par ce terme, dont l'acception est partagée par les partenaires du Hub EPFL, que le Canton de Vaud couvre tous les thèmes et pôles de compétences scientifiques, à l'exception de ceux déjà couverts sur les spécialisations de l'EPFL dans les autres cantons partenaires.

Ainsi, et sans que la liste ci-dessous ne puisse être considérée comme limitative, les thèmes de recherche et pôles de compétences scientifiques proposés par le Conseil d'Etat et validés par l'EPFL en lien avec le pôle vaudois du Hub EPFL sont les suivants:

- Les sciences de la vie, en particulier l'oncologie, l'immunologie et les vaccins, les maladies infectieuses, la biobanque, la médecine personnalisée ainsi que le medtech
- Les technologies du métabolisme, de la nutrition et de la santé
- Les technologies de l'information et de la sécurité informatique
- Les sciences digitales
- Les matériaux
- Les technologies spatiales et liées aux environnements extrêmes
- La robotique et la mécatronique
- Les sciences et technologies du sport.

Ces thèmes et pôles de compétences reposent tous sur des compétences et des programmes de recherche dans lesquels l'EPFL et les autres institutions susmentionnées (UNIL, CHUV et HEIG-VD) sont d'ores et déjà activement impliquées et reconnues.

Outre ces thématiques scientifiques et académiques de premier ordre, le Canton de Vaud peut se targuer d'avoir mis en place, depuis une quinzaine d'années, une politique des pôles de développement (PPDE) qui servira directement les intérêts du pôle vaudois du PNI. Cette politique a clairement fait ses preuves en contribuant, d'ores et déjà, à l'implantation d'entreprises de renom, actives dans la technologie et leader dans leur domaine, à l'instar de Nestlé, Logitech, Cisco, PSA Peugeot Citroën et Constellium du côté du Parc d'innovation de l'EPFL, d'Ariad Pharmaceuticals du côté de Biopôle ou encore de Schott et de Lotaris du côté d'Y-Parc.

C'est précisément sur la base des résultats avérés de la politique des pôles de développement que le Conseil d'Etat a déposé sa candidature au PNI comprenant les trois parcs technologiques (EPFL Innovation Park, Biopôle et Y-Parc comme site de réserve).

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des atouts académiques et des disponibilités foncières dont bénéficie le canton, le risque d'une dilution des technologies hors de nos frontières n'est pas tant à craindre de par la mise en œuvre du PNI, étant donné que les forces déjà existantes de notre canton sont intégrées et valorisées. Le risque de perte de substance en matière de recherche, de transfert de technologies et d'innovation découle bien davantage de la concurrence farouche que se livrent non seulement des places technologiques et académiques dont la notoriété est consacrée à l'échelle mondiale, mais également celles en provenance de pays émergents, comme la Chine.

3.2. Les décisions de création d'antennes de l'EPFL sont-elles le signe que c'est à l'avenir cette haute école qui décide par ricochet de la politique technologique de notre canton et en particulier de nos HES ?

Bien que des contacts systématiques et réguliers aient lieu entre le Gouvernement et l'EPFL, la stratégie de décentralisation de l'EPFL sur d'autres sites cantonaux n'est ni du ressort, ni de la compétence des autorités vaudoises. En outre, cette stratégie a débuté et pris effet bien avant le lancement du projet de PNI.

Il en va autrement pour les autres Hautes écoles qui relèvent de la compétence du Canton de Vaud. En ce qui concerne l'UNIL, le pilotage stratégique se fait par l'intermédiaire du plan stratégique. Celui couvrant la période 2012 à 2017 a été adopté par le Grand Conseil le 27 novembre 2013.

Concernant les Hautes écoles vaudoises de type HES, parmi lesquelles se trouve notamment la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), elles sont toutes rattachées à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (ci-après : HES-SO), dont les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura sont partenaires. La gouvernance et la haute surveillance par les autorités politiques cantonales est explicitement prévue par la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (ci-après : C-HES-SO).

Concrètement, la C-HES-SO prévoit la mise en place d'un comité gouvernemental comme organe de

pilotage stratégique de la HES-SO. Ce dernier est composé de la cheffe ou du chef de département en charge du dossier HES de chaque canton partenaire. Pour le Canton de Vaud, la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture y siège. Ce Comité a entre autres les compétences de créer et de supprimer les domaines, les filières et les cycles d'études de la HES-SO (C-HES-SO, art. 18 et 19, let. d). Ainsi, ce sont les organes politiques cantonaux qui décident de la création de nouvelles filières ou de nouveaux domaines d'étude et de recherche. Ces derniers ont aussi un droit de regard sur l'ensemble des filières de la HES-SO, et peuvent de ce fait veiller à ce qu'un équilibre soit maintenu en Suisse occidentale entre les HES, mais également entre types de hautes écoles, à l'instar des HES, des universités et des EPF.

Dans ce contexte, il convient de souligner que le Conseil d'Etat tient au maintien de la cohérence et de la complémentarité du paysage des hautes écoles au sein du canton, mais également au sein de la Suisse occidentale. C'est pourquoi, dans ses décisions, il favorise la coordination et il soutient les collaborations ainsi que les partenariats entre hautes écoles.

3.3 Le Conseil d'Etat a-t-il pris toute la mesure des difficultés qu'il y aura à l'avenir pour le développement de la HEIG-VD dans ce contexte ?

Dans le Canton de Vaud, aussi bien l'EPFL, l'UNIL, le CHUV que les HES, et notamment la HEIG-VD, jouent un rôle central dans la chaîne de l'innovation, qui débute par la recherche fondamentale pour arriver en fin de parcours à une concrétisation des innovations et leur mise sur le marché.

La recherche du ressort des universités et des EPF a pour vocation de créer de nouvelles connaissances. De manière complémentaire, la recherche au sein des HES, et donc de la HEIG-VD, est souvent dirigée vers des développements et des résultats rapidement applicables par le tissu économique, culturel et social.

Dans le domaine de l'ingénierie et de la technique, la complémentarité entre l'EPFL et la HEIG-VD est essentielle pour garantir un processus d'innovation performant. De multiples projets de recherche sont menés en collaboration entre ces deux hautes écoles. Aussi la HEIG-VD est un acteur clé de l'innovation du Canton de Vaud par sa capacité à assurer une transition efficiente entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement de produits et de services. Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance de l'ensemble de cette chaîne, soutient l'intégration à part entière de la HEIG-VD au projet vaudois du PNI.

Le Conseil d'Etat reconnaît effet le potentiel de développement de la HEIG-VD au niveau international avec son implication dans le PNI. Il prend acte également de l'engagement que lui a assuré l'EPFL de développer la complémentarité entre l'EPFL Innovation Parc (EIP) et Y-Parc. Les instituts de recherche des grandes entreprises internationales, ainsi que les entreprises et start-ups locales se développant sur la base de résultats de la recherche appliquée de l'EPFL se verront proposer de se localiser à proximité des laboratoires de recherche de cette haute école, sur l'EIP. Les entreprises atteignant le stade de développement devraient ensuite pouvoir s'installer à proximité de la HEIG-VD sur le site d'Y-Parc, ce qui facilitera les coopérations avec la haute école dans cette phase cruciale pour trouver les solutions adéquates aux besoins de ces entreprises. Ce mécanisme met en évidence une complémentarité. Il permettrait d'optimiser l'adéquation des besoins des uns, aux compétences des autres, tout en valorisant les surfaces disponibles sur les zones dédiées à la promotion de l'innovation, qu'elle soit de niveau régional, national ou international.

3.4. Pourquoi le site d'Y-Parc n'est qu'un site de réserve ?

En tant que site géographique de réserve immobilière, le site d'Y-Parc est important dans une optique de développement progressif et maîtrisé du PNI en fonction de l'intérêt des entreprises.

Dans les faits, la mission dévolue au site d'Y-Parc dépasse celle de simple site de réserve immobilière.

Comme mentionné ci-dessus, le site d'Y-Parc sera également dévolu aux projets en phase de développement en lien avec les compétences spécifiques en recherche appliquée et développement de la HEIG-VD.

En outre, comme exposé précédemment, le Conseil d'Etat s'est fortement et activement engagé pour qu'Y-Parc et la HEIG-VD soient intégrés au projet de PNI, ceci dans la perspective de positionner ces deux acteurs en totale complémentarité aux thèmes de recherche et pôles de compétences scientifiques retenus dans le cadre du Hub EPFL.

Dans un contexte de négociation et de recherche impérative de consensus entre la Confédération et les cantons, d'une part, et compte tenu du périmètre national du projet de PNI ayant soumis les candidatures à une forte concurrence, d'autre part, le Conseil d'Etat estime avoir obtenu un résultat tout à fait satisfaisant : des suites de la décision prise par le Conseil fédéral en date du 3 septembre dernier, les trois principaux parcs technologiques existants dans le Canton de Vaud et répondant aux critères fixés pour le PNI sont de facto intégrés dans le projet.

Par leur engagement actif et soutenu, les autorités cantonales ont ainsi positionné très favorablement le potentiel avéré et les conditions-cadre particulièrement attractives du canton en matière d'innovation, tant au niveau de la politique de soutien aux hautes écoles que de la politique des pôles de développement.

3.5 Comment le Conseil d'Etat voit-il l'avenir de Y-Parc ?

En plus de sa mission de site de réserve et du modèle de développement prévu par le Conseil d'Etat, il est à souligner que le gouvernement soutient depuis de nombreuses années Y-Parc SA en tant que structure d'animation et de promotion du Parc scientifique et technologique, ceci à plusieurs titres:

- Dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) puisqu'Y-Parc est reconnue en tant que prestataire de services au sens des articles 27 à 30 et peut dès lors bénéficier de subventions de l'Etat pour ses activités.
- Dans le cadre de la Politique des pôles de développement dans laquelle Y-Parc est pleinement intégré en tant que site stratégique.
- Dans le cadre de la plateforme Innovaud, lancée en 2013 avec une enveloppe extraordinaire de CHF 25 millions allouée par le Grand Conseil pour les dix prochaines années, dans laquelle Y-Parc est pleinement intégré et peut ainsi bénéficier des mesures de soutien allouées à Innovaud.
- Dans le cadre du financement des infrastructures et des frais de fonctionnement tels que prévus par la LADE. Pour rappel, le Canton de Vaud a accordé, jusqu'à ce jour, un soutien plus de CHF 17 millions pour des projets visant la planification foncière, l'équipement et la construction ainsi que l'animation et la promotion d'Y-Parc. Les soutiens se répartissent de la manière suivante:

	<i>Investissements et actions soutenus par le Canton</i>	<i>CHF</i>
2007-2011	Réalisation d'études-test, d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et révision du PPA	236'000.-
1992-2001	Travaux d'équipements (1ère étape)	5'396'880.-
2002-2005	Travaux d'équipements (2ème étape)	2'809'930.-
2008-2013	Travaux d'équipements (3ème étape) et aménagements paysagers	3'830'000.-
1997-2013	Management et promotion du site par Y-Parc SA	3'400'000.-
2011	Projet de valorisation des énergies résiduelles	32'000.-
2010-2011	Développement et gestion de l'incubateur Y-Start	394'000.-

2012-2011	Agrandissement et gestion de l'incubateur Y-Start	409'000.-
2013-2014	Gestion de l'incubateur Y-Start	614'000.-
	TOTAL	17'122'000.-

3.5 Conclusion

Tout d'abord, le Conseil d'Etat se réjouit de la décision prise par le Conseil fédéral en septembre 2013 qui, au terme d'un processus de sélection exigeant, a confirmé que le Hub EPFL – et partant les trois principaux parcs technologiques existants dans le Canton de Vaud (EPFL Innovation Parc, Biopôle et Y-Parc) – feront partie intégrante du PNI.

Dans la mise en œuvre concrète de cette décision, le Conseil d'Etat veillera, aux côtés de ses partenaires du Hub EPFL et de la Députation vaudoise aux Chambres fédérales, au strict respect du principe d'égalité de traitement entre le Hub EPFL et le Hub EPFZ. Il est important à ce titre de souligner que – par décision du 3 septembre 2013 également – le Conseil fédéral a parallèlement décidé de réserver 70 hectares (soit l'équivalent de 70 terrains de football) au développement du pôle zurichois du PNI, ce par la réaffectation d'une partie des terrains de l'aérodrome de Dübendorf.

Pour revenir plus spécifiquement à la question de l'avenir d'Y-Parc, et au vu des éléments exposés dans le cadre de la présente réponse, le Conseil d'Etat n'entend pas, du fait du PNI, revoir sa position quant à l'attachement qu'il porte à ce site stratégique. Il confirme qu'il continuera à assurer la pleine intégration d'Y-Parc dans les différentes politiques publiques susmentionnées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Swissmedia Center : Quelles responsabilités pour "mauvaise gestion, un manque de rigueur, une absence de stratégie et une organisation déficiente" ?

Rappel de l'interpellation

L'Association Swissmedia a été choisie pour accueillir deux composantes du pôle Technologies de l'information (TIF) vaudois, à savoir le technopôle et l'incubateur, ce qui impliquait une mise à disposition de locaux, un conseil juridique, un encadrement pour les démarches financières, un coaching pour la finalisation d'un prototype. Cela cadrait parfaitement avec le choix politique fait en 1995.

Ainsi, pour les années 2009 à 2011, une convention a été signée — décision du 12 août 2009 — avec l'Etat de Vaud qui précise les deux projets soutenus, à savoir le développement et la promotion des technopôles de Vevey et de Lausanne et le développement de l'incubateur de Vevey (frais de fonctionnement et équipements).

La commune de Vevey de son côté a prolongé son soutien pour le fonctionnement de l'association, en particulier pour ses activités de service et ses actions de promotion en faveur des membres de l'association, en plus de l'exploitation du technopôle et du développement de l'incubateur.

Soupçons de résultats médiocres

Dans une interpellation déposée en juin 2012 au Conseil communal de Vevey, j'avais demandé s'il y avait vraiment des éclosions d'entreprises au Swissmedia Center. Je faisais état du fait que ces deux dernières années, pourtant, des critiques s'étaient faites jour sur les résultats médiocres obtenus par cet incubateur/pépinière et sur le mauvais accueil réservé à des demandes. Je demandais notamment, pour conclure, si, dans ce contexte, la municipalité entendait poursuivre son soutien financier.

Dans sa réponse, la municipalité laissait entendre que tout allait bien et qu'il fallait poursuivre ce soutien à un projet créateur d'emplois. Toutefois, la municipalité se déchargeait sur l'Etat de Vaud en affirmant que l'évaluation du bon ou mauvais fonctionnement du pôle de développement Swissmedia et sa gestion opérationnelle reposait entièrement dans les mains du canton — son partenaire direct — au travers des mécanismes de surveillance exigés.

Situation calamiteuse découverte

Suite à une visite du Contrôle cantonal des finances, en octobre 2013, une situation calamiteuse sur le plan financier est apparue, à tel point que l'association a été dissoute en mars 2014. Selon les chiffres donnés par la Municipalité de Vevey, il est apparu, au 31.10.2013, une perte nette pour la période 2013 de 117'126francs à laquelle doit être ajoutée une perte reportée des exercices précédents de 56'735francs, soit 173'861francs. Au 31.12.2013 un bilan provisoire fera état d'une

perte de 228'813francs.

La Municipalité de Vevey, dans une réponse donnée jeudi dernier à une interpellation du Conseil communal de Vevey, a fait savoir que la ville n'était pas associée à la procédure d'évaluation des demandes ni au suivi/coaching des entreprises. Elle n'était informée qu'au travers de sa représentation, par une place obligatoire, au sein du Comité de l'association.

Par ces mots, elle estime donc que l'entier de la responsabilité de cet échec échoit à l'Etat de Vaud.

Mauvaise gestion, manque de rigueur, absence de stratégie et organisation déficiente

Selon les déclarations du municipal veveysan Etienne Rivier, il y a quelques semaines, dans la presse : "la structure était trop petite pour être rentable et l'encadrement des startup s'est révélé insuffisant."

"Elle ne déploie pas assez d'activités par rapport aux subventions qu'elle touche" a relevé de son côté son président Olivier Mark, très critique, dans Le Régional. Il fait encore état de "mauvaise gestion, manque de rigueur, absence de stratégie et organisation déficiente". On apprend également que le comité a tenté d'initier une remise en question, mais que cela a créé des tensions, son secrétaire général étant critiqué pour son immobilisme. Le Contrôle cantonal des finances, lui, pointe un manque de rigueur dans la gestion de l'association.

L'Etat de Vaud se défile

Dans sa réponse, la Municipalité de Vevey fait état de "plusieurs discussions qui ont eu lieu avec le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) pour essayer de sauver l'association et pour obtenir du canton qu'il verse les subventions auxquelles elle semblait avoir droit. Le canton a non seulement contesté devoir des montants pour 2013 mais a encore demandé des retours sur les subventions versées les années passées, aggravant ainsi manifestement la situation de l'Association Swissmedia, position confirmée par une lettre du 4avril2014 (décision de restitution de subvention à l'encontre de SwissMedia)."

A noter que selon la Municipalité de Vevey "depuis le début des contrats avec l'Etat de Vaud, l'Association Swissmedia a toujours tenu une comptabilité générale, avec une répartition extracomptable dans un fichier Excel, selon les activités, en liaison avec les subsides du canton et de la Ville de Vevey. Chaque année, les comptes ont été ainsi présentés au SPECo, qui les a toujours acceptés. Cela s'est fait ainsi jusqu'en 2013 les budgets sont construits sur le même schéma."

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat que je remercie par avance pour ses réponses circonstanciées:

1. Comment explique-t-on le fait que la société fiduciaire ait communiqué des résultats rassurants en 2012 (bénéfice de 9'000francs) alors que l'expertise conclut à une perte reportée de 56'000francs, à une perte sur 2013 de 117'000 francs au 31.10.2013, soit au total 173'000francs et que l'ardoise 2013 atteindra finalement la somme de 229'000francs ?

2. Comment explique-t-on que la situation se soit dégradée de manière calamiteuse, en 2013 (173'000francs), sans que le secrétaire général tire la sonnette d'alarme, en informe son comité et les organes subventionneurs ?

3. Comment se fait-il que le comité pouvait estimer que tout allait bien, en juin 2012, alors qu'il s'avère que l'encadrement des startup était totalement insuffisant et qu'il y a eu "mauvaise gestion, manque de rigueur, absence de stratégie et organisation déficiente", selon les propos du président Olivier Mark ?

4. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que la commune de Vevey n'était pas responsable de la gestion opérationnelle de l'Association Swissmedia, mais que c'était bien le canton, au travers des mécanismes de surveillance exigés, qui était son partenaire direct ?

5. Comment l'Etat de Vaud peut-il contester devoir une subvention en 2013 et demander un remboursement des subventions passées alors qu'il a pris des engagements et qu'il tenait les rênes de

cette association ?

6. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fait que le non-versement des subventions promises a conduit au non-paiement de charges sociales ? N'est-il pas nécessaire que, dans un tel contexte, l'Etat de Vaud assume ses responsabilités ? Trouve-t-il normal de laisser la Ville de Vevey éponger seule les salaires et les charges sociales, par une reconduction de la subvention en 2014 ?

7. Quelles mesures vont-elles être prises pour poursuivre les responsables ? Pour quelle raison une plainte n'a-t-elle pas été déposée, à ce jour, pour cette gestion calamiteuse et cette dilapidation de l'argent du contribuable et le sera-t-elle dans ces prochaines semaines ?

8. Sauf s'ils ont été trompés par la direction de l'association, les représentants de l'Etat de Vaud dans cette association seront-ils sanctionnés pour avoir failli à leur devoir de surveillance ? Est-il prévu une action en responsabilité ?

Réponse

1. Introduction

1.1 Historique du dossier

Ayant formellement cessé ses activités à partir du printemps 2014, SwissMedia est une association (en liquidation) qui oeuvrait dans des domaines distincts : les activités de services et les actions de promotion en faveur des membres de l'association (y compris la gestion de projets européens), l'exploitation des technopôles de Vevey et de Lausanne ainsi que le développement d'un incubateur à Vevey.

Dans ce contexte et conformément à la politique d'appui au développement économique et à la politique de soutien à l'innovation du Canton de Vaud, SwissMedia a déposé des demandes de subventionnement auprès du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) pour la gestion et l'animation de ses technopôles de Vevey et Lausanne ainsi que pour son incubateur veveysan.

L'association a ainsi pu bénéficier de subventionnements fondés sur la loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE) et sur la loi fédérale sur la politique régionale (LPR). Certaines actions de promotion (organisation de congrès et présences avec des entreprises dans des salons professionnels) ont été ponctuellement soutenues par l'Etat de Vaud au travers de l'article 14 LADE. En revanche, les activités de services en faveur de ses membres (y compris la gestion des projets européens) n'ont en revanche jamais été subventionnées par l'Etat de Vaud, condition qui devait pouvoir être vérifiée par l'obligation faite par l'Etat à SwissMedia de tenir une comptabilité analytique.

En ce qui concerne le montant global des subventions allouées, respectivement versées en faveur de Swissmedia, les Conseillers d'Etat qui se sont succédés à la tête du Département en charge de l'économie ont accordé, par décisions du 2 août 2009 et du 25 juin 2012, des aides financières pluriannuelles à SwissMedia. Les versements financiers y afférents suivants ont été effectués, sur la base des conditions fixées dans les décisions LADE topiques, et de la présentation d'un reporting et des comptes de l'association subventionnée :

Années	Pour information Charges globales totales de l'Association de SwissMedia selon leurs comptes d'exploitation	Montants versés par le DECS/SPECo à SwissMedia		
		Activités de services et des actions de promotion en faveur des membres	Développement et des technopôles (LADE)	Exploitation de l'incubateur de Vevey (LADE-LPR)
2009	CHF 488'000.-	Non subventionné	CHF 46'400.-	CHF 152'400.-
2010	CHF 605'000.-	Non subventionné	CHF 51'700.-	CHF 126'600.-

2011	CHF 527'000.-	Non subventionné	CHF 37'440.-	CHF 113'600.-
2012	CHF 472'000.-	Non subventionné	CHF 32'400.-	CHF 104'000.-
2013	Information consolidée non reçue	Non subventionné	CHF 120'000.- (versements à titre d'acompte)	

En regard de son rôle en matière de promotion économique, et de son rôle de contrôle et de suivi de la subvention (pour plus de détail sur ce point, voir infra, Chapitre 1.2), le Service de la promotion économique et du commerce a annuellement rencontré le secrétaire général de SwissMedia (parfois en présence du président) pour faire un point de situation et traiter des potentiels d'amélioration. Dans le cadre de la consultation usuelle par le CCF des départements, en vue de l'établissement de son programme d'audit, le SG DECS a suggéré d'auditer Swissmedia.

Dans l'attente de cet audit, jusqu'en octobre 2013, l'Etat de Vaud a honoré ses paiements et effectué des versements financiers conformément à la planification attendue par SwissMedia. Les subventions à SwissMedia ayant toujours été versées en deux phases (acompte de 80 %, solde après vérifications des conditions et charges de la subvention), cette association a reçu en 2013 un acompte similaire à celui des autres années.

En octobre 2013, après lecture du rapport du Contrôle cantonal des finances, et vu la gravité des faits exposés dans ledit rapport, le DECS a signifié à une délégation du Comité de SwissMedia, qu'il entendait bloquer le versement du solde de la subvention 2013, qu'aucune décision ne serait prise en l'état pour 2014 et qu'il se réservait la possibilité d'activer l'article 29 de la loi sur les subventions (LSubv / restitution partielle de la subvention).

Pour mémoire, nous rappellerons ici que l'article 29 de la loi sur les subventions précise les conditions de suppression ou de réduction des subventions. L'autorité d'octroi se doit d'exiger la restitution totale ou partielle de la subvention notamment lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue, n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée, ou encore lorsque les conditions ou charges auxquelles la subvention est subordonnée ne sont pas respectées.

Pour décider de la suite à donner au dossier, le chef du DECS a exigé, début novembre 2013, qu'une fiduciaire externe - mandatée et financée par SwissMedia - statue sur le traitement, par SwissMedia, des recommandations du CCF, ainsi que sur la pertinence des mesures mises en place. Le chef du DECS attendait également que ce mandataire clarifie la situation financière et comptable de l'association Swissmedia, notamment en lien avec les projets européens, et qu'il statue sur le risque - qualifié de majeur par le CCF - quant à l'impossibilité de l'association à poursuivre son exploitation.

Après analyse particulièrement minutieuse et pondérée du rapport du CCF, de l'audit conduit par PricewaterhouseCoopers SA et du contexte plus général dans lequel évoluait Swissmedia, le DECS a formellement notifié à l'association Swissmedia, par décision administrative du 31 mars 2014, le fait qu'il demandait la restitution partielle des subventions indûment perçues en regard des dispositions de l'article 29 LSubv pour la période 2009-2013, qu'il ne verserait pas le solde des aides prévues pour l'exercice 2013, respectivement qu'il bloquerait tout versement au titre de l'exercice 2014 pour lequel aucune demande formelle de l'Association n'a d'ailleurs été déposée.

Le Conseil d'Etat tient à préciser que cette décision, prise en stricte conformité des dispositions topiques de la LSubv, ne remet pas en cause la pertinence de disposer, sur l'Est vaudois, d'un incubateur en lien avec le positionnement de la Ville de Vevey et de la Riviera. Cela étant, le Gouvernement ne pouvait bien évidemment pas continuer de soutenir un projet aux manquements à ce point significatifs en matière de conduite opérationnelle et stratégique, situation ayant par ailleurs conduit le Président de l'Association à remettre son mandat à fin 2013.

1.2 Responsabilité en matière de suivi et de contrôle : du distinguo à opérer entre

"participations" et "subventions"

Considérant que nombre des questions posées via l'interpellation 14_INT_271 portent, in fine, sur la problématique des responsabilités afférentes à la situation de crise dans laquelle s'est retrouvée plongée Swissmedia, le Conseil d'Etat entend rappeler, préalablement aux réponses qu'il entend y apporter, le cadre légal applicable au suivi et contrôle de SwissMedia ainsi qu'aux responsabilités en matière de conduite stratégique et opérationnelle incombant aux organes compétents de l'Association.

Ce rappel du cadre légal applicable et des responsabilités qui en découlent paraît, à la lecture de certains propos tenus par l'interpellant, indispensable afin de lever toute confusion ou compréhension erronée de la situation en matière de responsabilités dans la gestion de Swissmedia.

1.2.1 Rappel du cadre légal applicable en matière de responsabilité et de suivi des subventions pour SwissMedia

Swissmedia est une association (en liquidation) au sens des articles 60 et suivants du Code civil. L'Etat de Vaud n'a jamais désigné de représentant au sein des organes formels de l'association dont il n'est pas membre.

Les organes formels de l'association sont déterminés par l'art. 13 de ses statuts (Assemblée générale, Comité exécutif et son Bureau ainsi que les Vérificateurs des comptes, autrement dit l'organe de révision). Au sens du droit suisse, on relèvera qu'un organe formel d'une personne morale est "*celui qui gère effectivement l'entité, de même que celui qui exerce en son sein une activité dirigeante, soit toutes personnes qui ont la compétence de prendre des décisions indépendantes et qui participent ainsi effectivement à la gestion des affaires sociales*".

Ainsi, à la différence des participations financières et /ou personnelles qu'il détient dans des personnes morales (voir infra, Chapitre 1.2.2), l'Etat n'assume aucune responsabilité dans la conduite stratégique et la gestion opérationnelles des entités qu'il subventionne. Toute autre attitude de sa part lui ferait encourir le risque d'être reconnu "*organe de fait*", soit le statut d'une personne qui, sans être élue ou spécialement désignée, prend des décisions importantes pour la société, de manière indépendante et permanente.

S'il est donc bien responsable de vérifier que les subventions qu'il alloue sont utilisées conformément aux règles fixées par la loi du 22 février 2005 sur les subventions, l'Etat n'entend en revanche assumer aucune responsabilité au sens conféré à cette notion juridique par l'art. 754, alinéa 1^{er}[1] et 755, alinéa 1^{er} et 2 CO[2].

Ainsi, la nature et le périmètre du suivi et du contrôle opérés par le SPECo sur les subventions allouées au titre de la Loi sur l'appui au développement économique se fonde sur l'article 27 LSubv relatif aux mesures de suivi, de contrôle et d'examen des subventions, ainsi que des articles 8 et 9 du Règlement d'application du 22 novembre 2006 de la LSubv (RLSubv).

Cette compétence est d'ailleurs rappelée à l'article 38 LADE qui stipule que l'autorité d'octroi est chargée du contrôle et du suivi des subventions, et qu'à cette fin, le SPECo est chargé d'analyser les informations reçues du bénéficiaire de la subvention concernée, afin notamment de:

- a) vérifier l'utilisation de la subvention
- b) s'assurer du respect des charges et conditions fixées dans la décision d'octroi de la subvention
- c) identifier les risques financiers pour l'Etat et le cas échéant mettre en place une procédure de gestion des risques
- d) disposer des données nécessaires à l'examen périodique des subventions prévu par la loi sur les subventions.

[1] Les membres du conseil d'administration et toutes les personnes qui s'occupent de la gestion ou de la liquidation répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque actionnaire ou créancier

social, du dommage qu'ils leur causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

[2] Toutes les personnes qui s'occupent de la vérification des comptes annuels et des comptes de groupe, de la fondation ainsi que de l'augmentation ou de la réduction du capital-actions répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque actionnaire ou créancier social, du dommage qu'elles leur causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Si la vérification a été effectuée par un contrôle des finances des pouvoirs publics ou par un collaborateur de ceux-ci, la responsabilité en incombe à la collectivité publique concernée. La collectivité publique peut recourir contre les personnes ayant participé à la vérification selon les règles du droit public.

1.2.2 Rappel du cadre légal applicable en matière de responsabilité et de suivi des participations

A l'inverse de la LSubv applicable au cas Swissmedia, la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) précise clairement, à ses articles 5 et 6, que l'Etat *engage sa responsabilité dans la conduite stratégique et la gestion opérationnelle* d'une entité dans laquelle il détient une participation.

A cet égard, le Gouvernement veille à l'exercice effectif des droits de participation de l'Etat aux personnes auxquelles il participe et décide de la représentation de l'Etat au sein de la haute direction de celles-ci (art. 5).

En outre, le Conseil d'Etat fixe les objectifs stratégiques et financiers qu'il entend atteindre au moyen de la participation, objectifs qui sont communiqués, par le biais d'une lettre de mission ou par un avenant au cahier des charges, aux représentants de l'Etat au sein des organes responsables de la personne morale.

Il ressort de ce qui précède que la responsabilité incombant à l'Etat en vertu de ses prises de participation financières et/ou personnelles requiert de sa part un suivi et un contrôle serré de la conduite stratégique et de la gestion opérationnelle des personnes morales concernées.

Pour ce faire, l'Etat dispose des droits qui lui sont conférés non seulement par le Code des obligations (on pense notamment au droit aux renseignements et à la consultation / art. 715a) et par la LPECPM, mais peut également avoir recours aux services du Contrôle cantonal des finances (CCF), en regard des dispositions topiques de la loi du 12 mars 2013 sur le contrôle cantonal de finances (RSV 614.11).

Une nouvelle fois, nous rappellerons que cette situation ne s'applique pas à SwissMedia.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit aux questions précises contenues dans l'interpellation INT_14_271.

2. Réponses aux questions

Rappel de la question 1 : *Comment explique-t-on le fait que la société fiduciaire ait communiqué des résultats rassurants en 2012 (bénéfice de 9'000francs) alors que l'expertise conclut à une perte reportée de 56'000francs, à une perte sur 2013 de 117'000 francs au 31.10.2013, soit au total 173'000francs et que l'ardoise 2013 atteindra finalement la somme de 229'000francs ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas à même de répondre à la question de la communication de la fiduciaire sur les résultats de la société. Conformément à ce qui figure en préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'Etat de Vaud n'a jamais participé à cette association, et n'a donc pas à se prononcer sur cette question qui est du ressort de l'association et de son comité.

Par contre, le Conseil d'Etat souligne que l'analyse du Contrôle cantonal des finances, publié en octobre 2013, a participé à la mise en lumière de la situation financière réelle de SwissMedia, en identifiant notamment un risque majeur d'impossibilité pour l'association de poursuivre son

exploitation. Au surplus, nous soulignerons ici que l'expertise à laquelle il est fait allusion dans l'interpellation du Député Christen a été réalisée à la demande du DECS, afin d'avoir une situation la plus à jour et précise possible. En référence au cadre légal applicable en matière de responsabilités, telle que brossé ci-dessus, c'est bien le comité de SwissMedia qui a mandaté, fin 2013, une fiduciaire externe pour apprécier très précisément la situation financière et comptable de l'association.

Rappel de la question 2 : *Comment explique-t-on que la situation se soit dégradée de manière calamiteuse, en 2013 (173'000francs), sans que le secrétaire général tire la sonnette d'alarme, en informe son comité et les organes subventionneurs ?*

A nouveau, l'Etat de Vaud n'est pas compétent pour répondre à ces questions qui relèvent de la compétence et de la responsabilité des organes de l'Association, respectivement du secrétaire général.

Les informations sur la situation financière de l'Association – transmises au SPECo dans le cadre du reporting annuel exigé par les conditions et charges fixées dans les décisions de subventionnement LADE (notamment au travers de la transmission du compte Pertes/Profits, bilan ainsi que du rapport de l'Organe de révision), ne laissaient pas entrevoir que la situation était aussi grave que celle qui a éclaté au cours de l'année 2013.

En revanche, sitôt les révélations du CCF portées à la connaissance du DECS/SPECo, le Gouvernement entend souligner que le Comité de SwissMedia, par le biais de son Président et du représentant de la Commune de Vevey, a travaillé en toute transparence avec l'Etat.

Rappel de la question 3 : *Comment se fait-il que le comité pouvait estimer que tout allait bien, en juin 2012, alors qu'il s'avère que l'encadrement des startup était totalement insuffisant et qu'il y a eu "mauvaise gestion, manque de rigueur, absence de stratégie et organisation déficiente", selon les propos du président Olivier Mark ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question qui concerne le comité d'une association dans lequel le canton n'était pas représenté.

Rappel de la question 4 : *Le Conseil d'Etat confirme-t-il que la commune de Vevey n'était pas responsable de la gestion opérationnelle de l'Association Swissmedia, mais que c'était bien le canton, au travers des mécanismes de surveillance exigés, qui était son partenaire direct ?*

En regard des dispositions topiques du Code civil suisse et des statuts de SwissMedia, la gestion opérationnelle de l'Association et les responsabilités qui en découlent reviennent aux différents membres du comité exécutif et à son bureau. Or, l'Etat de Vaud n'a jamais siégé au sein des organes délibérants de l'association. Le canton n'assume donc aucune responsabilité dans la gestion stratégique/opérationnelle de cette association et n'avait aucunement à se substituer aux responsabilités des membres siégeant dans les organes compétents, tels que définis par les statuts de l'Association

A cet égard, les statuts de l'Association, à leur article 23, 26 et 27, stipulent ce qui suit:

En matière de responsabilité dans la gestion stratégique de l'Association, l'article 23 précise qu'il incombe au Comité exécutif de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en assurant notamment les attributions suivantes : Définir la politique générale de l'Association et fixer les objectifs particuliers, (...), constituer le Bureau et contrôler son activité, gérer les actifs de l'Association, prendre les mesures d'organisation nécessaires en rapport avec les objectifs fixés, présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur sa gestion et sur les comptes de l'Association et finalement présenter chaque année à l'Assemblée générale le projet de budget pour l'année à venir.

En matière de responsabilité dans la gestion opérationnelle de l'Association, l'article 26 (Bureau) stipule que le Comité exécutif désigne son Bureau qui est "chargé de l'administration de l'Association et de l'application des décisions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif".

En matière de responsabilité dans le domaine de la gestion et du contrôle financiers de l'Association,

l'article 27 (Vérification des comptes) expose que "l'Assemblée générale désigne chaque année l'organe de vérification des comptes chargé de faire rapport sur les comptes de l'exercice écoulé qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les comptes sont tenus par la/le secrétariat général avec la collaboration d'une fiduciaire agréée ils sont contresignés, après bouclement, par le Comité exécutif avant leur présentation à l'Assemblée Générale ordinaire".

En vertu de ce qui précède, il incombait donc aux membres du Bureau, du Comité exécutif et à l'organe chargé de la vérification des comptes – et par conséquent aucunement à l'Etat de Vaud – d'assurer la responsabilité de la gestion de l'Association Swissmedia. Le Conseil d'Etat n'entend pas davantage commenter la situation en matière de responsabilité dans la gestion de l'association, celle-ci ressortant très clairement de la lecture des dispositions statutaires susmentionnées.

Il n'en demeure pas moins que l'Etat de Vaud et Swissmedia ont effectivement été partenaires, par le biais des subventions que le DECS/SPECo a alloué à l'Association, et en retour desquelles Swissmedia se devait d'apporter sa contribution à la mise en œuvre d'une politique publique visant à stimuler l'innovation du tissu économique vaudois et de ses régions.

Conformément aux dispositions de la LSubv, les autorités d'octroi des subventions – in casu le DECS/SPECo – sont responsables, non de la gestion stratégique/opérationnelles des entités subventionnées, mais bien et uniquement du contrôle et du suivi des subventions allouées. Dans ce cadre, et en application du cadre légal brièvement rappelé sous Chapitre 1.2.1 ci-dessus, l'autorité d'octroi fixe systématiquement, et ce dans l'ensemble des décisions d'octroi de subvention qu'il établit, des charges et conditions en matière de suivi et de contrôle des sommes allouées, charges et conditions incombant aux bénéficiaires des aides.

Conformément à l'article 8 RLSbv, ces conditions et charges sont fonctions de la nature, du montant et des caractéristiques de la subvention concernée, témoignant du souci d'appliquer le principe de proportionnalité au suivi et au contrôle des subventions allouées par les différents services de l'Etat de Vaud.

Dans le cas bien précis de Swissmedia, le DECS, par le biais du SPECo, a effectué chaque année la vérification de l'atteinte des objectifs et du respect des conditions mentionnées dans la décision d'octroi de l'aide. Des rencontres régulières ont également eu lieu avec le Secrétaire général de l'association, parfois en présence du Président au cours de la période 2009-2013, afin de les rendre attentifs au besoin d'établir puis de mettre en œuvre une stratégie d'action plus affirmée ainsi que d'enregistrer davantage de résultats.

C'est sur la base de ces contrôles réguliers et de l'appréciation générale qui en découlait que le DECS/SPECo – soucieux de pouvoir lever tout doute ou ambiguïté dans l'utilisation efficiente des subventions allouées à Swissmedia – a invité, début 2013, le Contrôle cantonal des finances à auditer la structure, afin de bénéficier de l'expertise, des compétences et des ressources dont dispose le CCF en la matière.

Rappel de la question 5 : Comment l'Etat de Vaud peut-il contester devoir une subvention en 2013 et demander un remboursement des subventions passées alors qu'il a pris des engagements et qu'il tenait les rênes de cette association ?

Une nouvelle fois, l'affirmation selon laquelle l'Etat aurait "tenu les rênes" de Swissmedia n'est pas conforme à la situation résultant du droit applicable en matière de responsabilité dans la conduite de l'Association.

La prémisse de la question posée est donc erronée.

Cela étant, la décision du DECS du 31 mars 2014 portant sur la subvention 2013 et sur la restitution d'une partie des subventions touchées par l'Association durant la période 2009 à 2013 a été prise en regard des faits suivants:

Les principaux constats et conclusions du rapport d'audit du CCF – daté du mois d'octobre 2013 – mettent en évidence des manquements particulièrement significatifs, qui peuvent être résumés de la manière suivante :

- la comptabilité de l'association SwissMedia n'est pas régulièrement tenue, ce nonobstant les rapports positifs établis et signés par l'organe en charge de la vérification des comptes
- les reporting annuels transmis au SPECo sur les activités de Swissmedia soutenues par l'Etat ne sont pas conformes à la réalité
- les conventions d'incubation (exigence fixée dans les décisions LADE) avec les sociétés hébergées ne sont pas systématiques
- la gouvernance et les règles de gestion doivent être totalement repensées
- partant, l'utilisation conforme de la subvention par Swissmedia n'est pas garantie.

Or, conformément à l'article 29 de la loi sur les subventions, l'autorité d'octroi se doit de supprimer, de réduire ou d'exiger la restitution totale ou partielle de la subvention notamment lorsque:

- a) le bénéficiaire n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue
- b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée
- c) les conditions ou charges auxquelles la subvention est subordonnée ne sont pas respectées ou
- d) lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.

C'est sur cette base que le DECS légitime sa décision de bloquer le versement du solde de la subvention 2013 et d'exiger une restitution partielle des subventions versées à Swissmedia entre 2009 et 2013. Le Conseil d'Etat estime qu'à la lumière des faits, il se devait d'en aller ainsi, et confirme que la décision incriminée a été prise dans le respect du droit d'être entendus des représentants de Swissmedia et en totale transparence vis-à-vis de la Commune de Vevey et des représentants du comité de SwissMedia.

Rappel de la question 6 : *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fait que le non-versement des subventions promises a conduit au non-paiement de charges sociales ? N'est-il pas nécessaire que, dans un tel contexte, l'Etat de Vaud assume ses responsabilités ? Trouve-t-il normal de laisser la Ville de Vevey éponger seule les salaires et les charges sociales, par une reconduction de la subvention en 2014 ?*

De par le contenu sans concession du rapport du CCF (voir supra, sous réponse à la question 5), l'Etat de Vaud a agi dans le strict respect de l'article 29 de la LSubv.

Par ailleurs, l'Etat de Vaud ne saurait être tenu responsable du non-paiement des salaires et charges sociales par une association au sein des organes de laquelle il n'a jamais été représenté. Cette responsabilité incombe aux seuls organes compétents de Swissmedia en regard des exigences fixées notamment aux articles 23 et 26 des statuts de l'Association.

On relèvera à cet égard, que les décisions LADE exigent toujours des bénéficiaires qu'ils respectent les conventions collectives de travail et donc, a fortiori, les exigences découlant du droit des assurances sociales.

Au surplus, est-il besoin de rappeler qu'il n'existe aucun droit à la subvention en vertu de l'article 2 LSubv.

Rappel de la question 7 : *Quelles mesures vont-elles être prises pour poursuivre les responsables ? Pour quelle raison une plainte n'a-t-elle pas été déposée, à ce jour, pour cette gestion calamiteuse et cette dilapidation de l'argent du contribuable et le sera-t-elle dans ces prochaines semaines ?*

La question de la poursuite des responsabilités en lien avec les manquements constatés dans la gestion

opérationnelle et stratégique de Swissmedia n'est pas du ressort de l'Etat de Vaud, celui-ci n'étant pas membre de l'Association.

En revanche, en regard des exigences posées par la loi sur les subvention en matière de suivi et de contrôles des subventions allouées, le Gouvernement estime avoir assumé les responsabilités qui sont les siennes en mandatant le Contrôle cantonal des finances en 2012, en gelant les subventions à fin 2013 et en activant l'art. 29 LSubv en lien avec la restitution partielle des subventions versées entre 2009 et 2014.

Rappel de la question 8 : *Sauf s'ils ont été trompés par la direction de l'association, les représentants de l'Etat de Vaud dans cette association seront-ils sanctionnés pour avoir failli à leur devoir de surveillance ? Est-il prévu une action en responsabilité ?* Au vu des explications circonstanciées sur les responsabilités –telles que fournies ci-dessus – dans la gestion opérationnelle et stratégique de Swissmedia, auxquelles il convient par ailleurs, une nouvelle fois, de rajouter que l'Etat de Vaud n'avait pas de représentants au sein de l'Association, le Conseil d'Etat considère cette question comme non avenue.

Il n'entend pas conséquent pas davantage polémiquer sur ce point, puisque reposant manifestement sur une connaissance et appréciation de la situation erronée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre

Texte déposé

Suite à l'adoption de la politique agricole 2014-2017 par le Parlement fédéral, il est temps maintenant pour les exploitations agricoles de passer à la mise en œuvre. Pour bon nombre d'agriculteurs qui exercent leur activité à titre principal ou secondaire, les tâches administratives représentent une charge considérable et ne peuvent plus être assurées de manière compétente sans l'aide d'un conseiller. Il convient de se demander si nous voulons que nos agriculteurs consacrent leur temps à une bureaucratie pléthorique ou qu'ils réservent plutôt leurs forces à l'exploitation des terres cultivables.

La mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 conduit malheureusement à une agriculture extensive, assortie d'une multitude de programmes qui ont engendré une activité de contrôle importante. En plus des recensements opérés au printemps et en automne, il s'agit désormais de procéder également à des recensements différenciés sur le reste de l'année en fonction de la typologie de l'exploitation et des mesures adoptées. Les différents programmes de contribution associés à la nouvelle politique agricole se traduisent par une immense vague de contrôles dans l'agriculture. Hormis le désormais traditionnel programme des prestations écologiques requises (PER) et la possibilité de mise en réseau des exploitations, il est désormais proposé aux agriculteurs des mesures visant à préserver la qualité botanique de certaines de leurs surfaces, ainsi que des mesures dites de qualité du paysage. Il est à relever que ces programmes sont facultatifs mais seront censés compenser une diminution d'autres types de paiements directs directement liés à la production. Le canton de Vaud, par son département, a par ailleurs été très engagé dans ce dossier, avec de bons résultats concernant la part de la manne fédérale aux exploitations vaudoises.

Le Conseil d'Etat est aujourd'hui invité, par une analyse complète, à étudier toutes les possibilités visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles et viticoles, à optimiser les contrôles au sein des exploitations et à les réduire au minimum. Une coordination existe aujourd'hui entre le Service de l'agriculture et le Service vétérinaire ; il serait toutefois également nécessaire de collaborer avec les autres services de l'Etat, ainsi qu'avec les prestataires externes, également responsables du suivi des exploitations agricoles et viticoles et concernant parfois d'autres thématiques.

Demande la prise en considération immédiate.

*(Signé) Gregory Devaud
et 29 cosignataires*

Développement

M. Gregory Devaud (PLR) : — Il arrive fréquemment que l'on utilise une expression, pour certaines interventions, qui s'applique particulièrement ici. Voici donc un postulat qui « ne mange pas de foin ». Effectivement, vous n'ignorez pas que la nouvelle politique agricole 2014-2017 s'applique depuis le 1^{er} janvier dernier. Elle a conduit à certaines nouvelles mesures qui, pour faire court, entrent dans le cadre des prestations écologiques requises (PER) — soit un programme auquel adhèrent 95% des paysans suisses. Ces mesures sont censées contribuer de manière assez large aux exploitations, mais surtout compenser des pertes de paiements directs liées directement à la production. Ces nouvelles mesures sont facultatives, bien sûr, mais elles sont nombreuses et induisent également des contrôles dans les exploitations.

Le but de ce postulat est de rendre la collaboration entre les services cantonaux plus efficaces, afin d'améliorer les contrôles et, par là, de limiter la bureaucratie dans les exploitations, largement touchées par cette problématique. Loin de moi l'idée de remettre en question les contrôles, car nous sommes toujours favorables à la carotte et au bâton. Il faut certes contrôler, mais de manière efficace. Si la marge de manœuvre cantonale est assez faible, on détecte ici ou là certaines possibilités

d'amélioration. Il faut dire aussi que le département est particulièrement actif, par le biais du chef de son Service de l'agriculture. Là encore, on souhaite que, grâce à ce postulat, une analyse soit faite dans les services cantonaux, afin d'apporter sur la table fédérale quelques améliorations permettant ici ou là plus d'efficacité dans la gestion des exploitations agricoles.

Par souci d'efficacité, encore une fois, je vous remercie de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat, car il me semble être assez évident. Je ne me rends pas bien compte de ce que pourrait amener un débat en commission. Un débat en plénum serait beaucoup plus intéressant, me semble-t-il, une fois que nous aurions l'analyse du Conseil d'Etat, pour discuter des mesures possibles et, le cas échéant, adopter définitivement une réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je ne remets pas en cause, sur le fond, l'intervention de notre collègue Devaud, quand bien même c'est quand on souhaite faire passer une intervention qu'on explique qu'elle ne mange pas de foin et ne remet pas en cause l'équilibre terrestre. Je pense pourtant que, comme vous l'avez souligné, monsieur le député et cher collègue, la nouvelle politique agricole est complexe. Il me semblerait opportun d'avoir l'avis du conseiller d'Etat en charge du Service de l'agriculture, respectivement de l'administration, lorsque l'on demande un renvoi direct au Conseil d'Etat. Il est généralement de coutume de consulter les présidents ou les personnes sensibles à la problématique soulevée dans chaque groupe respectif. Or, quand je regarde les signatures, il me semble, sauf erreur, n'y voir que celles de députés PLR et UDC. Certains membres de mon groupe auraient souhaité être consultés sur la question, avant le renvoi direct d'un postulat qui, même s'il ne mange pas de foin, pose tout de même quelques questions organisationnelles — légitimes — quant aux contrôles effectués par les services qui en sont chargés.

Pour toutes ces raisons, je présente la demande formelle — qui ne mange pas non plus de foin, me semble-t-il — de renvoyer le postulat à l'examen d'une commission, dans le souci d'avoir des travaux efficaces en commission sur la prise en considération de ce postulat.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie notre collègue Devaud pour le dépôt de son postulat. Son souci est effectivement important et il mérite d'être soutenu sur le fond car il vise à optimiser un système très complexe. La politique agricole 2014-2017 a un effet concret sur l'activité des agriculteurs de ce canton. Les questions soulevées par le député Devaud méritent notre soutien, car elles visent à simplifier la vie des agriculteurs et à faire en sorte que leur activité soit le plus en phase possible avec leur mission de base. Toutefois, j'aurais également des questions à poser sur certains passages du postulat et, notamment, sur la marge de manœuvre du canton pour intervenir sur la charge administrative. Le texte parle ensuite de réduire le nombre de contrôles et j'aimerais par exemple savoir dans quel domaine ces contrôles sont jugés trop importants et pourraient éventuellement être réduits. Ainsi, à l'instar de mon collègue Rochat, je souhaiterais que ce texte soit débattu en commission, ne serait-ce que pour avoir un débat serein et sain sur l'ensemble de cette problématique complexe. Cela donnerait à la démarche Devaud une certaine vertu pédagogique.

M. Philippe Randin (SOC) : — Après avoir ruminé ce postulat — puisqu'il ne mange pas de foin — en tant que président du Parc naturel Gruyère – Pays-d'Enhaut, je suis sensible à la problématique soulevée par notre collègue. Notre association du parc a soutenu fortement le secteur agricole, a préparé les dossiers du Pays-d'Enhaut et de l'Est vaudois, jusqu'au-delà de nos frontières cantonales, puisque l'Intyamon y a été associé ainsi que le Val de Charmey. Nous avons appuyé le monde agricole pour préparer les dossiers dans le délai imparti, très court, afin de pouvoir toucher les subventions, nécessaires, prévues par la nouvelle politique agricole 2014-2017.

Si j'avais été abordé par notre collègue, j'aurais volontiers signé son postulat. Ce n'est effectivement pas l'apanage de certaines familles politiques de cette assemblée que de défendre la politique agricole. A titre personnel, je suis fortement impliqué sur le plan régional, considérant que le secteur agricole correspond à 18% de l'activité économique de la région du Pays-d'Enhaut. Il serait donc peut-être souhaitable que ce postulat soit renvoyé en commission, pour que nous puissions en parler. Dans le postulat de notre collègue, les orientations de la nouvelle politique agricole sont mentionnées. Il est vrai que le canton devrait soutenir encore plus fortement les démarches administratives qui sont effectivement très lourdes. Il me semble que cela mérite d'être débattu au sein d'une commission.

M. Yves Ravenel (UDC) : — En mars 2013, j'avais déjà déposé une interpellation, allant dans le même sens que le postulat de notre collègue Devaud. Elle demandait si l'on pouvait regrouper divers contrôles, le but étant d'essayer de simplifier l'ensemble des démarches. Effectivement, avec la politique agricole 2014 (PA 2014) nous avons atteint le sommet de la bureaucratie, si vous me passez l'expression. Afin de pouvoir réorganiser et voir s'il y a lieu d'exploiter certaines synergies entre les divers contrôles et améliorer la situation, je vous invite à soutenir le postulat Gregory Devaud.

M. Régis Courdesse (V'L) : — « Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre », il semble absolument évident que nous allons soutenir ce postulat. Mais on pourrait aussi parler de « moins de bureaucratie en aménagement du territoire » et dans bien d'autres domaines. On n'a pas fini de parler de la bureaucratie ! Les Verts libéraux soutiennent « moins de bureaucratie » en général.

Dans le cas particulier, la politique agricole — de niveau fédéral ou cantonal — intéresse non pas un seul groupe politique, mais tous les partis. Il serait donc bien que nous puissions en débattre en commission. Tel que l'a développé le postulant, nous avons déjà certains éléments, prévus par les différents services. Il serait bien que nous puissions, d'abord, entendre les différents services et, ensuite, nous pourrions nous faire une opinion et aller plus loin dans le débat. C'est pour cette raison que je demande que ce postulat soit renvoyé, non pas directement au Conseil d'Etat, mais à l'examen d'une commission.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Il m'apparaît nécessaire de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat, étant donné la complexité des documents que nous avons reçus cette année. Je ne vous cache pas que, si nous devons débattre de cela en commission, il faudrait au minimum cinq heures de débat pour que tous puissent comprendre le mécanisme mis en place pour recevoir toutes les prestations, etc. et pouvoir le justifier par le biais de ces documents.

Le Conseil d'Etat pourrait déjà répondre aux questions que se pose M. Devaud et nous donner ses réponses. Ensuite, nous pourrions débattre en plénum, disposant déjà certaines réponses et des informations venant du Conseil d'Etat. Par le biais du Service de l'agriculture, le Conseil d'Etat est en phase directe avec la Confédération et ses demandes. Il me semble donc important, dans un premier temps, de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, directement. Dans un deuxième temps, nous pourrions en débattre en plénum, en disposant toutes et tous des mêmes informations. Je vous remercie donc de suivre la demande de Grégory Devaud et de renvoyer directement le postulat au Conseil d'Etat.

M. José Durussel (UDC) : — C'est un excellent postulat. Simplement, il aurait été agréable d'être approchés avant son dépôt, contrairement à ce que certains de l'autre bord pensent peut-être. Nous n'avons pas été approchés — ou du moins, personnellement, je ne l'ai pas été.

Une chose est sûre : le thème de la politique agricole 2014-2017 est très bien abordé en ce qui concerne l'administration. Mais nous avons déjà, peut-être pas un temps de retard, mais j'estime qu'il faudrait sauter à pieds joints jusqu'à 2018 et plus, car je crois que pour les dates 2014 à 2017, toute discussion, commission ou séance serait une perte de temps.

J'ai des connaissances à Berne, à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) : quarante et une mesures administratives sont déjà prévues pour les années 2018 et suivantes. Pourquoi ne pas renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat ? Ce cheminement serait-il plus rapide que le passage par une commission, dans un mois ? Je ne le sais pas, mais quoi qu'il en soit, je soutiens tout à fait ce postulat.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'interviens très rapidement, car nous devrions bientôt passer au vote. Je tenais à remercier M. Jobin pour sa magnifique plaidoirie. Il pensait inciter à la prise en considération immédiate, mais il a plutôt plaidé pour le renvoi en commission, en insistant sur la complexité du sujet. Selon lui, ce postulat est trop complexe pour être traité en commission et il faut donc le renvoyer au Conseil d'Etat. Mais non ! Justement, il faut que nous traitions et discutons calmement du sujet, en amont, en commission. Je comprends bien le critère d'urgence invoqué par certains pour réformer ou pour former des propositions afin de changer le mécanisme de contrôle, surtout du fait que la réponse du Conseil d'Etat ne devrait pas intervenir avant six mois, au minimum. Si nous avions une commission ad hoc qui, dans l'intervalle, traiterait de la prise en considération, cela me paraîtrait tout à fait légitime, quand bien même ce serait une commission de même composition

qui pourrait siéger une fois que le Conseil d'Etat aurait répondu au postulat. De cette manière, tout le monde serait au même niveau. En revanche, voter à l'aveugle, comme nous le propose M. Jobin, me paraît plutôt plaider pour un renvoi en commission.

M. Philippe Randin (SOC) : — Je ne tiens pas particulièrement à prolonger, mais monsieur Jobin, il ne faut pas nous prendre pour des demeurés ! La politique agricole 2014-2017 a ses enjeux. Mais je lis le postulat d'une autre manière, ainsi qu'il a été déposé par notre collègue Gregory Devaud : il traite uniquement de la pléthore bureaucratique. Il ne s'agit pas de la politique agricole en tant que telle. Elle nécessite naturellement de nombreuses démarches administratives, mais le postulat concerne l'élément bureaucratique. Il ne s'agit pas des enjeux de la politique agricole 2014-2017 qu'il faudrait nous expliquer. Il s'agit de savoir si le Conseil d'Etat va donner du soutien au monde agricole, afin de le soulager sur le plan de la bureaucratie.

Mme Martine Meldem (V'L) : — C'est l'occasion de démontrer la démesure des contrôles administratifs que nos exploitants subissent. Il faudrait aussi montrer qu'une fois nos produits sortis de la ferme, les contrôles deviennent inexistantes et que l'on peut alors se permettre n'importe quoi avec ces produits, même jusqu'à les dénaturer. Ce postulat offre une occasion de montrer publiquement l'aventure administrative que vivent les paysans dans leur exploitation.

M. Yves Ferrari (VER) : — Il y a un certain antagonisme entre ce que nous dit le postulant : « C'est évident et facile à comprendre, il faut donc renvoyer le texte au Conseil d'Etat. » Et ce que nous avons entendu tout à l'heure de M. Jobin : « C'est tellement compliqué qu'il ne sert à rien de passer en commission, car vous ne comprendrez rien. » Cela m'a un peu titillé. Dans un cas pareil, je souhaiterais comprendre avant de renvoyer quoi que ce soit au Conseil d'Etat, même si cela paraît évident. C'est la raison pour laquelle je demande un renvoi en commission.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je tiens à dire ici que je ne prends pas mes collègues pour des demeurés ! Et de loin pas, puisque nous avons tous été élus par le peuple. (*Rires.*) Ensuite, à l'adresse de M. Randin, je parlais effectivement de paperasseries, car j'en ai reçu toute l'année. Nous sommes toutes et tous occupés par tous les documents et papiers que nous recevons, au minimum tous les deux mois, parce que nous avons énormément de prestations à fournir. Parmi ces divers courriers, il y a bien sûr la documentation qui justifie les prestations qui nous sont demandées.

Pourquoi ai-je dit simplement qu'il serait bien que le Conseil d'Etat puisse nous donner des indications précises ? C'est qu'énormément de choses nous parviennent que le Conseil d'Etat peut expliquer, en commençant par ce que lui-même nous a envoyé, afin que nous soyons tous informés correctement. Ensuite, il sera possible d'en discuter en plénum. Je ne vois pas, honnêtement, où est le problème.

M. Gregory Devaud (PLR) : — Il semble effectivement que nous ne sommes pas très au clair avec la nouvelle loi sur le Grand Conseil. J'avais transmis ce postulat à de nombreuses personnes et, notamment, au responsable du groupe agricole. Je vais rester dans la même ligne, encore une fois. Les orateurs — et notamment M. Randin — sont de bons connaisseurs du système. Encore une fois, l'apport du passage en commission par rapport à une prise en considération directe, serait relativement négligeable, me semble-t-il, considérant la complexité que nous constatons aujourd'hui. Il me semblerait beaucoup plus judicieux et efficace de laisser le Conseil d'Etat, respectivement le département, répondre par une analyse, avant de nous positionner directement sur la réponse du Conseil d'Etat. Je maintiens donc ma demande de renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Michel Renaud (SOC) : — Ce genre de débat est un peu curieux. En fait, plusieurs problématiques sont posées. Premièrement, à mon avis, il n'est pas tellement grave pour M. Devaud que son texte passe d'abord par une commission. Deuxièmement, comme l'a dit M. Ferrari avec beaucoup de diplomatie, « nous voulons savoir ce que nous renvoyons au Conseil d'Etat ». Troisièmement, c'est une problématique d'actualité : le parlement a la responsabilité de savoir que s'il additionne sans cesse les objets qui doivent ensuite être traités par le Conseil d'Etat, qui n'y arrive pas, il nous renverra un exposé des motifs et projet de décret semblable à celui que nous allons traiter très bientôt — sur les objets en déshérence. La logique veut donc, d'autant plus si de nombreux députés ne sont pas très au courant de la problématique, que l'on passe par l'examen d'une commission.

La discussion est close.

Le président : — L'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat. Celles et ceux qui estiment que le postulat doit être renvoyé à l'examen d'une commission votent « oui », celles et ceux qui refusent la transmission en commission votent « non » ; les abstentions sont permises.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 79 voix contre 36 et 2 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

(14_POS_084) Postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 10 novembre 2014, de 7h45 à 9h00, à la salle de conférence du DECS, à Lausanne. Elle était composée de MM. Laurent Chappuis, Régis Courdesse, Grégory Devaud, Olivier Epars, confirmé dans son rôle de Président-rapporteur, Hugues Gander, Philippe Germain et Mme Ginette Duvoisin.

Etaient également présents, MM. Philippe Leuba (Chef du DECS), Frédéric Brant (Chef du Service de l'agriculture, SAGR) et Mme Sophie Métraux qui a tenu les notes de séance (SGC)

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant explique ses motivations vis-à-vis du trop de paperasse demandé aux agriculteurs dans le cadre de PA 14-17, ceci dû en partie aux mesures en faveur de l'écologie qui induisent un accroissement des contrôles également.

Le postulant souhaite qu'une analyse complète, en collaboration avec tous les partenaires, tels que Prométerre, soit menée afin de mettre en lumière les possibilités de simplification visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les agriculteurs. Cette démarche pourrait en outre être utile à la prochaine Politique agricole. Le Directeur de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a par ailleurs fait part de sa compréhension de la problématique et s'est dit ouvert à des solutions.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

MM Leuba et Brandt montrent à la commission une carte et un graphique (annexés) qui démontrent qu'un certain nombre de cantons n'ont pas encore sollicité les paiements « paysage » pour maintenir, voir augmenter l'argent pour l'agriculture. Vaud a fait tellement bien les choses que pour 2014 il a réussi à obtenir une vingtaine de millions de plus soit environ 8% de plus que pour 2013. Cet argent supplémentaire veut dire plus de formulaires à remplir pour l'obtenir, quel que soit le « pot » fédéral dont il provient.

4. DISCUSSION GENERALE

Des commissaires amènent des petites anecdotes des contrôles qui expliquent une partie du raz-le-bol qui peut parfois apparaître chez certains.

Le Conseiller d'Etat et le chef de service répondent que si le postulat est pris en considération, ils mettront à disposition des organisations privées (par exemple pour le Gruyère) le maximum d'informations qu'ils possèdent sur les exploitations vaudoises pour diminuer les questions et leur répétition lors des contrôles. Par contre ils ne pourront pas coordonner les contrôles qui sont faits par ces organisations car elles sont privées. Lors de la sortie du rapport sur PA 14-17, une information sur le terrain pourrait être envisagée afin d'expliquer ce qui est fait et éventuellement lancer une campagne pour que les gens fassent état de leurs problèmes. Un groupe de travail avec Prométerre

pourrait être envisagé aussi pour voir exactement où il serait possible d'alléger la charge bureaucratique.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 9 décembre 2014

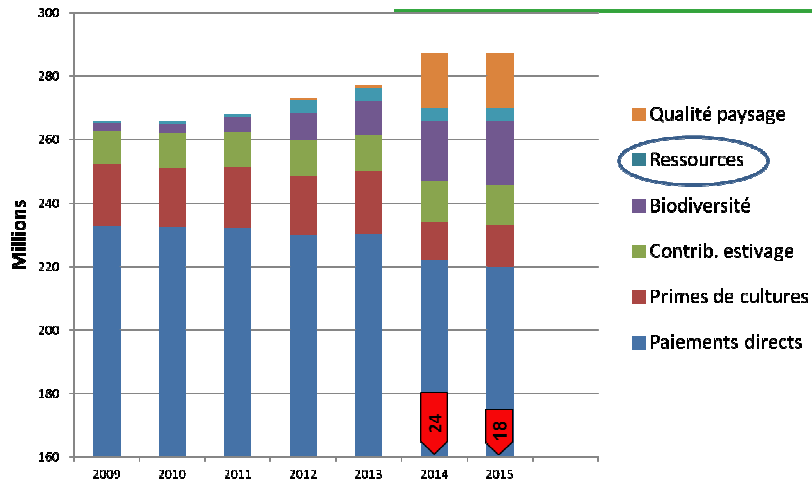
*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars,*

Annexes :

- *documents présentés par le Conseil d'Etat au cours de la séance*



Adaptation PA 14-17

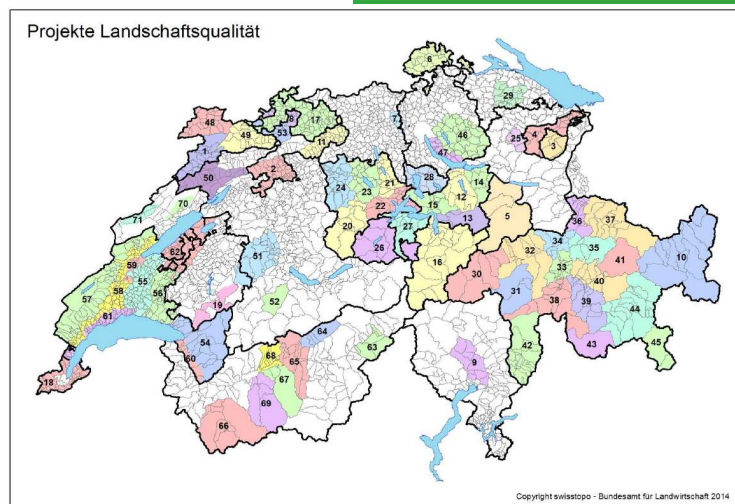


Département de l'économie et du sport - Service de l'agriculture

1



Projets de CQP validés par l'OFAG en 2014



Département de l'économie et du sport - Service de l'agriculture

2

PETITION CANTONALE

DU SIROP À L'APÉRO ? NON !

STOP AUX MESURES LIBERTICIDES ET À L'INFANTILISATION !

Le projet de révision de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) tel que proposé par le Conseil d'Etat peut être considéré une punition collective aussi injuste qu'inadéquante. Interdire la vente à l'empoter de boissons distillées et de bière (mais pas de vin) entre 20h00 et 6h00 du matin, interdire les *happy hours* et laisser la possibilité d'une heure blanche sont des mesures liberticides totalement inefficaces. Les consommateurs auront tout loisir de constituer des stocks d'alcool tant auprès des commerces avant les heures de restriction, que juste avant le début de l'heure blanche dans les bars et discothèques. Une application stricte de la législation actuelle permettrait de ne pas vendre des boissons alcoolisées à des personnes en état d'ébriété et de faire respecter les âges légaux d'accès à ces produits. La responsabilisation des consommateurs et des commerçants doit être la priorité. Oui aux mesures ciblées et justes ! Non à la punition collective !

Les soussignés demandent au Grand Conseil vaudois d'apporter les modifications suivantes au projet de révision de la LADB :

1. **Suppression de la restriction de vente à l'empoter d'alcool fort et de bière entre 20h00 et 6h00 du matin**
2. **Autorisation des *happy hours***
3. **Elimination de la possibilité d'heure blanche**

De plus, les soussignés demandent que les mesures suivantes soient prises :

- **Application rigoureuse de la législation actuelle avec un renforcement des contrôles d'âge lors des achats**
- **Responsabilisation des consommateurs et des commerçants**

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition des jeunes libéraux radicaux - Du sirop à l'apéro ? NON ! Stop aux mesures liberticides et à l'infantilisation !

1. PREAMBULE

La commission des pétitions, était composée de Mme Aline Dupontet, de MM. Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Daniel Ruch, Filip Uffer (qui remplace Daniel Trolliet), Hugues Gander (qui remplace Catherine Aellen), Philippe Germain, Axel Marion (qui remplace Serge Melly), Pierre-André Pernoud et a siégé en date du 19 juin 2014 sous la présidence de Mme Véronique Hurni.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : MM Mathieu Maillard, Maxim Wuersch et Jonathan Kuntzmann, membres des Jeunes Libéraux Radicaux Vaudois (JLRV).

Représentant de l'Etat : DECS, SPECo (Service de la promotion économique et du commerce), M. Marc Tille, Chef de la Police cantonale du commerce, M. Frédéric Rérat, juriste au SPECo.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Les JLRV contestent principalement 3 mesures liées à la récente révision de la LADB, à savoir en premier lieu la restriction de la vente à l'emporter d'alcool fort et de bière entre 20h et 6h du matin.

La seconde mesure concerne les « happy hour », une forme de promotion pour les bars et les restaurateurs.

La dernière mesure contestée concerne l'heure blanche, soit une heure d'ouverture sans vente d'alcool dans les établissements de nuit.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les JLRV expliquent à la commission que la restriction de la vente à l'emporter d'alcool fort et de bière entre 20h et 6h du matin constitue, à leurs yeux, une punition collective pour tout le monde alors qu'elle ne concerne qu'une minorité de consommateurs. L'interprétation de la vente à l'emporter est sujette à discussion dans les règlements communaux car elle peut prendre la forme de gobelets en plastique mis à disposition dans les bars, ce qui peut poser des problèmes dans l'application.

La seconde mesure concerne les « happy hour », une forme de promotion pour les bars et les restaurateurs. Il ne s'agit pas d'un type de consommation problématique et ils expliquent que le canton de Genève revient sur sa décision d'interdiction des « happy hour » car elle n'a pas eu d'impact significatif.

La dernière mesure contestée concerne l'heure blanche, soit une heure d'ouverture sans vente d'alcool dans les établissements de nuit. Ils trouvent cette mesure non fondée, notamment parce que lors de la mise en œuvre de ces mesures dans d'autres pays, l'on a pu constater que les consommateurs faisaient

des réserves et que la loi pouvait être facilement contournée. Ainsi, ces mesures sont liberticides, infantilisent les consommateurs et les punissent collectivement.

Dans la législation actuelle, des mesures existent déjà, mais qu'elles sont peu voire mal appliquées. La première concerne l'achat d'alcool par les mineurs. Force est de constater que les petits commerces notamment ont de la peine à appliquer cette interdiction. Qu'en est-il des contrôles en matière d'application de cette mesure et de l'application de la législation actuelle ? Il faut aussi responsabiliser ceux qui font faux et non tout le monde. Celui qui ne sait pas consommer et qui finit à l'hôpital doit payer et assumer son état d'ébriété excessif et ce n'est pas la collectivité qui doit assumer ces frais. Avec cette nouvelle mesure, une personne qui sort du bureau à 20 heures ne pourra plus acheter un pack de bière pour recevoir des amis à la maison. Ils soulignent que la responsabilisation s'adresse aussi aux vendeurs d'alcool, mais de manière individuelle, et non en pénalisant les établissements qui font juste.

Ils précisent que l'heure blanche est une mesure coercitive collective alors que seule une partie du public pose problème. Ils regrettent cette mesure d'interdiction qui piège les consommateurs à ces heures. Les populations fortement avinées mises à la rue sans possibilité de rentrer en transports publics posent problème. Il faut laisser la possibilité aux établissements de nuit d'ouvrir plus tard, jusqu'à ce que les transports soient disponibles.

Les pétitionnaires soulèvent quelques problèmes formels dans le projet de loi soumis. Le fait que dans son article 1, la nouvelle loi a pour but de contribuer à la promotion des produits du terroir soulève des questions par rapport aux interdictions qui sont prononcées ensuite. En effet, le vin de production locale n'est pas concerné par la mesure de vente à l'emporter. Ils demandent ce qu'il en est des brasseurs et des distillateurs du canton. Cette orientation économique leur paraît ne pas avoir sa place dans la LADB. De plus, la notion de vente à l'emporter n'est pas définie dans la loi, une prérogative qui reste du domaine de la Police du commerce. Cette mesure ne va pas concerner que les commerces qui vendent des boissons à l'emporter, mais aussi les établissements qui accueillent plus de personnes que le nombre de places assises qu'ils ont à disposition et cela constitue, de fait, une vente à l'emporter.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Suite à toute une série de questions de la part des commissaires, le représentant de l'Etat nous fait savoir que le projet de loi est en conformité avec la loi fédérale à l'exception peut-être d'un point pouvant poser problème, celui concernant la restriction de la vente à l'emporter. Au niveau fédéral, l'interdiction concerne la vente de toutes les boissons alcooliques entre 22h et 6h du matin. Le Conseil d'Etat a sorti le vin de cette interdiction. Sur ce sujet il est à noter que le droit fédéral l'emporterait sur le droit cantonal si cette interdiction venait à être contestée.

Concernant le vin, qui n'est pas dans l'interdiction prévue dans la nouvelle loi, il nous est répondu que la première boisson consommée par les jeunes est la bière, suivie des boissons distillées. Le Conseil d'Etat a pris en considération ce qui posait le plus de problème et le vin n'est pas un standard de consommation chez les jeunes.

Le représentant de l'Etat ajoute que l'heure blanche n'est pas une nouveauté et qu'elle a toujours existé dans le canton au niveau communal. Pour les manifestations soumises à un permis temporaire, le Conseil d'Etat va plus loin en interdisant la vente dès 4h, jusqu'à 10h.

A une question concernant l'application du cadre législatif actuel, les commissaires se demandent si elle est suffisamment appliquée notamment avant de faire une autre loi ? Il est répondu que lors de contrôles ciblés avec la police en uniforme, après un établissement contrôlé, l'information circule. Le représentant de l'état pense que la loi est bien appliquée même si les achats tests montrent des résultats contrastés. L'information donnée aux responsables de vente a aussi été renforcée depuis quelques années. La nouvelle loi permettra de retirer les autorisations pour une certaine durée. Actuellement, soit un établissement est ouvert ou fermé. Il remarque qu'en parallèle, avec la réorganisation policière, l'autorité de surveillance primaire est la commune. Les communes se sont rendu compte du problème et les polices régionales prennent cette problématique au sérieux.

Dans le cadre des restrictions à la vente à l'emporter, il n'est pas exigé du commerçant qu'il enferme ou isole les boissons alcoolisées, mais si une vente a lieu et que le commerçant se fait attraper, il sera sanctionné.

Il indique que la commission qui a planché sur la LADB a avalisé la proposition du Conseil d'Etat d'introduire une interdiction de la vente à l'emporter, mais a amendé l'horaire à 21h00 au lieu de 20h00. Un rapport de minorité est annoncé pour intégrer le vin dans cette interdiction. Il rappelle que les choses se sont bien passées à Genève où l'interdiction est en vigueur depuis 2005. Fribourg a introduit une interdiction dès 22h en janvier 2013. Le Conseil fédéral propose aussi un régime de nuit.

6. DELIBERATIONS

Des commissaires pensent que le problème est surtout urbain et il semble qu'il y ait moins de problèmes dans les petites communes peut-être parce que les gens n'osent pas faire n'importe quoi sans l'anonymat urbain.

La commission retient qu'au niveau fédéral, l'interdiction concerne la vente de toutes les boissons alcooliques entre 22h et 6h du matin et que le Conseil d'Etat a sorti le vin de cette interdiction. Cela pourra poser un problème puisque le droit Fédéral l'emporte sur le droit Cantonal.

La commission est sensible au fait que des brasseurs et des distillateurs artisanaux seront touchés par cette nouvelle loi.

La commission note qu'une législation existe déjà mais que le respect de l'interdiction de la vente aux mineurs nécessite du personnel pour le contrôler et que certes cela a un coût. Les commissaires se demandent si ces contrôles ne peuvent pas être intensifiés ? De même, ils s'interrogent sur les conséquences de la nouvelle loi et des contrôles de mises en application ?

7. VOTE

Prise en considération de la pétition

Par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions pour le point 1 ;

Par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention pour le point 2 ;

Par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention pour le point 3 ;

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour le point 4 ;

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Prilly, le 04 août 2014.

La rapportrice :
(Signé) *Véronique Hurni*

PETITION adressée
Au Grand Conseil et au Conseil d'Etat vaudois
Au Chef de l'Office fédéral des migrations
Et à la Cheffe du Département fédéral de justice et police

**en faveur de Monsieur Hüseyin KILINÇ, habitant à Orbe,
résidant en Suisse depuis 17 ans.**

Hüseyin KILINÇ est né le 1er janvier 1972 en Turquie. Il a rejoint son frère aîné en Suisse le 19 octobre 1996 et n'a plus quitté notre pays depuis lors. Il a vécu successivement à Renens, Bussigny et Orbe.

Hüseyin KILINÇ a vécu une première période en Suisse en étant soutenu par sa famille. Il a trouvé des emplois à partir de l'année 1998, ce qui lui a permis d'assurer son indépendance financière. Depuis fin 2002, il a eu un engagement stable dans la restauration, avec des cotisations sociales régulières et les impôts à la source.

Durant toutes ses années, il a progressé dans son travail et s'est fait apprécier pour son professionnalisme par ses patrons comme par la clientèle et par ses collègues. On lui a confié des tâches de responsabilité dont il s'acquitte parfaitement.

Jamais à la charge de la société, Hüseyin KILINÇ s'est bien intégré socialement et parle bien le français. Toutes les personnes qui le connaissent louent sa personnalité ouverte et correcte. Dans son quartier, il est apprécié pour son côté jovial, volontaire et disponible. On le décrit comme simple, respectueux, calme et serviable.

La quasi-totalité de la famille proche ou éloignée d'Hüseyin KILINÇ se trouve en Suisse ou en Allemagne. Frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces, cousins, tous bénéficient de permis de séjour ou de la nationalité Suisse.

Le 28 mai 2013, le Service de la population du canton de Vaud a informé Hüseyin KILINÇ qu'après un examen approfondi de sa situation, il était favorable à un règlement de ses conditions de séjour « pour, notamment, tenir compte de la durée de son séjour et de son intégration en Suisse ». L'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM) a été sollicitée conformément à la Loi sur les étrangers. De manière incompréhensible, l'ODM a refusé de suivre le préavis du canton.

A cause de ce refus, Hüseyin KILINÇ est menacé de devoir quitter la Suisse où il a construit sa vie d'adulte et où il a toutes ses attaches familiales, sociales et professionnelles.

Nous, soussigné(e)s, demandons instamment aux autorités fédérales de réviser leur jugement et d'accorder un permis de séjour humanitaire à Hüseyin KILINÇ.

Nous demandons aussi l'appui des autorités vaudoises – Grand Conseil, Conseil d'Etat, afin qu'elles défendent activement le cas d'Hüseyin KILINÇ auprès des autorités fédérales, et qu'elles renoncent à toute expulsion.

Pour signer cette pétition, voir au verso !

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition en faveur de M. Kiliñç

1. PREAMBULE

La Commission des pétitions, était composée de Mme Aline Dupontet, de MM. Pierre Guignard, Michel Desmeules (qui remplace Hans-Rudolf Kappeler), Jean-Marc Nicolet, Pierre Grandjean (qui remplace Daniel Ruch), Daniel Trolliet, Philippe Germain, Serge Melly, Pierre-André Pernoud et a siégé en date du 2 octobre 2014 sous la présidence de Mme Véronique Hurmi. Mme Catherine Aellen était excusée.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Verena Berseth, M. Hüseyin Kiliñç, M. Bektas Kiliñç, M. Mehmet Korkmaz, M. Ali Korkmaz, M. Yann Wintz.

Représentants de l'Etat : DECS, SPOP (Service de la population), M. Claudio Hayoz, Chef du secteur juridique (SPOP), M. Jean-Vincent Rieder, Chef de division (SPOP), Mme Nathalie Durand, juriste spécialiste (SPOP).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

M. Hüseyin Kiliñç vit en Suisse depuis 18 ans : il a quitté la Turquie à l'âge de 24 ans. Depuis son arrivée en Suisse, il a toujours travaillé, n'a donc pas requis l'aide sociale et n'a jamais rencontré de problèmes avec les forces de l'ordre. Sa famille, qui est présente à Orbe, dans l'Ouest lausannois ainsi qu'en Allemagne, l'a toujours beaucoup soutenu (il travaille d'ailleurs avec son frère). Marié, puis rapidement divorcé car son couple n'a pas fonctionné, M. Kiliñç considère que sa vie est à présent en Suisse où il se sent bien, entouré par sa famille et intégré.

Il est précisé que si M. Kiliñç devait retourner dans son pays d'origine, il éprouverait des difficultés pour trouver un emploi. En outre, la région dont il est issu se trouve en frontière syrienne, en première ligne du conflit qui sévit actuellement dans la région.

Il est souligné qu'un recours est actuellement pendant au TAF pour l'obtention d'un permis humanitaire. Dans le cadre des démarches entreprises, le SPOP avait accepté de transmettre le dossier de M. Kiliñç à l'ODM, qui a refusé le permis de séjour.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Il est indiqué que divers courriers ont été échangés concernant la décision de l'ODM, dans le cadre du recours déposé en octobre 2013 et que M. Kiliñç est pour le moment suspendu à la prochaine décision des institutions dans le cadre de ce recours. Il est précisé que le refus de l'ODM est basé sur l'absence de preuves de son séjour en Suisse entre 1996 et 2002, alors que des pièces ont été transmises en son temps, et visiblement à sa satisfaction, au SPOP (qui avait interpellé M. Kiliñç à ce propos). Il s'agit de l'objet des reproches formulés à l'encontre de l'ODM dans le cadre de ce recours.

Durant la période s'écoulant de 2005 à 2011, il peut être attesté par de nombreux documents que M. Kiliñç n'a pas quitté le territoire suisse et qu'il a travaillé au Loft Club à Lausanne. Et cela jusqu'à fin juin 2013, date de fermeture de l'établissement. Depuis le 1^{er} juillet 2013 et jusqu'à ce jour encore, il travaille comme responsable à la Brasserie Tivoli (tenue par son frère).

La procédure a été lancée en 2011 : Me Tafelmacher, chez qui M. Wintz est stagiaire, est son défenseur depuis le début des démarches pour l'obtention d'un permis humanitaire.

M. Kiliñç informe les membres de la Commission ne plus avoir de contacts avec son ancienne épouse.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Les raisons / motivations d'obtention d'une autorisation de séjour sont rappelées aux membres de la Commission. Lorsqu'une personne étrangère se marie avec un ressortissant suisse ou étranger au bénéfice d'un permis, cette personne va obtenir une autorisation de séjour au titre de regroupement familial, si le mariage est reconnu en Suisse. Après la séparation, qui n'implique pas forcément le divorce, il y a plusieurs possibilités. Si la communauté conjugale a duré plus de 3 ans et que l'intégration est réussie, la personne peut voir son autorisation de séjour prolongée. Si la communauté conjugale a duré moins de 3 ans, mais que certaines circonstances sont remplies comme des raisons personnelles majeures, la prolongation est également possible. Chaque fois, le Canton doit soumettre la demande à l'ODM pour autorisation. Le préavis du Canton pour M. Kiliñç était favorable.

Des remarques et des interrogations apparaissent quant à la différence de traitement entre le SPOP et l'ODM des preuves de séjour avancées par M. Kiliñç. Il est répondu qu'il s'agit d'une question d'appréciation des preuves par l'ODM, qui a considéré que le séjour de 1996 à 2002 n'était pas démontré de manière satisfaisante. En outre, il est spécifié que le TAF pourrait apprécier ces preuves de manière différente encore, du fait de témoignages démontrant la présence de M. Kiliñç sur territoire suisse. De surcroît, il est précisé qu'en cas de recours, l'ODM est interpellé par le TAF, mais pas le SPOP, car il ne s'agit pas d'une décision cantonale.

La demande d'autorisation de séjour de M. Kiliñç était basée sur l'art. 30 al 1 let b de la LEtr, argument pour lequel le SPOP avait donné son accord. Sachant que M. Kiliñç n'est pas persécuté dans son pays d'origine, l'intérêt public majeur n'est pas réuni. Par contre, il s'agirait plutôt d'un cas d'extrême gravité. La jurisprudence a développé des critères définissant les cas d'extrême gravité par rapport à la moyenne des autres personnes qui doivent rentrer dans leur pays ou y sont restés. L'intégration, l'ascension professionnelle, la santé, la situation de détresse grave en cas de renvoi dans son pays sont pris en considération.

Finalement, il est rappelé que l'ODM, lorsqu'il prononce un refus d'approbation, doit vérifier l'exigibilité du renvoi. Dans ce dossier, l'ODM l'a estimé exigible, et le TAF va devoir examiner cette question et donc également statuer en tenant compte de la situation politique actuelle en Turquie, et plus particulièrement celle de la région dont M. Kiliñç est originaire.

6. DELIBERATIONS

Il est tout d'abord souligné que même si la commission et le Grand Conseil soutiennent la pétition, seul le TAF va statuer : même le SPOP et l'ODM n'ont plus à argumenter.

Les discussions entre les membres de la commission montrent d'une part que la décision du SPOP (qui n'a pas réputation de clémence dans le traitement de tels dossiers) d'octroyer une autorisation de séjour à M. Kiliñç peut être soutenue. En effet, celui-ci a montré sa capacité d'adaptation et d'intégration depuis son arrivée en Suisse en 1996 : il y travaille, n'a jamais été à la charge de la société et est entouré par une famille très présente. En outre, des preuves de sa résidence sur territoire suisse ont été présentées depuis ses 18 ans de présence en Suisse.

D'un autre côté, le fait que les démarches pour une demande d'autorisation de séjour n'aient pas été entreprises dès son arrivée (et que M. Kiliñç se trouve donc en situation irrégulière depuis 18 ans) pose problème : en effet, une partie importante des membres de sa famille résidant en Suisse ont soit obtenu la nationalité suisse, soit un permis de séjour. Il paraît donc surprenant que personne de son entourage

ne l'ai poussé à régulariser sa situation. En outre, il est rappelé qu'une fausse lettre a été envoyée par un tiers de France, alors que M. Kiliñç n'a jamais quitté le territoire.

Il est de plus souligné que, s'il est bien intégré, c'est surtout auprès de la communauté turque de Suisse. Le fait qu'il ne s'exprime pas facilement en français ne plaide pas en faveur d'une intégration totale auprès de la population locale, par exemple par le biais de la vie sociale, associative de son lieu de résidence.

Il est également souligné que l'arrivée de M. Kiliñç en Suisse semble plus tenir d'un souci économique que de l'expression d'un souhait de retrouver la famille qui s'y est déjà installée : en effet, il est considéré qu'à 24 ans, âge de son départ de Turquie, la vie sociale (donc amicale et familiale) est faite.

Finalement, les risques humanitaires liés à un retour en Turquie n'ont pas été véritablement démontrés.

7. VOTE

Classement de la pétition

Par 6 voix pour, 4 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Saint-George, le 10 novembre 2014.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Germain

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – "Vol spécial vers le Kosovo" : le principe de proportionnalité a-t-il été respecté ?

Rappel

Le 27 février dernier, peu avant 6h00 du matin, une douzaine de policiers ont procédé à l'arrestation d'une famille kosovare à Cossonay. La mère et ses trois enfants mineurs — deux filles jumelles de 12 ans et un garçon de 15 ans — ont été emmenés par les forces de police, ce jour-là.

Il a été porté à notre connaissance que la fille aînée, majeure, déjà mère de famille et à ce moment en fin de grossesse — elle a accouché le 8 mars — a été menottée et mise à terre durant cette opération elle n'était, selon nos informations, pas personnellement concernée par cette mesure — source : Journal de Cossonay du vendredi 7 mars, rubrique "Des lecteurs nous écrivent".

Sans douter de la légalité de cette opération d'expulsion, nous souhaitons disposer d'informations complémentaires quant à son opportunité et son déroulement. Nous adressons dans ce sens les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. Quel préavis — et sur quelle base — le canton avait-il donné aux instances fédérales sur l'octroi de l'asile ?*
- 2. Connaît-on les raisons qui ont poussé cette famille à refuser l'aide au retour ?*
- 3. Le dispositif policier lors de cette matinée du 27 février était-il proportionné à l'objectif ? en particulier:*
 - a. l'immobilisation forcée de la sœur aînée devant ses deux enfants de 4 et 6 ans s'imposait-elle ?*
 - b. en présence d'enfants, de telles opérations ne devraient-elles pas être adaptées, voire différées, au vu de leur caractère traumatisant ?*
- 4. En vue d'une intervention d'expulsion, le SPOP informe-t-il la police e la nature de l'opération, permettant ainsi aux forces de l'ordre d'adapter leur dispositif ou bien la police décide-t-elle seule des moyens humains et matériels à engager et si oui, selon quels critères ?*
- 5. D'une manière générale, la politique cantonale d'asile en matière de renvois forcés est-elle en train de se durcir, alors même qu'elle a été jusqu'ici associée à une image certes de rigueur, mais aussi d'humanité ?*

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'examen des demandes d'asile déposées en Suisse relève de la seule compétence des autorités fédérales (ODM et TAF). Il appartient en effet à l'Office fédéral des migrations (ODM), et subsidiairement au Tribunal administratif fédéral (TAF), de déterminer, lors du traitement de chaque cas individuel, si la personne requérant la protection de la Suisse a la qualité de réfugié et, dans le cas contraire, si son renvoi de notre pays est licite, raisonnablement exigible et possible.

L'autorité cantonale n'a aucune compétence pour examiner la licéité et le caractère raisonnablement exigible d'un renvoi prononcé par les autorités fédérales, ni même pour exprimer un quelconque préavis en la matière. De plus, conformément aux dispositions de l'art. 46 de la loi sur l'asile (LAsi), les cantons sont tenus d'exécuter les décisions fédérales de renvoi de Suisse, prononcées dans le cadre d'une procédure d'asile et ne disposent d'aucune marge d'appréciation à cet égard.

Concernant l'exécution des renvois, le Canton de Vaud a toujours eu pour politique de privilégier tant que possible les départs non contraints, et a ainsi été depuis longtemps un canton précurseur en matière d'aide au retour.

En pratique, toutes les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi de Suisse sont systématiquement invitées par le Service de la population (SPOP) à se conformer à leur obligation de quitter la Suisse et, pour les personnes sans antécédents judiciaires, à s'enquérir des possibilités d'obtenir une aide fédérale ou cantonale à la réinsertion, et si nécessaire également médicale. Le recours à la contrainte n'intervient toujours qu'en dernier recours, lorsque tous les efforts déployés pour convaincre l'intéressé(e) de quitter volontairement la Suisse ont échoué.

Dans le cas d'espèce, la famille V., originaire du Kosovo, a déposé l'asile en Suisse le 26 août 2009. Le 14 octobre 2009, l'ODM n'est pas entré en matière sur leur demande d'asile, au motif que le Kosovo fait désormais partie des pays considérés par le Conseil fédéral comme libres de persécution (safe country). L'ODM a également souligné le caractère invraisemblable des motifs d'asile allégués, et prononcé le renvoi de Suisse de cette famille. Le 19 août 2010, le TAF a confirmé la décision rendue par l'ODM, qui a fixé un nouveau délai de départ au 9 septembre 2010 à la famille V. pour quitter la Suisse. Les intéressés ont ultérieurement interjeté deux demandes de reconsidération auprès de l'ODM, qui ont été rejetées par cet Office respectivement le 30 novembre 2010 et le 25 février 2014.

Le 9 septembre 2010, la famille V. a été convoquée par le Service de la population (SPOP) pour préparer son départ. Pendant l'entretien au SPOP, il a été rappelé à la famille V. qu'elle était dans l'obligation de quitter la Suisse, et qu'elle pouvait obtenir une aide au retour fédérale auprès du bureau cantonal de Conseil en vue du retour (CVR). Monsieur et Madame V. ont déclaré qu'ils n'entendaient pas quitter la Suisse, alléguant ne pas pouvoir rentrer au Kosovo. Ils ont également refusé que le SPOP leur fixe un rendez-vous au CVR pour simplement se renseigner sur la possibilité de bénéficier d'une aide au retour.

Le 11 novembre 2010, le SPOP a une nouvelle fois convoqué la famille V. pour l'informer que les autorités du Kosovo avaient donné leur approbation à leur réadmission au Kosovo, que les laissez-passer étaient prêts, et qu'un vol de retour pouvait être désormais fixé. Monsieur et Madame V. ont réitéré leur refus de quitter la Suisse, et ont refusé de signer une déclaration de retour volontaire. Le collaborateur du SPOP leur a rappelé que s'ils persistaient à refuser de quitter la Suisse, ils pourraient faire l'objet de mesures de contrainte et être expulsés de force par la police.

Du 9 septembre 2010 au 6 février 2014, date de l'interpellation de Monsieur V. à son domicile par la police, celui-ci s'est présenté à 46 reprises au SPOP pour solliciter des prestations d'aide d'urgence en sa faveur et en celle de sa famille. Lors de ces passages à intervalles réguliers au SPOP, il lui a été

constamment rappelé, ainsi qu'à son épouse, que lui et sa famille étaient tenus de quitter la Suisse immédiatement, et qu'il leur était vivement conseillé de contacter le CVR avant qu'il ne soit trop tard. Les époux V. ont invariablement répondu qu'ils n'étaient pas intéressés par l'aide au retour, et qu'ils n'entendaient pas quitter la Suisse.

Le 6 février 2014, sur réquisition du SPOP, Monsieur V. a été interpellé par la police à son domicile de Cossonay et placé en détention administrative sur ordonnance de la Justice de Paix de l'Arrondissement de Lausanne.

Le 13 février 2014, le fils majeur de Monsieur V. a également été interpellé à son domicile et placé en détention administrative sur ordonnance de l'autorité judiciaire précitée.

Enfin, le 27 février 2014, les quatre autres membres de la famille V. ont été interpellés à leur domicile à Cossonay et conduits à l'aéroport de Genève. Monsieur V et son fils majeur les y ont rejoints sous escorte policière depuis leur lieu de détention. Toute la famille V. a ensuite été renvoyée le jour-même au Kosovo sur un vol spécial affrété par la Confédération.

1. Quel préavis — et sur quelle base — le canton avait-il donné aux instances fédérales sur l'octroi de l'asile ?

Comme le Conseil d'Etat l'a rappelé en introduction, la procédure d'asile est de compétence exclusivement fédérale. Le Canton n'intervient à aucun moment dans le cadre de cette procédure.

Le Canton peut cependant proposer aux autorités fédérales la régularisation de personnes qui lui ont été attribuées dans le cadre de la procédure d'asile, pour autant que celles-ci remplissent les critères légaux minimaux fixés par l'article 14 alinéa 2 LAsi, soit notamment faire preuve d'une intégration poussée et séjourner en Suisse depuis plus de cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile. Ce n'était pas le cas en l'espèce.

2. Connaît-on les raisons qui ont poussé cette famille à refuser l'aide au retour ?

Non. Comme il a été rappelé en préambule, l'offre d'une aide au retour a été proposée une multitude de fois à cette famille. Le Conseil d'Etat ne peut que regretter que cette dernière n'ait pas saisi cette opportunité.

3. Le dispositif policier lors de cette matinée du 27 février était-il proportionné à l'objectif ? en particulier :

a. l'immobilisation forcée de la soeur aînée devant ses deux enfants de 4 et 6 ans s'imposait-elle ?

b. en présence d'enfants, de telles opérations ne devraient-elles pas être adaptées, voire, différées, au vu de leur caractère traumatisant ?

Avant toute chose, il convient de rappeler que dans toutes les interventions policières, le recours à des moyens de contrainte constitue une mesure d'ultima ratio et doit répondre à des critères de proportionnalité. Ces critères sont d'autant plus importants lorsque des mineurs sont concernés par une procédure d'expulsion.

Compte tenu du comportement de cette famille, du nombre de personnes à interpellier, et de la configuration particulière du lieu de l'interpellation (un appartement de grande taille, sis au rez-de-chaussée, présentant plusieurs portes de sortie, dans lequel vivaient de nombreuses personnes ;), le Conseil d'Etat estime que le dispositif déployé - - était adéquat et proportionné à l'intervention. A noter qu'une collaboratrice du SPOP et un officier de la police cantonale étaient également présents sur les lieux de l'interpellation en tant qu'observateurs, mais n'ont pas directement participé à celle-ci.

Réponse du Conseil d'Etat

En réponse à la question 3a, le Conseil d'Etat relève que les trois filles majeures de Madame V. qui n'étaient normalement pas domiciliées à cet endroit - se sont violemment opposées à l'interpellation de leur famille en jetant notamment des fruits et divers objets en verre à travers l'appartement, également en direction des policiers. Compte tenu de leur agressivité, les policiers ont été obligés de les maîtriser par la force pour garantir la sécurité de l'ensemble des personnes présentes. En raison de son état d'excitation avancé, la fille aînée, qui était effectivement enceinte au moment des faits, a dû être amenée au sol et placée en position latérale de sécurité, avant tout pour éviter qu'elle ne se blesse elle-même. Rapidement revenue à la raison, elle a été placée en position assise. Il convient de souligner que les intervenants, conscients de l'état de santé de l'intéressée, ont uniquement effectuée des pressions sur ses bras et ses jambes en évitant soigneusement tout contact direct ou indirect avec son ventre. A cet égard, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'à aucun moment, contrairement à ce qu'affirme l'interpellant dans son introduction, elle n'a été menottée, au contraire de ses deux autres soeurs.

Le Conseil d'Etat déplore naturellement que la police ait dû recourir à l'usage de la contrainte pour accomplir sa mission, qui plus est devant des enfants. Il relève toutefois que la force n'a été utilisée qu'à l'égard des trois filles majeures de Mme V., en raison de leur comportement vivement oppositionnel et violent, . Mme V., et ses trois enfants mineurs n'ont quant à eux montré aucune forme de résistance et son restés coopératifs tout au long de l'intervention.

Concernant l'éventuel report de ce genre d'opérations et, au final, du renvoi, le Conseil d'Etat ne peut l'envisager, ceci pour plusieurs raisons. Renoncer à un renvoi car celui-ci se déroule dans des conditions sensibles laisse l'espoir à des familles de pouvoir finalement construire leur vie en Suisse, alors que tôt ou tard ils seront renvoyés. Plus le temps passé en Suisse est long, plus le retour est douloureux. Ceci n'est humainement pas acceptable. Par ailleurs, ne pas renvoyer des personnes deboutées signifie les maintenir à l'aide d'urgence. Une telle situation, qui représente une prise en charge à bas seuil, ne devrait pas perdurer, surtout pour des familles. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat est d'avis que le renvoi doit se faire une fois que la décision a été prise. Pour le surplus, concernant les modalités de ces renvois, le Conseil d'Etat se réfère à sa réponse à la question 5.

Réponse du Conseil d'Etat

4. En vue d'une intervention d'expulsion, le SPOP informe-t-il la police de la nature de l'opération permettant ainsi aux forces de l'ordre d'adapter leur dispositif ou bien la police décide-t-elle seule des moyens humains et matériels à engager et si oui, selon quels critères ?

Lorsqu'il sollicite l'interpellation d'une personne, le SPOP adresse une réquisition à la police cantonale dans laquelle figurent uniquement les données nécessaires à la police pour l'accomplissement de cette mission : soit les données relatives à l'identité de la personne, sa dernière adresse, le motif de la réquisition (date et type de décision de renvoi) et éventuellement d'autres données utiles, si celles-ci sont connues et pertinentes pour l'intervention (notamment en cas de précautions particulières à observer lors de l'interpellation).

C'est ensuite la police qui décide seule, en fonction des différents paramètres connus de l'intervention (nombre de personnes à interpeller, configuration du lieu de l'interpellation, éventuelles indications complémentaires quant aux circonstances du cas) du dispositif et du nombre d'agents à engager pour l'accomplissement de la mission.

5. D'une manière générale, la politique cantonale d'asile en matière de renvois forcés est-elle en train de se durcir, alors même qu'elle a été jusqu'ici associée à une image certes de rigueur, mais aussi d'humanité ?

La politique d'asile est du ressort de la Confédération et non des cantons, qui sont tenus d'exécuter les décisions de renvoi ordonnées par les autorités fédérales.

En matière d'exécution des renvois, le Conseil d'Etat continue de privilégier les départs volontaires avec aide au retour, les retours contraints n'étant toujours envisagés qu'en dernier recours. Cependant, force est de reconnaître que dans les faits, certaines personnes ayant l'obligation légale de quitter la Suisse refusent catégoriquement de le faire, nonobstant la possibilité d'obtenir une aide au retour. Dans une telle situation, les autorités cantonales n'ont parfois pas d'autre choix que de recourir aux mesures de contrainte pour faire appliquer les décisions de renvoi.

Ne rien faire serait contraire à l'Etat de droit, et reviendrait à récompenser celles et ceux qui ne respectent pas leurs obligations au détriment de tous ceux, nombreux, qui le font et acceptent de se soumettre aux décisions de nos institutions.

Ceci dit, le Conseil d'Etat a examiné les conditions de cette expulsion, ainsi que celles d'autres familles, notamment de celles comprenant des enfants en bas âge, nés en Suisse et scolarisés. Il a également pris acte de la décision récente de la Cour européenne des droits de l'homme imposant à la Confédération de vérifier les conditions d'accueil des familles en Italie (pour les cas relevant des accords de Dublin). Ces éléments l'ont conduit à considérer que les conditions des renvois forcés de ce type de ménages doivent faire l'objet d'un examen particulier. Il a chargé le DECS et le DIS de mener des réflexions dans ce sens et de lui formuler des propositions. Cela étant, tous les efforts des services compétents iront vers un renforcement du caractère prioritaire des retours volontaires et, s'agissant des renvois forcés, sur les personnes ayant commis des délits ou ayant séjourné peu de temps dans notre pays.

Si les cantons sont liés par les décisions de renvoi prononcées par les autorités fédérales, ils disposent d'une petite marge de manoeuvre - certes de plus en plus étroite - en matière de régularisation des requérants d'asile et des personnes sans-papiers. Dans ce domaine, le Conseil d'Etat continuera d'utiliser cette marge de manoeuvre pour proposer à Berne la régularisation des requérants d'asile et des personnes sans-papiers ayant fait un véritable effort d'intégration, et qui remplissent les conditions légales d'octroi d'une autorisation de séjour, fixées dans la loi fédérale sur l'asile et la loi fédérale sur les étrangers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo - Un jeune iranien de 13 ans menotté par la police pour être renvoyé avec sa mère en Italie, délit d'inhumanité dans le canton de Vaud ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Le 4 décembre 2013, voilà ce qui s'est passé dans le foyer de l'EVAM à Valmont, Lausanne, selon le témoignage de la maman du jeune Iranien — né le 05.11.2000 — et quelles ont été les conditions du renvoi de cette mère et de son fils en Italie:

"C'était à 6h00 du matin. Huit policiers sont venus, quatre étaient en uniforme. Mon fils et moi dormions. La police nous a demandé de descendre du lit. Ils ont attrapé mon fils violemment par le poignet et l'ont forcé à baisser la tête en lui faisant une pression sur sa nuque. Ils l'ont tiré avec brutalité dans le couloir. Ils ne nous ont pas laissé nous habiller. Mon fils portait un tee-shirt et un short. J'avais un tee-shirt et un training. Nous n'avions rien aux pieds. Les policiers ont mis les chaussures de force à mon fils et l'ont poussé. Les voisins ont essayé de nous aider mais les policiers les ont repoussés. Ils nous ont passé les menottes à mon fils et à moi. Les policiers ont refusé que j'emmène mon appareil auditif alors que j'ai déposé plusieurs documents au dossier qui expliquent que je souffre de surdité. Les policiers ont pris des affaires au hasard et les ont jetées dans un sac. Mon fils a demandé plusieurs fois qu'on lui enlève les menottes mais les policiers ont refusé.

Avant d'entrer dans l'avion, j'ai demandé d'aller aux toilettes mais on me l'a refusé. Ils m'ont attaché les mains sur une ceinture et ils m'ont mis les menottes aux pieds également. J'étais très calme mais les policiers étaient violents et agressifs. J'ai perdu connaissance. Ils ont appelé quelqu'un qui est venu avec un uniforme de médecin. Je n'ai pas pu communiquer avec lui. Après, deux policiers m'ont soulevée chacun par un bras et m'ont tirée jusqu'à l'aéroport. Dans l'avion nous n'étions pas ensemble. J'étais à l'arrière et mon fils était à l'avant. J'étais effroyablement inquiète et en état de choc. En outre je n'ai plus pu me retenir et je suis arrivée souillée à l'aéroport en Italie. Mon fils a demandé d'être avec moi mais ils ont refusé. Il n'y avait aucune raison qu'ils refusent cela. Nous avons été brutalisés et humiliés.

Arrivés en Italie, la police nous a donné une adresse. Nous n'arrivions pas à trouver cette adresse. Je n'avais pas de plan, ne parle pas italien et je n'avais pas d'argent. Dans un parc, nous avons rencontré des Iraniens, des Afghans. Ils nous ont montré une espèce de camping où se trouvent les immigrants. Il y avait des tentes et beaucoup de monde. Il n'y a aucune organisation pour accueillir les gens. Nous étions dans une tente avec d'autres familles qui avaient des enfants. Les gens se débrouillaient pour cuire des spaghettis. Je n'ai pas vu de douche. Il y avait des toilettes sales. Nous sommes restés quatre nuits dans cet endroit puis des gens nous ont donné de l'argent pour prendre le train pour Lausanne. Ce n'était pas possible pour moi de rester dans cet endroit avec mon fils. Nous sommes très choqués par ces événements. Je n'ai pas fini mes soins médicaux. Je devais être opérée

encore d'une oreille."

Madame B. et son fils de 13 ans ont demandé l'asile en Suisse le 3 avril 2013. Par décision du 24 juin 2013, l'Office fédéral des migrations (ODM) a ordonné l'exécution du renvoi en Italie en application des accords de Dublin aux motifs que Mme B. était entrée en Europe munie d'un visa délivré par une représentation diplomatique italienne. Dans son recours du 2 juillet 2013, Mme B. a expliqué qu'elle a obtenu le visa italien par l'intermédiaire d'un passeur mais qu'elle n'a jamais vécu en Italie. Elle n'y a aucune famille ni aucune connaissance et ne parle pas l'italien. Elle n'a aucun lien avec ce pays. Par arrêt du 8 juillet 2013, le TAF a rejeté le recours. Précisons qu'un certificat médical du 5 juillet 2013 atteste que Mme B. doit subir deux interventions chirurgicales à l'oreille le 29 août et le 5 septembre 2013, pour le soin de sa surdité bilatérale "de degré sévère". Un certificat médical du 10 juillet 2013 atteste que Mme B. suit actuellement une psychothérapie de soutien. Elle souffre d'un syndrome de stress post-traumatique en raison des événements vécus dans le passé et elle se trouve actuellement dans un état d'extrême fragilité psychique de sorte que le suivi est absolument indispensable. Une attestation du CHUV atteste que Mme B. a été hospitalisée le 12 septembre 2013 pour une intervention chirurgicale à l'oreille.

Une lettre des enseignants de l'enfant M., du 10 octobre 2013, atteste que celui-ci est bien intégré à l'école. Il fait preuve d'un très bon comportement, c'est un élève gentil et respectueux. Il est un élève brillant, qui comprend et intègre très vite les nouvelles notions et qui a rapidement appris le français et rejoint le groupe des élèves avancés. La collaboration avec la mère est exemplaire. Elle suit de très près la scolarité de son fils.

Mme B. a précisé ses motifs d'asile : elle explique qu'elle s'est convertie au christianisme ce qui est interdit en Iran et est puni de la peine de mort ou de la prison. Mme B. a imprimé des articles tirés d'internet et les a donnés à ses amies et collègues de travail. Elle a pu se procurer une bible en perse qui est un livre interdit en Iran. Elle a placé un autel dans sa chambre et a organisé des rencontres religieuses avec ses amies, parce qu'il leur est interdit de fréquenter une église. Une de ses amies voulait que son mari participe à ces rencontres ou partage sa nouvelle foi et elle lui a révélé l'existence de ce cercle d'amies. Cet homme est un membre des miliciens Bassidj, qui sont actifs en soutien aux forces locales depuis la révolution islamiste. Il est par ailleurs employé à l'aéroport. Le 6 février 2013, Mme B. s'est rendue à Gorgan pour une fête de mariage. En son absence, sa maison a été fouillée, en présence de sa mère, par le mari de son amie accompagné de deux autres hommes. Ils ont tout emporté : l'autel et les accessoires, l'appareil photo, l'ordinateur portable, la bible et d'autres documents imprimés depuis internet. Les hommes ont dit à sa mère que Mme B. devait se présenter au centre Bassidj ou au journal Ettela'at. Mme B. a rappelé une amie pour qu'elle l'aide. Elle lui a proposé de se rendre à Ghazvin où elle a rencontré un parent de cette amie qui l'a hébergée quelque temps. Son amie l'a aidée à quitter le pays.

Une demande de reconsidération de la décision de renvoi en Italie a été déposée le 10 décembre 2013 au nom de Mme B. et de son fils par le Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s (SAJE).

Le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. Est-il admissible qu'un mineur âgé de 13 ans soit menotté et traité de manière aussi brutale dans le cadre d'un renvoi forcé en Italie ?*
- 2. Est-il admissible qu'une femme renvoyée de force ne puisse pas prendre avec elle son appareil auditif, alors même que les autorités sont au courant qu'elle souffre de "surdité bilatérale de degré sévère" ?*
- 3. Est-il admissible que les autorités de police agissent avec une telle brutalité et une telle inhumanité vis-à-vis d'une mère et de son fils ?*

4. Est-il admissible que soient renvoyés en Italie des personnes aussi vulnérables que Mme B. et son fils M., alors que l'on sait très bien qu'il n'existe pas de conditions d'accueil, un tant soit peu correctes, pour les migrant-e-s, requérant-e-s d'asile, dans ce pays et que les risques de mauvais traitements faute de conditions d'accueil sont importants ?

5. Le canton de Vaud étant en charge de l'exécution des renvois, que font les autorités cantonales vis-à-vis des autorités fédérales pour que cessent de tels renvois en Italie et que la Suisse fasse application de sa clause de souveraineté ?

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

Il est rappelé en préambule que Mme B. et son fils, originaires d'Iran, sont entrés en Suisse le 2 avril 2013 et ont déposé une demande d'asile le lendemain. Le 24 juin 2013, l'Office fédéral des migrations (ODM) a rendu une décision de non-entrée en matière et ordonné leur renvoi vers l'Italie en vertu du Règlement Dublin, estimant que l'Italie était compétente pour examiner leur demande d'asile. En effet, Mme B. et son fils ont obtenu un visa Schengen de l'ambassade italienne à Téhéran le 12 février 2013 pour se rendre en Italie, où ils ont séjourné 3 jours fin mars 2013, avant de rejoindre la Suisse le 2 avril suivant. Un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) a été déposé le 2 juillet 2013, mais cette instance fédérale l'a rejeté et confirmé la décision de renvoi le 8 juillet 2013.

Mme B. a donc été convoquée au Service de la population (SPOP) le 5 août 2013 afin de l'informer de sa situation administrative et de son obligation de quitter la Suisse. Il lui a été demandé si elle était disposée à quitter volontairement le territoire helvétique en étant accompagnée d'un collaborateur du SPOP et elle a été informée qu'en cas de refus, elle serait emmenée par la police jusqu'à l'aéroport. Mme B. a répondu qu'elle ne quitterait pas volontairement la Suisse, invoquant qu'elle devait subir 2 interventions chirurgicales à l'oreille, planifiées les 29 août et 12 septembre 2013. Le 9 septembre 2013, le SPOP a réitéré sa demande et proposé de planifier le renvoi une fois la seconde opération de Mme B. effectuée et après une période de récupération de 3 semaines, ce qu'elle a une nouvelle fois refusé. Dès lors, le SPOP a adressé une réquisition à la Police cantonale pour lui demander l'exécution de la décision de renvoi de Mme B. et de son fils vers l'Italie. Le 4 décembre 2013, ces derniers ont été interpellés à leur domicile et renvoyés à Milan en Italie. Seulement quelques jours après leur renvoi, Mme B. et son fils sont revenus illégalement en Suisse et ont déposé une nouvelle demande d'asile, qui est actuellement en cours d'examen auprès de l'ODM.

Concernant sa situation personnelle, Mme B. est divorcée et le SPOP ne dispose d'aucune indication quant au lieu où pourrait se trouver son ex-mari, qui est aussi le père de son enfant. Ce dernier n'a toutefois jamais déposé de demande d'asile en Suisse.

Il convient de rappeler que la procédure d'asile est de la compétence exclusive des autorités fédérales. C'est en effet à l'ODM ainsi qu'en cas de recours, au TAF d'examiner, lors du traitement de chaque cas individuel, si le renvoi est licite, raisonnablement exigible et possible.

Bien que le Canton de Vaud ait toujours eu pour politique de privilégier les départs non contraints et autonomes et fasse encore à ce jour office de précurseur en matière d'aide au retour, il ne peut pas s'opposer sans conséquences à des décisions rendues par les autorités fédérales.

Conformément aux dispositions de l'art. 46 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), les cantons sont tenus d'exécuter les décisions fédérales de renvoi de Suisse prononcées dans le cadre d'une procédure d'asile et ne disposent d'aucune marge d'appréciation à cet égard.

De fait, toutes les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi de Suisse prononcée par les autorités fédérales sont systématiquement invitées par le Service de la population (SPOP) à se

conformer à leur obligation de quitter la Suisse et, pour les personnes sans antécédents judiciaires, à s'enquérir des possibilités d'obtenir une aide fédérale ou cantonale à la réinsertion financière et, si nécessaire, également médicale. Le recours à la contrainte n'intervient toujours que en ultima ratio, lorsque tous les efforts déployés pour convaincre l'intéressé(e) de quitter la Suisse volontairement ont échoué.

Dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat ne peut que constater le fait que Mme B. a toujours refusé d'envisager la possibilité de retourner en Italie, malgré les maints rappels et mises en garde du SPOP, depuis le 5 août 2013 jusqu'à la date de son interpellation le 4 décembre 2013.

2.2 Réponses aux questions

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

1. Est-il admissible qu'un mineur âgé de 13 ans soit menotté et traité de manière aussi brutale dans le cadre d'un renvoi forcé en Italie ?

Dans toutes les interventions policières y compris lors des procédures de renvoi, le recours à des moyens de contrainte est une mesure d'*ultima ratio* et répond à des critères de proportionnalité. En effet, la police n'utilise de moyens de contrainte à l'égard de mineurs de moins de 18 ans que dans des situations exceptionnelles, dans le but de protéger le mineur de lui-même (tentative de déféstration, état d'excitation pouvant entraîner des auto-mutilations, fuite sur le tarmac de l'aéroport, etc.) et/ou les autres protagonistes (agression d'agents de police ou d'autres représentants de l'administration).

En l'espèce, ce sont les circonstances particulières dans lesquelles l'expulsion de Mme B. et de son fils s'est déroulée qui ont conduit à l'utilisation de moyens de contrainte. En effet, les inspecteurs de la Police de sûreté ont d'abord tenté d'expliquer la situation aux deux intéressés. Ne constatant aucun progrès dans la discussion et devant la résistance de la mère et du fils, il leur a été signalé qu'ils devaient se préparer au départ. Le fils de Mme B. a alors commencé à gesticuler violemment. Malgré des avertissements répétés et des tentatives de le calmer, les intervenants ont été contraints d'user de la force pour éviter qu'il ne se blesse.

Une fois menotté, le jeune homme a décidé de faire "le poids mort", ce qui a contraint les policiers à le porter pour quitter l'appartement. Il n'y a eu aucune violence lors de ce procédé.

Le Conseil d'Etat a examiné les conditions de cette expulsion, ainsi que celles d'autres familles, notamment de celles comprenant des enfants en bas âge, nés en Suisse et scolarisés. Il a également pris acte de la décision récente de la Cour européenne des droits de l'homme imposant à la Confédération de vérifier les conditions d'accueil des familles en Italie (accords de Dublin). Ces éléments l'ont conduit à considérer que les conditions des renvois forcés de ce type de ménages doivent faire l'objet d'un examen particulier. Il a chargé le DECS et le DIS de mener des réflexions dans ce sens et de lui formuler des propositions. Cela étant, tous les efforts des services compétents iront vers un renforcement du caractère prioritaire des retours volontaires et, s'agissant des renvois forcés, sur les personnes ayant commis des délits ou ayant séjourné peu de temps dans notre pays.

2. Est-il admissible qu'une femme renvoyée de force ne puisse pas prendre avec elle son appareil auditif, alors même que les autorités sont au courant qu'elle souffre de "surdité bilatérale de degré sévère" ?

Ni la police, ni le SPOP n'étaient informés de ce que la mère avait un appareil auditif, ils n'ont donc pas pu lui refuser de l'emporter. Il est regrettable que son fils n'ait pas utilisé ses bonnes connaissances de français pour traduire les éventuelles demandes de sa mère. Ceci aurait permis de chercher et emporter l'appareil. Il n'est évidemment pas question pour les policiers de priver volontairement quiconque d'éléments indispensables à sa vie ou à sa santé.

3. Est-il admissible que les autorités de police agissent avec une telle brutalité et une telle

inhumanité vis-à-vis d'une mère et de son fils ?

Tout renvoi, même mené dans le respect des procédures comme ce fut le cas en l'espèce, représente un acte générateur de stress et de tension pour toutes les personnes impliquées. Le Conseil d'Etat regrette ainsi que les intéressés, malgré les multiples avertissements d'expulsion émis par le SPOP, ne se soient aucunement préparés à l'exécution de cette mesure. De plus, les tentatives de négociation de la part des policiers n'ont pas permis de calmer les esprits, contraignant la police à faire usage de menottes. Les deux intéressés ont d'ailleurs catégoriquement refusé de s'habiller et c'est avec peine que les policiers ont pu leur mettre leurs chaussures. Leurs vêtements et affaires personnelles ont été placés dans plusieurs sacs et valises (poids d'environ 50 kg, admis par la compagnie aérienne pour le vol Genève-Milan) et le solde a été rassemblé par le personnel de l'EVAM et gardé à disposition d'amis susceptibles de les récupérer.

Par ailleurs, ien qu'ayant eu une attitude oppositionnelle, Mme B. n'a pas été menottée par la police vaudoise lors de son transfert à Genève et ce n'est qu'à l'aéroport, pour des raisons de sécurité, que les policiers genevois lui ont passé les menottes. Au moment d'embarquer, celle-ci a fait un malaise. Le médecin de l'aéroport s'est immédiatement rendu sur place et a constaté qu'il s'agissait d'une simulation.

4. Est-il admissible que soient renvoyés en Italie des personnes aussi vulnérables que Mme B. et son fils M., alors que l'on sait très bien qu'il n'existe pas de conditions d'accueil, un tant soit peu correctes, pour les migrant-e-s, requérant-e-s d'asile, dans ce pays et que les risques de mauvais traitements faute de conditions d'accueil sont importants ?

Mme B. et son fils ont été renvoyés dans le cadre de l'application du Règlement Dublin. Ainsi, les personnes frappées d'une décision de renvoi Dublin font partie des cas prioritaires pour l'exécution du renvoi. Le canton ne dispose que d'un délai limité (en général 6 mois à compter de la date d'acceptation par l'autre Etat) pour exécuter le transfert vers l'Etat européen compétent pour l'examen de la demande d'asile. En l'occurrence, le renvoi devait être effectué vers l'Italie, pays ayant décerné un visa Schengen le 12 février 2013, ce, dans le délai fixé au 18 décembre 2013.

L'Italie est partie aux accords de Dublin auxquels la Suisse a adhéré après la votation populaire du 5 juin 2005. Concernant la qualité de la prise en charge des requérants d'asile dans ce pays, le Conseil d'Etat relève que le TAF a confirmé, à de nombreuses reprises depuis le 12 décembre 2008, qu'il n'existait pas d'indication concrète laissant penser que l'Italie ne respecte pas les obligations internationales et que par voie de conséquence, les transferts vers l'Italie sont jusqu'à ce jour licites et raisonnablement exigibles.

Néanmoins, le Conseil d'Etat a également pris acte de la récente décision rendue par la Cour européenne des droits de l'homme imposant désormais à la Confédération de vérifier les conditions d'accueil des familles en Italie. Dans ce contexte notamment, le Conseil d'Etat considère que les conditions de renvois forcés de ce type de ménages doivent faire l'objet d'un examen particulier, et a chargé le DECS et le DIS de mener des réflexions en ce sens et de lui formuler des propositions.

Il convient enfin de souligner que le Règlement Dublin III, entré en vigueur dans une majorité d'Etats européens parties dont l'Italie, prévoit désormais un mécanisme d'alerte rapide, destiné justement à éviter qu'un Etat Dublin soumis à une pression migratoire particulière ne soit plus en mesure de faire face à ses obligations, comme cela a été le cas avec la Grèce. Dans un tel cas, il appartient à la Commission européenne d'activer ce mécanisme, en se référant aux données collectées par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

5. Le canton de Vaud étant en charge de l'exécution des renvois, que font les autorités cantonales vis-à-vis des autorités fédérales pour que cessent de tels renvois en Italie et que la Suisse fasse application de sa clause de souveraineté ?

En matière d'asile, les cantons n'ont aucune compétence décisionnelle. Seul l'ODM est compétent pour statuer sur une éventuelle application de la clause dite "de souveraineté", décision qui peut, le cas échéant, être contestée devant le TAF.

Dès lors, il n'appartient pas au Canton de Vaud de remettre en cause les décisions de la Confédération ou de se prononcer sur la pratique de l'ODM ou du TAF sans se trouver en contradiction avec les principes mêmes de notre Etat de droit.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts – Bureaux de dépouillement ou agences de communication, il faut choisir !

Texte déposé

Nous demandons l'adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) concernant l'organisation des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement afin de garantir l'application de l'article 26 de ladite loi qui fait mention au secret des résultats des dépouillements anticipés et à l'interdiction de divulguer des résultats partiels avant la clôture des votes.

L'organisation du dépouillement dans les différents bureaux de vote du canton de Vaud lors de ces dernières années a laissé apparaître parfois de sérieux problèmes, notamment en ce qui concerne le système de gestion et de comptabilisation des votes. Les autorités cantonales ont pris conscience de cette situation et elles remédient à ces problèmes liés à la gestion de l'information entre l'administration cantonale et les communes.

En parallèle, l'arrivée des moyens de communication modernes, en particulier les réseaux sociaux et l'utilisation des i-phones ou autres appareils de ce type dans les bureaux de dépouillement, sont aujourd'hui devenus autant de fenêtres ouvertes vers l'extérieur, y compris vers les électeurs qui n'ont pas encore fait leur devoir de citoyen ou vers les médias qui ont l'opportunité de disposer d'une information immédiate avant même que l'ensemble des bureaux de vote ne soient fermés.

A y regarder de plus près, lors des heures matinales des journées d'élections ou de votations, les « *selfies* », les commentaires sur Facebook, les SMS et les photos, réalisés à l'aide d'un téléphone mobile, puis adressés à diverses sources, partent des bureaux de dépouillement et de vote vers l'extérieur. Les photos de personnes astreintes au dépouillement, les copies de feuilles de résultats partiels, l'image de bulletins de vote atypiques, etc. sortant des bureaux de dépouillement sont devenus des pratiques courantes en parfaite contradiction avec les exigences de la LEDP qui fixe les règles d'organisation, les responsabilités et les exigences légales, en particulier les règles de confidentialité avant, pendant et après le vote.

Pour rappel, la LEDP fixe les règles de l'organisation des bureaux de vote, tant des bureaux de dépouillement que des bureaux collectant les bulletins des citoyens. Tout d'abord, les articles 12 à 14 de la LEDP fixent le cadre du bureau électoral, les règles permettant la présence d'observateurs et les attributions du bureau. La responsabilité de l'organisation et le bon déroulement du vote sont mentionnés à l'article 18 de ladite loi.

Ensuite, l'article 26, cinquième alinéa, fixe les règles pour la prise en charge du dépouillement, notamment concernant les mesures pour garantir le secret du dépouillement anticipé jusqu'à la fin du scrutin, soit : « *les résultats du dépouillement anticipé doivent être tenus secrets et ne peuvent être divulgués hors du local de dépouillement* ». Toutefois cette possibilité de dépouillement anticipé n'est pas possible dans les communes qui sont au bénéfice d'un Conseil général.

Par contre, les grandes communes, à l'exemple de la Ville de Lausanne, procèdent au dépouillement par lecture optique des bulletins. Le comptage débute à l'aube et, en quelques minutes, des milliers de bulletins sont dépouillés, donnant déjà une indication très précise des résultats attendus. Cette situation a pour résultante le fait que des électeurs ont encore la possibilité de voter dans les différents bureaux de vote ouverts jusqu'à 11 heures, alors que les premiers résultats sont déjà portés à leur connaissance.

De deux choses l'une ; soit on adapte les règles de confidentialité dans les bureaux de vote et de dépouillement, ou alors on n'autorise plus le dépouillement anticipé avant la clôture des scrutins.

Force est d'admettre qu'aujourd'hui le contrôle du respect de la LEDP dans les différents bureaux de vote et de dépouillement, en particulier le secret du dépouillement lors du dépouillement anticipé, n'est plus suffisant.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Claude-Alain Voiblet
et 22 cosignataires*

Développement

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Depuis plus de vingt ans, à différentes reprises, j'ai eu l'occasion de présider de nombreux bureaux de vote. C'était parfois ceux de petites communes, mais parfois également — notamment pendant la longue période électorale de 2011 — celui de la Ville de Lausanne.

Permettez-moi de revenir sur un élément de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) : le secret des dépouillements anticipés et l'interdiction de divulguer des résultats partiels avant la clôture des votes. Les plus attentifs auront constaté que l'on trouve, tôt le dimanche matin déjà — surtout lors des derniers week-end de votations — les résultats partiels ou complets de certaines localités, affichés avant même la clôture du scrutin, sur les réseaux sociaux et notamment sur les réseaux électroniques des médias. On est là en parfaite contradiction avec la LEDP sur ce sujet ! Alors, de deux choses l'une : soit on régleme — et je sais que certaines communes du canton demandent l'interdiction des téléphones portables ou autres instruments électroniques dans le bureau de dépouillement — soit on assouplit la LEDP. Mais fermer les yeux sur cette situation n'est pas admissible.

Par le biais d'un postulat, nous demandons l'adaptation de la LEDP concernant l'organisation des bureaux de vote et de dépouillement, afin de garantir l'application de l'article 26 de la LEDP qui traite du secret des résultats des dépouillements anticipés et de l'interdiction de divulguer des résultats partiels avant la clôture des votes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts – Bureaux de dépouillement ou agences de communication, il faut choisir !

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier le postulat Claude-Alain Voiblet et consorts s'est réunie le mardi matin 9 septembre 2014 à la Salle de conférences du Château cantonal, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Céline Ehrwein Nihan (présidente-rapportrice), Aline Dupontet, Jessica Jaccoud et Pierrette Roulet-Grin ainsi que de Messieurs les Députés François Debluë, Philippe Ducommun, Gérard Mojon, Daniel Trolliet et de Claude-Alain Voiblet (postulant).

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux (Cheffe du Département des institutions et de la sécurité), Mme Corinne Martin (Cheffe du Service des communes et du logement) et de M. Siegfried Chemouny (Chef de la division des affaires communales et droits politiques au Service des communes et du logement).

La prise des notes durant la séance a été assurée par M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil. Nous le remercions vivement pour son travail.

2. POSITION DU POSTULANT

Lors de différents scrutins intervenus ces dernières années, la communication de résultats provisoires sur les réseaux sociaux l'a désagréablement surpris. Dans la grande majorité des cas, cela ne pose pas de problème particulier. Toutefois, il pourrait en être autrement si le résultat d'une élection au scrutin proportionnel, par exemple, prêtait à contestation ; en effet, un citoyen pourrait faire recours et le résultat être invalidé. Le postulant ne remet pas en question la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP) : l'article 26 de la LEDP est très clair sur la garantie du secret du vote¹. Mais il constate que ce secret n'est pas respecté dans certaines communes vaudoises. L'un des objectifs de ce postulat est de demander de garantir l'application de l'article 26 de la LEDP.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le secret du vote est considéré comme un principe démocratique fondamental par le CE ; d'ailleurs, il est clairement défendu dans la LEDP au travers de plusieurs dispositions. Une analyse de cette dernière montre qu'il n'existe aucune lacune en matière de nouvelles technologies notamment. Avant le dépôt du postulat, cette problématique avait déjà été anticipée par l'Etat avec une publication dans le journal périodique Canton-Communes de juin 2014 et dans le logiciel « Votelecn rappelant le secret du vote lors des scrutins. Avant les votations de novembre 2014, un courrier sera envoyé aux 318 communes vaudoises pour les rendre attentives au bon fonctionnement des bureaux de vote. De manière générale, les instructions se transmettent à toutes les communes (greffes et présidents du bureau électoral) avant tout scrutin.

En conclusion, le problème soulevé est important, mais le cadre légal répond aux préoccupations du postulant. Pour le CE, il s'agit davantage d'une affaire d'organisation des bureaux de vote que de

¹ Article 26, alinéa 5 de la LEDP : « Toutes mesures utiles doivent être prises pour garantir le secret du dépouillement anticipé jusqu'à la clôture du scrutin ; les résultats du dépouillement anticipé doivent être tenus secrets et ne peuvent être divulgués hors du local de dépouillement ».

changements légaux ou règlementaires à apporter, notamment au travers du rôle du président du Conseil communal ou général lors de l'organisation de scrutins (article 12 de la LEDP)².

4. DISCUSSION GENERALE

4.1 Echange général et questions

Un des points relevé par la commission est la différence qui existe entre les communes vaudoises dans les moyens utilisés pour le dépouillement des bulletins de vote. Dans les grandes communes, le dépouillement est réalisé par lecture optique, ce qui permet de gagner du temps. Les communes plus modestes ne disposent généralement pas de cette technologie. Cette différence n'est pas à négliger dans la mesure où une diffusion rapide des premiers résultats d'une ville comme Lausanne sur les réseaux sociaux pourrait avoir une influence sur les électeurs devant encore voter avant midi. Il s'agit d'une claire distorsion de la démocratie comme l'a souligné un député.

A propos de la lecture optique des bulletins de vote, une députée souhaite savoir combien de communes vaudoises disposent d'une telle technologie. Il lui est répondu que onze villes du canton en sont équipées³. Toutefois, il serait difficile pour une petite commune vaudoise de disposer, d'entretenir et de faire fonctionner ce type de technologie à cause essentiellement de son coût.

Un autre député porte à l'attention de la commission un phénomène nettement plus marginal qui est la communication de résultats par des autorités politiques avant la proclamation définitive des résultats par le bureau électoral. Ainsi, la Municipalité de Lausanne avait tenu, une fois, une conférence de presse sur une votation alors que le résultat de celle-ci n'était pas encore rendu public. La tentation de donner des chiffres est accentuée par la pression des médias qui veulent connaître les résultats, ou même des tendances, au plus vite.

Lors de ces quinze dernières années, l'apparition de nouvelles technologies (téléphones portables notamment) et de nouveaux moyens de communication (les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter) complique également la donne : une personne qui veut faire un scoop, au moyen de son téléphone ou de son ordinateur portable, peut le faire en diffusant des résultats partiels sur ces réseaux.

Certains commissaires évoquent l'organisation du bureau électoral dans leurs communes respectives. Une commune de 7'000 habitants comme le Mont-sur-Lausanne a renoncé à faire appel aux citoyens pour diverses raisons ; le bureau électoral s'en charge sans autre problème. Il n'est pas certain que cela puisse fonctionner dans une commune de plus de 10'000 habitants comme Morges où la population est appelée ponctuellement à dépouiller les bulletins lors d'élections fédérales, cantonales et communales.

A une députée demandant combien de bulletins de vote sont enregistrés le dimanche matin dans les urnes en comparaison des bulletins envoyés par correspondance, le département répond qu'il n'y a pas de statistique précise mais qu'il s'agit d'une proportion écrasante en faveur du vote par correspondance.

Une députée souhaite savoir si l'issue d'un scrutin peut être encore modifiée le dimanche matin alors que la proportion du vote par correspondance est très importante. Le département indique que cela peut arriver si le vote est serré. La communication des résultats partiels sur les réseaux sociaux peut être toutefois à double tranchant. Une solution plus radicale consisterait à supprimer le vote à l'urne ; certaines communes y pensent même si elle viendrait à contrevenir à l'article 16 de la LEDP⁴.

Une députée souhaite savoir si des sanctions sont prévues à l'encontre du président du bureau électoral au cas où le secret du vote serait violé. Le département répond qu'il n'existe pas de sanctions prévues contre le président du bureau. Du fait qu'il est assermenté, il devrait être une personne de confiance. Le

² Article 12, alinéas 1 et 3 de la LEDP :

1. « Chaque commune constitue un bureau électoral, composé du président et des scrutateurs du conseil communal ou général ».
3. « Le président du conseil préside le bureau ».

³ Ces communes sont les suivantes : Ecublens, La Tour-de-Peilz, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Renens, Vevey et Yverdon-les-Bains.

⁴ Article 16, alinéa 1 de la LEDP : « Les scrutins ont lieu dans les communes, selon le mode des urnes ».

problème se situe davantage au niveau du citoyen appelé à participer au dépouillement, car il n'a parfois pas conscience du secret du vote.

4.2 Pistes évoquées par la commission

De l'avis de plusieurs commissaires et du CE, la base légale ne comporte aucune lacune et ne doit, par conséquent, pas subir de modifications. Le remède à apporter serait plutôt d'ordre pratique. Les commissaires évoquent un certain nombre de pistes qui pourraient permettre de faire face à une situation qu'ils jugent peu satisfaisante pour le moment :

- uniformiser l'horaire d'ouverture des bureaux de vote dans l'ensemble des communes vaudoises. Une députée évoque une heure d'ouverture qui pourrait être le dimanche matin de 9h00 à 10h00. Le département relève qu'une heure uniformisée pour voter n'éviterait pas qu'une partie des communes vaudoises serait toujours en mesure de fournir des résultats plus rapidement que d'autres ;
- a contrario, différer l'ouverture des bureaux de vote dans les petites et moyennes communes ;
- assurer un soutien sous la forme d'une formation sur une base volontaire, au Centre d'Education Permanente (CEP) par exemple, afin de dispenser des pratiques adéquates et éviter d'inonder les gens avec trop de documents en version papier. Le département indique que des cours CEP ont été mis sur pied récemment pour les communes avec des cours axés notamment sur les droits politiques et la loi sur les communes (LC). Par contre, des cycles de formation sont organisés depuis longtemps dans les districts avant les élections communales, cantonales et fédérales ;
- communiquer les règles en matière de secret du vote aux personnes (élus de la commune ou citoyens) faisant le dépouillement, et pas uniquement aux greffes ou aux présidents des bureaux électoraux. Cette communication pourrait prendre la forme d'un prospectus ou d'une circulaire sur laquelle figureraient des exemples concrets de mesures qui peuvent être prises pour limiter les risques de diffusion d'information vers l'extérieur (réculte des téléphones portables avant le dépouillement par exemple) ;
- sensibiliser les présidents et les vice-présidents des bureaux électoraux avec la visite des préfets avant les scrutins pour leur rappeler leur responsabilité lors des scrutins ;
- sanctionner la personne responsable de la fraude, et non pas forcément le président du bureau électoral dans le cas où il n'aurait pas commis celle-ci ;
- pouvoir voter durant la semaine précédant « le jour officiel du scrutin » (le dimanche selon l'article 16, alinéa 2 de la LEDP). Pour cela, le vote devrait s'effectuer en présence d'un membre du bureau électoral. Toutefois, cette proposition serait difficile à mettre sur pied de par l'obligation légale d'ouvrir le bureau de vote le dimanche matin avant midi et cela pendant au moins une heure (article 17a, alinéa 2 de la LEDP). Cette proposition poserait également des difficultés au niveau de la sécurité ;
- adapter la technologie de la lecture optique des bulletins de vote dans les communes n'en bénéficiant pas ;
- confier la synthèse des résultats du dépouillement à une seule et unique personne au sein du bureau électoral.

En conclusion, le département entend les préoccupations des commissaires sur ce sujet et travaillera sur la base des pistes évoquées par la commission. Celles-ci seront développées et discutées avec les préfets et les associations de communes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 6 novembre 2014

La présidente-rapportrice :
(Signé) Céline Ehrwein Nihan

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Brélaz à propos d'une éventuelle reconnaissance de la communauté musulmane

Rappel

A plusieurs reprises, les médias ont évoqué le souhait de l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM) d'obtenir un statut d'intérêt public et d'être l'interlocutrice des musulmans auprès des autorités vaudoises.

Je rappelle que, même si les vaudois ont refusé l'initiative contre la construction de minarets par 53,1% des votants, il n'en demeure pas moins une méfiance à l'égard de l'islam, notamment à cause de certains écrits du Coran ou d'autres textes religieux, ainsi que d'un genre de vie différent.

Il est vrai aussi que, pour la majorité des musulmans non pratiquants, la reconnaissance ne changera rien. Toutefois, demander une reconnaissance, c'est accepter les us et coutumes vaudois et pour les très pieux, c'est laisser certaines pratiques dans le pays d'origine...

Parmi les interdictions, obligations ou autres prescriptions qui conditionnent la vie des musulmans, il y a l'interdiction de quitter l'islam.

Il y a la supériorité de l'homme sur la femme expliquée dans le Coran, sourate 4, verset 24 : "Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison de faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes à leurs maris et protègent ce qui doit être protégé pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles et de leurs lits et frappez-les."

D'autre part, d'innombrables fatwas contemporaines (avis juridique donné par un spécialiste de la loi islamique) convergent vers cette vision de supériorité de l'homme sur la femme.

Même avis donné par M. Hani Ramadan, citoyen genevois, à la page 114 de son livre, L'Islam et la dérive de l'Occident. "Pourquoi les musulmans devraient-ils avoir honte de dire que la femme a l'obligation d'être soumise à son mari, tant que celui-ci ne lui demande pas d'enfreindre la loi divine et lui montre un réel respect ?"

Et toujours dans le même livre, à la page 98, M. Hani Ramadan écrit : "Mais l'islam comprend une notion qui est étrangère à la démocratie moderne : l'obéissance de tous les citoyens musulmans va d'abord à la loi divine. C'est elle, la charia qui constitue la référence normative de l'ensemble de la communauté."

Je rappelle que M. Hani Ramadan fait partie des Frères musulmans, mouvement fondé par son grand-père et qui est, à l'heure actuelle, au pouvoir en Egypte. (Interdit mais toléré sous Moubarak)

Je me dois aussi d'évoquer l'obligation pour le non-musulman qui veut épouser une musulmane de se

convertir et je tire les phrases suivantes d'un document de l'Institut suisse de droit comparé, Mariages entre partenaires suisses et musulmans : "Selon les normes islamiques en vigueur dans les pays musulmans, le non-musulman qui veut épouser une femme musulmane doit obligatoirement se convertir à l'islam avant le mariage."

Et l'on arrive à penser qu'il serait beaucoup plus logique que la femme musulmane qui épouse un chrétien et va vivre en Europe se convertisse au christianisme...

On le voit, l'islam conditionne la vie des gens dans une forte proportion et l'on peut se demander si ces principes sont compatibles avec la Constitution vaudoise.

Selon son site Internet, l'UVAM est composée de neuf associations membres, dont deux de ressortissants d'Albanie et trois de Turquie. A cela s'ajoute cinq formations de membres associés. C'est l'UVAM qui milite pour une reconnaissance officielle.

Toutefois, il faut savoir que les diverses communautés musulmanes sont très divisées entre elles.

Du reste, pas plus tard que le 8 juin, à L'Aula des Cèdres à Lausanne, en début d'une conférence, M. Hani Ramadan s'attardait sur cette situation de division.

Pour de nombreux musulmans, la Mosquée de Lausanne est considérée comme une secte et il y a d'autres associations ou groupements qui ont chacun pour eux une interprétation particulière des textes religieux.

J'ai évoqué plus haut la date du 8 juin. Il y avait, ce jour-là à L'Aula des Cèdres, plusieurs conférences organisées par l'association Al Rahma, qui semble-t-il serait française, en collaboration avec une organisation suisse bien connue, le Conseil central islamique suisse, de Nicolas Blancho, un mouvement qui prône un islam visant à réintroduire la charia.

Dans le contexte d'une éventuelle reconnaissance officielle de la communauté musulmane vaudoise, certaines questions se posent.

Question 1 : En début d'interpellation, j'évoque l'interdiction de quitter l'islam, la supériorité de l'homme sur la femme, la charia qui est la référence normative des musulmans, l'obligation pour un homme non-musulman de se convertir à l'islam pour épouser une musulmane.

Le Conseil d'Etat entend-il s'assurer que l'UVAM et ses membres renoncent publiquement à ces préceptes qui sont contraires aux Constitutions vaudoise et suisse ?

Question 2 : L'article 1 de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public dit : "La présente loi a pour but de définir les conditions, la procédure et les effets de la reconnaissance d'une communauté religieuse (ci-après : la communauté), de même que les relations entre l'Etat et une communauté religieuse reconnue."

Cela signifie donc que pour les musulmans, malgré leurs divisions et leurs multiples orientations religieuses, il ne devrait y avoir qu'un seul interlocuteur avec le Conseil d'Etat et que tous les musulmans du canton seront considérés de fait comme faisant partie de la communauté reconnue, y compris ceux qui fréquentent la Mosquée de Lausanne et les Centres islamiques de Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier et Moudon. Le Conseil d'Etat peut-il me confirmer cette appréciation ?

Question 3 : Si l'UVAM devient la seule interlocutrice de la communauté musulmane, cela signifie-t-il que les associations comme la Mosquée de Lausanne ou les Centres islamiques, s'ils veulent avoir leur mot à dire, devront obligatoirement y adhérer ?

Question 4 : Un des membres de l'UVAM est le Centre culturel des musulmans de Lausanne, situé en réalité à Prilly. Le site Internet de cette association nous indique qu'elle est également membre de la Ligue des musulmans de Suisse, un centre de l'intégrisme arabe en Suisse, qui fait lui-même partie de l'Union des organisations islamiques en Europe (UOIE) qui regroupe les associations européennes

proches des Frères musulmans.

Le même site Internet nous dit que le Conseil de Présidence du Centre culturel des musulmans de Lausanne est désigné par le Conseil consultatif de la Ligue des musulmans de Suisse.

En 2007, la Ligue des musulmans de Suisse, lors de son congrès au lac Noir, a invité un Cheikh saoudien sympathisant d'Al-Quaïda et suspecté d'avoir participé aux attentats du 11 septembre 2001. Toutefois celui-ci n'a pas pu venir, Berne lui ayant refusé l'octroi du visa.

Le Conseil d'Etat peut-il accepter que des tendances non démocratiques comme la Ligue des musulmans de Suisse et cas échéant les Frères musulmans soient représentées dans l'association faîtière des musulmans vaudois, l'UVAM, et deviennent par conséquent des interlocuteurs de l'Etat ?

Question 5 : Sans demander au Conseil d'Etat un organigramme des liaisons entre les membres de l'UVAM et d'éventuelles organisations faîtières plus ou moins douteuses, l'exécutif est-il prêt à prendre certaines précautions ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

1 PRÉAMBULE

L'interpellation se focalise sur une prétendue incompatibilité de certains principes de la religion musulmane avec notre ordre constitutionnel.

Il semble donc important de rappeler en préambule les principes fondamentaux auxquels s'est référé le Grand Conseil dans la Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LR CR – RSV 180.5) adoptée par le Grand Conseil le 9 janvier 2007:

- l'art. 5 LR CR pose comme condition la reconnaissance par la communauté requérante du caractère contraignant de l'ordre juridique suisse, en particulier l'interdiction de toute forme de discrimination, notamment entre les hommes et les femmes dans la société
- l'art.6 LR CR pose comme autre condition à la reconnaissance le respect des droits individuels constitutionnels, en particulier la liberté de conscience et de croyance.

Pour prétendre à une éventuelle reconnaissance étatique, toute communauté religieuse présentant sa candidature doit respecter ces principes. La manière dont chaque communauté vit sa religion sur sol vaudois est déterminante.

L'interpellation décrit également sommairement l'organisation de la communauté musulmane dans le canton de Vaud, en mettant particulièrement en avant la division qui la caractériserait. Afin d'éviter tout malentendu, le Conseil d'Etat tient ici à poser les éléments de fait suivants:

- ni le Conseil d'Etat, ni aucun chef de département n'ont pour l'heure eu de relations officielles avec des organisations musulmanes dans le canton
- des rencontres informatives ont eu lieu entre le délégué aux affaires religieuses et des représentants de l'UVAM et de la mosquée de Lausanne
- pour l'heure, aucune demande de reconnaissance n'a été déposée de la part d'une communauté musulmane du canton auprès du Conseil d'Etat ou du Département des institutions et de la sécurité, chargé des relations avec les communautés religieuses, même si l'UVAM a exprimé publiquement un intérêt en ce sens.

2 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

Question 1 : En début d'interpellation, j'évoque l'interdiction de quitter l'islam, la supériorité de l'homme sur la femme, la charia qui est la référence normative des musulmans, l'obligation pour un homme non-musulman de se convertir à l'islam pour épouser une musulmane.

Le Conseil d'Etat entend-il s'assurer que l'UVAM et ses membres renoncent publiquement à ces préceptes qui sont contraires aux Constitutions vaudoise et suisse ?

Le Conseil d'Etat a récemment adopté le Règlement d'application de la Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses. Toute demande de reconnaissance donnera lieu à une procédure longue et précise. En particulier, le Département et le Conseil d'Etat s'assureront – en principe sur une durée de 5 ans - du respect par la communauté requérante des conditions à la reconnaissance posées par la loi. Rappelons ici qu'il en va:

- du respect de l'ordre juridique suisse
- du respect des droits constitutionnels des membres de la communauté requérante, en particulier la liberté de conscience et de croyance
- du respect de la paix confessionnelle
- du respect des principes démocratiques
- de l'application du principe de la transparence financière.

Au surplus, toujours selon la LRCR, la communauté requérante doit:

- avoir une activité culturelle sur tout le territoire cantonal
- exercer un rôle social et culturel
- s'engager en faveur de la paix sociale et religieuse
- participer au dialogue œcuménique et/ou interreligieux.

Il sera également tenu compte de la durée d'établissement dans le canton, du nombre de ses adhérents, de la capacité de ses représentants à s'exprimer en français. Des connaissances particulières en droit suisse et dans le domaine interreligieux seront exigées de la part des représentants et responsables religieux.

Dans le cadre de leur demande de reconnaissance, les communautés intéressées signeront une déclaration liminaire dont le texte sera arrêté par le Conseil d'Etat et qui rappellera les principes et règles qui précèdent. Ce sera un acte fort de la part des communautés requérantes, qui - par là-même - reconnaîtront l'Etat de Vaud avec les principes et valeurs qui le régissent.

Question 2 : L'article 1 de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public dit : "La présente loi a pour but de définir les conditions, la procédure et les effets de la reconnaissance d'une communauté religieuse (ci-après : la communauté), de même que les relations entre l'Etat et une communauté religieuse reconnue."

Cela signifie donc que pour les musulmans, malgré leurs divisions et leurs multiples orientations religieuses, il ne devrait y avoir qu'un seul interlocuteur avec le Conseil d'Etat et que tous les musulmans du canton seront considérés de fait comme faisant partie de la communauté reconnue, y compris ceux qui fréquentent la Mosquée de Lausanne et les Centres islamiques de Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier et Moudon. Le Conseil d'Etat peut-il me confirmer cette appréciation ?

Non, la loi ne pose pas cette exigence. Que ce soit pour les chrétiens ou les musulmans, il n'est pas obligatoire d'être regroupé en une seule et même communauté pour être reconnu par l'Etat. Une communauté musulmane requérante n'aura pas à rassembler en son sein l'entier des représentations musulmanes dans le canton. Par contre, pour être reconnue, une communauté musulmane requérante devra démontrer une force représentative. La constitution parle à son article 171 de la durée d'établissement de la communauté dans le canton et du rôle qu'elle y joue. L'on peut également parler ici du nombre de membres de la communauté requérante.

En d'autres termes, il n'est pas question de reconnaître l'entier de la communauté musulmane du

canton, mais une ou des communautés représentatives. Sur le principe, il ne s'agira jamais dans toute cette affaire de reconnaître la religion musulmane en tant que telle, mais une ou des communautés de fidèles. Ainsi, dans l'hypothèse où une communauté n'appartenant pas à une fédération reconnue voudrait obtenir ce statut, elle devrait déposer sa propre demande de reconnaissance.

Question 3 : Si l'UVAM devient la seule interlocutrice de la communauté musulmane, cela signifie-t-il que les associations comme la Mosquée de Lausanne ou les Centres islamiques, s'ils veulent avoir leur mot à dire, devront obligatoirement y adhérer ?

Non, ceci est clairement hors de portée de la Loi qui n'a pas cette vocation. La LRRC ne peut obliger une communauté particulière à rejoindre une fédération, de même qu'elle ne peut obliger une fédération d'associations à accepter en son sein une association qui ne respecterait pas ses statuts. Il en va du respect de la liberté d'association.

Dans cette perspective, il est clair qu'une communauté religieuse non membre d'une fédération faîtière reconnue ne bénéficiera pas du même statut que les associations qui en sont membres.

Question 4 : Un des membres de l'UVAM est le Centre culturel des musulmans de Lausanne, situé en réalité à Prilly. Le site Internet de cette association nous indique qu'elle est également membre de la Ligue des musulmans de Suisse, un centre de l'intégrisme arabe en Suisse, qui fait lui-même partie de l'Union des organisations islamiques en Europe (UOIE) qui regroupe les associations européennes proches des Frères musulmans.

Le même site Internet nous dit que le Conseil de Présidence du Centre culturel des musulmans de Lausanne est désigné par le Conseil consultatif de la Ligue des musulmans de Suisse.

En 2007, la Ligue des musulmans de Suisse, lors de son congrès au lac Noir, a invité un Cheikh saoudien sympathisant d'Al-Qaïda et suspecté d'avoir participé aux attentats du 11 septembre 2001. Toutefois celui-ci n'a pas pu venir, Berne lui ayant refusé l'octroi du visa.

Le Conseil d'Etat peut-il accepter que des tendances non démocratiques comme la Ligue des musulmans de Suisse et cas échéant les Frères musulmans soient représentées dans l'association faîtière des musulmans vaudois, l'UVAM, et deviennent par conséquent des interlocuteurs de l'Etat ?

Dans la mesure où l'UVAM déposerait une demande de reconnaissance, le Conseil d'Etat s'assurera, comme expliqué plus haut, du respect par elle-même et par tous ses membres des conditions posées par la LRRC. En d'autres termes, si une composante d'une fédération d'associations ne répond pas aux exigences de la loi, c'est la candidature de l'organisme central qui peut être remise en cause.

Question 5 : Sans demander au Conseil d'Etat un organigramme des liaisons entre les membres de l'UVAM et d'éventuelles organisations faîtières plus ou moins douteuses, l'exécutif est-il prêt à prendre certaines précautions ?

Le Conseil d'Etat a le devoir d'appliquer la constitution et les lois qui en dépendent. En ce sens, notre texte fondateur prévoit la possibilité pour les communautés religieuses de demander à être reconnue par l'Etat. Une communauté religieuse peut y trouver avantage. Pour l'Etat, établir des liens officiels avec les communautés religieuses existantes dans le canton, c'est s'assurer de la mise en place d'un dialogue permanent avec elles, c'est prendre en compte une partie notable de la population qui vit effectivement dans notre canton et garantir sur le long terme la paix religieuse. A l'inverse, il n'y a pas de place dans un tel processus pour des organisations qui se refuseraient à accepter les règles fondamentales qui sont à la base du fonctionnement de notre société.

Le Conseil d'Etat veillera à ce que les communautés religieuses requérantes respectent scrupuleusement les exigences de la LRRC et de son règlement d'application.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Mathieu Blanc - Sécurité dans le canton de Vaud en 2014 : Quo Vadis ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Le 24 mars dernier, une conférence de presse relative au bilan de la criminalité 2013 s'est déroulée en présence notamment de Mme Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité et de M. Grégoire Junod, municipal lausannois en charge de la sécurité publique.

En substance, les chiffres de 2013 pour le canton de Vaud ont montré une diminution de 6% des infractions au Code pénal par rapport à 2012. En outre, les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants ont connu une augmentation de 20,7%, qui s'explique notamment par la mise en œuvre de l'opération STRADA au milieu de l'année.

Ces chiffres donnent évidemment un signal positif et récompensent également le travail mené par la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro en charge du Département de la sécurité en 2013.

Malgré tout, la situation demeure problématique et un grand nombre de Vaudois réclament plus de sécurité. A cet égard, lors de la conférence de presse du 24 mars 2014, Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux a indiqué que la création du Département des institutions et de la sécurité au 1^{er} janvier 2014 permet la "mise sur pied d'une politique sécuritaire globale et cohérente". Elle a par ailleurs indiqué que la forte présence policière sur le terrain allait continuer et qu'un "accent particulier sera également mis sur la prévention, avec comme priorité la lutte contre les incivilités et la délinquance juvénile".

Au vu de ce qui précède, l'interpellateur a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle lecture le Conseil d'Etat fait-il des statistiques 2013 en matière de criminalité dans le canton de Vaud et en comparaison intercantonale ?*
- 2. La population espérant une plus grande transparence en matière de lutte contre la criminalité, le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place d'autres instruments permettant aux Vaudois de suivre l'évolution de la sécurité en cours d'année ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il préciser les changements et améliorations qu'il attend de la création du Département des institutions et de la sécurité, notamment pour mettre sur pied une politique sécuritaire globale et cohérente ?*
- 4. La mise sur pied de cette nouvelle politique signifie-t-elle que les chiffres de 2014 en matière de criminalité seront en principe encore plus encourageants que ceux donnés en 2013 ?*
- 5. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les mesures concrètes qu'il entend prendre avec les forces de police pour lutter contre les incivilités et la délinquance juvénile ?*

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Quelle lecture le Conseil d'Etat fait-il des statistiques 2013 en matière de criminalité dans le canton de Vaud et en comparaison intercantonale ?

1.1 Canton de Vaud

En 2013, 100'309 infractions au droit fédéral ont été relevées dans le canton de Vaud, dont 78'537 infractions au Code pénal (4'843 infractions en moins par rapport à 2012), 15'789 infractions à la Loi sur les stupéfiants (2'706 infractions en plus par rapport à 2012) et 5'853 infractions à la Loi sur les étrangers (1'913 infractions en plus par rapport à 2012).

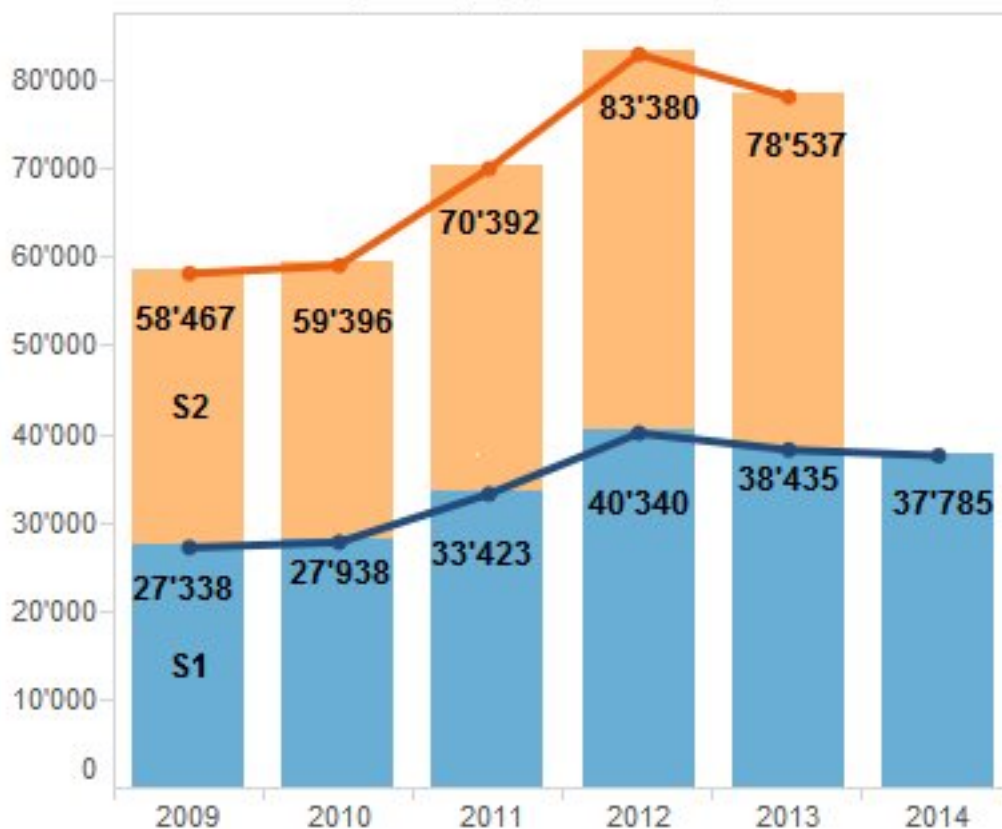
a) Infractions au Code pénal (CP)

Les chiffres indiquent une diminution de 6 % en 2013 par rapport à 2012. La diminution des infractions contre le patrimoine explique une grande partie de la diminution globale des infractions enregistrées. Les principaux facteurs explicatifs sont:

- la baisse des vols (2'137 cas en moins, soit 6%), en particulier des vols par effraction (857 cas en moins, soit 8%), des vols par effraction de véhicule (275 cas en moins, soit 6%) et des vols à l'étalage (219 cas en moins, soit 11%)
- la diminution des dommages à la propriété lors de vols (1'110 cas en moins, soit 7%)
- la diminution des brigandages (134 cas en moins, soit 18%).

La lecture de tels chiffres doit intégrer les données sur plusieurs années. Cependant, en raison d'un changement méthodologique, la comparaison statistique globale des infractions au CP ne peut être effectuée que depuis l'année 2009.

Infractions au code pénal (CP) - évolution par semestre 2009-2014



Source : Statistique policière vaudoise de la criminalité (SPC) - graphique propre PCV

Pour l'année 2014, seuls les chiffres du premier semestre sont à disposition à ce jour. La tendance à la baisse observée en 2013 se poursuit, avec une diminution de 2 %.

b) Infractions à la Loi sur les stupéfiants (LStup)

L'augmentation de 21% des infractions à la LStup est l'une des conséquences de la lutte contre le trafic de rue voulue par le Conseil d'Etat, via l'opération Strada, laquelle cible particulièrement ce type d'infractions. Il s'agit d'un signe de l'activité soutenue des forces de police en la matière, ainsi que des autorités judiciaires.

c) Loi sur les étrangers (LEtr)

L'augmentation des infractions à la LEtr s'explique par l'important flux migratoire que connaît la Suisse, en raison de sa situation géographique en Europe et de son attractivité économique, en particulier en temps de crise.

1.1 Comparaison intercantonale

Au niveau national, on observe une baisse générale de la criminalité entre 2012 et 2013.

Tableau 1 : Infractions au CP et fréquences (%), 2012-2013

	2012			2013		
	Infraction	Habitant	Fréquence	Infraction	Habitant	Fréquence
Bâle-Campagne	13'938	275'360	5,06	15'504	276'537	5,61
Bâle-Ville	27'052	186'255	14,52	24'040	187'425	12,83
Berne (sans la ville de Berne)	46'352	859'365	5,39	45'839	865'102	5,30
Ville de Berne	22'652	125'681	18,02	21'383	127'515	16,77
Fribourg	19'024	284'668	6,68	18'777	291'395	6,44
Genève (sans la ville de Genève)	31'687	272'300	11,64	28'903	274'068	10,55
Ville de Genève	34'736	188'234	18,45	30'267	189'033	16,01
Neuchâtel	16'624	173'183	9,60	16'006	174'554	9,17
Saint-Gall	24'632	483'156	5,10	21'866	487'060	4,49
Tessin	22'092	336'943	6,56	22'335	341'652	6,54
Valais	18'368	317'022	5,79	17'100	321'732	5,31
Vaud (sans la ville de Lausanne)	55'212	596'561	9,26	51'292	603'935	8,49
Ville de Lausanne	28'168	129'383	21,77	27'245	130'421	20,89
Zurich (sans les villes de Zürich et de Winterthour)	49'045	912'331	5,38	46'763	923'330	5,06
Ville de Zurich	60'080	376'990	15,94	52'452	380'777	13,77
Ville de Winterthour	9'262	103'075	8,99	8'555	104'468	8,19
Suisse	611'903	7'954'667	7,89	575'139	8'039'067	7,15

Source : Statistique policière de la criminalité (SPC) - Rapport annuel 2013

Le canton de Vaud a été fortement touché par une délinquance issue des pays en proie à des conflits durables active dans les atteintes au patrimoine. La proximité des frontières est également un facteur à prendre en considération. La langue parlée par certains auteurs explique aussi la surreprésentation des délinquants étrangers dans les régions francophones.

La baisse de la criminalité est rassurante, mais la situation générale exige malgré tout une vigilance constante. Les vols par effraction, notamment, restent un problème majeur (9'747 en 2013 contre 7'255 en 2009). Des opérations ciblées, à l'instar de Strada, des campagnes de prévention et la mise sur pied d'actions spécifiques sont autant de mesures qui permettent de diminuer ce type de délits. La Police cantonale vaudoise, épaulée par les polices communales, reste très attentive

aux développements des différents phénomènes criminels. Un suivi précis de la situation a conduit depuis 2013 à des opérations s'étalant sur plusieurs mois pour lutter contre les cambriolages au crépuscule durant les mois d'hiver (octobre 2013 à mars 2014) et les bandes criminelles d'Europe de l'Est (mai 2014 à octobre 2014). Il est prévu de reconduire l'opération de prévention contre les cambriolages au crépuscule en hiver 2014-2015, par une présence sur le terrain et des actions de communication. Dans ce domaine, des actions coordonnées avec d'autres polices cantonales romandes sont également prévues.

En parallèle, la Direction Prévention Communication de la Police cantonale a diffusé en 2014 de multiples campagnes et messages préventifs, notamment :

- en février : campagne contre les vols à l'astuce et dans les voitures
- durant l'été : campagnes contre les vols dans les festivals et autres grandes manifestations musicales (Paléo, Montreux Jazz Festival, etc.) et contre les vols dans les piscines.

Certaines mesures préventives ont également été menées à l'échelon romand en 2014, de manière coordonnée avec les autres polices cantonales, soit :

- en avril : campagne contre les vols de moteurs de bateaux hors-bord
- durant l'été : campagne contre les cambriolages en l'absence des occupants partis en vacances.

2. La population espérant une plus grande transparence en matière de lutte contre la criminalité, le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place d'autres instruments permettant aux Vaudois de suivre l'évolution de la sécurité en cours d'année ?

Les autorités policières publient chaque semaine une statistique des cambriolages d'habitations, respectivement de commerces. Cette dernière est disponible sur le portail internet du département, dans la section dédiée à la Police cantonale, à l'adresse <http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/police-cantonale/medias/>.

De même, des communiqués de presse sont régulièrement émis lorsque surviennent des événements particuliers (accidents graves, incendies, etc.) ou lorsque des mesures de prévention peuvent être prises par la population.

De surcroît, la cellule de communication de la police répond quotidiennement aux médias sur des questions de criminalité en vertu de la loi sur l'information.

En ce qui concerne l'information aux citoyens, l'application électronique "votre police", qui existe depuis le 18 mars 2014, les renseigne sur toute une série d'informations d'intérêt général. Cette application des polices cantonales genevoise et vaudoise donne notamment des conseils en matière de prévention, signale les personnes recherchées et notifie les dangers importants. Cette application numérique vient compléter l'information sur support papier du tout-ménage de la Police cantonale "Polcant Info", le magazine de la Police cantonale vaudoise, lequel contient des conseils de prévention et des informations pertinentes à la population.

Ainsi, une quantité importante de données, informations et messages relatifs à la criminalité est mise à disposition du public et des médias à un rythme journalier. Malgré ceci, des réflexions sont actuellement en cours pour augmenter la fréquence des statistiques commentées.

En effet, il est important d'accompagner les données d'informations contextuelles pour éviter une mauvaise interprétation de la situation. Par exemple, une activité plus soutenue des services de police dans le domaine des infractions à la LStup aura comme corollaire une augmentation de la statistique sans pour autant que les infractions n'aient réellement augmenté.

En outre, une large diffusion des infractions recensées pourrait conduire à un accroissement du sentiment d'insécurité dans la population, même en l'absence d'augmentation réelle de la criminalité, comme le démontre un récent sondage effectué par la Police cantonale genevoise. Il est également du

devoir de la Police de veiller à ne pas générer inutilement ce genre de sentiment.

3. Le Conseil d'Etat peut-il préciser les changements et améliorations qu'il attend de la création du Département des institutions et de la sécurité, notamment pour mettre sur pied une politique sécuritaire globale et cohérente ?

Les Assises de la chaîne pénale, en juin 2013, ont permis de dégager différentes pistes destinées à renforcer la sécurité dans le canton dont le principal était le regroupement, au sein d'un même département, de toute la sécurité.

La proposition de réunir dans un même département la Police cantonale et le Service pénitentiaire découlait du constat, fait par les intervenants et les participants, d'un besoin accru de coordination entre les autorités en charge de la sécurité publique. Le Conseil d'Etat a décidé d'y donner suite sans délai par la création du Département des institutions et de la sécurité (DIS) en janvier 2014.

Le Ministère public est quant à lui rattaché administrativement au DIS, qui fonctionne également comme département de référence pour l'Ordre judiciaire.

Dans l'objectif de veiller à cette coordination accrue, des séances régulières sont organisées réunissant les instances susmentionnées tout comme des séances réunissant ces autorités en plus du Service de la population, de la Police municipale lausannoise ainsi que du Tribunal cantonal.

Ces rencontres ont permis de renforcer la coordination et la cohérence de toute la chaîne pénale. Le DIS s'emploie à mettre en oeuvre les mesures du plan de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat relatives à la lutte contre l'augmentation des violences et au renforcement de la sécurité ; la présence policière sur le terrain, le traitement rapide des délits et la prévention sont, entre autres, des éléments centraux de son action. Les nouvelles modalités de collaboration entre les différentes autorités ont conduit aux améliorations suivantes :

- l'apport direct de toutes les parties amène une meilleure vision globale de la sécurité à moyen et long terme
- des solutions pragmatiques sont appliquées d'un commun accord entre tous les partenaires lorsque des situations exigent une réaction rapide
- les opérations de sécurité ayant un impact sur l'ensemble des acteurs sont planifiées ensemble garantissant une préparation prenant en compte les besoins de tous
- l'utilisation des ressources est adaptée en fonction des intentions et des priorités fixées d'entente entre les autorités concernées
- la machine pénale est "fluidifiée", à l'instar de la collaboration instaurée avec le Service de la population pour un renvoi rapide des étrangers délinquants condamnés.

Par ailleurs, le domaine de la sécurité étant représenté par une seule ministre au sein des conférences intercantionales (latine et fédérale), la prise de décision y est plus efficace et les orientations politiques sont plus claires.

4. La mise sur pied de cette nouvelle politique signifie-t-elle que les chiffres de 2014 en matière de criminalité seront en principe encore plus encourageants que ceux donnés en 2013 ?

En créant le DIS, le Conseil d'Etat a souhaité une meilleure coordination entre les différents acteurs de la chaîne pénale en vue de renforcer la lutte contre la criminalité.

Le Conseil d'Etat met tout en oeuvre pour que la diminution de la criminalité constatée en 2013 et au premier semestre 2014 se poursuive, en érigeant la sécurité publique au premier rang de ses priorités. Plusieurs développements sont en cours de réalisation sur le plan cantonal, dont l'analyse toujours plus fine des phénomènes par le renseignement, afin de développer des stratégies réactives et surtout proactives en matière de lutte contre la criminalité. Par ailleurs, l'augmentation constante des effectifs de la Police cantonale jusqu'en 2017 donne également aux forces de l'ordre les moyens d'agir.

Toutefois, le phénomène de la délinquance est soumis à différents facteurs, pour certains pas entièrement maîtrisables au niveau du canton : situation géopolitique internationale, comportement des habitants et des usagers, actions des communes – en particulier celles disposant d'une police communale ou régionale, législation fédéral (système des jours-amendes actuellement en révision) et décisions judiciaires, etc.

5. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les mesures concrètes qu'il entend prendre avec les forces de police pour lutter contre les incivilités et la délinquance juvénile ?

Bien que minoritaire (env.3% des jeunes Vaudois), la délinquance juvénile reste une priorité du Conseil d'Etat d'une part en tant que phénomène de criminalité à part entière et d'autre part en tant qu'événement à l'occasion duquel l'autorité intervient par des peines et des mesures destinées à éviter que ceux-ci ne poursuivent ces comportements à l'âge adulte.

Une étude menée en 2012 en partenariat entre la Police cantonale et l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne s'est penchée sur cette problématique complexe, qui comporte des implications pour davantage d'acteurs que ceux de la seule chaîne pénale (voir synthèse en annexe). Sur la base des constats de l'étude notamment, un Bureau de coordination des Conseils régionaux de prévention et sécurité (CRPS) a été constitué sur décision du Conseil d'Etat à la fin de l'année 2013. Il est composé du préfet du Jura-Nord-vaudois, du Chef du service des écoles primaires et secondaires de la ville de Lausanne, d'un médecin membre de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, d'un représentant des Directeurs d'établissements scolaires et d'un représentant de la Police cantonale.

Deux actions principales ont ainsi été planifiées:

- Les conciliations extra-judiciaires : le DIS a démarré un projet pilote dans les districts de Lausanne et du Jura-Nord vaudois en été 2014, consistant à favoriser ce type de conciliations pour réprimer les actes d'incivilités commis au détriment d'installations publiques, en lieu et place des mesures classiques de sanction pour les mineurs. Une évaluation de l'efficacité de cette approche sera effectuée en 2015, après une année d'expérience. Les conciliations extrajudiciaires sont menées par les autorités communales et impliquent l'établissement d'un contrat entre l'auteur du délit, un représentant légal et un représentant de la commune, en vue d'obtenir une réparation en nature (travaux d'intérêt général) et éventuellement un dédommagement financier suite aux dommages commis. Les préfets des districts pilotes mettent au profit des communes leur expérience en matière de conciliation. Cette solution évite que le jeune et son entourage ne soient confrontés à la machine judiciaire et revêt une dimension pédagogique. La mesure, apparentée à une forme de sanction immédiate, garantit une rapidité et une proximité de la réaction de l'Etat. Elle évite d'entamer des poursuites judiciaires, souvent tributaires du dépôt d'une plainte pénale formelle de la part du lésé, et qui se révèlent parfois longues et fastidieuses pour un résultat pas toujours efficace. In fine, elle a pour but d'éviter la récidive.

- La prévention de l'image numérique des jeunes sur Internet. Un jeu vidéo a été créé, ayant pour objectif d'informer les jeunes sur la nécessité de protéger leur image numérique et de leur faire adopter des comportements sécuritaires basés sur le respect de soi et des autres. Il est complémentaire à un concept de conférences préventives dans les classes de 8^e Harmos et une campagne d'affichage, qui seront lancées en janvier 2015.

En cas d'infractions d'une certaine gravité commises par des mineurs, la Brigade Mineurs Mœurs intervient rapidement auprès des auteurs et des victimes. Elle se rend, le cas échéant, dans les établissements scolaires et les foyers lorsque les faits y ont lieu, et procède d'entente avec les directions d'établissements.

Par ailleurs, la Police cantonale a également pris de nouvelles mesures, liées à la réforme de la Gendarmerie, telles que la création des répondants de proximité. Les incivilités et la délinquance

juvénile étant généralement des phénomènes locaux, ces répondants apportent une contribution efficace à la lutte contre ce type d'infractions, en collaboration étroite avec les autorités communales.

Une séance mensuelle réunit le chef de la Division Mineurs de la Police cantonale, les chargés de prévention des polices communales et les gérants de sécurité de la gendarmerie, afin d'échanger sur les actes d'incivilité ou délictueux des jeunes et de mettre sur pied des actions de prévention ciblées auprès des intéressés – par exemple lorsqu'un groupe se réunit régulièrement dans un parc public pour consommer alcool et stupéfiants.

* * *

Annexe : Etude sur les actions préventives en matière de délinquance juvénile dans le Canton de Vaud

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'744'000.- pour financer les travaux de la requalification de la RC 601-B-P (route de Berne), entre le carrefour de l'autoroute A9 (Vennes) et le carrefour des Croisettes, sur les communes de Lausanne et Epalinges.

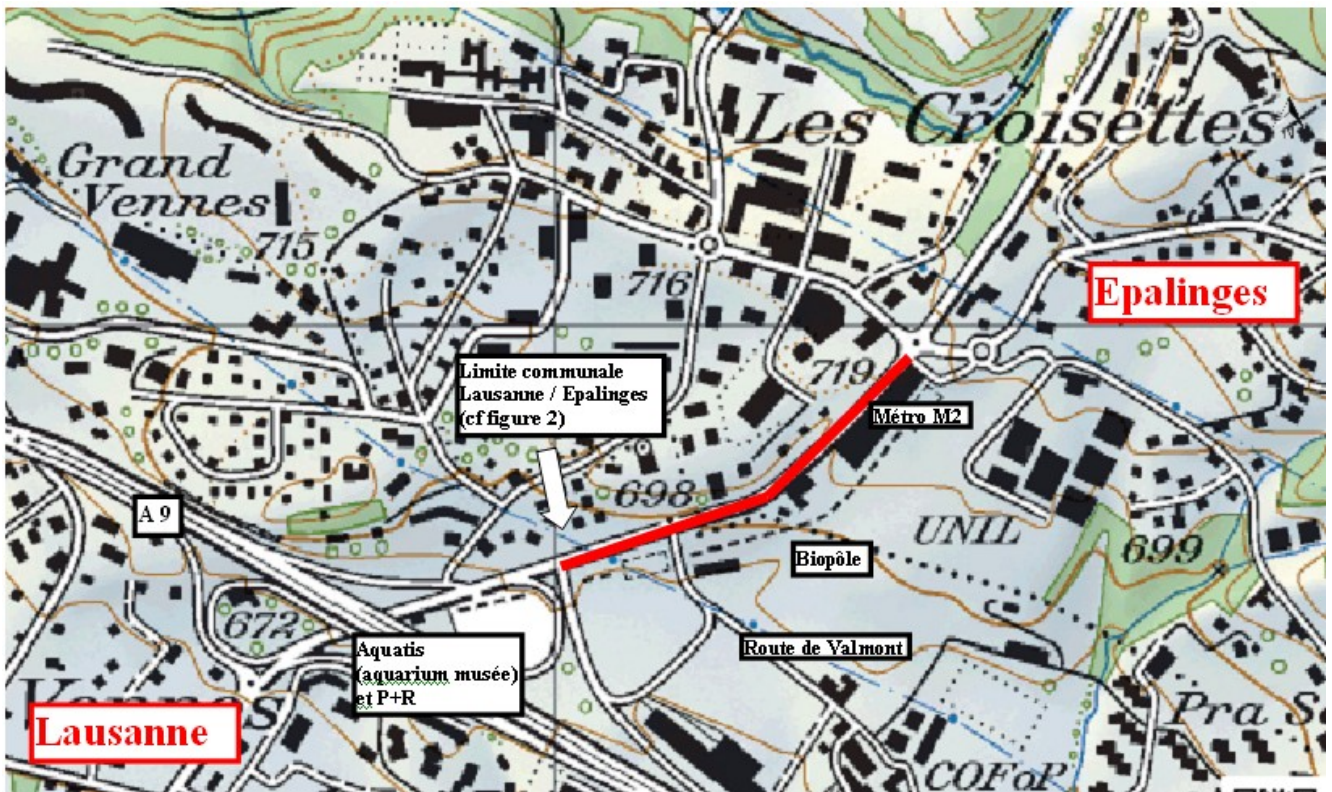
1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

1.1.1 Contexte

Utilisée quotidiennement par plus de 32'000 véhicules (valeur novembre 2013), la route de Berne (RC 601) est une route principale faisant partie du réseau de base. Elle constitue un des axes principaux d'entrée dans la région lausannoise. Sur le tronçon considéré, elle est empruntée par les habitants du nord de l'agglomération lausannoise souhaitant rejoindre le centre-ville de Lausanne ou l'autoroute A9, soit direction Genève, soit direction Vevey. Cette route est également empruntée par les usagers sortant de l'autoroute A9 ou en provenance de Lausanne souhaitant rejoindre les communes situées sur le bassin versant d'Epalinges, Vers-chez-les-Blanc, Montpreveyres, Corcelles-le-Jorat et la Haute Broye (Moudon, Henniez, etc.).

La RC 601 est bordée, côté Jura, par une zone d'habitation de moyenne densité et, côté Alpes, par une zone d'activités tertiaires en cours de développement régie par le Plan d'affectation cantonal de Vennes (PAC 309) et destinée à accueillir jusqu'à 2'900 emplois (biopôle de Vennes, parking P+R, futur " Aquarium musée suisse de l'eau " et hôtel Aquatis, etc.).



Limites géographiques du tronçon à requalifier

La route de Berne est au cœur du Schéma directeur Centre Lausanne (SDCL) dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) 2012. Parmi les principaux enjeux, sont inscrits :

- la requalification du tronçon situé entre le carrefour des Croisettes (Epalinges) et le Chalet-à-Gobet (Lausanne) ;
- le développement du site stratégique de Vennes et les questions de mobilité y relatives.

Étant à la croisée de ces deux projets, la requalification du tronçon Vennes - Croisettes en est le complément évident. Sa mise en œuvre doit correspondre à celle du plus avancé de ces deux projets, à savoir le développement du pôle, c'est-à-dire au plus tard pour la fin de l'année 2016. Cette contrainte majeure est la raison pour laquelle la requalification de la route de Berne fait l'objet de projets distincts pour deux tronçons successifs.

Compte tenu d'une forte croissance, et notamment afin d'assurer un maintien du niveau de sécurité et de fluidité du trafic en général, plusieurs éléments de base, issus du SDCL, dictent la conception du réaménagement de la RC 601 entre le carrefour de la sortie autoroutière A9 de Vennes et le carrefour des Croisettes à Epalinges :

- la création de voies de circulation pour accéder au pôle Vennes et au parking P+R (présélection) ;
- l'amélioration des conditions de circulation de la mobilité douce (MD) pour cycles et piétons par la création d'un trottoir mixte piétons-vélos dans le sens de la montée ;
- la création d'aménagements paysagers bordant immédiatement la route cantonale.

Les limites du tronçon objet de la présente requalification sont constituées par :

- en extrémité sud-ouest, l'axe du carrefour avec la sortie autoroutière A9 (sortie 10 : Lausanne - Vennes) ;
- en extrémité nord-est, le carrefour des Croisettes sur la commune d'Epalinges (carrefour non compris) ;

- au droit de la route de Valmont, la bande d'arrêt à l'aval du carrefour.

Le secteur requalifié se trouve sur quatre territoires :

- domaine cantonal (Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud) pour la chaussée située entre le carrefour de Valmont et le carrefour des Croisettes (RC hors traversée de localité) ;
- domaine national, par le biais de l'Office fédéral des routes (OFROU), pour la chaussée située entre les carrefours de l'A9 et de Valmont ;
- commune de Lausanne pour les trottoirs et l'éclairage public sur sol lausannois ;
- commune d'Epalinges pour les trottoirs, les aménagements paysagers et l'éclairage public sur sol palinzard, (au nord-est de la route de Valmont).

La requalification de la RC 601 est développée en étroite coordination avec le projet d'adaptation de la route de Valmont, élaboré par la Ville de Lausanne pour le compte de Biopôle SA, ce qui s'est notamment traduit par des mises à l'enquête publique simultanées.

En outre, une paroi antibruit sera également réalisée en parallèle côté Jura, en faisant appel au financement spécifique, hors du cadre du présent EMPD.

Les limites géographiques du présent projet de requalification sont représentées sur la figure 1 ci-dessus (440 m de long).

1.1.2 Chronologie des études

Une étude préliminaire a été menée en automne 2010.

L'avant-projet a été effectué en automne 2011 sur la base de relevés et d'analyses complémentaires. Ce dossier a été évalué par le BPA (bureau de prévention des accidents) et a fait l'objet de la procédure d'examen préalable auprès des différents services cantonaux, dans le courant du printemps 2012.

La mise à l'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 28 juin 2013. Elle a suscité trois oppositions dont la dernière a été levée le 16 octobre 2013.

La procédure d'appel d'offres pour les travaux de génie civil a eu lieu du 21 mars au 2 mai 2014. L'adjudication, sous réserve de l'obtention des crédits d'ouvrage, interviendra en automne 2014.

1.2 Bases légales

Le tronçon de la RC 601, objet du présent projet, est sis hors localité sur le territoire de la commune d'Epalinges, et est, sur ce secteur, propriété du Canton (art. 7 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou)).

Sur le territoire de la Ville de Lausanne (jusqu'au carrefour de Valmont), le tronçon de la RC 601 est en traversée de localité, mais dans le domaine NS-PERI de l'OFROU et est par conséquent propriété de la Confédération.

L'entretien des routes cantonales hors traversée des localités et des installations accessoires nécessaires à leur exploitation (cf. art. 2 LRou) incombe à l'Etat (art. 20, al. 1, lit. a LRou). Lorsque cela s'avère nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, les tracés existants doivent en outre être adaptés et réhabilités en vue de répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic (art. 8 LRou), lesquels s'apprécient, notamment, sur la base des normes professionnelles en vigueur (normes VSS et art. 12 LRou), ainsi qu'aux objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou).

En ce qui concerne l'environnement, les principes relatifs à la protection contre les atteintes nuisibles, que ce soit pour les personnes ou l'environnement en général, sont inscrits dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01). Ils imposent non seulement de prendre des mesures de protection mais également d'intervenir à titre préventif avant que de telles

nuisances ne deviennent excessives, de façon à les réduire dès que et autant que possible. Cette législation impose ainsi les principes applicables aux limitations des émissions (art. 11 ss LPE) et aux valeurs limites d'immissions (art. 13 ss LPE), ainsi qu'à l'obligation d'assainir (art. 16 ss LPE).

Dans le domaine de la protection de l'air, lorsque plusieurs sources de pollutions atmosphériques entraînent des atteintes nuisibles ou incommodantes, ou si de telles atteintes sont à prévoir, l'autorité compétente établit, dans un délai fixé, un plan de mesures pour réduire ces atteintes ou pour y remédier (plan de mesures) ; ce plan est contraignant pour les autorités auxquelles les cantons ont confié des tâches d'exécution (art. 44a, al. 1 et 2 LPE). Les limites et mesures précitées sont détaillées dans l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1). Pour ce qui est des compétences, l'exécution des mesures qui découlent de la législation fédérale est confiée aux cantons (art. 36 LPE).

Concernant l'aménagement du territoire, les principaux objectifs et mesures des schémas directeurs et projet d'agglomération concernés, en l'occurrence SDCL et PALM, ont une valeur contraignante pour les autorités publiques. En effet, le PALM s'inscrit dans le cadre du Plan directeur cantonal et répond par ailleurs aux exigences du plan des mesures OPair.

L'Etat de Vaud a en outre développé le site par la légalisation du Plan d'affectation cantonal n° 309 dit "de Vennes" (PAC 309). Or, comme le requiert l'article 47 LATC, ce plan d'affectation contient notamment des dispositions relatives à l'aménagement et à la destination des voies publiques existantes ou à créer ainsi qu'aux accès aux constructions. En principe, la collectivité publique est tenue d'équiper, fût-ce par étapes, les zones destinées à la construction. Selon l'article 49 LATC, l'équipement est défini par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Pour qu'un terrain soit réputé équipé, il convient notamment qu'il soit desservi d'une manière adaptée à l'utilisation prévue par des voies d'accès suffisantes (art. 19 LAT).

1.3 Opportunité du projet de requalification de la RC 601 (route de Berne)

1.3.1 Concept général de requalification de la RC 601

La route de Berne supporte un trafic très important aux heures de pointes, notamment celle du matin durant laquelle a lieu une saturation des carrefours des Croisettes et de la route de Valmont. Les projections du trafic à l'horizon 2030 montrent une augmentation générale des flux, alors que les réserves de capacités sont faibles sur cet axe. Au-delà de la mise en œuvre de feux apportant la possibilité supplémentaire de réguler le trafic au droit du chemin de Valmont, le projet permettra une optimisation générale des aménagements et de l'exploitation des feux.

Au niveau de l'accidentologie, ce tronçon figure parmi les points noirs du canton en lien avec les manœuvres d'entrée-sortie induites par la station service. En améliorant la voie de décélération pour l'accès à la station et en supprimant les manœuvres problématiques de demi-tour à travers la berme centrale, le projet amène une sécurisation des conflits le long de ce tronçon.

Outre les problèmes de surcharge de trafic aux heures de pointe, des insuffisances notoires concernent les modes doux. Actuellement, il n'existe aucun aménagement pour les cycles alors que la route de Berne est un axe principal du réseau cyclable du PALM. De plus, il n'existe pas de cheminement piéton continu en rive est de la route, le long du pôle Vennes. Certaines traversées piétonnes sont non régulées, mal positionnées ou inexistantes. Le projet a donc pour objet de remédier à ces manques.

Ces diverses problématiques conduisent à définir les objectifs suivants entre la sortie autoroutière et les Croisettes :

- améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- prendre en compte les nouveaux besoins induits par les aménagements et le développement du pôle Vennes et garantir l'accessibilité du site ;

- assurer les déplacements des "modes doux" dans des conditions optimales et sécurisées ;
- favoriser l'accessibilité du P+R de Vennes pour le trafic qui entre dans l'agglomération depuis l'autoroute ou depuis le nord de l'agglomération (Jorat, Broye).

Les mesures préconisées afin d'atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- supprimer les possibilités de demi-tour existantes au travers de la berme centrale ;
- créer une voie de décélération en accès à la station-service, afin de limiter les risques d'accident et la gêne à la circulation de la RC 601 ;
- créer un trottoir continu en rive est de la route, destiné aux piétons et aux vélos à la montée. Afin de sécuriser ce mode, cette piste mixte est reliée au trottoir et à la bande cyclable sur la route de Valmont ;
- maintenir le calibrage actuel de l'axe à 2x2 voies ;
- aménager et réguler par feux le carrefour avec la route de Valmont pour assurer l'accessibilité du pôle Vennes et du P+R avec :
 - une présélection de tourner à gauche sur la RC 601 dans le sens Epalinges - Lausanne ;
 - une présélection de tourner à droite sur la RC 601 dans le sens Lausanne - Epalinges ;
 - une traversée piétonne de la RC 601 sécurisée ;
 - une régulation par feux coordonnée avec les feux de la jonction ;
- créer des présélections en sortie de la route de Valmont dont une voie de tourner à gauche, en alternative à la sortie du site par la bretelle autoroutière.

Dans le sens Epalinges - Lausanne, compte tenu de la descente et des nombreux accès latéraux, il est préférable que les cycles restent insérés dans le trafic motorisé, avec néanmoins l'aménagement d'un sas vélo au carrefour avec la route de Valmont.

En parallèle au projet de réaménagement de ce tronçon de la RC 601, une optimisation du fonctionnement des carrefours d'extrémités des Croisettes et de la jonction autoroutière font l'objet de réflexions menées en commun par le Canton, l'OFROU, la Ville de Lausanne et la Commune d'Epalinges en vue d'une optimisation générale du fonctionnement de l'axe.

1.3.2 Contraintes existantes et données de base

L'étude de trafic réalisée en septembre 2012 "Route de Berne (Feuillère - Croisettes) - Étude d'exploitation" précise les éléments suivants :

La route de Berne représente l'une des principales portes d'entrée de Lausanne, avec des charges de trafic qui se situent :

- entre 3'385 et 3'495 véhicules à l'heure de pointe du matin (7 h 15 – 8 h 15) ;
- entre 2'990 et 3'030 véhicules à l'heure de pointe du soir (17 h 00 - 18 h 00).

Le Trafic Journalier Moyen (TJM 2010 – Lausanne Région) est de 30'300 véh/j sur ce tronçon, avec notamment 720 poids lourds par jour.

Le trafic a augmenté de plus de 10 % entre 2005 et 2012 et les carrefours des Croisettes et de la route de Valmont sont d'ores et déjà saturés aux heures de pointes, entraînant d'importantes files d'attente.

La RC 601 est cataloguée comme route de convois exceptionnels type III, convois de 90 tonnes et 6 mètres de large, selon le plan du 4 mai 2010 de la DGMR.

Dans les deux sens, la vitesse est actuellement de 60 km/h sur l'ensemble du tronçon. Un sondage a été réalisé dans le cadre des études préliminaires qui démontre que ces limitations sont effectivement respectées, en tenant compte de la marge d'interprétation usuelle de ces statistiques. La vitesse

de 60 km/h est la vitesse de dimensionnement du projet.

En phase de réalisation, au vu de l'importance de cet axe, il est exclu de dévier totalement la circulation pour permettre les travaux. Ces derniers seront divisés en étapes successives afin de garantir en tout temps l'écoulement des flux au plus près des conditions de circulation actuelles en garantissant les 2x2 voies en section minimale.

Le tronçon considéré de la RC 601 est desservi par deux stations du métro m2 (station Vennes et terminus Croisettes). En cas de panne de métro, une ligne bus de substitution est mise en place sur la route de Berne avec une zone d'arrêt possible au droit de la station Vennes. Le marquage spécifique des arrêts de substitution n'est toutefois pas prévu.

1.4 Risques liés à la non-réalisation de ce projet sur la RC 601

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés ne pourraient être rapidement entrepris, les conséquences seraient les suivantes :

a) Risques pour le réseau routier vaudois

Les carrefours des Croisettes et de la route de Valmont sont déjà saturés aux heures de pointe, entraînant d'importantes files d'attente. Elles sont problématiques car elles débordent du tronçon étudié soit sur les carrefours de la jonction autoroutière au sud, avec des débordements jusque sur l'autoroute, soit sur le carrefour des Croisettes au nord avec des files sur la route de Berne et des reports en traversée du centre du village d'Epalinges (secteur de la Croix Blanche). Les bus sont parfois bloqués dans le trafic, en approche nord du carrefour des Croisettes. Les lignes 45 et 46 n'ayant qu'un seul arrêt par sens, un bus peut bloquer l'autre lorsqu'une ligne a pris du retard dans les bouchons.

Alors que dans les environs, divers projets de densification voient régulièrement le jour, sans le réaménagement de ce tronçon, la durée et l'importance des périodes de saturation croîtraient sur la route de Berne avec un risque accru d'autoblocage sur l'axe même ainsi que des débordements de plus en plus dangereux sur l'autoroute et sur toutes les branches du carrefour des Croisettes.

La non-réalisation des aménagements destinés aux besoins en mobilité douce serait en totale contradiction avec les exigences découlant du PALM. Elle défavoriserait le développement de mobilités proposées comme alternatives à la mobilité motorisée individuelle telle que pratiquée aujourd'hui dans cette région et conduirait à une forte aggravation des situations dégradées que l'on rencontre déjà aujourd'hui aux heures de pointe.

En outre, cette non-réalisation renverrait une image très négative de l'engagement de l'Etat quant au soutien qu'il veut apporter aux divers développements en cours et à venir dans le secteur (PAC de Vennes).

b) Risques pour les usagers de la RC 601

L'absence d'aménagements pour les modes doux, actuelle et sur du long terme, renforcerait la vulnérabilité et le manque de liaison sécurisée sur ce tronçon pour les piétons et les cycles. Le risque d'accidents serait alors de plus en plus élevé.

Les demi-tours à travers la berme centrale subsisteraient, ainsi que la situation défavorable qui en découle, présentant un fort potentiel d'accident.

La saturation de l'axe aux heures de pointe, favoriserait les auto-blocages aux carrefours et péjorerait la bonne gestion du trafic, notamment sur le transit local. Le fonctionnement du P+R de Vennes pourrait s'en trouver également perturbé, ainsi que l'efficacité des transports publics. Ces inconvénients entraîneraient une baisse de l'attractivité des transports publics, ce qui est contraire à l'objectif de report modal escompté par le PALM.

La route de Valmont ne serait pas élargie dans sa partie supérieure, et la présélection en tourner à

gauche pour se rendre au centre de Lausanne ne pourrait être créée. Cette alternative à l'évacuation du P+R par la bretelle autoroutière ne verrait ainsi pas le jour, et les attentes de l'OFROU ne seraient par conséquent pas satisfaites.

c) Risques pour les riverains de la RC 601

La réalisation d'une paroi antibruit au droit des parcelles 70, 71 et 72 situées sur la commune d'Epalinges, sur une longueur d'environ 80 mètres, est destinée à protéger les habitations situées à l'ouest de la route cantonale. Et bien que cette réalisation soit indépendante du financement octroyé par le présent EMPD, elle serait remise en question car elle dépend de la pose conjointe sur la route cantonale de l'enrobé macro-rugueux (SDA 8 classe A à propriétés phono-absorbantes) qui contribue également à diminuer les nuisances sonores.

Si aucun changement n'est apporté au réseau routier, outre l'insécurité des piétons et le risque de blocage au droit de leurs accès pour les riverains, les nuisances dues au bruit routier perdureront avec les conséquences qui en découlent pour les riverains directement concernés.

Quoi qu'il arrive, l'exigence légale fixée dans la LPE demeure et les propriétaires de la route (soit l'Etat de Vaud pour la partie hors traversée de localité) auront l'obligation de réaliser cet assainissement du bruit routier d'ici à 2018 au plus tard.

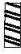



d) Surcoûts générés pour l'Etat – Direction générale de la mobilité et des routes

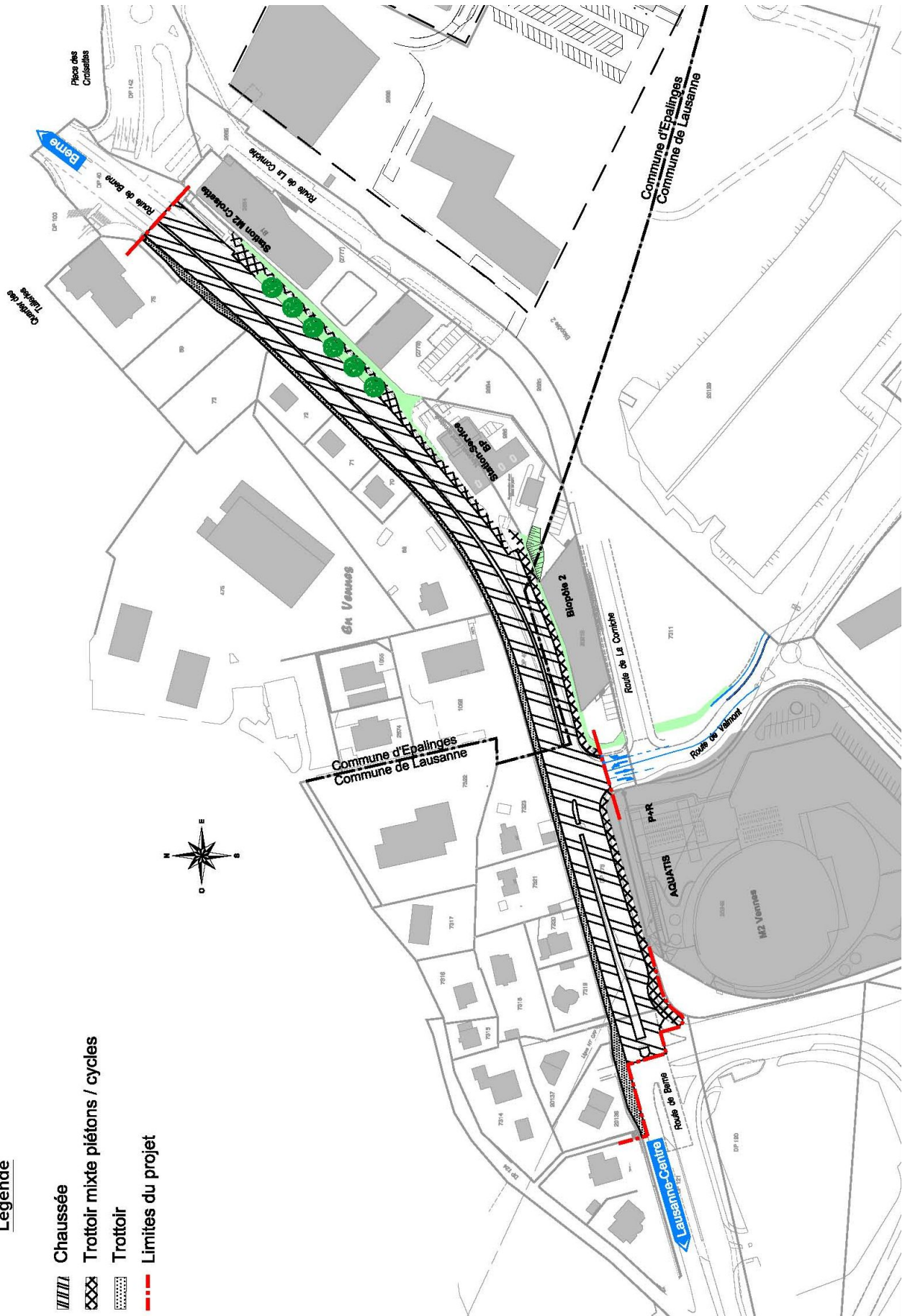
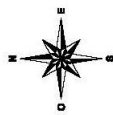
La non-réalisation des travaux comme projetés, soit en 2015-2016, aurait comme conséquence d'un point de vue financier que le devis proposé au paragraphe 1.6 devrait être revu à la hausse, en raison du renchérissement des coûts des travaux (indexation des coûts admise à 2,5 % par an).

1.5 Descriptif des travaux prévus sur la RC 601

1.5.1 Plan de situation du projet de requalification de la RC 601

Légende

-  Chaussée
-  Trottoir mixte piétons / cycles
-  Trottoir
-  Limites du projet



Plan de situation générale du projet

1.5.2 Caractéristiques du projet

a) Mobilité douce

Le projet prévoit une nette amélioration de l'offre pour les usagers de la mobilité douce.

En ce qui concerne les cyclistes, on distingue plusieurs aménagements :

- Sur la RC 601, à la descente dans le sens Epalinges - Lausanne, les cyclistes sont sur la chaussée, sans marquage de bande cyclable mais avec un sas cycliste au carrefour avec la route de Valmont. Cette disposition se justifie par la forte déclivité de la chaussée et les nombreux accès latéraux.
- Sur la RC 601, dans le sens Lausanne - Epalinges, les cyclistes montent sur le trottoir mixte piétons-vélos au niveau du carrefour de la sortie autoroutière. Cette piste est à sens unique montant pour les cyclistes. Elle se prolonge jusqu'au carrefour des Croisettes où les cyclistes passent sur une bande cyclable.
- La piste mixte se connecte à un aménagement cyclable au début de la route de Valmont (tronçon en double sens), jusqu'à la route de la Corniche (les cycles montant la route de Valmont sont également sur trottoir).

En ce qui concerne les piétons, les dispositions suivantes sont prises :

- Le trottoir nord-ouest est conservé et reste strictement piétons. Il est élargi dans la mesure du possible.
- Au sud-est de la RC 601, les piétons partagent une piste mixte avec les cyclistes montants et un passage piéton est créé au débouché de la route de Valmont et au droit des entrées et sorties de la station-service pour en assurer la continuité.
- Des traversées de la RC 601 sont assurées par deux passages piétons régulés par feux au carrefour nord de la jonction autoroutière et au droit de la route de Valmont. Le passage souterrain existant au droit du carrefour des Croisettes est conservé.

b) Desserte locale

Sur ce tronçon, il faut distinguer les dessertes latérales au nord-ouest, composées uniquement d'accès privés, et les dessertes latérales au sud-est, de nature variée.

Au nord-ouest, aucune modification n'est apportée aux accès. En entrée et en sortie, l'obligation généralisée de tourner à droite est maintenue (berme centrale existante).

Au sud-est, les dispositions prévues sont les suivantes :

- Le carrefour avec la sortie autoroutière est inchangé.
- Le carrefour avec la route de Valmont est aménagé avec la mise en place de feux, l'amélioration de la voie de présélection tourner à gauche dans le sens Epalinges - Lausanne sur la RC 601 et de la voie directe pour l'entrée au P+R sur la route de Valmont ainsi qu'une nouvelle présélection de tourner à gauche sur la route de Valmont en direction de Lausanne. Hormis les demi-tours qui ne sont plus autorisés, tous les mouvements d'échange avec la route de Valmont sont rendus possibles à ce carrefour.
- L'actuelle possibilité de rebroussement sur la RC 601 au droit du carrefour de Valmont est supprimée.
- L'accès à la station-service est modifié afin de créer une voie de décélération en entrée.

Les deux rebroussements existants au travers de la berme centrale dans le secteur de la station-service (face aux parcelles n° 70 à 72) sont supprimés du fait de leur caractère accidentogène.

c) Accessibilité au futur complexe Aquatis

Un ensemble culturel et touristique dédié au thème de l'eau douce comprenant entre autres un

aquarium-musée et un hôtel prendra place sur la dalle supérieure du P+R.

A l'issue des séances de coordination avec les responsables de cet ensemble, les dispositions suivantes ont été validées :

Les cars entreront dans le site du musée directement depuis la route de Berne, par un accès spécifique situé sur la présélection de tourner à droite sur la voie montante, avant la route de Valmont. Ils disposeront de deux places de dépose et reprise des visiteurs devant l'entrée principale du bâtiment, et ressortiront par la route de Valmont (hors du secteur concerné par la présente requalification).

Quant à la création de places de stationnement pour les cars en attente "longue durée", les réflexions menées suite au dépôt des postulats Cachin (n° 10-POS-213 et 13-POS-044) ont abouti à la conclusion qu'aucune opportunité ne peut être concrétisée dans le cadre de ce projet de requalification de la RC 601.

Les véhicules de livraison et ramassage des déchets du musée accéderont en marche avant directement depuis la route de Berne à l'aire de manœuvre par un accès spécifique via la présélection de tourner à droite sur la voie montante. Ils ressortiront par le même endroit sur la route de Berne.

Les mobilités douces (cycles et piétons) pourront également accéder au musée depuis la piste mixte de la route de Berne.

d) Caractéristiques du profil-type :

Le projet propose un profil standard composé comme suit (vers l'ouest) :

- un trottoir mixte piétons / cycles d'une largeur de 3.00 m ;
- deux voies direction Epalinges d'une largeur minimale de 2 x 3.25 m ;
- une berme centrale d'une largeur minimale de 1.00 m, dont la continuité en dehors des carrefours supprime la possibilité de faire demi-tour ;
- deux voies de circulation direction Lausanne d'une largeur minimale de 2 x 3.25 m ;
- un trottoir existant conservé côté nord et partiellement élargi, à 1.55 m au moins.

A ce gabarit standard s'ajoutent les éléments suivants :

dans le sens montant:

- en aval du carrefour Valmont, une présélection de tourner à droite vers la route de Valmont est aménagée, d'une largeur de 3.25 m et d'une longueur de 70 m ;
- en amont du carrefour Valmont en direction d'Epalinges, une présélection pour l'accès à la station-service d'une longueur de 45 m ;
- en aval du carrefour des Croisettes, une présélection de tourner à gauche est aménagée, d'une largeur de 3.25 m et d'une longueur de 140 m ;
- un alignement d'arbres accompagne le trottoir mixte en aval du carrefour des Croisettes sur une longueur d'environ 80 m. Une bande verte longe sur le même secteur le trottoir mixte côté bâtiments ;
- en aval du carrefour des Croisettes, les cyclistes montants reviennent sur la chaussée environ 30 m avant le carrefour.

dans le sens descendant:

- en amont du carrefour Valmont, une présélection de tourner à gauche vers la route de Valmont est aménagée, d'une largeur de 3.25 m et d'une longueur de 90 m.

e) Chaussée :

Une expertise de la chaussée effectuée en septembre 2011 a permis de découper le tronçon en plusieurs secteurs afin d'optimiser les types d'assainissements à appliquer et a mis en exergue les points suivants :

- les mesures de la capacité portante montrent qu'il y a nécessité de renforcer la

- structure de la chaussée pour supporter le trafic durant les 20 prochaines années ;
- aucune présence de polluants HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les carottes n'a été détectée : les déchets du revêtement existant n'auront donc pas à être traités ou mis en décharge avec des dispositions spéciales et coûteuses ;
- en raison de quelques décollements entre les couches, il est nécessaire de fraiser au minimum 70 mm de la superstructure hydrocarbonée existante.

Considérant la classe de trafic T5 à l'échéance 2035 (entre 1000 et 3000 poids lourds/jour), la superstructure à mettre en place selon les exigences de la norme VSS SN 640 324b et celles du Service des routes du 21 avril 2010 (Guide technique pour les superstructures bitumineuses, matrice d'aide à la décision) respecte la méthodologie suivante :

- déconstruction de toute la superstructure hydrocarbonée entre 125 mm (env 70 % de la surface totale) et 255 mm (env 30 % de la surface totale) ;
- éventuelle mise en œuvre d'une couche de réglage sur 30 mm ;
- y compris compactage de la fondation existante jusqu'à l'obtention d'une valeur d'essai ME de 100 MN/m² ;
- éventuelle mise en œuvre d'enrobé type AC EME 22 C2 en 100 mm ;
- mise en œuvre d'une couche d'accrochage dosée à 200 g/m² de bitume résiduel ;
- mise en œuvre d'enrobé type AC EME 22 C1 en 100 mm ;
- mise en œuvre d'une couche d'accrochage dosée à 200 g/m² de bitume résiduel ;
- mise en œuvre d'un enrobé type SDA 8 classe A en 25 mm.

f) Aménagement paysager :

Les emprises disponibles pour les traitements paysagers sont relativement faibles compte-tenu du bâti existant et de la création de la piste mixte. Elles sont concentrées le long du bord sud de la chaussée, majoritairement en partie amont. L'objectif est d'assurer une cohérence avec les aménagements paysagers existants le long de la route de Berne depuis le Chalet-à-Gobet jusqu'au CHUV. Ainsi, un alignement de tilleuls à petites feuilles (*tilia cordata* "greenspire") prend place entre la chaussée et la piste mixte sur la portion sud-est de la RC 601.

Les coûts relatifs aux nouvelles plantations et leur entretien sont à la charge de la commune territoriale concernée.

g) Protection contre le bruit :

Une étude d'assainissement des nuisances sonores a été effectuée pour ce tronçon de la route cantonale, sur le territoire des communes d'Epalinges et Lausanne.

Les mesures d'assainissement retenues sont les suivantes :

- La construction d'une paroi antibruit au droit des parcelles privées 70 à 72 sur la commune d'Epalinges. Compte tenu du milieu bâti, cette paroi est prévue en béton, avec une face absorbante côté route. Le sommet de la paroi est prévu en verre afin de maintenir un dégagement visuel aux riverains, de limiter la hauteur visuelle de l'ouvrage et de minimiser les ombres portées. D'une longueur d'environ 80 m pour une hauteur de 4 m, cet ouvrage protège les habitations situées à l'ouest de la route cantonale.
- La pose d'une couche de roulement SDA 8 classe A sur l'entier du tronçon, afin de limiter les immissions sonores.

Bien que la réalisation de la paroi antibruit fasse l'objet d'un financement distinct (hors du cadre du présent EMPD), elle a été intégrée dans la procédure unique de mise à l'enquête avec la requalification de la route cantonale, et sera réalisée en étroite synergie et par les mêmes intervenants (entreprises, direction des travaux, etc.).

h) Compensation de la substance historique :

Sur la portion aval du tronçon de requalification de la route cantonale, soit sur environ 220 m entièrement situés sur Lausanne, le tracé actuel est répertorié à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse : itinéraire d'importance nationale, n° VD 7.4.

Localement la substance historique est constituée par des talus situés aux abords immédiats de la route cantonale. Ces derniers ont disparu au cours des derniers aménagements et, après consultation de la Conservatrice du patrimoine historique du SIPAL, ce dernier est favorable à une mesure de compensation : celle-ci consistera en une revalorisation de chemins creux situés en forêt sur le territoire de Lausanne, pour un montant établi à CHF 24'000.-.

1.6 Coût du projet de requalification sur la RC 601

1.6.1 Coût des travaux de requalification de la RC 601

Le crédit d'étude de CHF 310'000.-, octroyé le 6 juin 2012 par le Conseil d'Etat et le 28 juin 2012 par la COFIN, utilisé à hauteur de CHF 231'519.25 au 31 décembre 2013, sera transféré dans le présent crédit d'ouvrage. Il ne concerne que la part de la DGMR du coût des études et des reconnaissances in situ.

Une participation financière est également assurée par les communes concernées (voir chapitre 3.6).

Pour la phase de réalisation, les montants du présent EMPD concernent les parts de l'OFROU et de la DGMR, hors parts communales (Lausanne et Epalinges) facturées directement par les entreprises, qui se répartissent de la façon suivante :

Poste budgétaire	%	N° de Clé	Libellé de la clé	
100	14%	1	Honoraires	
		112	Honoraires	652'000.00
		113	Frais de procédure	0.00
			Total dépenses générales HT	652'000.00
200	1%	2	Terrains	
		221	Acquisitions de terrains	0.00
		222	Indemnités	30'000.00
			Total terrains HT	30'000.00
300	84%	3	Tracé	
		331	Chaussée	3'315'000.00
		332	Carrefours	300'000.00
		333	Mesures de compensation écologique	24'000.00
		335	Essais de prospection, auscultation	142'000.00
			Total tracé HT	3'781'000.00
600	1%	6	Frais divers	
		661	Divers (max. 50'000.-)	50'000.00
			Total frais divers HT	50'000.00
Total des coûts HT avant recettes				4'513'000.00
800	44%	8	Recettes	
		881	Participation (OFROU)	1'972'000.00
		882	Subvention	0.00
			Total recettes HT	1'972'000.00
	100%		Total des coûts nets HT	2'541'000.00
			TVA 8.0% (arrondi)	203'000.00
			Total général TTC à charge du Canton	2'744'000.00

La part de l'OFROU s'élève à CHF 2'130'000.- TTC.

Les coûts sont estimés sur la base des prix du deuxième trimestre 2014. Les prix unitaires du génie civil sont issus de soumissions rentrées en mai 2014.

Les coûts de renchérissement seront calculés selon la méthode ICP (indice des coûts de production).

Dans le cadre d'une étude menée sur l'ensemble de la route de Berne jusqu'au Chalet-à-Gobet, une étude spécifique des incidences sur le bruit a été menée en parallèle. Le coût de ces études et des travaux qui en découlent est pris en charge par le crédit-cadre d'assainissement contre le bruit.

1.6.2 Planning intentionnel des travaux

Les travaux se dérouleront en deux phases, réparties sur deux années successives afin de suspendre les activités durant la période hivernale :

- 1^{ère} phase : avril à novembre 2015 ;
- 2^e phase : mars à octobre 2016.

Chaque phase impliquera la déviation d'une partie de la circulation dans le sens montant, via la route de la Corniche. La circulation dans le sens descendant profitera en tout temps de deux voies parallèles maintenues sur la route de Berne. Les phases d'exploitation des feux du carrefour des Croisettes pourront être adaptées afin d'améliorer la capacité du carrefour.

Toutes les lignes de bus seront maintenues selon les trajets et horaires actuels. Les éventuels bus de remplacement en cas de panne du m2 ont également été pris en compte lors de la définition des phases de travaux et de déviation du trafic.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le projet de requalification de la RC 601 entre les carrefours de Vennes et des Croisettes a été élaboré sous la conduite de la DGMR, avec l'appui d'un bureau d'aide au maître de l'ouvrage. Le projet de génie civil et la direction des travaux sont attribués à un autre bureau d'ingénieurs civils et les études spécifiques de trafic à un bureau spécialisé. L'attribution de tous les marchés respecte les procédures des marchés publics (LMP-VD ; RSV 26.01).

La direction générale des études (DGE) est constituée des représentants de chaque maître de l'ouvrage, à savoir les Communes de Lausanne et d'Epalinges, l'OFROU, et la DGMR.

La DGMR et le mandataire seront en charge de la direction générale des travaux (DGT).

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Objet Procofiév 600'558 – pour SAP, DDI 300'140 " RC 601.022 Epalinges requal. Vennes-Crois. "

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'637	1'939	298	0	4'874
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	-1'065	-980	-85	0	-2'130
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1'572	959	213	0	2'744
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	2'637	1'939	298	0	4'874
c) Investissement total : recettes de tiers	-1'065	-980	-85	0	-2'130
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'572	959	213	0	2'744

L'objet Procofiév 600'558 – pour SAP, DDI 300'140 est prévu au projet de budget 2015 et au plan d'investissement 2016 – 2019 avec les montants suivants :

2015 : CHF 750'000

2016 : CHF 1'000'000

2017 : CHF 750'000

2018 : CHF 0

2019 : CHF 0

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 137'200.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge nette théorique d'intérêt (5 %) représente le montant annuel de : $(2'744'000 \times 5 \% \times 0.55) =$ CHF 75'500.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'effet sur le personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le tronçon routier touché par le projet fait partie du réseau routier cantonal hors traversée de localité ; le Canton continuera à entretenir ce tronçon.

Les frais d'exploitation de l'investissement réalisé ne grèveront pas la part du budget de la DGMR affectée au déneigement et à l'exploitation courante.

3.6 Conséquences sur les communes

Les communes territoriales participent financièrement aux études (à partir de l'avant-projet) et aux travaux sur les routes cantonales hors traversée de localité, uniquement pour les objets relevant de leurs compétences conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les routes. L'OFROU assure la part financière du tronçon de route situé dans le domaine UH-PERI, en l'occurrence la partie aval du projet sur une distance d'environ 140 mètres, entre le carrefour de la bretelle autoroutière et l'amont immédiat du carrefour de Valmont. Une convention a été établie entre l'Etat de Vaud, les Communes de Lausanne et d'Epalinges, et l'OFROU, définissant la répartition des coûts des travaux. La participation de chaque partenaire est la suivante :

Part cantonale : 48.49 %

Part Lausanne : 10.87 %

Part Epalinges : 7.60 %

Part OFROU : 33.04 %

Les travaux projetés, une fois menés à terme, amélioreront notablement l'accessibilité et la sécurité pour les usagers de la RC 601, tout en apportant un assainissement important des nuisances que les riverains de cet axe majeur connaissent aujourd'hui.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Ce projet de requalification a des incidences favorables sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie. En effet, sa réalisation permettra d'améliorer les conditions de circulation tout en rétablissant la sécurité des usagers et des riverains de la route.

Au surplus, ce projet a été priorisé et choisi avec une méthodologie qui prend en compte et intègre les principes du développement durable.

De par la réalisation en parallèle d'une nouvelle paroi antibruit, le programme de mesures d'assainissement pour la lutte contre les immissions sonores est mené à bien dans les délais impartis.

Enfin, les documents d'appel d'offres pour les travaux ont été élaborés de façon à inciter les entreprises à utiliser des matériaux recyclés et un contrôle strict de la gestion des déchets de chantier sera fait.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Ce projet est en conformité avec la ligne d'action A2 (Développer une mobilité multimodale) et la mesure A22 (Réseaux routiers), lesquelles sont prévues par le plan directeur cantonal.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2 de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD ; RSV 101.01), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

La LRou impose d'adapter les tracés des voies publiques existantes en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic ainsi que des objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou ; cf. ch. 1.2 du présent EMPD). Or, en l'espèce, la requalification de la route est commandée notamment par différents projets d'importance majeure qui ne laissent pas de marge de manœuvre à l'Etat. En effet, si les travaux relatifs à la RC 601 ne pouvaient être réalisés, les charges de trafic induites par le développement du pôle Vennes (PAC 309) ne pourront que difficilement être absorbées par la route existante. En outre, cela irait à l'encontre des objectifs mentionnés dans le PALM 2012. Il est ainsi nécessaire de procéder à une requalification de ce tronçon afin qu'il puisse répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic imposés par le devoir d'entretien par l'Etat de son réseau (art. 20, al. 1, lit. a LRou) dans le respect des exigences techniques. En effet, la réalisation de ce projet améliorera de manière significative la fonction et la vocation de cet axe de route essentiel pour la région et qui pourra répondre de manière satisfaisante aux nouvelles attentes des usagers et riverains. Par ailleurs, conformément à la jurisprudence, les dépenses d'adaptation d'un réseau routier aux exigences techniques sont en principe des dépenses liées puisqu'elles doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

Par conséquent et en résumé, si la requalification de la RC 601 ne peut être réalisée, l'ensemble du développement de cette région sera péjoré. Les travaux projetés, qui consistent en l'exécution d'une tâche publique prévue par la loi, remplissent donc le critère du **principe** de la dépense liée, aucune marge de manœuvre n'étant laissée à l'Etat.

En ce qui concerne la quotité de la dépense, ce projet d'investissement est conforme en matière de financement. En effet, la dépense envisagée ne constitue rien de plus que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et de la concrétisation de la base légale dont elle résulte. La solution technique standard proposée a uniquement été élaborée de manière à rendre ce tronçon de route conforme aux lois, normes professionnelles et directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12 LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). Le coût des travaux à effectuer est donc en adéquation avec l'objectif recherché. Le critère de la **quotité** de la dépense est ainsi, lui aussi, rempli en l'espèce.

Enfin, le critère du **moment** de la dépense est également rempli. En effet, la requalification de la route doit être réalisée dans les meilleurs délais afin de correspondre à l'avancement du développement du pôle Vennes. Là encore, il est impératif que les travaux soient réalisés au plus tôt afin de pouvoir absorber la charge de trafic supplémentaire induite par ce nouveau projet.

Au vu de ce qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent donc être qualifiés de charges liées. Le crédit demandé est conforme à la Constitution et n'est donc pas soumis à compensation au regard de l'article 163, al. 2 Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplification administrative

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Objet Procofiév 600'558 – pour SAP, DDI 300'140 " RC 601.022 Epalinges requal. Vennes-Crois. "

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	75.5	75.5	75.5	75.5	302.0
Amortissement	0	137.2	137.2	137.2	411.6
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	75.5	212.7	212.7	212.7	713.6
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	75.5	212.7	212.7	212.7	713.6

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'744'000.- pour financer les travaux de la requalification de la RC 601-B-P (route de Berne), entre le carrefour de l'autoroute A9 (Vennes) et le carrefour des Croisettes, sur les communes de Lausanne et Epalinges.

du 1 octobre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 2'744'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de la requalification de la RC 601-B-P (route de Berne), entre le carrefour de l'autoroute A9 (Vennes) et le carrefour des Croisettes, sur les communes de Lausanne et Epalinges.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'744'000.- pour financer les travaux de la requalification de la RC 601-B-P (route de Berne), entre le carrefour de l'autoroute A9 (Vennes) et le carrefour des Croisettes, sur les communes de Lausanne et Epalinges

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 27 novembre 2014 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne, et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Olivier Mayor, François Debluë, Eric Züger, Daniel Brélaz et Philippe Modoux, président et rapporteur. MM. Michele Mossi, Alexandre Rydlo et Laurent Miéville étaient excusés.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl (directeur général DGMR) et Pierre Bays, chef division infrastructure routière à la DGMR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD concerne la requalification d'un tronçon très chargé de la RC-601 situé entre le carrefour des Croisettes à Epalinges et l'entrée d'autoroute, à l'entrée de l'agglomération lausannoise. 32'000 véhicules transitent quotidiennement par ce tronçon, qui est en limite de capacité. Compte tenu des développements prévus à Epalinges et de la réorganisation de l'espace lié à Aquatis, au Biopôle et à l'hôtel prévu, tout cela nécessite de fluidifier et sécuriser le trafic sur ce tronçon de la RC-601. Une sécurisation passant par des mesures de régulation du trafic, notamment la gestion des feux et des « tourner à gauche » qu'il s'agit d'éviter autant que faire se peut. Il s'agit également d'aborder les questions du bruit et des mobilités douces. Une fois ce tronçon réhabilité, il s'agira d'intervenir sur le tronçon entre le carrefour des Croisettes et le Chalet-à-Gobet. Il faut également que les travaux sur ce tronçon soient terminés avant les travaux concernant Aquatis et le Biopôle.

Il y a une participation de l'OFROU à ce projet, conformément aux dispositions légales, ainsi qu'une convention signée avec les communes de Lausanne et d'Epalinges. Au final, la part à charge du canton est de 48,49%, la part fédérale de 33,04%, celle de Lausanne de 10,87% et celle d'Epalinges de 7,60%. Il s'agit d'un projet qui fait partie du PALM, d'où une convention incluant le canton, l'OFROU et les deux communes concernées.

Sécurité

En matière de sécurité il s'agira d'intervenir sur la berne centrale qui en l'état permet de faire des demi-tours, un élément très dangereux, notamment quand il y a deux voies en face. Il est dès lors prévu de rendre cette berne centrale continue du carrefour des Croisettes jusqu'au carrefour avec le chemin de Valmont, tout en profitant de la rendre plus étroite.

De plus, l'accès à la station service est très court, et l'insertion dans le trafic y génère beaucoup d'accidents. On va donc créer une piste de décélération pour accéder à la station service, et une piste d'insertion dans le trafic, pour éviter les différences de vitesse avec le flux principal.

Mobilité douce

Actuellement, à l'ouest il y a un trottoir relativement étroit qui longe le mur et dès la station service il n'y a plus rien. Aussi est-il prévu, en plus de conserver le trottoir côté est, de créer une piste mixte piétons et cyclistes côté ouest continue jusqu'au carrefour des Croisettes : en effet, à la montée les cyclistes progressent relativement lentement.

En plus du passage souterrain au carrefour des Croisettes, deux traversées piétonnes sont prévues : l'une au niveau du chemin de Valmont, l'autre au nord de la jonction autoroutière.

Accès au pôle de Vennes

Le branchement sur le chemin de Valmont n'est plus adapté au futur pôle et Aquatis ; il sera modifié en tenant compte d'une desserte pour les cars. Concrètement, une voie de présélection sera créée pour sortie du chemin de Valmont, afin de séparer les flux.

Lutte contre le bruit

Une paroi antibruit sera créée à l'est le long de trois propriétés situées sur la commune d'Epalinges. De plus, un revêtement phonoabsorbant de type SDA 8 classe A sera utilisé pour traiter tout le tronçon.

Phasage des travaux

Etant entendu l'importance de ce tronçon, une attention particulière a été apportée au phasage des travaux, avec pour but de conserver deux voies montantes et deux voies descendantes durant toute la durée des travaux. Dans certaines phases, pour les voies montantes une piste sera maintenue sur la RC-601, l'autre flux étant dévié par la route de la Corniche pour venir se raccorder au niveau du carrefour des Croisettes. Pour garantir la fluidité sur ce tronçon, les travaux nécessitant temporairement de limiter le trafic à une seule voie auront lieu soit de nuit, soit de jour en dehors des heures de pointe.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Quand le tronçon allant des Croisettes au Chalet-à-Gobet sera-t-il réhabilité ?

S'agissant du tronçon entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet qu'on en est à la phase de préparation du dossier de mise à l'enquête et en parallèle la préparation des projets de constructions. La présentation de l'EMPD est prévue pour 2016, afin que les deux chantiers puissent s'enchaîner. Par ailleurs, il est prévu d'intervenir en 2016 sur le pont marin situé en face de l'Ecole hôtelière de Lausanne, ce qui permettra de ne pas y toucher lors de l'intervention sur la route puisqu'on profitera d'adapter sont gabarit à la future voirie.

A-t-on évalué la possibilité de prévoir plusieurs équipes pour accélérer le chantier (3x8) ?

Il n'est pas prévu de travailler 24h/24h sur ce tronçon. Par contre, les périodes où il faut travailler de nuit pour maintenir deux voies dans les deux sens ont été identifiées.

Où seront situés les arrêts de bus en remplacement en cas de panne du m2 ?

En phase définitive (après travaux), la circulation de ces bus prendra les tracés existants et les emplacements des arrêts existants. En phase de chantier, sont prévus des arrêts des bus de substitution du m2, via la route de la Corniche : à la montée à Vennes, l'arrêt est situé sur la route de la Corniche, à proximité immédiate de la sortie du bâtiment qui abrite le P+R et la station Vennes ; au terminus à Croisettes, l'arrêt est situé au débouché de la route de la Corniche sur la place des Croisettes ; à la descente à Vennes, l'arrêt existant est maintenu tel quel, en face de la bretelle autoroutière.

Les travaux entrepris seront-ils entièrement sur terrain cantonal et communal ?

Effectivement, on pourra s'en tenir au domaine public.

Dans le cadre du projet, au niveau du P+R, quelques places de car ont été obtenues. Combien y en aura-t-il ? Les modalités ont-elles été réglées avec l'OFROU ?

Des places de parc pour cars dans la "boucle" de la bretelle autoroutière font l'objet d'une convention entre la Ville de Lausanne et l'OFROU. Il s'agira de 4 places de cars.

Ce projet concerne une route où transitent 32'000 véhicules par jour, dont 700 camions, sur laquelle le trafic a évolué de 10% entre 2005 et 2012. Si ces mesures amélioreront la situation, la question de la saturation ne sera pas réglée pour autant.

La cheffe du DIRH relève que l'on ne peut pas reprocher aux gens d'utiliser leur voiture s'il n'y a pas d'offre de TP adéquate. Le doublement de l'offre TP en direction du Jorat il y a un an (par exemple sur Mézières), ce qui développe l'offre de TP de manière substantielle, s'est réalisée après 2012. Et tant les tl que Car Postal indiquent qu'il y a un joli succès d'utilisation de ces offres. De plus, avec le prochain projet, il est prévu de réaliser une voie de bus qui leur évite d'être pris dans les embouteillages, ce qui permettra d'augmenter la vitesse commerciale des bus de manière nette. Enfin, le Grand Conseil a accepté le crédit d'étude de 14,5 millions visant à développer le RER-vaud, et notamment la desserte de Palézieux et Payerne pour, nous l'espérons, une amélioration de l'offre à l'horizon 2020. Toutes ces actions visent à contenir l'augmentation du trafic, dans une région en croissance économique et démographique, qui par nature provoque aussi une augmentation de la mobilité. Dans un tel contexte, l'objectif est de voir de quelle manière on peut organiser la voirie existante afin de potentialiser l'offre de TP afin d'offrir une alternative.

Le financement des communes est-il garanti ?

Une convention a été signée ; en principe, quand les municipalités signent de telles conventions, elles s'engagent à fournir le financement. Ceci dit, le principal tiers contributeur est l'OFROU : la part à charge des communes ne concerne pas le cœur de la voirie vu qu'il s'agit d'une route hors traversée de localité. Les communes financent des éléments comme les trottoirs, l'éclairage public, des éléments paysagers, des montants non déterminants pour la conduite du projet.

Les milieux du vélo ont-ils été consultés ?

La DGMR a travaillé avec le Guichet vélo pour la mise en place des pistes mixtes, lequel est en contact avec les représentants des milieux du vélo. Il est précisé que pour les vélos, le concept est différent à la montée qu'à la descente : en effet, à la descente la vitesse des vélos est telle qu'ils s'intègrent au trafic, dès lors l'accent est-il mis au niveau des carrefours ; à la montée au contraire, les vélos progressent lentement et la différence de vitesse est importante, d'où la mise en place de site protégés.

4. LECTURE DE L'EMPD

1.5 Descriptif des travaux prévus sur la RC 601

Les arbres nécessitent de l'entretien, ce qui génère un risque lors de la taille, et peut s'avérer dangereux le long d'une route. Est-il dès lors nécessaire de planter ces quelques arbres ?

La cheffe du DIRH relève que ces aménagements apportent une valeur ajoutée à ce genre de projets, qu'il est important de prévoir des espaces de respiration dans une zone dense. Par ailleurs, elle rappelle que ce projet fait partie du PALM, qui a parmi ses objectifs la création d'une continuité paysagère. De plus, c'est un choix de la commune concernée, et cela permet de séparer la piste mixte pour la mobilité douce de la voirie principale.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'744'000.- pour financer les travaux de la requalification de la RC 601-B-P (route de Berne), entre le carrefour de l'autoroute A9 (Vennes) et le carrefour des Croisettes, sur les communes de Lausanne et Epalinges

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 12 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 12 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 12 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Entrée en matière sur le projet de décret

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 12 députés présents.

Oron-la-Ville, le 11 décembre 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

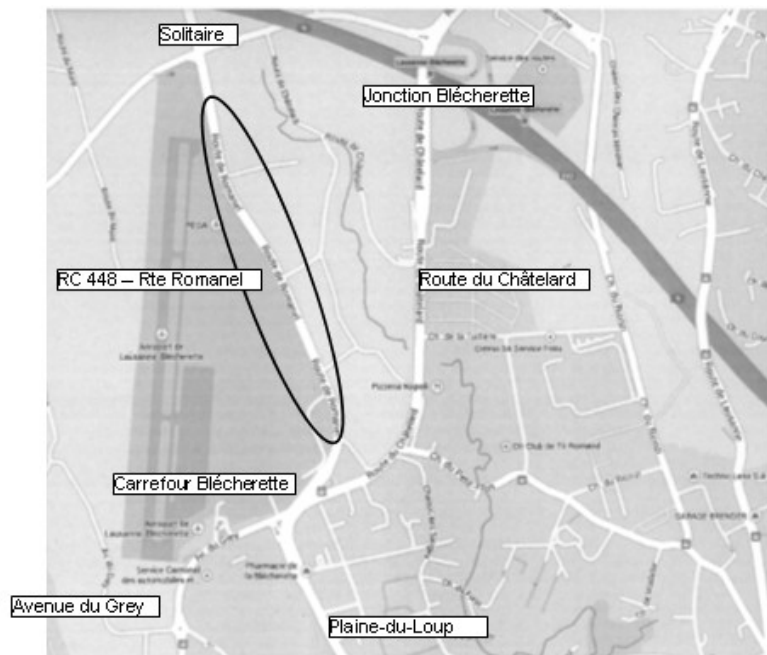
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'180'000.- pour financer la réalisation du déplacement de la route de Romanel, RC 448-B-P, dans le cadre du dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

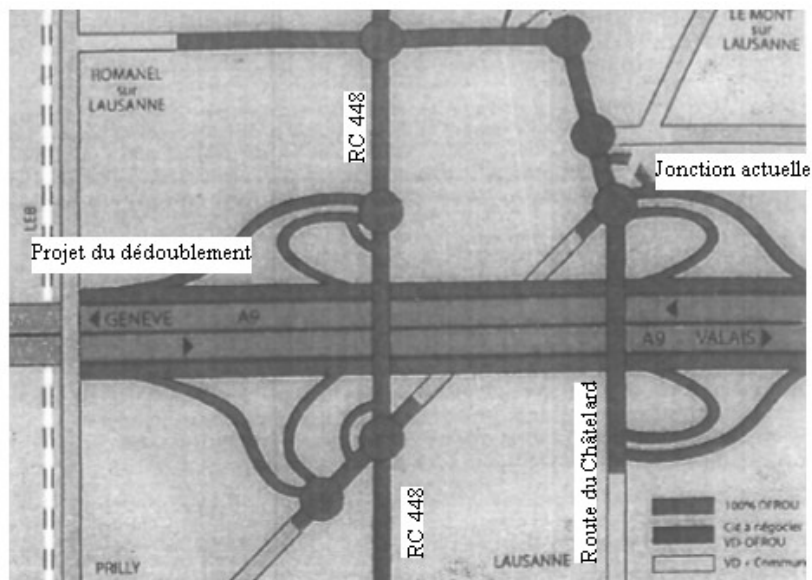
La loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou RSV 725.01) prévoit que les constructions et réhabilitations de routes cantonales dont le coût de réalisation excède le million de francs soient ordonnées par décret, lequel est soumis à l'approbation du Grand Conseil (art. 53, al. 1 LRou).

Cet exposé des motifs présente le projet de déplacement de la RC 448-B-P (ou RC 448), entre le carrefour de la Blécherette et le carrefour du Solitaire sur le territoire de la commune de Lausanne, soit sur une longueur d'environ 1000 mètres. Cette route cantonale, appelée "route de Romanel" sur le territoire lausannois est une route du réseau de base principal, avec un trafic journalier moyen de 10'100 véhicules (valeurs trafic journalier moyen 2010) sur le tronçon requalifié. Cet axe permet aux usagers d'accéder au nord de Lausanne (couloir Romanel-Cheseaux) et au Gros-de-Vaud, en liaison avec le centre-ville lausannois et les quartiers nord (secteurs du Grey et des Plaines-du-Loup) principalement. Aujourd'hui, l'état de la chaussée sur cet axe nécessite une opération d'entretien.



Plan général de situation

En outre, le réaménagement de la route de Romanel est principalement lié à la nécessité d'adapter la voirie de cet axe pour y accueillir le trafic futur lié au dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette à l'extrémité nord de ce tronçon de route.



Projet de nouvelle jonction

Ce trafic futur résulte d'une répartition de la charge autoroutière avec la route du Châtelard et de l'augmentation du trafic liée au développement territorial prévu dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Il faut préciser que le dédoublement de la jonction fait partie de la mesure MO-4 intitulée "Nouvelles infrastructures routières et mesures d'accompagnement" du plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges. A ce titre, le projet de réaménagement de la route de Romanel fait partie des mesures d'accompagnement du projet général de la jonction de la Blécherette. Ce projet et ses mesures d'accompagnement ont pour vocation

d'alléger la charge de la jonction autoroutière existante, ainsi que de réorganiser et de sécuriser le trafic routier en prévision de l'éclatement de la jonction. A cette fonction routière majeure se superpose la mise en œuvre d'un itinéraire cyclable du PALM d'une part et, à plus long terme, le développement d'une ligne de transport public, depuis la Blécherette en direction de Romanel-sur-Lausanne d'autre part.

Ainsi, l'élargissement de l'axe à trois voies de circulation et la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large sont prévus dans une première phase de réalisation. La possibilité de créer une quatrième voie à terme, liée au trafic généré par un développement complet de l'agglomération et à l'implantation d'un site propre bus en approche du carrefour de la Blécherette, est préservée pour une réalisation ultérieure. Dans cette première étape, les piétons pourront aussi utiliser provisoirement cette piste cyclable. Ils effectueront leur parcours par un itinéraire piéton ad hoc à l'intérieur du PPA "la Tuilière-Nord" jouxtant la nouvelle route lorsqu'il sera réalisé.

Par ailleurs, le projet prévoit la déconstruction partielle de la route actuelle. En effet, dans le cadre du dédoublement de la jonction et des besoins induits, l'opportunité d'augmenter les emprises du PPA "la Tuilière-Nord" situé sur le tracé de la route actuelle s'est présentée, moyennant de repousser une partie de celle-ci en direction des terrains de l'aérodrome.

Il est nécessaire de relever que ce PPA constitue la première étape de réalisation du projet d'urbanisation lausannois "Métamorphose" qui, dans cette partie de la ville, s'étendra jusqu'aux Plaines-du-Loup et à la Pontaise.

Comme mesure d'accompagnement à la future jonction de la Blécherette, le réaménagement de la route de Romanel bénéficie d'un financement fédéral. L'Office fédéral des routes (OFROU) s'est engagé sur un montant forfaitaire de CHF 1'300'000.- HT et de CHF 1'404'000.- TTC.

Si le réaménagement de la route de Romanel ne peut se réaliser, les trafics générés par la jonction dédoublee s'écouleraient mal, compromettant ainsi le développement du nord de la ville de Lausanne et du nord lausannois. Pour ce qui concerne la participation locale à ce projet, la répartition des coûts entre le Canton et la Ville de Lausanne a fait l'objet d'une convention signée le 4 juillet 2013. Cette répartition tient compte:

- des tronçons hors et en traversée de localité ;
- de la nécessité d'une importante opération de réhabilitation de la chaussée sur cette route ;
- des mesures cyclables inscrites dans la stratégie cyclable cantonale ;
- des besoins de déplacement de l'axe liés au PPA lausannois.

La part de la Ville de Lausanne est ainsi de CHF 1'388'889.- HT et CHF 1'500'000.- TTC.

Cet exposé des motifs accompagne un projet de décret destiné à demander au Grand Conseil un crédit d'ouvrage de CHF 4'180'000.- TTC pour financer la part cantonale.

1.2 Bases légales

Le tronçon de la RC 448, objet du présent projet, est sis majoritairement hors localité. Il est, par conséquent, essentiellement propriété du Canton (art. 7 LRou). Seuls quelque 200 mètres environ du tracé actuel se situent en traversée de localité. Ils seront reportés sur le nouveau tracé.

L'entretien des routes cantonales hors traversée de localité et des installations accessoires nécessaires à leur entretien et leur exploitation (cf. art. 2 LRou) incombe à l'Etat (art. 20, al. 1, lit. a LRou). Lorsque cela s'avère nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, les tracés existants doivent être adaptés et réhabilités en vue de répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic - lesquels s'apprécient, notamment, sur la base des normes professionnelles en vigueur (ensemble des normes VSS et art. 12 LRou) - ainsi qu'aux objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de

l'environnement (art. 8, al. 2 LRou).

Les principes relatifs à la protection contre les atteintes nuisibles, que ce soit pour les personnes ou l'environnement en général, sont inscrits dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). Ils imposent non seulement de prendre des mesures de protection mais également d'intervenir à titre préventif avant que de telles nuisances deviennent excessives, de façon à les réduire dès et autant que possible. Cette législation impose ainsi les principes applicables aux limitations des émissions (art. 11 ss LPE) et aux valeurs limites d'immissions (art. 13 ss LPE), ainsi qu'à l'obligation d'assainir (art. 16 ss LPE).

En outre, le périmètre du PALM est soumis au plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges qui a été approuvé par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006. Ce plan décrit différentes mesures notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la mobilité pour atteindre les objectifs d'assainissement à l'horizon 2015. Une fois adoptées, les mesures OPair sont contraignantes pour le Canton et doivent être réalisées dans les cinq ans (art. 33 de l'ordonnance sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 ; OPair ; RS 814.318.142.1). Les objectifs mentionnés dans le cadre de la mesure MO-4 consistent à mieux distribuer le trafic dans l'agglomération en délestant les axes du réseau urbain et les zones sensibles par report sur le réseau autoroutier. De nouvelles infrastructures sont ainsi nécessaires, en particulier pour le réseau autoroutier, destiné à servir de "colonne vertébrale" de la distribution du trafic dans l'agglomération. C'est ainsi que la réalisation du complément de jonction de la Blécherette est en particulier projetée afin de permettre au réseau autoroutier de jouer pleinement son rôle et d'éviter par la même occasion les reports de trafic indésirables dans les zones urbaines denses en cas de congestion du réseau autoroutier (plan des mesures, p. 29). Le complément de jonction de la Blécherette est donc expressément mentionné comme projet TIM (transports individuels motorisés) structurant pris en compte par le plan OPair 2005 (plan des mesures, p. 37). Or, le réaménagement de la route de Romanel constitue une mesure d'accompagnement de ce projet, ce qui démontre sa nécessité et son importance. En effet, des mesures d'accompagnement sont évidemment nécessaires afin que les infrastructures projetées ne contribuent pas à un accroissement du trafic sans report modal (plan des mesures, p. 29).

Dans son ensemble, le présent projet a pour objectif d'adapter la voirie existante aux besoins actuels et futurs en vue de garantir la sécurité routière des usagers et de répondre aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS (Union Suisse des Professionnels de la route). En effet, la route, dans son gabarit actuel, ne permettra pas de garantir la fluidité du trafic annoncé à court terme. Il s'agira donc de remettre en état le tronçon existant par des travaux d'entretien et de l'élargir afin qu'il puisse répondre à l'augmentation de trafic provoquée par le dédoublement de la jonction autoroutière.

Enfin, la réalisation du projet améliorera de manière significative la fonction et la vocation de cet axe routier, essentiel pour la région, qui pourra répondre de façon satisfaisante aux nouvelles attentes des usagers et riverains.

1.3 Opportunité du projet de déplacement de la RC 448

La route cantonale 448 est une route principale du réseau de base reliant Cheseaux à Lausanne. Le tronçon réaménagé fait partie des mesures d'accompagnement de l'éclatement de la jonction de la Blécherette, chantier 2b1 "Projet général pour le complément de la jonction autoroutière de la Blécherette et compléments routiers nécessaires", inscrites dans le PALM 2012. Les informations proviennent du dossier de mesures (volume B). Pour rappel, ce chantier 2b1 a pour vocation :

- d'alléger la charge actuelle de la jonction autoroutière existante ;
- de réorganiser et de sécuriser le trafic routier par l'éclatement de la jonction ;
- de permettre à terme la circulation fluide d'un transport public à forte cadence par une extension de la ligne tl 21 en direction du Mont-sur-Lausanne en site propre par-dessus

- l'autoroute ;
- de permettre la réalisation du pôle économique 7a et/ou du site d'exception du Marais à Romanel-sur-Lausanne ;
- de mettre en œuvre un itinéraire mobilités douces, le long de la RC 448 jusqu'à Cheseaux, inscrit au réseau de l'agglomération.

Ainsi, par le dédoublement de la jonction autoroutière, dont la mise à l'enquête est prévue (y.c. traitement des oppositions, recours) en 2016 et 2017 selon une information de l'OFROU du 30 juin 2014, et les nombreux développements du projet d'agglomération, la RC 448 va subir, à terme, une augmentation significative du trafic.

L'état actuel de la route, contrôlé en 2011, montre que le tronçon concerné nécessite un entretien conséquent et à court terme. L'augmentation du trafic tend à accélérer le phénomène de dégradation de la chaussée.

En effet, le territoire du nord lausannois est un secteur de développement privilégié de l'agglomération Lausanne-Morges. Environ un tiers de la croissance attendue de l'agglomération en termes d'habitants et d'emplois y sera localisé, notamment à l'intérieur des sites stratégiques "Blécherette-Châtelard" et "Romanel-Vernand-Cheseaux" définis dans le PALM.

Du côté lausannois, au sud de la jonction, le développement du projet Métamorphose est un projet phare de la Ville de Lausanne et le déplacement de la route de Romanel en permet le démarrage. L'espace nécessaire à l'accueil des terrains de football et du centre sportif, actuellement dans le site des Plainnes-du-Loup, permet de libérer les espaces destinés à la réalisation d'un écoquartier comprenant 6'900 habitants et 3'100 emplois (selon la conférence de presse du 27 mars 2013 de la Municipalité de Lausanne), des activités, des écoles et un centre sportif (tennis, patinoire, skate park, etc.). Les travaux de déplacement de ces équipements sur le site de la Tuilière devraient commencer fin 2015 si la route de Romanel est déplacée à ce moment-là.

Les neuf terrains de football, nécessitant la modification du PGA établi en parallèle, seront implantés sur la parcelle 2396, propriété de la Ville de Lausanne, comprenant également l'actuel domaine public de la route de Romanel et la parcelle 2394, appartenant aussi à la Ville de Lausanne, qui accueillera le tracé de la future route.

Selon les comptages effectués en 2010 par le Service cantonal des routes (actuelle Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)), le trafic journalier moyen (TJM) est de 10'100 véh/j dont environ 100 poids lourds. En tenant compte de l'ensemble des projets cités ci-avant, les études trafic montrent qu'en 2030 (base du dimensionnement), le TJM devrait être d'environ 27'000 véh/j. Or, comme il l'a déjà été indiqué, la route, dans son gabarit actuel, ne permettra pas de garantir l'écoulement du trafic annoncé.

Ce tronçon fait partie des itinéraires ouverts aux transports exceptionnels de type III (convoi d'un poids max. de 90 t et d'une largeur max. de 6,00 m).

Enfin, il faut noter que dans le cadre du PALM, il a été relevé de grandes lacunes en terme de mobilité douce le long de cet axe, de Lausanne à Cheseaux, où les vitesses de circulation pratiquées par les véhicules motorisés sont élevées. Ce projet prend en compte cet aspect de mobilité douce en améliorant la qualité de l'aménagement dédié à la mobilité douce existant, en le transformant en une piste cyclable bidirectionnelle et en la plaçant le long des futurs terrains de sport.

1.4 Risques liés à la non-réalisation de ce projet sur la RC 448

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés ne pourraient être très rapidement entrepris et que, par conséquent, le déplacement de la RC 448 entre le carrefour du Solitaire et le carrefour de la Blécherette serait repoussé, les conséquences seraient les suivantes :

a) Risques pour le dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette

Comme mentionné au chapitre 1.3, le réaménagement de la route de Romanel fait partie des mesures d'accompagnement du dédoublement de la jonction autoroutière prévu en 2018. Ce chantier est le premier dans cette zone à pouvoir se réaliser. Il permettra de garantir une capacité suffisante pour gérer les trafics provenant de l'autoroute et du développement de Romanel. En cas de non réalisation, l'engorgement constaté sur ce nœud routier, et plus principalement sur l'autoroute, ne permettra pas au dédoublement prévu d'atteindre ses objectifs.

b) Risques pour l'avenir des projets dans le périmètre du PALM

Un tel report serait ressenti avec une forte image négative pour l'ensemble de la mise en œuvre du SDNL et du PALM. Rappelons en effet que l'appui de la Confédération au financement des projets d'agglomération est important, mais qu'en retour, cette même instance attend du Canton et des Communes une démarche proactive pour mener à bien la mise en œuvre des projets.

c) Risques pour le développement des quartiers nord de Lausanne

Le projet Métamorphose – écoquartier des Plaines-du-Loup – ne pourra pas se mettre en place, puisque le déplacement de la zone sportive sur le site de la Tuilière, dont les travaux sont prévus fin 2015, ne pourra pas être réalisé. Pour rappel, ce projet, qui représente la clé de voûte du programme Métamorphose, prévoit des premières constructions dans le courant 2016 et conditionnera l'évolution de Lausanne pour les vingt prochaines années.

Rappelons aussi que Métamorphose est accompagné de la mise en place, à l'horizon 2018, d'un axe fort de transport public (TP) appelé m3, entre le centre-ville de Lausanne et l'écoquartier en projet. Intégré au PALM, le réseau d'axes forts a été approuvé sur le principe par la Confédération, qui pourrait subventionner la réalisation du m3 pour une part importante (en principe 35 %) sur le projet d'agglomération 2012. Si le tracé est encore en voie de précision et les étapes de réalisation non arrêtées, la destination finale de la ligne est approuvée, avec une desserte de l'écoquartier et un terminus à la Blécherette. Les lignes de bus nord en rabattement sur le m3 à la Blécherette seraient réorganisées. L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois desservis par cette future desserte TP est une condition essentielle à sa réalisation. Un tel investissement ne serait en effet plus forcément justifié s'il s'agissait de desservir des usagers moins nombreux.

1.5 Descriptif du projet de réhabilitation de la RC 448

1.5.1 Plan de situation du projet de réhabilitation de la RC 448



1.5.2 Caractéristiques du projet

Le projet de déplacement de la route cantonale RC 448 s'étend sur une longueur de 1000 m entre le carrefour du Solitaire au nord, carrefour permettant d'aller en direction de Cheseaux, et au sud le carrefour de la Blécherette. L'ensemble de ce projet se situe sur le territoire de la ville de Lausanne. Le tracé de la route a été conçu de manière à s'intégrer le plus harmonieusement afin de garantir les espaces réservés à la future activité sportive du PPA la Tuilière et l'exploitation de l'aéroport de la Blécherette avec son droit distinct et permanent (DDP).

Cet axe va, à terme, relier la future jonction dédoublée de la Blécherette et l'entrée nord de la ville de Lausanne. Il fera office de zone de stockage en entrée de ville. Il sera constitué de trois voies de circulation dont chaque voie aura une largeur de 3,50 m. De plus, la circulation bidirectionnelle pour la mobilité douce s'inscrira parallèlement à la route à l'est, en site propre, et comptera une largeur de 3 m. Le gabarit d'emprise total varie entre 19,50 et 22 m de large, tenant compte de l'emprise réservée pour la quatrième voie qui sera nécessaire à terme.

Les eaux de ruissellement dont le volume sera important seront stockées dans un bassin de rétention d'un volume utile de 300 m³. Ce bassin se situera au nord-ouest du carrefour de la Blécherette.

La construction de la nouvelle plate-forme routière sera réalisée selon deux profils en travers distincts et avec deux bassins versants différents :

- Profil type 1 : défini pour le secteur nord qui débute au carrefour du Solitaire et s'applique sur une longueur de 200 m. La largeur totale de l'emprise est de 21 m. Elle se décompose en quatre voies de circulation de 3,50 m, une bande d'infiltration de 2,50 m d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m, d'un accotement de 1 m côté voies de circulation et d'un accotement de 0,50 m du côté de la piste cyclable.
- Profil type 2 : défini pour le secteur sud depuis le carrefour de la Blécherette et s'applique sur une longueur de 800 m. La largeur totale de l'emprise est de 19,50 m. Elle se décompose en trois voies de circulation de 3,50 m, une bande de verdure pouvant être utilisée pour l'éventuelle quatrième voie de 3,50 m, une bande de séparation de 1,00 m d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m, d'un accotement variant de 1 à 4,50 m (réserve pour quatrième voie) du côté voies de circulation et d'un accotement de 0,50 m du côté de la piste cyclable.

moment, de bassin de rétention. En effet, comme mentionné ci-dessus, le bassin versant nord est différent et l'écoulement des eaux se fait en direction de Cheseaux. Le trafic journalier moyen de 10'100 véhicules (valeurs 2010) est inférieur à la valeur limite de 14'000 selon la directive de l'OFEV. L'augmentation du trafic journalier dépend de l'urbanisation à venir et de la modification de l'échangeur autoroutier. Dès lors, la rétention sera réalisée dans le cadre de la transformation du carrefour du Solitaire lors de la construction du dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette.

L'ensemble des acquisitions et cessions de terrains et des participations financières aux travaux font l'objet de deux conventions liant la Ville de Lausanne et le Canton.

1.6 Coût du projet de déplacement de la RC 448

Le crédit d'étude de CHF 298'000.- TTC, EOTP I.000288.01, utilisé au 30 juin 2014 à hauteur de CHF 189'388.20, octroyé par le Conseil d'Etat le 24 août 2011 et validé par la COFIN le 1er septembre 2011, sera transféré dans le crédit d'ouvrage sollicité.

Le coût de réalisation de ce projet se répartit de la façon suivante : (base de prix 1er mai 2014)

Poste budg.	%	N° Clé	Libellé de la clé	Libellé "sous structure pour devis"	Montant
100		1	Honoraires	Honoraires	
		112	Dépenses avant vote du décret	Amortissement sur crédit CECE*	255'000
		112	Dépenses avant vote du décret	Part de Lausanne 50 % du CECE*	255'000
		112	Spécialiste environnement	Pédologue et biologiste	33'000
		112	Trafic phases de chantier		15'000
		112	BAMO		148'000
		112	Honoraire	Réalisation	330'000
				Total dépenses générales HT	1'036'000
200		2	Terrains		
		221	Acquisitions de terrains	Selon convention financière	0
		221		<i>Honoraire pour géomètre (abonnement)</i>	99'000
				<i>Achat</i>	0
		221	Démolition bâtiments		100'000
		222	Indemnités		0
				Total terrains HT	199'000
300		3	Tracé	Tracé	
		331	Chaussée	Travaux chaussée yc bassin de rétention	5'075'000
		331	Signalisation		30'000
		331	Marquage		60'000
		333	Compensation écologique		40'000
		334	Fouilles archéologiques		77'000
		335	Essais matériaux, sondages	Amortissement sur crédit CECE*	21'000
		335	Dépenses avant vote du décret	Part de Lausanne 50 % du CECE*	21'000
				Total tracé HT	5'324'000
				Total HT des coûts avant recettes	6'559'000.-
800		8	Recettes	Recettes HT	
		881	Participation Lausanne	Forfait	1'388'889
		882	Participation CH	Subvention de l'OFROU	1'300'000
				Total recettes HT	2'688'889
	100 %			Total des coûts HT à charge du canton	3'870'111
				TVA 8.0 % arrondie à	309'889
				Total général des coûts TTC à charge du canton	4'180'000

* CECE= Crédit d'étude Conseil d'Etat

L'ensemble des études et travaux projetés représente une enveloppe de CHF 4'180'000.- TTC pour la

partie incombant au Canton.

Le coût des travaux principaux ainsi que des prestations d'ingénieurs civils est basé sur des soumissions rentrées le 30 avril 2014, respectivement le 1er mai 2014 (offres fermes établies par des entreprises de génie civil, respectivement bureaux d'ingénieurs, conformément à deux procédures ouvertes d'appels d'offres selon la loi cantonale sur les marchés publics du 24 juin 1996 ; LMP-VD ; RSV 726.01). Les honoraires et travaux non soumissionnés sont évalués par la DGMR. Les coûts sont estimés sur la base d'un devis établi par le bureau d'ingénieurs mandaté pour l'établissement de l'avant-projet.

Les travaux sont prévus en 2015 et il devra être tenu compte des coûts de renchérissement qui seront calculés selon la méthode ICP (indice des coûts de production).

Les travaux se dérouleront sur une durée d'environ 13 mois ; ils commenceront en principe début 2015. La circulation sur ce tronçon sera maintenue pendant la durée des travaux. Le trafic cycliste sera dévié pendant ce temps.

Ce projet de grande envergure, qui comprend de nombreux partenaires dont la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) et la Ville de Lausanne, a été dans un premier temps étudié par le bureau technique du service cantonal en charge des routes, avec l'appui de la division ressources en eau et économie hydraulique.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'élaboration du projet de génie civil du déplacement de la route de Romanel, RC 448, sera assurée par un bureau d'ingénieurs issu de l'analyse de l'appel d'offres ingénieurs civils (cf. 1.6), sous la direction stratégique de la DGMR par sa Division infrastructure routière comme pilote et de la Ville de Lausanne avec le Service des routes et de la mobilité aidés d'un BAMO pour la coordination des prestations et des études. Cette organisation est prévue pour la phase d'étude du projet de réalisation et pour la direction générale opérationnelle et locale des travaux.

L'acquisition des marchés de services et de travaux est effectuée conformément à la loi sur les marchés publics.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Objet SAP DDI 300'134 (Procofiév 600'552) RC 448, Lsne déplacement route Romanel

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	200	5'904	780	200	7'084
a) Transformations immobilières: recettes de tiers			-2'904		-2'904
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	200	5'904	-2'124	200	4'180
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	200	5'904	780	200	7'084
c) Investissement total : recettes de tiers			-2'904		-2'904
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	200	5'904	-2'124	200	4'180

L'objet SAP DDI 300'134 (Procofiév 600'552) est prévu au projet de budget 2015 et au plan d'investissement 2016-2019 avec les montants suivants :

Année 2015 CHF 2'300'000.-

Année 2016 CHF 1'165'000.-

Année 2017 CHF 2'335'000.-

Année 2018 CHF 0.-

Année 2019 CHF 0.-

Actuellement, la TCA 2014 fait état d'un montant de CHF 30'000.-. Lors de la prochaine réévaluation, elle sera modifiée en conséquence du plan ci-dessus et dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur vingt ans à raison de CHF 209'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera de $(4'180'000.00 \times 5 \times 0.55) / 100 = \text{CHF } 115'000.-$

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La nouvelle route remplacera la route actuelle et fera partie du réseau de base des infrastructures routières vaudoises.

3.6 Conséquences sur les communes

L'effet pour la Ville de Lausanne est direct et tangible, puisque la modification du tracé de la route de Romanel va lui permettre de démarrer concrètement le projet Métamorphose.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les matériaux recyclables de la déconstruction de la route seront valorisés sur place (cf. 1.5.2). De plus, les terres végétales seront maintenues dans le périmètre afin de les remettre en place lors de la remise à la Ville de Lausanne du terrain correspondant à l'ancienne implantation de la route cantonale. Un bassin de rétention sera réalisé vers le carrefour de la Blécherette. Il sera végétalisé afin de permettre une meilleure intégration dans son environnement et favoriser le développement de la faune et de la flore.

Les appels d'offres ont été libellés de manière à privilégier l'utilisation de matériaux recyclés.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet est en conformité avec la ligne d'action A2 (Développer une mobilité multimodale), la mesure A22 (Réseaux routiers) ainsi qu'avec la mesure A23 (Mobilité douce), lesquelles sont prévues par le plan directeur cantonal. Ce projet est également en conformité avec la mesure 4.3 (mobilité) figurant au programme de législature 2012 – 2017.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Participation de l'OFROU selon le projet général de 2009.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2 Cst-VD, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

Comme expliqué sous ch. 1.2 (Bases légales), selon l'article 8, al. 2 LRou, les tracés des routes doivent être fixés en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic ainsi que des objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Or, en l'espèce, le réaménagement de la route est imposé par le dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette à titre de mesure d'accompagnement. Or, comme on l'a vu précédemment (ch. 1.2), le dédoublement de la jonction autoroutière est expressément mentionné comme projet TIM (transports individuels motorisés) structurant pris en compte par le plan OPair 2005 (plan des mesures, p. 37). Aucune marge de manœuvre n'est ainsi laissée à l'Etat, puisque les mesures OPair sont contraignantes pour le Canton (art. 44a, al. 2 LPE). En effet, si les travaux relatifs à la RC 448 n'étaient pas réalisés, les objectifs du dédoublement prévu ne pourraient pas être atteints.

Il est en particulier nécessaire de procéder à une réhabilitation de ce tronçon afin qu'il puisse répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic imposés par le devoir d'entretien par l'Etat de son réseau (art. 20, al. 1, lit. a LRou) dans le respect des exigences techniques. En effet, le tronçon existant nécessite un entretien conséquent (cf. ch. 1.3) au vu de son état actuel et en vue de l'augmentation de trafic annoncée. Conformément à la jurisprudence, les dépenses d'adaptation d'un réseau routier aux exigences techniques sont en principe des dépenses liées puisqu'elles doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent. Etant donné qu'ils visent à

rétablir, en vue d'augmenter la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS (Union Suisse des professionnels de la route), les aménagements routiers projetés résultent directement de l'exercice d'une tâche publique ordonnée par la loi.

De plus, le niveau des nuisances sonores relevé dans le cadre de l'établissement du rapport d'impact sur la zone concernée par la RC 448 est élevé. Les valeurs limites sont dépassées.

Le déplacement de la route avec la pose d'un revêtement phono-absorbant de type SDA 8 A et la répartition du trafic routier entre les deux routes RC 448 et RC 449 (route du Châtelard) accompagnés du dédoublement de la jonction autoroutière contribueront de manière significative à la réduction des nuisances sonores.

Cette amélioration est un premier pas vers le respect des seuils de tolérance. Une action indépendante du projet de la RC 448, dans le cadre de l'assainissement ordinaire, sera à mener sur la RC 449.

Les travaux projetés, qui consistent en l'exécution d'une tâche publique prévue par la loi, remplissent donc le critère du **principe** de la dépense liée, aucune marge de manœuvre n'étant laissée à l'Etat.

En outre, la solution technique proposée répond de manière ciblée aux problèmes identifiés. Comme précédemment mentionné dans le chapitre 1.5, le projet est conçu de manière à reprendre au mieux une partie du tracé de la route existante et de suivre au mieux les courbes de niveaux du terrain naturel afin de minimiser le plus possible les terrassements.

La modification du domaine public induite par le déplacement de la route de Romanel a en outre été dimensionnée pour répondre à la mise en service de la potentielle quatrième voie sans nécessiter d'emprise future supplémentaire. Le coût des travaux à effectuer est donc en adéquation avec l'objectif recherché. Le critère de la **quotité** de la dépense est ainsi, lui aussi, rempli en l'espèce.

Enfin, le critère du **moment** de la dépense est également rempli. Le dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette est prévu pour 2018. Il est impératif que la route concernée soit réaménagée dans les meilleurs délais afin de pouvoir absorber la charge de trafic supplémentaire induite par ce nouveau projet. Il est également important de tenir compte de la répartition temporelle des chantiers à venir. Les chantiers de la RC 448 et du dédoublement de la jonction de la Blécherette ne peuvent se faire que l'un après l'autre afin de limiter l'impact sur les circulations. Par ailleurs, il est raisonnable du point de vue économique d'engager les dépenses relatives à la mise en conformité du tracé existant en même temps que l'élargissement induit par le dédoublement de la jonction dans un souci de rationaliser les coûts afin de les réduire au maximum.

Au vu de ce qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent donc être qualifiés de charges liées. Le crédit demandé est conforme à la Constitution et n'est donc pas soumis à compensation au regard de l'article 163, al. 2 Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Objet SAP DDI 300'134 (Procofiév 600'552) RC 448, Lsne déplacement route Romanel

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		115	115	115	345
Amortissement			209	209	418
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges		115	324	324	763
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Total net		115	324	324	763

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'180'000.- pour financer la réalisation du déplacement de la route de Romanel, RC 448-B-P, dans le cadre du dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette.

du 12 novembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF4'180'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation du déplacement de la route de Romanel, RC 448-B-P, dans le cadre du dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat
un crédit d'ouvrage de CHF 4'180'000.- pour financer la réalisation du déplacement
de la route de Romanel, RC 448-B-P, dans le cadre du dédoublement
de la jonction autoroutière de la Blécherette**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 décembre 2014 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne, et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Olivier Mayor, François Debluë, Eric Züger, Daniel Brélaz, Michele Mossi, Alexandre Rydlo, Laurent Miéville et Philippe Modoux, président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl (directeur général DGMR) et Pierre Bays, chef division infrastructure routière à la DGMR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD s'inscrit dans la suite des travaux prévus pour augmenter la capacité des jonctions autoroutières aux alentours de l'agglomération lausannoise. Le doublement de la jonction de la Blécherette est prévu pour répondre à la surcharge de la pénétrante nord de l'agglomération. Cela s'inscrit dans la vision générale de la mobilité du PALM qui modifie la vision des autoroutes : initialement construites pour relier la Suisse aux autres pays, ou les villes entre elles, elles jouent de plus en plus un rôle de délestage pour éviter les traversées de localité dans une vision d'accessibilité par poche dans l'agglomération ; le but du doublement de la jonction de la Blécherette est dès lors de répondre à cette fonctionnalité d'accès par poche à l'agglomération, dans le cas présent le nord de Lausanne. Deux autres jonctions sont prévues dans le sud-ouest de l'agglomération de Lausanne : celles de Chavannes et d'Ecublens. Les travaux liés à l'autoroute sont menés par l'OFROU, la tâche des cantons étant d'adapter les gabarits des routes cantonales et communales. Cette route de Romanel fait aussi partie des mesures prévues dans le cadre du Plan OPAir 2005. On profite également de cette intervention pour réaliser un itinéraire cyclable, et on se réserve la possibilité de créer une voie de bus dans ce secteur appelé à se développer à l'avenir, notamment au vu du projet Métamorphose.

Le nouveau tracé longera les hangars de l'aéroport depuis le carrefour du Solitaire. Le stade et les terrains de sport prévu par Métamorphose seront construits à l'est de cette future route. Dans ce projet il y a plusieurs partenaires : la Ville de Lausanne avec laquelle une convention a été signée, laquelle investira 1,5 millions – qui ont déjà été votés en janvier 2014 ; l'OFROU, qui s'est engagé à participer à hauteur de 1,3 millions, montants indexés qui seront versés sur la base des décomptes finaux.

Les objectifs du projet sont d'augmenter la capacité à l'entrée de Lausanne, de sécuriser ce tronçon et d'améliorer la mobilité douce par la création d'une piste mixte séparée de la chaussée, côté est. Pour la réalisation, on va travailler en deux phases : dans la première phase création de la piste mixte à l'est et de la route (une voie de circulation de direction de Romanel, deux en direction de Lausanne), avec entre deux une zone herbeuse – zone qui permettra d'accueillir dans une deuxième phase une voie bus en site propre. L'évacuation de eaux claires de surface, les conduites de gaz, d'eau, d'eaux usées, etc. – en coordination de la ville de Lausanne – sont placées sous la piste mixte dédiée à la mobilité douce afin que les interventions sur les réseaux ne perturbent pas la zone motorisée. Pour l'évacuation des eaux de surface, il y aura un bassin de rétention et de décantation tout en bas vers le carrefour de la Blécherette pour les traiter et en régulariser le débit avant de les envoyer en aval.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concernant la récupération des eaux, une partie sera filtrée par la terre. Cela signifie-t-il qu'il faudra un jour enlever cette terre pour la traiter de manière spécifique ?

Deux systèmes coexistent : des bassins à la sortie conçus pour être purgés régulièrement et, en amont, des systèmes par filtration qui devront probablement être purgés dans une cinquantaine d'années. Pour augmenter la durée de vie de ces secteurs de filtration, on met un agio textile autour du goulet qui filtre déjà une partie des particules et assure que la zone de filtration durera le plus longtemps possible.

Cette route va-t-elle obérer les possibles développements de l'aéroport de la Blécherette ?

Cette correction routière est un projet qui remonte à des décennies et a toujours été intégrée à l'aéroport de la Blécherette ; en particulier, les halles actuelles ont été pensées en fonction de cette route. Ceci dit, il convient de rappeler que les contraintes liées au développement des aéroports sont de deux natures : les zones de bruit et les obstacles à la navigation aérienne, l'ensemble de ces questions étant coordonnées avec le présent projet routier.

Des tronçons seront à trois voies et d'autres à quatre voies. Pourquoi n'a-t-on pas prévu quatre voies sur l'ensemble du tronçon ?

Il s'agit dans ce genre de projets de déterminer le gabarit nécessaire, et manifestement deux voies auraient été insuffisantes, et le gabarit acceptable, celui-ci ne pouvant pas être de quatre ou cinq voies sur l'ensemble du tronçon ! Le projet final est un compromis qui permet d'absorber le trafic automobile, de mettre en place une solution pour la mobilité douce et de prévoir le développement des TP dans cette zone de l'agglomération. De plus, il faut avoir à l'esprit que pour la fluidité d'une route, c'est la capacité aux carrefours qui est déterminante, lesquels nécessitent des voies supplémentaires notamment pour les présélections.

Il n'y a pas d'acquisition de terrain. Y aura-t-il une emprise sur les terres agricoles ?

En effet, l'entier des terrains appartient à la commune de Lausanne et sont affectés depuis longtemps à ce développement routier. La route actuelle va être déconstruite et adaptée : elle servira à maintenir un passage entre les terrains de sport. S'il n'est pas mentionné de frais d'acquisition de terrain, c'est qu'ils entrent dans le cadre de la convention conclue avec la commune de Lausanne.

Un montant de Fr. 100'000.- est prévu pour la démolition de bâtiment. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un bâtiment qui se situait sur le tracé de la route, lequel a déjà été démoli.

4. LECTURE DE L'EMPD

1.6 Coût du projet de déplacement de la RC 448

Le compte 333 « compensation écologique » est doté de Fr. 40'000.-, et le compte 334 « Fouilles archéologiques » de Fr. 77'000.- De quoi s'agit-il ?

Le compte 333 est une provision pour les surfaces d'assolement (SDA). Concernant les fouilles archéologiques, le SIPAL n'a pas fait de remarques particulières lors de l'examen préalable du projet, mais a posé des questions lors de l'établissement de l'EMPD : une provision a donc été prévue, qui sera levée le cas échéant suite à des sondages. A priori, ce n'est pas une zone où on s'attend à des découvertes archéologiques.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'180'000.- pour financer la réalisation du déplacement de la route de Romanel, RC 448-B-P, dans le cadre du dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Entrée en matière sur le projet de décret

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Oron-la-Ville, le 16 décembre 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 7'383'000.- pour financer les travaux de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice

et

- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 620'000.- pour financer les études de la troisième étape de la requalification de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens, St-Sulpice, Denges et Préverenges.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le Canton de Vaud a défini dans son plan directeur cantonal, puis plus localement dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), une stratégie de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation optimale des infrastructures dans les agglomérations. La mise en place d'une politique en faveur des agglomérations est encouragée par la Confédération, notamment par le développement de nouvelles bases légales et la mise à disposition d'un fonds pour les projets d'agglomération doté de CHF 6 milliards pour la période 2008 – 2027.

Le PALM a été adopté en février 2007 par l'Etat de Vaud et les Communes concernées. Il a permis d'identifier une dizaine de sites stratégiques et quatre sites d'exception destinés à accueillir une très grande part du développement de l'agglomération Lausanne-Morges à l'horizon 2020. Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de confier aux différents schémas directeurs sis dans le périmètre du PALM l'analyse, le développement des concepts et le choix des méthodes pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des diverses mesures envisagées.

La requalification de la RC 1 est un "chantier" qui s'inscrit dans la démarche mise en œuvre par le Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois (SDOL), adopté en 2004 par les Communes concernées. Ses objectifs sont les suivants :

- améliorer le cadre de vie et l'image de l'Ouest Lausannois ;
- maîtriser le développement du trafic individuel motorisé ;
- renforcer l'offre en transports publics de manière coordonnée avec l'urbanisation ;
- développer la mixité des affectations et mettre en valeur le paysage.

Par ailleurs, le projet de requalification de la RC 1 entre Lausanne et Morges fait partie des actions prévues par le plan de mesures OPair 2005 pour l'agglomération Lausanne-Morges.

La réalisation par étapes des objectifs du SDOL est effectuée par le biais de chantiers d'études. Ces chantiers recouvrent des portions de territoire situées sur plusieurs communes et d'intérêt stratégique

pour la région en raison de leur situation au sein de l'agglomération et de leur potentiel de développement.

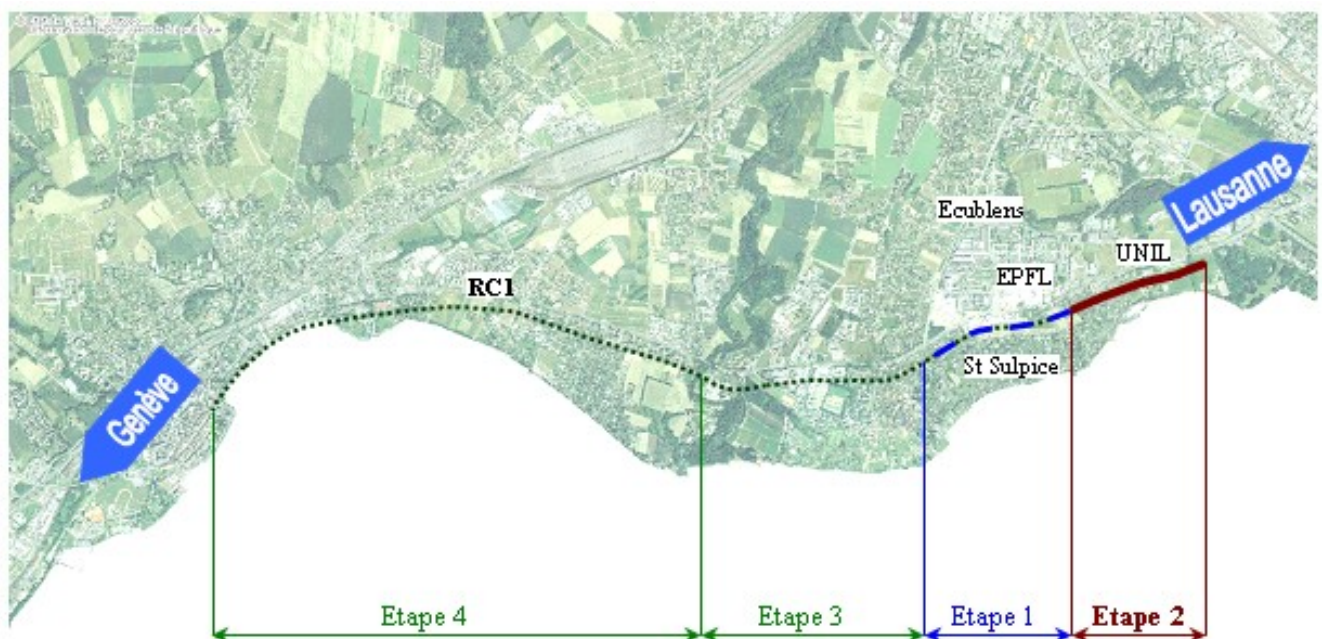
Le chantier 1, secteur des Hautes Écoles, comprend :

- a) le tronçon de la RC 1, réalisé entre 2011 et 2012, situé entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral – Étape 1 ;
- b) le tronçon de la RC 1 s'étendant de l'avenue Forel jusqu'au giratoire de Dorigny (secteur UNIL), situé à l'est du périmètre – Étape 2 ;
- c) le tronçon compris entre l'avenue du Tir-Fédéral jusqu'à et y compris le franchissement de la Venoge, situé à l'ouest du périmètre – Étape 3.

Si le projet piloté par le SDOL s'arrête à l'axe de la Venoge, il est essentiel de prendre note que, dans le cadre du PALM, le Schéma directeur de la région morgienne (SDRM) effectue la même démarche, avec les mêmes attentes et objectifs, pour ce qui est du tronçon de la RC 1 situé entre la Venoge, la ville de Morges et l'entrée est du bourg de St-Prex. Cet autre secteur se situe pour sa part dans le périmètre du chantier 2 de Région Morges qui comprend pour le PALM 2007 :

- d) le tronçon de la RC 1, entre le franchissement de la Venoge et la place St-Louis à Morges - Étape 4.

Il existe donc un seul projet de requalification de la RC 1 dans le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges, quand bien même le pilotage opérationnel est assuré par deux schémas directeurs distincts, mais qui travaillent en étroite collaboration sur ce dossier avec une coordination assurée par le Canton.



Étape 1, tronçon déjà réalisé

Étape 2, tronçon faisant l'objet de la présente demande de crédit d'investissement

Étape 3, tronçon faisant l'objet de demande de complément de crédit d'études

Étape 4, tronçon qui fera l'objet d'une prochaine demande de crédit d'études

Périmètre de requalification de la RC 1, dans l'aire d'influence du SDOL

Le présent projet de requalification de la RC 1, qui porte sur le tronçon compris entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel (étape 2), est la continuité directe de la requalification réalisée devant l'EPFL en 2011 et 2012.

Le projet a pour but d'adapter cet axe aux exigences de sécurité, et de fluidité du trafic, pour les

mobilités douces, les transports publics et le trafic individuel ainsi que l'intégration paysagère liés aux développements susmentionnés.

En 1993 déjà, le Service des routes (SR), actuellement Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), avait commandité au bureau Urbaplan une étude pour l'établissement d'un concept général de réaménagement de la RC 1 entre Lausanne et Morges. Ce concept sert encore de base aux projets ponctuels qui sont établis selon les besoins sur cet axe.

Le SDOL a lancé à l'automne 2006 un concours pour définir les principes de requalification de la RC 1 depuis la Chamberonne jusqu'à la Venoge. Un concept paysager et de mobilité a défini, dès cette phase, les orientations du projet, tant du point de vue paysager que routier. Les développements actuels (chantier ou études) des projets sectoriels s'inscrivent dans cette continuité.

On peut relever en particulier les aménagements suivants de la RC 1 qui sont déjà réalisés :

- Tronçon EPFL : communes de St-Sulpice et Ecublens
- Tronçon Quartier des Moulins : commune de Denges

1.2 Bases légales

Le tronçon correspondant à l'étape 2 de requalification de la RC 1, objet du présent projet, est sis entièrement hors localité et est, par conséquent, propriété du Canton (art. 7 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou)).

L'entretien des routes cantonales hors traversée des localités et des installations accessoires nécessaires à leur entretien et leur exploitation (cf. art. 2 LRou) incombe à l'Etat (art. 20, al. 1, lit. a LRou). Lorsque cela s'avère nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, les tracés existants doivent en outre être adaptés et réhabilités en vue de répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic (art. 8 LRou), lesquels s'apprécient, notamment, sur la base des normes professionnelles en vigueur (ensemble des normes VSS (Union Suisse des Professionnels de la route) et art. 12 LRou).

Les principes relatifs à la protection contre les atteintes nuisibles, que ce soit pour les personnes ou l'environnement en général, sont inscrits dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01). Ils imposent non seulement de prendre des mesures de protection mais également d'intervenir à titre préventif avant que de telles nuisances deviennent excessives, de façon à les réduire dès que et autant que possible. Cette législation impose ainsi les principes applicables aux limitations des émissions (art. 11 ss LPE) et aux valeurs limites d'immissions (art. 13 ss LPE), ainsi qu'à l'obligation d'assainir (art. 16 ss LPE).

Dans le domaine de la protection de l'air, lorsque plusieurs sources de pollutions atmosphériques entraînent des atteintes nuisibles ou incommodantes, ou si de telles atteintes sont à prévoir, l'autorité compétente établit, dans un délai fixé, un plan de mesures pour réduire ces atteintes ou pour y remédier (plan de mesures) ; ce plan est contraignant pour les autorités auxquelles les Cantons ont confié des tâches d'exécution (art. 44a, al. 1 et 2 LPE). Les limites et mesures précitées sont détaillées dans l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1). Pour ce qui est des compétences, l'exécution des mesures qui découlent de la législation fédérale est confiée aux Cantons (art. 36 LPE). Les mesures OPAIR principalement visées sont la M01 et la M02.

Au niveau cantonal, les plans des mesures OPAIR sont élaborés par le service compétent, qui entend les communes intéressées et assure la coordination nécessaire lorsque de tels plans concernent plusieurs communes ; ils sont approuvés par le Conseil d'Etat (cf. art. 14 du règlement du 7 octobre 1983 d'application de la LPE, RVLPE, RSV 814.01.1).

Les principaux objectifs et mesures du SDOL et du PALM ont été "légalisés" via le Plan directeur cantonal. La RC 1 (secteur SDOL) est dans deux sites stratégiques du PALM : pour le tronçon Hautes Ecoles, dans le chantier 1 Hautes Ecoles (site D) et, pour le tronçon Tir-Fédéral / Venoge, dans le

chantier 4 Zones d'activités de St-Sulpice et d'Ecublens (site G). La requalification de la RC 1 (tronçon Tir-Fédéral / Venoge) figure enfin dans la liste des mesures (MD et TP) du PALM (mesure 5.OL.1). En effet, ce projet est en conformité avec la ligne d'action A2 (Développer une mobilité multimodale) et la mesure A22 (Réseaux routiers), lesquelles sont prévues par le plan directeur cantonal. Ce projet est également en conformité avec la mesure 4.3 (Transports publics et mobilité) figurant au programme de législature 2012 – 2017.

Dans son ensemble, le présent projet a, en effet, pour objectif d'adapter la voirie existante aux besoins actuels et de l'immédiat futur des Hautes Écoles (EPFL et UNIL) et des communes territoriales (St-Sulpice et Ecublens) en vue, d'une part, de garantir la sécurité routière des usagers et de répondre aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS. D'autre part, en conformité avec les exigences tant des mesures OPair que de la planification des transports publics mis en œuvre en 2012, la mise en place de voiries entièrement réservées aux besoins de l'offre de transport public urbaine s'inscrit clairement dans les objectifs prioritaires tant du PALM que du SDOL et de Région Morges.

La réalisation du projet améliorera de manière significative la fonction et la vocation de cet axe de route essentiel pour la région, qui pourra enfin répondre de manière satisfaisante aux nouvelles attentes des usagers et riverains.

1.3 Opportunité du concept de requalification de la RC 1

1.3.1 Concept général de réhabilitation de la RC 1, tel que développé par le SDOL

La RC 1 est une pénétrante importante de l'agglomération lausannoise. Avant la mise en service en 1964 de l'autoroute A1 Lausanne-Genève, elle était l'axe principal qui reliait le long du Léman, les agglomérations de Lausanne et de Genève, en traversant les principaux bourgs des rives lémaniques. Elle a conservé une allure très routière, tout en étant progressivement soumise aux impacts d'une urbanisation de plus en plus continue.

En outre, la mise en place des Hautes Écoles (EPFL et UNIL) dans le secteur depuis la Bourdonnette jusqu'au pied de la colline du Motty a induit un important et nouveau développement d'activités avec la mise en place et la concentration des infrastructures en lien avec ce pôle d'instruction supérieure et de recherches.

Actuellement ce tronçon routier présente les caractéristiques suivantes :

- vitesses légales de 70 et 80 km/h ;
- accès latéraux limités ;
- faible caractère multimodal de l'espace routier.

En 2006, dans le cadre des activités du SDOL et avec l'appui de l'Etat de Vaud (par son Service de la mobilité), des Communes de St-Sulpice et d'Ecublens et des Hautes Écoles (EPFL et UNIL), il a été choisi de lancer un concours sur invitation pour l'établissement d'un concept de requalification de la RC 1 entre Dorigny et la Venoge avec avant-projet des aménagements routiers et paysagers.

Les termes du concours définissaient les objectifs généraux suivants :

- redéfinir la voirie en délimitant clairement les voies de circulation, les voies de bus, les voies cyclables et les trottoirs, les accès aux parcelles riveraines, les arrêts de bus et les passages piétons de manière à améliorer la sécurité des différents usagers de la route ;
- proposer un aménagement paysager apte à garantir une esthétique, une intégration et un caractère adapté au site et aux besoins.

La solution retenue au terme du concours atteint au mieux les objectifs fixés mentionnés ci-dessus. Le tronçon situé le long de l'UNIL et de l'EPFL a été nommé Séquence Parc des Hautes Ecoles – Parkway. Il n'a de raison d'être qu'avec la réalisation conjointe des deux étapes EPFL (étape 1) et UNIL (étape 2).

Le concept retenu privilégie une mobilité multimodale, par la redéfinition très lisible des différentes voies prévues pour :

- le trafic individuel ;
- les transports publics ;
- les deux-roues légers ;
- les piétons.

Ce concept, qui vient déjà d'être mis en place sur le secteur EPFL, favorise la tranquillisation du trafic notamment par une limitation de la vitesse à 60 km/h.

La durée du trajet en bus de Morges à la Bourdonnette devrait passer de 24 minutes à 18 minutes à l'horizon 2017-2018 lorsque les quatre tronçons de requalification auront été exécutés.

Ce concept améliore la liaison entre les Hautes Ecoles (UNIL et EPFL) et leurs accès depuis la RC 1. Il privilégie les échanges entre les territoires des communes d'Ecublens au nord de la RC 1 et de St-Sulpice au sud et établit le trait d'union entre le lac et les Hautes Écoles.

1.3.2 Contraintes existantes et données de base

Selon les comptages effectués en 2010 par le SR, le trafic journalier moyen (TJM) est de 18'600 vhc/j dont environ 200 poids lourds. Le trafic a subi une croissance annuelle continue depuis 20 ans, de 4 % entre 1985 et 1990, qui a été progressivement réduite, pour atteindre annuellement 2 % entre 2000 et 2005. Nous constatons que depuis 2005 le trafic s'est stabilisé sur ce tronçon.

L'évolution du nombre d'habitants et d'emplois indique une croissance de la population de l'ordre de 22 % entre 2005 et 2020 essentiellement focalisée sur le secteur des Hautes Ecoles et de Chavannes-près-Renens. Les charges de trafic seront alors importantes aux heures de pointes, que ce soit en 2016 sans jonction et même en 2020 avec la jonction de Chavannes. Leurs valeurs seront alors d'environ 2'260 vhc/h à l'heure de pointe du matin et 2'300 vhc/h à l'heure de pointe du soir.

La RC 1 est une route principale du réseau de base ouverte aux transports exceptionnels de classe I (poids max. d'un convoi 480 t, largeur max. d'un convoi 6,50 m).

Cet axe est parcouru par la ligne 701 des TPM (transports publics morgiens), qui assure avec une cadence de 10 minutes une desserte urbaine entre Echichens, la gare CFF de Morges, l'EPFL, l'UNIL et Lausanne Bourdonnette.

1.4 Risques liés à la non-réalisation de ce projet sur la RC 1

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés ne pourraient être rapidement entrepris et que, par conséquent, la réfection et la requalification devaient être repoussées de 3 à 4 ans, les conséquences seraient les suivantes :

a) Risques pour l'avenir des projets dans le périmètre du PALM

Un éventuel non-démarrage rapide de la requalification du tronçon, entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel, serait ressenti avec une forte image négative pour l'ensemble de la politique de mise en œuvre tant du SDOL que du PALM. En effet, la réalisation de cette deuxième étape de requalification marque l'achèvement du concept d'aménagement Parkway devant les Hautes Ecoles mais surtout c'est le premier des trois tronçons de requalification de la RC 1 inscrits au PALM 2007 et co-financé par la Confédération.

Rappelons que l'appui de la Confédération au financement de l'ensemble des projets de requalification routière inscrits au PALM 2007 se situe à hauteur de CHF 9.49 mio. La part octroyée plus spécifiquement à ce tronçon de la RC 1 (étape 2) se monterait à environ de CHF 1 mio, ce montant devant être consolidé une fois l'ensemble des mesures de requalification routière chiffré et une fois la convention de répartition, entre l'ensemble des Communes concernées et le Canton, signée. En retour,

cette même instance attend du Canton et des communes territorialement concernées une démarche pro-active pour porter des projets, tel celui qui fait l'objet de la présente demande, qui peuvent bénéficier d'une aide financière de la Confédération (contributions allouées uniquement aux projets réalisés à partir de 2011, voir la loi fédérale sur le fond d'infrastructure, LFIInfr).

b) Risques pour les usagers de la RC 1

Cette situation aurait pour conséquence le maintien du réseau routier actuellement en place devant l'UNIL, qui entraînerait de facto un fractionnement inapproprié des séquences de conduite, sur une distance relativement courte pour les usagers du trafic individuel de cet axe d'accès à l'agglomération lausannoise.

La non-réalisation des aménagements destinés aux besoins tant des transports publics que de la mobilité douce serait en totale contradiction avec les exigences découlant du PALM et du SDOL. Elle défavoriserait le développement de mobilités proposées comme alternatives à la mobilité motorisée individuelle telle que pratiquée aujourd'hui dans cette région et conduirait à une aggravation forte des situations dégradées que l'on rencontre déjà aujourd'hui aux heures de pointe.

En outre, cette non-réalisation renverrait une image très négative de l'engagement de l'Etat quant au soutien qu'il veut apporter aux divers développements en cours et à venir dans le périmètre des Hautes Ecoles de la région lausannoise, que ce soit pour l'EPFL ou l'UNIL.

En effet, les usagers ne comprendraient pas que les aménagements réalisés entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral (secteur EPFL) ne trouvent pas leur continuité sur le secteur de l'UNIL, et notamment les aménagements favorisant les transports en commun et les mobilités douces. En effet, les étapes 1 et 2 forment un ensemble cohérent, le fonctionnement optimal des mobilités découlant de leurs réalisations conjointes.

Enfin, la légalisation de la limitation de la vitesse à 60 km/h ne sera rendue possible que lorsque les étapes 1 et 2 seront réalisées. Un ajournement de la réalisation de l'étape 2 retarderait d'autant la sécurisation des mobilités douces, l'amélioration de la fluidité du trafic et la pleine efficacité du revêtement phono-absorbant déjà mis en place sur l'étape précédente.

c) Risques pour les riverains de la RC 1

Si aucun changement n'est apporté au réseau routier, notamment la mise en place d'un revêtement phono absorbant et l'abaissement de la vitesse, les nuisances dues au bruit routier perdureront avec les conséquences qui en découlent sur les riverains directement concernés.

Quoi qu'il arrive, l'exigence légale fixée dans la LPE demeure et les propriétaires de la route (soit l'Etat de Vaud pour la partie hors traversée de localité) auront l'obligation de réaliser l'entier de l'assainissement du bruit routier d'ici à 2018 au plus tard.

Enfin, une part importante des riverains se compose d'étudiants de l'UNIL et de l'EPFL. Les aménagements proposés par l'étape 2, notamment la piste mixte au sud, le chemin bucolique au nord et la sécurisation de la traversée piétonne de l'allée de Dorigny, sont des atouts importants pour la sécurisation de ces usagers cyclistes et piétons.

Il va de soi que l'Université de Lausanne doit bénéficier des mêmes aménagements et avantages que l'EPFL.

d) Risques pour les transports publics

L'efficacité des transports en commun serait remise en cause, car la longueur actuelle de voie en site propre (environ 1 km) ne permet pas au bus d'atteindre sa vitesse commerciale. Il y aurait donc, en plus, une baisse de la qualité de service pour les riverains en matière de régularité des fréquences. Ces inconvénients entraîneraient une moindre attractivité des TP, ce qui est contraire à l'objectif de report modal escompté par le PALM.

e) Surcoûts générés pour l'Etat – Direction générale de la mobilité et des routes

La non-réalisation des travaux projetés en 2015-2016 ou un retard de 3 à 4 ans engendreraient notamment les conséquences suivantes d'un point de vue financier :

- Le devis proposé au paragraphe 1.6 devrait être revu à la hausse, en raison du probable renchérissement des coûts des travaux entre 2015 et 2018 (indexation des coûts admise à 2,5 % par an).
- Les postes concernant les "travaux routiers" devraient être réévalués à la hausse d'environ 10 %, car en 3 à 4 ans, certaines dégradations profondes aux infrastructures routières se poursuivront, et cela même si des réparations temporaires du revêtement de la chaussée sont effectuées. Il en découlera nécessairement des suppléments de travaux sur ces postes.
- Etant donné l'état actuel relativement dégradé de la chaussée, des mesures palliatives devront être mises en place, pour assurer le maintien d'une surface de roulement correcte en attendant des travaux plus conséquents. Des interventions ponctuelles devront être faites localement pour éliminer les trop forts dégâts localisés ici et là qui seront autant de coûts supplémentaires.

1.5 Descriptif des travaux prévus sur la RC 1

Les aménagements prévus portent sur un tronçon d'une longueur de 850 m.



Tronçon à requalifier entre l'avenue Forel (à g.) et le giratoire de Dorigny (à d.)

Le projet propose, dans la continuité de l'étape 1 (secteur EPFL), tout au long du tracé une répartition des voies comme suit, depuis le côté lac :



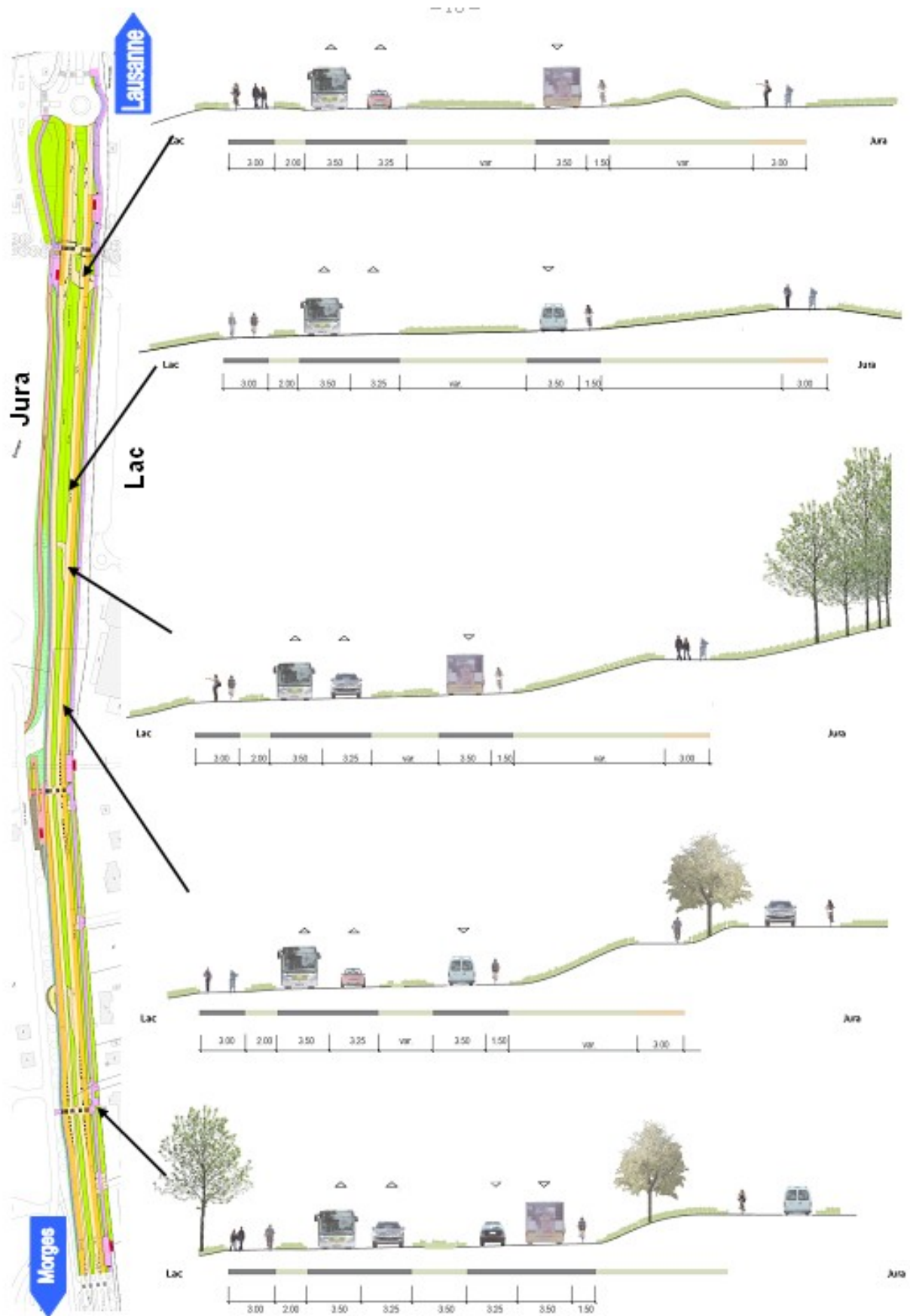
1. Bande herbeuse, de largeur variable.
2. Piste mixte côté lac réservée à la mobilité douce (piétons et vélos), d'une largeur de 3.00 m.
3. Bande herbeuse de séparation d'une largeur de 2.00 m.
4. Voie réservée aux transports publics (sens Morges → Lausanne), d'une largeur de 3.50 m.
5. Voie de véhicules autres que TP (sens Morges → Lausanne), d'une largeur de 3.25 m.
6. Bande herbeuse centrale d'une largeur moyenne de 3.50 m.



7. Sur 350 m côté Morges :
 - Voie pour véhicules autres que TP (sens Lausanne → Morges), d'une largeur de 3.25 m.
 - Voie réservée aux transports publics (sens Lausanne → Morges), d'une largeur de 3.25 m (car bordée de la bande cyclable).
8. Sur le reste du tracé :
 - Voie TP + TIM d'une largeur de 3.50 m.
 - Bande cyclable d'une largeur de 1.50 m.
9. Piste mixte bidirectionnelle à travers le parc universitaire réservée à la mobilité douce (piétons et vélos) d'une largeur de 3.00 m, qui emprunte sur un certain tronçon la route de Blévallaire.

Extrait de situation avec répartition des voies

On obtient ainsi un gabarit routier maximal de 23.25 m sans le chemin bucolique côté Jura et la bande herbeuse variable côté lac.



Situation projetée avec coupes-types

L'option a été prise de conserver le profil en long actuel de la chaussée et de plaquer au mieux le projet

sur la route existante, de façon à conserver la superstructure en place.

Les nouvelles voies de circulation sont dimensionnées conformément aux normes VSS en vigueur.

Protection contre le bruit

Une première phase d'étude d'assainissement du bruit de la commune de Saint-Sulpice a montré que les riverains de la RC 1 sont soumis à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites légales.

Plus précisément pour le tronçon concerné, entre l'avenue Forel et le giratoire de Dorigny, la situation des niveaux sonores avant assainissement, basée sur les équipements (aménagements routiers, ouvrages antibruit) relevés lors de la réalisation de l'étude (2008) et un trafic à l'horizon 2035, met en avant le dépassement des valeurs limites d'immission pour douze bâtiments le long de la RC 1.

Les mesures d'assainissement retenues dans le cadre du dossier d'assainissement sont des mesures à la source et sont présentées ci-après :

- abaissement de la vitesse légale de circulation de 70 km/h à 60 km/h grâce à des aménagements routiers (giratoires, passages pour piétons) permettant de faire respecter cette nouvelle vitesse. Gain de 1 à 2 dB(A) ;
- entre l'avenue Forel et le passage inférieur du Centre sportif universitaire : revêtement phonoabsorbant à haute performance. Gain de 3 dB(A).
- entre le passage inférieur du Centre sportif universitaire et Dorigny : revêtement phonoabsorbant. Gain 1 dB(A).

Des mesures sur le chemin de propagation, à savoir des parois antibruit ont été rendues inutiles par la mise en place de ces mesures prises à la source.

Les mesures d'assainissement retenues permettent un gain total de 4 dB(A), voire jusqu'à 5 dB(A) suivant les secteurs. Les niveaux sonores seront ainsi maintenus en dessous des valeurs correspondant au degré de sensibilité proposé par le Plan général d'affectation (PGA) (DS III).

Protection des eaux

Le projet de requalification de la RC 1 entre l'avenue Forel et le giratoire de Dorigny, engendre une augmentation des surfaces étanches et par conséquent un accroissement des débits aux différents exutoires concernés. Ces derniers sont au nombre de deux : le lac Léman et la Chamberonne (au niveau de Dorigny).

Dans le cadre du projet de requalification, la rétention des eaux de chaussées a été adaptée pour les deux exutoires de façon à ne pas surcharger les collecteurs existants utilisés comme rejet vers le milieu récepteur. Selon la directive de l'OFEV "Protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication", les eaux de chaussées provenant d'installations avec un TJM de plus de 14'000 vhc/jour doivent être traitées. Le TJM de la RC 1 entre l'avenue Forel et le giratoire de Dorigny est supérieur à 14'000 vhc/jour. Les eaux de chaussée ont une obligation de traitement avant leur rejet dans le milieu récepteur. Actuellement aucune mesure de traitement des eaux de chaussée n'existe sur la RC 1 entre l'avenue Forel et le giratoire de Dorigny.

Au vu des résultats de l'analyse d'admissibilité effectuée selon les "Instructions relatives à la protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication" (OFEFP, 2002), une étape de traitement avant le rejet dans les eaux superficielles est obligatoire. Le traitement est réalisé à travers des fossés de filtration dans la mesure du possible. Pour les eaux non traitées par ce biais, des décanteurs-séparateurs sont projetés comme étape de traitement.

L'objectif du concept de récolte et de traitement des eaux est de diminuer le volume des ouvrages de traitement et de rétention en mettant en place des systèmes naturels de traitement et de rétention.

Les eaux seront récoltées de manière linéaire en bord de chaussée :

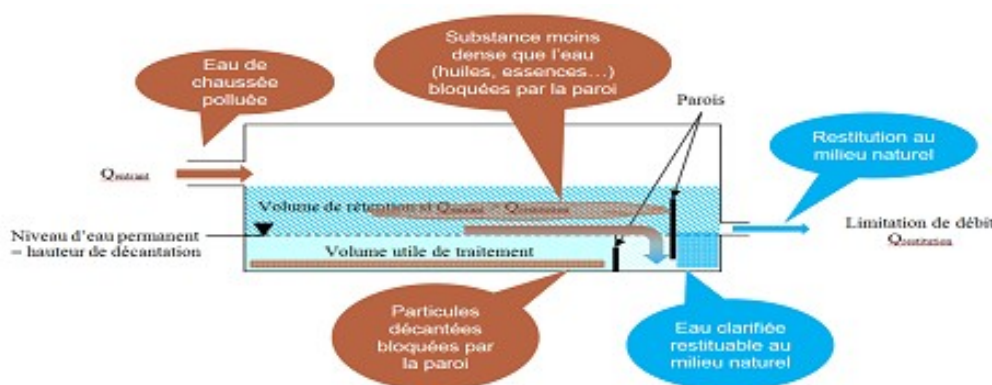
- par collecteurs sur des fossés de filtration situés dans la berme centrale ou dans la bande de

séparation entre chaussée sud et piste mixte dans la mesure du possible ;



Fossé de filtration

- par grilles et collecteurs sinon. Ces eaux seront traitées par deux bassins de rétention et de traitement, qui recueilleront également le trop-plein des fossés de filtration.



Bassin de rétention et de traitement

Acquisition des terrains

L'emprise du projet (étape 2) s'étendant exclusivement du côté nord de la RC 1, tous les terrains nécessaires sont situés sur les parcelles de l'Etat de Vaud (domaine de l'UNIL). Les surfaces nécessaires au projet sont mises à disposition à bien plaisir par l'UNIL à l'Etat de Vaud.

1.6 Coût des travaux et études prévus sur la RC 1

1.6.1 Coût des travaux de requalification du tronçon Forel / Dorigny (crédit d'ouvrage)

L'estimation du coût du projet est basée sur les offres rentrées des entreprises pour les travaux de génie civil (79 % du coût des travaux) et sur les avant-métrés établis par les mandataires avec les prix courants actualisés au 1er trimestre 2012 pour les autres postes.

Poste budg.	%	N° Clé	Libellé de la clé	Libellé "sous structure pour devis"	
100	14.1%	1	Honoraires	Honoraires	966'000
		112		<i>Ingénieurs civils</i>	567'000
				<i>Géomètre (sans abonnement)</i>	58'000
				<i>Sondages routiers</i>	80'000
				<i>Curage et contrôle caméra des canalisations</i>	23'000
				<i>Expertise et constat</i>	40'000
				<i>Architecte Paysagiste</i>	35'000
				<i>Architecte Urbaniste</i>	80'000
				<i>Trafic</i>	40'000
				<i>Electromécanique</i>	23'000
				<i>Environnement (SER, DD, biologiste, pédologue, ...)</i>	20'000
200	1,8%	2	Terrains	Terrains	129'000
		221		<i>Frais de notaire</i>	63'000
				<i>Honoraire pour géomètre - abonnement et mensuration</i>	66'000
300	94.3%	3	Tracé	Tracé	6'443'000
		331	Chaussée	<i>Travaux préparatoires</i>	141'000
				<i>Superstructure</i>	1'989'000
				<i>Infrastructure</i>	693'000
				<i>Stabilisation</i>	0
				<i>Canalisation - collecteur DGMR + bassins amortisseurs</i>	2'733'000
				<i>Marquage</i>	115'000
				<i>Signalisation verticale</i>	315'000
				<i>Plantation</i>	84'000
				<i>Mobilier urbain</i>	0
				<i>Cadastre souterrain</i>	58'000
				<i>Eclairage public pour sécurité usagers</i>	315'000
600	0.8%	6	Frais divers	Frais divers	57'000
		661	Divers	<i>Factures diverses</i>	57'000
				Total HT avant réserves	7'595'000
700	0%	7	Imprévus – non métré	Imprévus	0
			Néant		0
				Total HT avant recettes	7'595'000
800	11,1%	8	Recettes	Recettes	759'200
		881	Participation communes		759'200
	100%			Total HT	6'835'800
				TVA 8.0% arrondie à	547'200
				Total général TTC arrondi à	7'383'000

Conformément aux dispositions en vigueur de la loi cantonale sur les routes (LRou), les aménagements destinés aux transports publics (art. 54 LRou) et l'éclairage des routes (art. 21 LRou) sont à charge des communes territorialement concernées.

On aura donc la ventilation des coûts suivante entre l'Etat de Vaud et les communes de St-Sulpice et d'Ecublens:

Part à charge des communes	travaux génie civil	TTC	CHF	820'000.-
	éclairage public	TTC	CHF	400'000.- (selon convention)
Total		TTC	CHF	1'220'000.-
Part à charge de l'Etat de Vaud		TTC	CHF	7'383'000.-
TOTAL GENERAL		TTC	CHF	8'603'000.-

1.6.2 Coût du solde des études de la prochaine étape (étape 3) pour la requalification du tronçon de la RC 1 (crédit d'étude) compris entre le carrefour de Pré Fleuri (avenue du Tir-Fédéral) et le franchissement de la Venoge

Ce crédit d'étude complémentaire (Procofiév 600'553 - Pour SAP, DDI 200.035) couvrira le solde des frais d'études à mener sur le tronçon situé, depuis le carrefour du Tir-Fédéral jusqu'au pont sur la Venoge.

Il correspond aux honoraires pour l'établissement des dossiers d'enquête, ainsi que la mise en soumission des travaux correspondant à l'étape 3 de la requalification de la RC 1 ("Tir-Fédéral – Venoge"). Ces coûts ont été évalués selon les règles SIA et VSS pour ce type de travaux et ces démarches s'inscrivent dans le cadre de la suite du chantier 1 du SDOL. Le montant TTC de la part cantonale pour l'ensemble de ces études est estimé à **CHF 620'000.-**.

Crédit d'étude déjà accordé antérieurement

Un crédit d'étude de CHF 600'000.- (Procofiév 600'494 - Pour SAP, EOTP I.000199.01), entièrement utilisé à ce jour, a été précédemment accordé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 26 janvier 2010 pour financer :

- l'étude de la 2e étape jusqu'à l'enquête publique, le dossier de soumission et 30 % du dossier d'exécution ;
- l'étude d'avant-projet de la 3e étape de requalification de la RC 1, y compris les sondages et les mesures topographiques.

1.6.3 Montant des travaux et études à charge de l'Etat de Vaud

Le montant des travaux pour l'étape 2 et études pour l'étape 3 à réaliser à charge de l'Etat de Vaud (total des deux décrets) s'élève donc à :

Part des travaux à charge de l'Etat de Vaud	(TTC), cf. paragraphe 1.6.1	CHF	7'383'000.-
Part des études à charge de l'Etat de Vaud	(TTC), cf. paragraphe 1.6.2	CHF	<u>620'000.-</u>
TOTAL TRAVAUX & ETUDES	TTC	CHF	8'003'000.-

1.6.4 Planning intentionnel de réalisation du projet (2e étape)

Les travaux se dérouleront selon six étapes principales :

En 2015 :

- des passages piétons ;
- de l'évacuation et le traitement des eaux de surface ;
- de l'éclairage public ;
- des services industriels.
- Les devis correspondants.
- L'élaboration des documents suivants :
 - plans d'enquête ;
 - dossier d'appel d'offres ;
 - plans d'exécution.
- La direction locale des travaux (DLT).

La DGMR participe à la direction générale des études (DGE), aux prises de décisions relatives à tous les domaines touchés par le projet, ainsi qu'aux discussions et négociations avec les partenaires du projet que sont :

- les Communes ;
- l'UNIL ;
- les services industriels (SI) ;
- les associations ;
- les autres services concernés de l'Etat.

La DGMR et le mandataire seront en charge de la direction générale des travaux (DGT).

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Objet 600'494 – pour SAP, EOTP I. 000199.01 (étude) décret du 26 janvier 2010, CHF 600'000.-

Objet 600'494 – pour SAP, DDI 300'122 (travaux) pour le crédit d'ouvrage "RC 1 Ecublens & St-Sulpice réhab 2ème ét.", CHF 7'383'000.-

Objet 600'553 – pour SAP, DDI 200'035 pour le crédit d'étude "CE-RC 1 requalif. étape 3 (CO 300135)", CHF 620'000.-

En milliers de CHF

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Transformations immobilières crédit d'ouvrage 600'494/300'122 : dépenses brutes	3'003	4'600	1'000	0	8'603
a) Transformations immobilières crédit d'étude 600'553/200'035 : dépenses brutes	300	320	0	0	620
a) Transformations immobilières : recettes de tiers sur crédit d'ouvrage 600'494/300'122	0	0	-1'220	0	-1'220
a) Transformations immobilières recettes de tiers sur crédit d'étude 600'553/200'035	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses à charge de l'Etat	3'303	4'920	-220	0	8'003
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	3'303	4'920	1'000	0	9'223
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	-1'220	0	-1'220
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	3'303	4'920	-220	0	8'003

L'objet Procofiév 600'494 - Pour SAP, DDI 300'122 est prévu au projet de budget 2015 et au plan d'investissement 2016 - 2019 avec les montants suivants :

2015 : CHF 3'270'000.-

2016 : CHF 3'826'000.-

2017 : CHF - 454'000.-

2018 : CHF 0.-

2019 : CHF 0.-

L'objet Procofiév 600'553 - constitué du DDI 200'035 et du DDI 300'135 RC 1 St-Sulpice requal. Tir Féd.-Venoge - est prévu au projet de budget 2015 et au plan d'investissement 2016 - 2019 avec les montants suivants :

2015 : 0.-

2016 : CHF 1'000'000.-

2017 : CHF 4'000'000.-

2018 : CHF 3'000'000.-

2019 : CHF 3'000'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

Crédit d'ouvrage 600'494/300'122, l'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 369'200.- par an.

Crédit d'étude 600'553/200'035, l'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 62'000.- par an.

L'amortissement global de ces deux crédits est prélevé en totalité sur le montant de préfinancement de CHF 325'000'000.-.

3.3 Charges d'intérêt

Crédit d'ouvrage 600'494/300'122

La charge nette théorique d'intérêt (5 %) représente le montant annuel de : $(7'383'000 \times 5 \% \times 0.55) =$ CHF 203'100.- dont CHF 2'500.- relatifs aux charges nouvelles constituées par les plantations (les plantations ont un montant HT de 84'000.-, avec la TVA le montant TTC est de CHF 90'700.-, ce qui donne une charge nette théorique annuelle d'intérêt (5 %) de CHF 2'500.-).

Crédit d'étude 600'553/200'035

La charge annuelle moyenne d'intérêt sera $(620'000 \times 5 \% \times 0.55) =$ CHF 17'100.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'effet sur l'effectif du personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le tronçon routier touché par le projet fait partie du réseau routier cantonal hors traversée de localité ; le Canton continuera à entretenir ce tronçon.

Les frais d'exploitation de l'investissement réalisé ne grèveront pas la part du budget de la DGMR affectée au déneigement et à l'exploitation courante.

La charge annuelle d'amortissement de CHF 431'200.- est financée au moyen des revenus extraordinaires des préfinancements d'un montant de CHF 325 millions que le Conseil d'Etat a proposé de consacrer au soutien en faveur des infrastructures de transport. Cette somme constitue une part des CHF 500 millions qui a pu être dégagée pour des projets notamment en faveur des infrastructures de transport, des efforts d'innovation et de diversification de l'industrie et des énergies renouvelables grâce à l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT).

Le montant annuel des amortissements et des charges d'intérêts rapporté aux charges liées et nouvelles = CHF 651'400.-.

3.6 Conséquences sur les communes

Les communes territoriales participent financièrement aux travaux sur les routes cantonales hors traversée de localité, uniquement pour les objets relevant de leurs compétences conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les routes. Une convention a été établie entre l'Etat de Vaud et les Communes de St-Sulpice et d'Ecublens définissant la répartition des coûts des travaux. La participation de chaque Commune s'élève à un montant devisé à HT CHF 565'000.-.

Les travaux projetés, une fois menés à terme, amélioreront notablement l'accessibilité et la sécurité pour les usagers de la RC 1, tout en apportant un assainissement important des nuisances que les riverains de cet axe majeur connaissent aujourd'hui.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Ce projet a des incidences favorables sur l'environnement. On relèvera notamment que la réalisation de ce projet permet d'améliorer la situation en matière de qualité de l'air, de l'eau (mise en séparatif des eaux de ruissellement conformément aux normes en vigueur) et du climat (amélioration des conditions de circulation tant pour les TI (transports individuels), les TC (transports collectifs) et la mobilité douce, suppression de "stop and go" dans le trafic et favoriser le report modal vers les moyens les moins polluants).

Ce projet a été priorisé et choisi avec une méthodologie qui prend en compte et intègre les principes du développement durable.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet est en conformité avec la ligne d'action A2 (Développer une mobilité multimodale) et la mesure A22 (Réseaux routiers), lesquelles sont prévues par le plan directeur cantonal. Ce projet est également en conformité avec la mesure 4.3 (Transports publics et mobilité) figurant au programme de législature 2012 – 2017.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Ce projet fait partie des projets d'agglomération pouvant bénéficier d'une contribution fédérale définie dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure du 6 octobre 2006 (LFIInfr, RS 725.13).

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Introduction

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée dans l'alinéa 2 de l'article 163 Cst-VD : *"Avant de présenter tout projet de loi ou décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires"*.

Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Principe de la dépense

Comme expliqué sous ch.1.2 (Bases légales), les travaux de réhabilitation d'infrastructures obsolètes résultent de l'obligation d'entretien des routes cantonales (art 20, al. 1er, lit. a LRou), lesquelles doivent répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic actuel sur le site des grandes écoles (art. 8 LRou) tels que définis par les normes professionnelles en vigueur (normes VSS – Art. 12 LRou).

Les deux projets (travaux étape 2 et étude étape 3) reposent notamment sur l'art. 52, al. 3 de la Constitution vaudoise qui impose comme mission à l'Etat et aux Communes de lutter contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement. Ils découlent, plus spécifiquement, des obligations résultant de la législation fédérale relative à la protection de l'environnement (cf. supra ch. 1.2 – Bases légales) :

- la création de bassins de rétention est donc rendue nécessaire en vertu de la législation sur la protection des eaux, en raison du risque important de pollution du lac (art. 29, al. 1er OEaux) ;
- le plan Opair de l'agglomération Lausanne-Morges comprend un certain nombre de mesures qui ont été "légalisées" via le Plan directeur cantonal. Les travaux de requalification de la RC 1 (Etapes 1, 2, 3 et 4) sont en conformité avec la ligne d'action A2 (développer une mobilité multimodale) et figurent dans la liste des mesures suivantes :

Modifier l'exploitation du réseau routier : MO – 01, 02 d'où développement de l'accessibilité et de la sécurisation.

Augmenter l'offre et l'attractivité des transports publics : MO – 14, 15, 16, 17, 27 d'où adaptation et mise en site propre de la voie bus liée à la croissance des cadences des bus et au développement du site des Hautes Écoles. Entre Morges et la Bourdonnette on arriverait à réduire de 25 % le temps de déplacement en bus.

Développer la mobilité douce : MO – 19, 20, 21, 22 d'où mise en place de trottoir mixte, bande cyclable et chemin bucolique.

Le développement de la mobilité douce est considéré comme *"un pilier indispensable à toute politique de mobilité durable"* dans le plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006. Une des mesures les plus efficaces pour lutter contre les émissions de polluants provenant du trafic individuel motorisé, consiste à promouvoir un report des usagers vers un autre mode de déplacement plus favorable à l'environnement comme la mobilité douce.

En encourageant le développement des mesures piétonnes, vélo et transport public, dans les agglomérations, l'Etat participe à la lutte contre l'engorgement des réseaux routiers, les émissions sonores et de poussières fines, les problèmes de stationnement ou les problèmes de santé publique.

Ces mesures font partie du PALM, présenté en 2007 à la Confédération, et bénéficient de la contribution fédérale pour les projets d'agglomération, tout particulièrement les mesures M01 et M02. Ces mesures font parties intégrantes du projet PALM déposé à la Confédération et ont permis d'obtenir un pourcentage de cofinancement de 40 % (le plus élevé atteint sur l'ensemble des projets déposés en Suisse et cofinancés pour la tranche de financement 2011-2014).

Les travaux de réaménagements inclus dans ces deux projets sont considérés comme des dépenses liées car ils permettent de répondre à des obligations légales. Ces deux projets sont également en conformité avec la mesure 4.3 (Transports publics et mobilité) figurant au programme de législature 2012-2017.

Ces dépenses liées constituent plus de 98 % du total des travaux.

En revanche, les dépenses en rapport avec les plantations sont considérées comme nouvelles, même si elles font parties du concept global de requalification "Parkway" décrit dans le concept général et stratégie de requalification du SDOL. Ces dépenses nouvelles, dans le cas de l'étape 2, représentent 1.2 % du coût total des travaux et seront compensées. Il n'y a pas de plantations à charge de l'Etat (au stade de l'avant-projet) dans le cas de l'étape 3.

Quotité de la dépense

La solution technique standard proposée répond de manière ciblée aux problèmes identifiés. En effet, les deux présents projets ont pour objectifs d'adapter la voirie existante aux besoins actuels du trafic individuel et public, et de son inscription dans le site des Hautes Écoles et des communes territoriales concernées. Le coût des travaux à effectuer est en adéquation avec l'objectif recherché qui sera atteint dans les règles de l'art, et dans les meilleures conditions financières. Les montants des travaux et études envisagés se limitent à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr. Le critère de la quotité de la dépense est donc rempli.

Moment de la dépense

Les mesures du plan OPair sont contraignantes pour le Canton et *"doivent être réalisées en règle générale dans les cinq ans"* (art. 33 de l'ordonnance sur la protection de l'air). L'échéance d'assainissement pour le plan OPair a été fixée à l'horizon 2015.

L'appui de la Confédération au financement des projets de requalification routière inscrite au PALM 2007 se situe à une hauteur de CHF 9.49 millions et ce tronçon sera le premier tronçon de route

cantonale requalifié qui sera co-financé par la Confédération (étapes 2, 3 et 4).

Les travaux doivent être engagés dans les meilleurs délais, vu l'état fortement dégradé de la plateforme routière et l'urgence de sécuriser la mobilité douce. La légalisation de la limitation de la vitesse à 60 km/h ne sera possible que lorsque l'étape 2 sera réalisée, entraînant l'amélioration de la fluidité du trafic et la pleine efficacité du revêtement phono absorbant.

L'exigence légale fixée dans la LPE pour le Canton, propriétaire de la route, lui donne l'obligation de réaliser l'entier de l'assainissement du bruit routier d'ici à 2018 au plus tard.

L'aboutissement de l'efficacité des transports publics nécessite la réalisation de l'étape 2 et de l'étape 3 pour atteindre leur vitesse commerciale sur les tronçons concernés.

Conclusion

Conformément à l'art. 163, al. 2, de la Constitution vaudoise, avant de proposer tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, l'Etat doit s'assurer de leur financement.

Les mesures concernant l'entretien de la route et le PALM constituent **des dépenses liées** (98 % du total : voir ci-dessus).

Dans le cas présent, la compensation pour la part de l'amortissement annuel est prélevée sur le montant de CHF 325 millions que le Conseil d'Etat a proposé de consacrer au soutien en faveur des infrastructures de transport. Cette somme constitue une part des CHF 500 millions qui a pu être dégagée pour des projets notamment en faveur des infrastructures de transports, des efforts d'innovation et de diversification de l'industrie et des énergies renouvelables grâce à l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT).

En revanche, la charge nette théorique d'intérêt liée aux dépenses nouvelles doit faire l'objet d'une compensation.

Dès lors, la charge nette théorique d'intérêt pour les travaux de plantation doit être compensée.

Pour l'étape 2, ce montant représente 1.2 % du total de CHF 203'100.- (au taux de 5 % l'an – voir chap. 3.3 ci-dessus), soit un montant annuel de CHF 2'500.-.

Cette compensation sera opérée au sein du budget 2016 du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet (étape 2) sur le budget de fonctionnement

En milliers de CHF

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt crédit d'ouvrage		203.1	203.1	203.1	609.3
Charge d'intérêt crédit d'étude		17.1	17.1	17.1	51.3
Amortissement crédit d'ouvrage		369.2	369.2	369.2	1'107.6
Amortissement crédit d'étude		62.0	62.0	62.0	186.0
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges		651.4	651.4	651.4	1'954.2
Diminution de charges*	-	-2.5	-2.5	-2.5	-7.5
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements		-431.2	-431.2	-431.2	-1'293.6
Total net		217.7	217.7	217.7	653.1

* Les effets des charges nouvelles seront compensés dans le cadre du budget du DIRH

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 7'383'000.- pour financer les travaux de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice

du 26 novembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 7'383'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en vingt ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 620'000.- pour financer les études de la troisième étape de la requalification de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens, St-Sulpice, Denges et Préverenges

du 26 novembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 620'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études de la troisième étape de la requalification de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens, St-Sulpice, Denges et Préverenges.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décrets

- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 7'383'000.- pour financer les travaux de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice et**
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 620'000.- pour financer les études de la troisième étape de la requalification de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens, St-Sulpice, Denges et Préverenges**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 décembre 2014 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne, et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Olivier Mayor, François Debluë, Eric Züger, Daniel Bréaz, Michele Mossi, Alexandre Rydlo, Laurent Miéville et Philippe Modoux, président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl (directeur général DGMR) et Pierre Bays, chef division infrastructure routière à la DGMR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD concerne la requalification d'un secteur de la RC 1 qui fait partie des priorités A du PALM. L'étape 1 devant les hautes écoles a été réalisée, cet EMPD concerne l'étape 2, entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel. L'utilisation de cet espace est grandissante : on se situe aux portes de Lausanne, un secteur appelé à se développer vu les projets de développement aux alentours des Hautes écoles. La requalification de la RC 1 est pensée comme un tout, chaque étape étant discutée avec les communes concernées. Cette requalification vise notamment à réserver des espaces propres à chacun des modes de transport (piétons, vélos, bus...) de manière à ce qu'ils ne s'entravent pas les uns les autres. Il s'agit également de préserver les qualités paysagères dans ce secteur proche du lac.

Cette deuxième étape est importante en particulier pour les TP et les piétons. La continuité de la voie de bus depuis Morges en direction de Lausanne est essentielle pour améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus, soit la cadence et la capacité. Concernant la mobilité douce, les étudiants affectionnent particulièrement la marche et le vélo, il est dès lors important d'en tenir compte. Dans un avenir qu'on espère proche, les routes nationales vont de leur côté améliorer la jonction de la Bourdonnette où une entrée modifiée permettra de supprimer le tourner-à-gauche en venant de St-Sulpice, une importante plus-value à terme.

Par rapport à la situation actuelle, on aura *en direction de Lausanne* pour les bus une voie réservée sur tout le tronçon, et *en direction de Morges* une moitié du tronçon avec un trafic mélangé bus et voiture, puis à l'approche du carrefour une voie propre aux bus. Pour la mobilité douce, côté lac on aura une piste mixte relativement large, et des bandes cyclables côté nord. La traversée piétonne au sud de la Banane sera dotée de feux afin de sécuriser ce passage où il y a eu des accidents. Par rapport à l'étape 1, comme il n'y a pas de carrefours à créer, on aura une intervention plus uniforme. Il y aura un souci important d'intégration paysagère pour ce site proche des Hautes écoles et du lac.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concernant l'étape 1 de requalification de la RC 1 au niveau des Hautes écoles, plusieurs députés relèvent que si sur le papier ça fonctionne bien, par temps de pluie ou de nuit, on n'y comprend pas grand chose. Les voitures empruntent trop souvent par erreur les voies de bus, on a des arrêts de bus trop distant des passages piétons sous route avec pour conséquence que les usagers traversent directement la route. Cette étape 2 est bien plus homogène, mais il faut éviter que les erreurs de cette étape 1 ne se reproduisent, notamment en matière d'éclairage, de marquage et de bordures trop vives.

La cheffe du DIRH partage comme utilisatrice certaines remarques concernant la première étape. Avec Pro Velo, la DGMR a travaillé pour améliorer la situation des deux roues, et avec le TCS il y a eu des échanges. Une fois les étapes en cours terminées sera examinée la possibilité d'améliorer la situation sur le premier tronçon, notamment en ce qui concerne l'éclairage et le marquage. Ceci dit, le changement d'habitude des utilisateurs a l'avantage de diminuer la vitesse, et l'on apprend des expériences...

Est-ce que ce sera le même concept que pour l'étape 1 en ce qui concerne la voirie ?

Il est à relever que la première étape était plus compliquée, avec la création de plusieurs giratoire. Ici il s'agit d'un tronçon en continuité. Il y aura par ailleurs des corrections suite à des discussions avec Pro Velo pour faciliter la lecture.

Comment sera organisé le chantier sur ce tronçon surchargé et quelle sera sa durée ?

Comme le tronçon est plus simple et homogène que pour l'étape 1, on ne sera pas retardé par la réalisation des carrefours, ce qui a posé des difficultés pour la gestion du trafic. Concrètement, la première étape concernera le côté UNIL, pendant laquelle il y aura une seule voie dans chaque sens comme actuellement. Une fois cette première étape terminée, il y aura deux voies en direction de Morges. La deuxième étape concernera le côté sud, où sera créée la deuxième voie. A certains moments du chantier, les pistes cyclables seront remplacées par des bandes cyclables. Selon les appels d'offre, en principe le gros des travaux sera réalisé en 2015, et les tapis posés en 2016. L'avantage est que le mandataire et l'entreprise retenus sont les mêmes que ceux qui ont fait la première étape.

4. LECTURE DE L'EMPD

1.6 Coût des travaux et études prévus sur la RC 1

Que concerne le montant de Fr. 315'000.- du compte 331 consacré à l'éclairage public ?

L'éclairage et la signalisation lumineuse (feu) du passage piéton, selon l'article 21 LRou.

3 Conséquences du projet de décret

Les Hautes écoles participent-elles financièrement au projet ? Y a-t-il des discussions ?

Les Hautes écoles ne sont pas une commune, il n'y a pas de base légale bien que ce soit des générateurs de flux de la taille d'une ville. Et le campus est à cheval sur plusieurs communes.

Une discussion a été engagée avec l'EPFL et l'UNIL, un groupe de travail a été créé, pour évaluer les possibilités et l'opportunité, notamment pour le financement des TP.

5. DISCUSSION SUR LES PROJETS DE DÉCRET ET VOTES

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 7'383'000.- pour financer les travaux de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Entrée en matière sur le projet de décret

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 620'000.- pour financer les études de la troisième étape de la requalification de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens, St-Sulpice, Denges et Préverenges

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Entrée en matière sur le projet de décret

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Oron-la-Ville, le 16 décembre 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton

Texte déposé

Le 17 décembre 2014, en troisième et définitif débat, le Grand Conseil vaudois a accepté la proposition de supprimer 29 ETP administratifs sur la hausse proposée des effectifs de l'administration cantonale vaudoise pour 2014.

Cette progression de 89 postes administratifs avait fortement inquiété la Commission des finances, après plusieurs années dites « de rattrapage ». Le rapport de la Commission des finances rappelait d'ailleurs que l'addition des nouveaux ETP de ces cinq dernières années représentait 1025 ETP. Ces postes ont progressé de manière importante, tant par rapport à l'évolution du Produit intérieur brut (PIB) cantonal, qu'en comparaison avec la croissance démographique.

Les postes de l'administration cantonale vaudoise constituant la principale composante budgétaire, il convient d'être extrêmement attentif à leur évolution. Un ETP supplémentaire nécessite en effet des équipements, du matériel et une place de travail, ce qui induit des besoins supplémentaires en locaux. En résumé, des charges généralement pérennes qu'il est donc nécessaire de financer de manière durable. Avant de proposer de nouveaux ETP, les services doivent donc d'abord démontrer que toute autre solution a été analysée.

Les nouveaux ETP sont donc généralement bien argumentés et correspondent à des réels besoins ou choix politiques pour réussir à passer par les différents filtres du processus budgétaire (service, département et Conseil d'Etat). En revanche, le réexamen des tâches actuelles (et donc des ETP y relatifs) semble manifestement moins poussé dans la réflexion. Et on peut se demander si toutes les pistes, au sein de l'administration, sont explorées dans un esprit de rationalisation, d'économie et de redéploiement des tâches.

La présente motion demande de forcer cette réflexion en limitant l'évolution des effectifs à celles du PIB et de la population de notre canton sur une moyenne mobile de trois ans (l'année précédente, l'année en cours et les perspectives de l'année à venir), et une **obligation de compensation** pour les nouveaux ETP dépassant cette évolution moyenne. Les implications financières de cette évolution des effectifs doivent également respecter toutes les dispositions fixées par la Constitution et la loi sur les finances, notamment **assurer le financement durable des charges nouvelles**.

L'expansion du budget cantonal et des postes administratifs devrait ainsi évoluer en phase avec l'évolution générale du canton. Cette expansion pourrait être inférieure, mais elle ne doit pas lui être régulièrement supérieure, faute de quoi la part étatique du PIB cantonal ne fait que croître.

Doté de moyens d'investigation limités, le Grand Conseil ne peut pas se lancer dans une cogestion du personnel. Seul le Conseil d'Etat peut assumer la responsabilité politique de fixer les priorités d'engagement, en fonction de son programme de législature et des choix du Grand Conseil. Si les besoins en personnel nouveau sont supérieurs au cadre d'évolution, c'est également au Conseil d'Etat de rechercher les compensations nécessaires au sein du reste de l'administration, à l'instar de celles imposées sur le plan financier (service, département, ACV). Des transferts de postes sont également envisageables.

Les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer les bases légales nécessaires au cadrage de l'évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Guy-Philippe Bolay
et 62 cosignataires*

Développement

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Pour faire suite à nos différents débats budgétaires des 3, 10 et 17 décembre 2013, je me permets de revenir sur la décision du Grand Conseil vaudois de supprimer vingt-neuf postes administratifs sur la hausse proposée des effectifs de l'administration cantonale vaudoise (ACV) pour 2014. Les postes de l'ACV constituent la principale composante budgétaire. Il convient donc d'être extrêmement attentif à leur évolution. Un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire nécessite des équipements, du matériel et une place de travail, ce qui induit des besoins supplémentaires en locaux. Au final, ce sont des charges pérennes qu'il est nécessaire de financer de manière durable.

Avant de proposer de nouveaux ETP, les services devraient démontrer que toute autre solution a été analysée. La présente motion vise donc à forcer cette réflexion en demandant un cadre maximum à l'évolution des effectifs de la fonction publique cantonale. Pour permettre à notre Grand Conseil de préciser ses souhaits avant les prochains débats budgétaires, je propose d'utiliser les évolutions et perspectives du produit intérieur brut (PIB) et de la population de notre canton, sur une moyenne mobile de trois ans : l'année précédente, l'année en cours et les perspectives pour l'année à venir. Cette évolution moyenne donnera le cadre à ne pas dépasser et donc une obligation de compensation pour tous les nouveaux ETP le dépassant. Le Conseil d'Etat devra assumer cette responsabilité politique dans le cadre du processus d'élaboration du budget, en précisant ses priorités d'engagement, en phase avec le programme de législature et les choix du Grand Conseil. Les implications financières de l'évolution des effectifs devront, bien évidemment, respecter toutes les dispositions fixées par la Constitution et par la loi sur les finances, soit notamment assurer le financement durable des charges nouvelles.

Afin de favoriser une première réflexion, je propose que cette motion soit débattue tout d'abord en commission, avant le débat de prise en considération. Cette séance permettra aussi au Conseil d'Etat de nous indiquer comment la suppression des vingt-neuf ETP a été intégrée au sein de l'administration cantonale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 5 juin 2014 à la salle de Conférence P001, Rue des Deux-Marchés à Lausanne. Elle était composée de M. Marc-André Bory, président-rapporteur, ainsi que de Mmes Anne Baehler Bech, Catherine Labouchère, Laurence Creteigny et de MM. Guy-Philippe Bolay, Olivier Kernen, Marc Oran, Pierre-Yves Rappaz et Daniel Trolliet et, pour le Secrétariat général, Mmes Fanny Krug et Sophie Métraux.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (ci-après DIRH) était accompagnée de M. Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (ci-après SPEV).

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire explique que cette motion revient sur le débat budgétaire de décembre 2013. La COFIN, s'inquiétant de la hausse régulière des effectifs de l'Administration cantonale vaudoise sur plusieurs années, avait souhaité des mesures visant à cadrer cette évolution, en utilisant des indicateurs tels que le PIB. La COFIN a présenté une observation. A la majorité, le Grand Conseil a préféré prendre une mesure « à la hache » demandant la suppression de 29 ETP.

Le député demande à la Conseillère d'Etat de présenter les décisions prises par le Conseil d'Etat pour atteindre ce résultat.

Considérant que le bien-fondé de l'indicateur PIB avait fait débat, le député a trouvé judicieux de revenir avec une motion afin d'éviter à l'avenir des mesures « à la hache ». Il propose une réflexion visant à déterminer si, politiquement, il est souhaitable de cadrer l'évolution des effectifs de l'Etat par rapport à l'évolution générale du canton.

La motion propose deux indicateurs, l'évolution du PIB et l'évolution démographique du canton, selon une moyenne mobile de trois ans (année précédente, année en cours et année à venir).

La moyenne d'évolution pour l'année suivante fixe le cadre maximal d'évolution des effectifs, au-delà duquel le Conseil d'Etat devra rechercher des compensations au sein des services existants. Si la création de nouveaux postes est en général bien argumentée, le député souhaite ouvrir la réflexion autour des ETP existants; il suggère que les postes inoccupés, souvent pendant plusieurs mois, voire quelques années, soient compensés, à l'instar de ce qui se fait sur le plan financier.

En conclusion, le député rappelle que sa motion ne remet pas en question la fonction publique mais vise à lancer la réflexion sur l'évolution de la fonction publique par rapport à l'évolution générale du canton. Il précise qu'il n'est pas favorable à ce que cette évolution soit toujours supérieure à l'évolution générale. Il admet toutefois que des choix politiques doivent être faits et les désirs de la population pris en considération.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat indique que cette motion est une occasion de s'interroger sur la formalisation d'une procédure et, partant, d'ouvrir la réflexion sur la responsabilité et la liberté des organes politiques.

La Conseillère d'Etat explique que la contrainte d'une base légale et d'une mécanique fixée par critères aura pour effet de figer la marge de manœuvre du politique, que ce soit le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil. Dès lors se pose la question de savoir comment, à l'avenir, l'arbitrage politique – qui doit être au-dessus de tout, selon elle – pourra justifier de s'extraire d'une construction budgétaire fixée par critères.

Les éléments d'appréciation suivants sont développés par la Conseillère d'Etat :

1. Il ressort d'une étude intercantonale menée par le SPEV qu'aucun canton n'est doté d'une mécanique identique à celle proposée par la motion.
2. L'analyse a été poursuivie pour savoir quels seraient les effets du changement de situation induit par la motion. Le SPEV a procédé à des simulations pour évaluer les effets de la motion sur les effectifs de l'Administration cantonale vaudoise depuis 2008 (approche par évolution du PIB et évolution démographique¹). L'analyse rend compte que pour les années 2009, 2011, 2012 et 2013, la croissance des postes effectivement créée était inférieure à celle calculée selon les critères définis par la motion (-137 postes en 2012, -105 postes en 2009). La Conseillère d'Etat explique que l'arbitrage politique avait alors été celui de la diminution de la dette. La moyenne pondérée 2008-2014 représente une variation de 9.5 postes sur les 2000 postes concernés. On constate donc que les résultats selon l'approche préconisée par la motion correspondent approximativement à la réalité. Actuellement, les besoins s'expriment aussi en fonction des moyens dont dispose l'Etat; toutefois, certaines années, un effort supplémentaire ou des arbitrages politiques différents de l'approche par le PIB et la population uniquement ont été privilégiés.
3. L'arbitrage politique doit être conservé. Il ne faut pas se figer dans des mécaniques trop rigides. Une base légale contraignante qui se limiterait à l'évolution du PIB et de la population induira une tendance haussière en matière de création de postes. En effet, elle risque d'offrir une marge de pression aux syndicats et à l'Administration cantonale pour exiger, certaines années, la création de postes supplémentaires, d'autant que les perspectives en termes de PIB sont à la croissance. Or, d'autres risques, notamment politiques, pèsent sur le budget de l'Etat, par exemple celui du niveau de la fiscalité des entreprises. Le Conseil d'Etat ne souhaite donc pas être figé dans l'élaboration de celui-ci par une mécanique contraignante qui induirait des charges pérennes difficilement réductibles.
4. Le Grand Conseil sait faire ses arbitrages: il peut majorer les postes à la hausse, comme cela a été fait en faveur de la Police cantonale. A l'inverse, il peut limiter le champ financier de la création d'emploi, à l'instar de l'amendement au budget 2014.
5. En conclusion, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat disposent encore aujourd'hui d'une marge de manœuvre politique, aussi bien à la hausse qu'à la baisse. Le Conseil d'Etat souhaite disposer durablement de cette marge d'appréciation.

4. DISCUSSION GENERALE

Une discussion générale fort nourrie a eu lieu dont on peut retenir les éléments principaux suivants :

Tous les commissaires partagent le souci du motionnaire en matière de maîtrise des charges financières. Si la santé financière de l'Etat est bonne, ce n'est pas une raison de dilapider son argent.

Au-delà de la question de la pertinence des indicateurs proposés par la motion, à savoir si l'Etat est un acteur économique comme un autre et n'obéit qu'à ceci, une députée relate que dans le cadre de ses

¹ Annexe : *Simulation motion Guy-Philippe Bolay et consorts*, SPEV

activités au sein de la COFIN, elle a pu observer qu'un besoin de nouveau poste est l'occasion d'une réflexion sur le fonctionnement global des services concernés. Si elle admet la possibilité que certains postes pourraient être supprimés, la députée souligne que les vacances s'inscrivent dans le cadre des réflexions menées par les services: un poste vacant doit éventuellement être revu, redimensionné ou faire l'objet d'une redéfinition du cahier des charges.

Un autre député explique que si, depuis environ 30 ans, on a cherché des solutions par l'intermédiaire de différentes interpellations, de motions et par d'autres moyens, la bonne méthode n'a jamais été trouvée. Le député estime que la bonne méthode est celle qu'on a à l'heure actuelle car elle passe à travers les années et se modifie au fur et à mesure des besoins. Il rappelle qu'au niveau des budgets, le poste personnel a souvent été remis en cause, notamment lorsque les budgets étaient déficitaires. Il met en garde contre la tentation d'appliquer le *personal stop* et de ses conséquences souvent négatives quelques années après. Le risque est grand de devoir rattraper un grand nombre de prestations qui n'ont pas pu être mises en place, ce peut être très négatif pour l'ensemble des contribuables.

Ayant également dirigé des entreprises, le député explique que les paramètres pour l'établissement du budget d'entreprises privées et la politique du personnel sont complètement différents de celui de l'administration: les entreprises ne modifient pas des lois ayant des conséquences directes sur le personnel nécessaire à leur application.

Il a l'impression que l'image d'une pléthore de personnel est une caricature de l'Administration cantonale et des administrations en général. Les EMPD permettent de suivre l'évolution du personnel et les art. 163, 164 et 165 Cst-VD. offrent des protections en matière de croissance du personnel. Pour le député, la meilleure solution est le système de réflexion dont dispose chaque département. Il affirme que le Conseil d'Etat - particulièrement au niveau des finances - est très attentif à l'évolution du personnel. Quelle que soit la majorité, le député fait confiance à l'exécutif concernant la politique du personnel, en ayant à l'image la situation politique de notre canton.

Un commissaire pense qu'à l'instar du frein à l'endettement, la motion propose un outil intéressant. Il demande au Conseil d'Etat comment la suppression de 29 postes a été appliquée courant 2014. Le député constate que les comptes avaient déjà affiché une marge tellement suffisante en matière de poste non repourvus (vacants), que la compensation requise n'avait pas été nécessaire. Il demande pour quelle raison les services maintiennent des postes vacants. Il estime que la motion a l'avantage de demander de reconstruire le plan des postes de manière à évaluer si les postes sont encore nécessaires. Enfin, le député regrette que certains CDD – par exemple de chefs de projet – soient transformés en CDI après quelques années. Selon lui, l'administration doit se séparer de ses chefs de projet lorsque le projet a abouti. Il demande également un meilleur suivi dans le cas où l'échéance du projet est retardée.

La Conseillère d'Etat explique que pour le plan des postes, il faut se référer aux comptes et non au budget. Elle rappelle que la tendance n'est pas à l'explosion des coûts dans ce canton.

La Conseillère d'Etat réfute l'affirmation selon laquelle les CDD sont transformés automatiquement en CDI. En effet, ces postes auxiliaires et transitoires sont caducs lorsqu'ils arrivent à échéance, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes pour certaines politiques publiques. Elle en réfère à la difficulté de garder des personnes compétentes pour conduire les projets d'agglomération par exemple ; les personnes engagées en CDD jouent un rôle important pour le suivi de ces projets mais ce suivi peut être affecté du fait de la fin du contrat. La Conseillère d'Etat soulève également le problème des collaborateurs engagés en CDD qui quittent leur poste pour un autre employeur avant la fin de leur contrat, faute de perspective professionnelle à long terme. Cela pose de vraies difficultés en tant qu'employeur, car il s'agit non seulement d'administrer l'argent public mais également de conduire des politiques publiques importantes. La souplesse de transformer un CDD en CDI n'existe pas. Les CDD qui sont pérennisés entrent dans la création des nouveaux postes.

Le mécanisme du frein à l'endettement est un excellent mécanisme car il invite à la compensation et induit une analyse permanente en termes de disponibles dans les services.

Concernant l'amendement de CHF 4 Millions au plan des postes (29 postes), le Conseil d'Etat a analysé pour chaque service :

1. pour l'ensemble des postes par départements, les postes auxquels il renonçait ;
2. pour l'ensemble des postes nouveaux, les postes qui pouvaient ne pas être engagés ;
3. pour les postes qui n'ont pas pu être rayés, la possibilité de décaler l'engagement de plusieurs mois, notamment en laissant des postes vacants plus longtemps.

Le Conseil d'Etat a ainsi trouvé CHF 4 Millions d'économie et pourra présenter un plan des postes diminué de 29 postes. La Conseillère d'Etat attire l'attention des députés sur les mois de travail et l'énergie consacrés par l'administration pour réaliser ces économies et cette optimisation.

La Conseillère d'Etat rappelle que le Conseil d'Etat craint que la motion donne des armes à certains services pour revendiquer des postes. La méthode actuelle est plus souple. Elle invite à la responsabilité politique et l'analyse montre que le Conseil d'Etat a réussi à faire ses arbitrages. Les finances ont été assainies et la perspective est à la croissance économique et démographique. L'application des deux seuls critères de la motion risque donc d'avoir pour effet de créer des emplois. Dès lors, la Conseillère d'Etat est convaincue que si l'objectif de la motion est de contraindre le Conseil d'Etat de créer moins de postes, le mécanisme proposé peut induire des effets contraires.

Une députée relève qu'au-delà de la discussion sur le nombre de postes, l'intérêt de la motion est de pouvoir faire une réflexion générale en relation avec la modernisation de l'administration (transformation ou déplacement de postes, formation continue, etc.). La députée fait référence au rapport de gestion où la moitié des observations pose la question de l'adéquation des postes, de la modernisation et de la collaboration transversale qui a de la peine à se mettre en place. Cette réflexion en amont doit permettre d'offrir des outils pour prendre le train en marche.

La conseillère d'Etat partage cette préoccupation. Une réflexion doit être menée sur l'adéquation entre le personnel et l'évolution des besoins de la société et du cadre légal. Ce travail a déjà commencé.

Concernant l'évolution de la cyberadministration, un EMPD ou EMPL sera bientôt transmis aux députés sur la manière dont les processus sont repensés. Un réseau de ROP (Répondant Opérationnel des Processus) sera créé dans l'Administration cantonale. Le rôle de cette nouvelle fonction sera d'analyser et de repenser tous les processus de délivrance des prestations dans chaque service, en vue de la cyberadministration. Il s'agit d'un bon levier de modernisation des pratiques au sein de l'administration, à même titre que la réforme des catalogues de formation continue.

Outre l'interrogation permanente sur le fonctionnement des services, des questions de fond sont posées au moment de départs de collaborateurs - les postes sont alors réévalués en fonction des besoins - et lorsque de nouveaux postes sont sollicités, à l'instar du SPEN et dans le domaine de la sécurité pour lesquels on a dû affronter une croissance des besoins.

Le chef du SPEV souligne que le plan des postes existant est un instrument puissant pour suivre l'évolution des effectifs. Il fixe un plafond des ETP contraignant pour les services. Les postes en CDI sont financés par le budget ordinaire et les postes en CDD le sont de manière provisoire. A la fin du financement, le CDD disparaît au même titre que le poste. Il est possible qu'une personne en CDD soit transférée sur un poste vacant financé par le budget ordinaire. Mais un poste CDD ne sera pas transformé en CDI.

D'autre part, chaque modification du cahier des charges est soumise au SPEV par les services afin de déterminer le niveau du poste. Le SPEV a donc une excellente vision de la nature des activités et du type d'évolution lié à l'adaptation de l'activité.

Enfin, une analyse transversale est effectuée lors de la préparation du budget. Lorsqu'un service demande un appui financier pour une activité transversale, le SPEV évalue si cette activité existe déjà, notamment au sein d'un Secrétariat général, afin d'éviter les doublons. Cette analyse est ensuite soumise au Conseil d'Etat pour que ce dernier tranche avant de soumettre une proposition au Grand Conseil.

La simulation montre que l'application de l'approche par l'évolution du PIB proposée par la motion, pour la période 2008 à 2014, aurait créé 57.3 ETP administratifs supplémentaires par rapport à ce qui a

été fait pour la même période par le Conseil d'Etat². L'approche par l'évolution de la population aurait conduit à 42.9 ETP de moins. La moyenne des deux approches donne 7.2 ETP supplémentaires. Concernant le personnel enseignant, la moyenne des deux approches aurait créé 16,7 ETP de moins que les effectifs réels.

Dans le cadre de son expérience à la CTSI, un commissaire a constaté une « révolution » au sein de la DSI en matière de politique du personnel. Les collaborateurs qui n'étaient plus à jour se sont vus octroyer toutes les possibilités de se recycler, puis on leur a offert des postes adaptés à leurs nouvelles connaissances. On a ainsi évité d'une part, de créer des postes supplémentaires et, d'autre part de garder du personnel qui ne pouvait plus suivre les évolutions. Ce personnel a parfois été recyclé ailleurs, certains sont partis d'eux-mêmes. Le député affirme que la politique en matière de personnel, notamment de la DSI, peut être exemplaire. Il souligne l'obligation d'évoluer avec les moyens mis à disposition ; le nombre de postes créés de manière permanente dans le domaine informatique est faible par rapport au personnel qui avait été engagé en CDD. Il regrette également les nombreux postes en location de services (ci-après LSE), liés à la pénurie de personnel disponible en raison de l'inadaptation de la grille des salaires par rapport à ces fonctions hautement technologiques. Il souligne que cette situation n'est pas sans poser de problème notamment de sécurité et d'efficacité dans ce domaine.

Le suivi de la politique du personnel est donc adapté à chaque mission et au contexte dans lequel il doit être effectué.

La Conseillère d'Etat explique que suite à la validation de la stratégie du Conseil d'Etat en matière d'informatique, un travail d'identification des fonctions stratégiques pérennes a permis d'établir que ces dernières étaient gérées par des entreprises externes mandatées par l'Etat. Les subventions ont donc été coupées et ces postes ont été ré internalisés. Sans créer de nouveaux postes, d'importantes économies ont ainsi pu être réalisées. Ces montants permettront de financer tout ou partie l'EMPD « cyberadministration ».

L'analyse a montré que le plan des postes ne reflétait pas de manière exhaustive les dépenses effectives des charges de personnel à la DSI; des personnes travaillaient de manière pérenne à l'administration mais par un autre financement que le poste 30. Une vision claire et globale des dépenses en matière de personnel englobe donc différents modes de financement.

Une réflexion sur la manière d'adapter l'outil de l'Etat a donc été menée en profondeur. La Conseillère d'Etat est en faveur d'une réflexion stratégique sur la mission des services, leur évolution et les moyens mis à disposition pour conduire ces missions.

Un député observe que la motion ne prend pas en considération des contraintes inhérentes à l'Administration publique. Le PIB est un indicateur de flux qui ne tient pas compte de la valeur du patrimoine public. Il ne mesure pas les externalités positives ou négatives qui font évoluer cette valeur et qui demandent très souvent un surcroît de moyens.

Qu'en est-il de la productivité ? L'activité de l'Administration publique est un peu différente de l'industrie (valeur par emploi ou par heure travaillée). Elle redistribue l'argent public encaissé sous forme de prestations. Or le rapport PIB/emploi ne tient pas compte du gain de productivité (care management, innovations technologiques, pratiques de gestion, gestion du personnel, etc.). D'autre part, il peut y avoir croissance des emplois sans croissance productiviste (par la production de services de meilleure qualité).

Le député estime également que la motion ne laisse pas les marges de manœuvre suffisantes à l'administration pour gérer son personnel. La gestion du personnel de l'Etat de Vaud doit être prévisionnelle. Cela demande une certaine marge pour pouvoir garantir les compétences et anticiper les besoins. A l'instar des autres entreprises, l'Etat peut faire des économies par gain de rotation et de fluctuation. Enfin, il faut faire très attention au recours à l'outsourcing pour limiter les charges de personnel, plusieurs exemples de retour à l'insourcing montrant les limites de ce modèle.

² Annexe : *Simulation motion Guy-Philippe Bolay et consorts*, SPEV

Le motionnaire adhère à ces réflexions et à ces propositions dans leur quasi-totalité. Il partage l'affirmation selon laquelle l'emploi n'est pas toujours en phase avec la croissance du chiffre d'affaire ou du bénéfice; il n'existe donc pas une relation directe entre les postes et le PIB.

Il précise que cette motion fait suite au débat budgétaire. Elle vise à donner les outils au Conseil d'Etat pour encadrer l'évolution des effectifs. Le député remarque que les chiffres cités par la Conseillère d'Etat et le chef du SPEV montrent que sa réflexion s'inscrit dans celle du Conseil d'Etat. Il rappelle que sa proposition fixe un cadre maximal, à appliquer en fonction des choix et des nécessités. Il est convaincu qu'il faut éviter tout cadre rigide. Le député constate toutefois que des finances saines ne sont pas favorables aux réflexions globales sur la croissance du personnel, avec le risque consécutif d'une tendance haussière. Il estime que l'administration fonctionne bien mais il a l'impression que les réflexions se font essentiellement au moment des départs à la retraite ou lors de la création de postes.

Concernant les critères d'évolution des effectifs, le député partage l'avis au sujet de la prise en compte de la productivité, de gains d'opportunité, et de la sous-traitance. Dans le domaine informatique, il estime que la direction des projets et la sécurité ne doivent pas être sous-traitées. Ces fonctions doivent être exercées de manière pérenne, contrairement au développement des applications. Le député se réjouit que le Conseil d'Etat ait repris la main sur un certain nombre de responsabilités politiques.

Le député est d'avis qu'il est de la compétence du Conseil d'Etat de définir des pistes de solution en matière d'évolution des effectifs de l'Administration cantonale. Il estime que l'intervention du Grand Conseil au moment du budget n'est pas la meilleure manière de procéder et demande si le Conseil d'Etat peut proposer des pistes de solutions.

La Conseillère d'Etat répond que les critères proposés par la motion sont pris en compte. Par contre, ils ne sont pas exhaustifs. La Conseillère d'Etat estime que la motion, telle qu'elle est rédigée, donne un corset trop strict qui peut avoir des effets indésirables, sans véritablement apporter de réponse quant à la préoccupation exprimée par le motionnaire. Elle est d'avis que la recherche d'une solution passe préalablement par un travail documenté et des analyses, notamment la prise en compte des risques financiers. Elle propose de travailler avec la COFIN et d'effectuer des comparaisons intercantionales. Elle rappelle que, contrairement aux communes, l'Etat de Vaud dispose d'un frein à l'endettement. Une très grande rigueur, notamment au niveau des compensations, y est appliquée.

La Conseillère d'Etat propose de transformer la motion en postulat. Cette approche donnerait l'occasion de développer les éléments abordés dans le cadre de la présente discussion, notamment les préoccupations exprimées qui sont partagées par le Conseil d'Etat. Dans cette optique, la question de la transformation des fonctions occupées dans l'administration pour l'évolution de la société nécessite une stratégie et la Conseillère d'Etat est intéressée à partager les pistes de réflexion avec le Grand Conseil. Elle précise que l'administration doit faire face à l'évolution des métiers et que certains services (service des routes, ACI, nouvelle unité d'appui pour les apprentis) ont déjà procédé à des adaptations.

La Conseillère d'Etat propose que la réponse au postulat élargisse les préoccupations exprimées dans la motion, en intégrant : l'inventaire des pratiques actuelles ; des réflexions et une stratégie de modernisation et d'adaptation de l'outil de l'Administration cantonale à l'évolution de la société et du cadre légal.

Un commissaire se réfère à la dernière intervention du motionnaire. Il affirme que ce dernier a pratiquement développé un postulat qu'il pourrait signer.

Selon lui, il est nécessaire de communiquer sur ce que l'Etat veut faire en matière de personnel avant le budget. En effet, tant que des réponses aux questions posées n'auront pas été données, de nouvelles motions risquent d'être développées.

Il estime que la transformation de la motion en postulat permettra d'ouvrir le spectre, d'expliquer la pratique actuelle et la stratégie proposée. Cela donnera l'impulsion nécessaire pour mettre en place une politique au niveau du SPEV.

Un député observe une concordance sur le but à rechercher. Les critères de référence du motionnaire sont apparemment compatibles avec la politique menée par le Conseil d'Etat, actuellement et par le passé. Il indique qu'il ne se prononcera pas sur l'idée du postulat. Le député est en faveur du statu quo et estime que le Conseil d'Etat doit pouvoir tenir les rênes de ce type de choix, avec les syndicats à la table des négociations. Il estime que le rôle des syndicats est important à défendre, même si le mécanisme proposé par la motion pourrait leur être utile. Il préfère une négociation avec le Conseil d'Etat et une gestion des effectifs par ce dernier avec le Service du personnel. Dans ce sens, le député apporte son soutien au Conseil d'Etat.

Le motionnaire est satisfait de cette réflexion et estime qu'elle mériterait d'être poursuivie. Avec cette motion, il souhaitait pouvoir ouvrir cette discussion avant le débat budgétaire et éviter les décisions « à la hache ».

Le député est favorable à la transformation de la motion en postulat - dans la suite de ce qui a été proposé par la Conseillère d'Etat - en y intégrant les deux éléments complémentaires suivants :

- 1. Déterminer des indicateurs complémentaires au PIB et à la population pour encadrer l'évolution des postes à l'Etat de Vaud ;**
- 2. Définir comment transformer ces postes pour les adapter à l'évolution de la société.**

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 8 voix pour et 1 abstention, en tenant compte des deux compléments mentionnés ci-dessus.

Carrouge, le 12 octobre 2014

Le rapporteur :
(Signé) Marc-André Bory

Annexe:

- *Simulation motion Guy-Philippe Bolay et consorts, SPEV*

SIMULATION MOTION BOLAY

DONNEES REELS SELON BUDGET ACV

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2008 2014
Personnel administratif ACV (en ETP)	7'131	7'228	7'448	7'585	7'624	7'758	7'902	770.8
Personnel enseignant ACV (en ETP)	7'797	7'934	8'133	8'244	8'377	8'494	8'664	867.6
Effectifs total ACV (en ETP) personnel administratif et enseignant	14'928	15'162	15'581	15'829	16'001	16'252	16'566	1'404.4
Effectifs total ACV variation annuelle (en ETP)		234	419	248	172	251	314	1'638.4
Effectifs total ACV variation annuelle en %		1.6%	2.8%	1.6%	1.1%	1.6%	1.9%	

1. APPROCHE PAR L'EVOLUTION DU PIB

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009-2014
Moyenne mobile de trois ans du PIB selon estimation connue au moment du budget (N-1, N et N+1)		2.6%	0.9%	1.6%	2.4%	2.1%	1.5%	
Croissance calculées personnel administratif		185.4	65.1	119.2	182.0	160.1	116.4	828.2
Croissance calculées personnel enseignant		202.7	71.4	130.1	197.9	175.9	127.4	905.4
Total croissance calculées selon l'évolution du PIB (en ETP)		388.1	136.5	249.3	379.9	336.0	243.8	1'733.6
<i>Différence avec la réalité (personnel administratif)</i>		88.5	-155.0	-17.5	142.8	26.4	-27.9	57.3
<i>Différence avec la réalité (personnel enseignant)</i>		65.7	-127.7	18.8	65.0	58.6	-42.6	37.8
<i>Différence avec la réalité (voir données effectifs réels ci-dessus)</i>		154.2	-282.7	1.3	207.8	85.1	-70.5	95.2

2. APPROCHE PAR L'EVOLUTION DE LA POPULATION

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009-2014
Population résidente VD	684'922	697'802	708'177	721'561	729'971	739'193	748'145	
Evolution de la population en %	2.4%	1.9%	1.5%	1.9%	1.2%	1.3%	1.2%	
Moyenne mobile de trois ans (en%) selon population résidente (N-2, N-1 et N)	1.3%	1.9%	1.9%	1.8%	1.5%	1.4%	1.2%	
Croissance calculées personnel administratif		138.6	140.0	130.5	114.8	109.8	94.1	727.9
Croissance calculées personnel enseignant		151.5	153.7	142.5	124.8	120.6	103.1	796.2
Total croissance calculées selon l'évolution population (en ETP)		290.2	293.7	273.0	239.7	230.4	197.2	1'524.1
<i>Différence avec la réalité (personnel administratif)</i>		41.7	-80.1	-6.2	75.6	-23.9	-50.1	-43.0
<i>Différence avec la réalité (personnel enseignant)</i>		14.5	-45.4	31.2	-8.0	3.3	-67.0	-71.4
<i>Différence avec la réalité (voir données effectifs réels ci-dessus)</i>		56.2	-125.5	25.1	67.6	-20.6	-117.1	-114.3

3. APPROCHE COMPLETE PAR L'EVOLUTION DU PIB + DE LA POPULATION

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009-2014
Croissance calculées personnel administratif		162.0	102.5	124.8	148.4	134.9	105.2	777.8
Croissance calculées personnel enseignant		177.1	112.5	136.3	161.3	148.3	115.2	850.7
Total croissance calculées selon l'évolution PIB + population (en ETP)		339.1	215.0	261.1	309.7	283.2	220.4	1'628.5
<i>Différence avec la réalité (personnel administratif)</i>		65.1	-117.6	-11.8	109.2	1.3	-39.0	7.2
<i>Différence avec la réalité (personnel enseignant)</i>		40.1	-86.5	25.0	28.5	31.0	-54.8	-16.7
<i>Différence avec la réalité (voir données effectifs réels ci-dessus)</i>		105.2	-204.2	13.1	137.6	32.2	-93.9	-9.9

Motion Amélie Cherbuin et consorts concernant la Lpers-VD – congé pour aide en cas de maladie d'un membre de sa famille

Texte déposé

Nous vivons une époque où la charge familiale ne se résume pas à la charge des enfants, mais également et de plus en plus à la charge des grands-parents et aux autres membres de la famille au sens plus large.

Aujourd'hui, l'article 35, alinéa 1, lettre d, de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) prévoit un congé pour enfant malade de 5 jours par an.

Or, les séjours en hôpitaux sont de plus en plus courts et les malades sont renvoyés à leur domicile après quelques jours d'hospitalisation seulement, même parfois à la suite d'une opération importante. Cette politique appliquée par les hôpitaux est prévue pour limiter les coûts de la santé. De fait, elle indique implicitement que l'on attend des familles du malade qu'elles puissent s'occuper de leurs parents ou de tout autre membre de leur famille qui aurait besoin de soutien durant ces périodes difficiles.

Afin de permettre aux personnes de pouvoir assumer les responsabilités que l'on attend d'elles, il convient d'ajouter un alinéa à l'article 35 de la Lpers sous « Congés divers », qui indiquerait qu'en cas de maladie grave du père, de la mère, du conjoint, du partenaire enregistré ou d'une personne en faveur de laquelle le membre du personnel remplit une obligation d'entretien, le collaborateur peut bénéficier d'un congé de cinq jours par année moyennant un certificat médical dès le 1^{er} jour.

Je remercie le Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre de cette disposition en faveur des familles qui permettrait d'assurer une équité de traitement entre les jeunes personnes qui ont charge d'enfants et celles, moins jeunes, qui ont charge d'adultes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Amélie Cherbuin
et 29 cosignataires*

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Combien d'entre vous n'ont jamais été ou ne seront jamais confrontés à la nécessité d'accompagner l'un de ses parents âgés à des rendez-vous médicaux, évidemment chez un spécialiste qui propose des rendez-vous en plein milieu de l'après-midi et chez qui vous devrez attendre des heures ? Qui d'entre vous n'apprécierait-il pas de pouvoir être soutenu par son époux, par son épouse, ou par ses enfants, lors de son retour de l'hôpital ? Quelle maman souffrant momentanément d'une grosse grippe n'aurait-elle pas besoin de la présence du papa, pour deux ou trois jours, pour gérer les enfants en bas âge durant la journée ou pour les accompagner à l'école ?

Lorsque vous avez un employeur, ces cas de figure ne sont pas faciles à négocier et, bien souvent, quand il faut tout mener de front, les vacances sont employées à d'autres choses qu'à se reposer. Et que dire pour celles et ceux qui s'occupent d'un proche atteint d'une maladie chronique ? Pour assumer une activité professionnelle en parallèle à des responsabilités familiales, il est nécessaire de bénéficier d'une soupape de sécurité. Voilà ce que pourraient offrir les cinq jours par année qu'un employé pourrait prendre, évidemment à la condition que le besoin en soit attesté par un certificat médical. Bien sûr, tous les employés, du privé comme du public, devraient pouvoir bénéficier de cette petite aide. Mais donnons l'exemple et commençons déjà par les employés de l'Etat de Vaud, en adaptant la loi sur le personnel (LPers).

Au niveau des coûts, ce sera probablement une opération blanche. En effet, comme vous le savez, par mesure d'économie, les personnes hospitalisées sont renvoyées rapidement chez elles, si bien qu'elles doivent souvent être prises en charge à domicile jusqu'à leur guérison complète. Les services d'aide à domicile sont bien utiles, mais ils sont déjà très chargés par des suivis au long cours. Si deux ou trois jours de présence suffisent et qu'il n'y a pas besoin de faire appel à ces services parce qu'un membre de la famille assume cette charge, c'est une économie sur les dépenses de l'aide à domicile, avec le confort en plus, pour le malade.

La proposition faite par cette motion entre parfaitement dans le programme de législature du Conseil d'Etat 2012-2017 qui prévoit le renforcement du soutien aux proches aidants ; c'est aussi un des objectifs de la politique sanitaire vaudoise. Accorder ces cinq jours, c'est non seulement donner un appui concret aux personnes concernées qui assument ce que, par ailleurs, on attend d'eux, mais c'est également la reconnaissance d'un travail dans l'ombre, de difficultés qui ne vont pas diminuer avec les années. Je vous remercie de faire bon accueil à cette motion.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Amélie Cherbuin et consorts concernant la LPers-VD « Congé pour aide en cas de maladie d'un membre de la famille »

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 21 août 2014 de 10h30 à 11h30 dans la Salle P001, Rue des Deux Marchés à Lausanne. Sous la Présidence de Mme Claire Attinger Doepper, la commission était composée de Stéphanie Apothéloz, Christa Calpini, Christine Chevalley (remplace Pierre Volet), Laurence Cretegny, Alice Glauser, Delphine Probst Haessig, Catherine Roulet (remplace Sylvie Podio), Myriam Romano-Malagrifa, de MM. Alexandre Berthoud, Michel Collet, Maurice Neyroud, Marc Oran, Denis Rubattel, et Maurice Treboux.

Mme Amélie Cherbuin, auteure de la motion était également présente.

Mme la Conseillère d'État, Nuria Gorrite était accompagnée de M^e Philippe Grund, chef du personnel de l'État de Vaud.

La Commission ayant exceptionnellement convenu de la réouverture de ses travaux elle s'est réunie une seconde fois en date du 23 septembre 2014 de 9h à 9h10 à la Salle du Sénat, Palais de Rumine, Lausanne. Sous la présidence Mme Attinger Doepper elle se composait de Mmes Laurence Cretegny, Alice Glauser, Catherine Labouchère (remplace Pierre Volet), de MM. Alexandre Berthoud, Michel Collet, Maurice Neyroud, Denis Rubattel et Maurice Treboux.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motionnaire expose à la commission les raisons qui l'ont poussée à déposer cette motion consistant à rajouter à la Lpers-VD un congé de 5 jours pour aide en cas de maladie d'un membre de la famille. Considérant l'évolution démographique et l'augmentation du nombre de personnes âgées, elle souligne la nécessité de rediscuter les termes de la prise en charge de nos aînés, comme l'assistance en cas de maladie ou le retour d'hôpital.

Actuellement, il est déjà possible de prendre un congé de courte durée pour des circonstances familiales, mais ce congé relève de discussion entre employeur-employé et pourrait faire craindre des iniquités de traitement entre les services et les personnes suivant le type de relation qui existe entre elles. La motionnaire estime qu'une formalisation de ce type de situation dans la loi éviterait ces écueils et rendrait ce droit plus accessible. Elle conditionne ce droit à la présentation d'un certificat médical pour éviter les abus.

S'agissant des coûts découlant de ces congés supplémentaires, la motionnaire estime que les soins à domicile seraient moins sollicités et que souvent les absences dans les services n'étant pas remplacés,

le retard accumulé serait comblé ensuite par l'employé lui-même. A son avis enfin, cette mesure s'inscrit dans le programme de législature qui prévoit un renforcement du soutien au proche aidant.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'État légitime le souci exprimé par la motionnaire mais énonce devant la commission les possibilités existantes qui vont dans le sens de cette solidarité envers les situations de fragilité des membres de la famille. Deux articles de la Lpers vont dans ce sens :

- l'article 35 qui donne la possibilité de bénéficier de 5 jours par année pour enfant malade. Congé par famille, attribué sur la base d'un certificat médical.
- l'article 83 qui donne 2 jours pour d'autres circonstances de familles importantes.

Le législateur ne précise pas les circonstances pour justement laisser une souplesse et une marge d'appréciation à l'employeur. Il a d'ailleurs rajouté :

- un alinéa 2 à cet article 83 en stipulant qu' « un congé jusqu'à 10 jours ouvrables peut être accordé en plus aux collaborateurs dans des circonstances particulières ». Une directive d'application définit de manière souple ces circonstances particulières. Elle stipule que « tout élément qui touche la vie d'un collaborateur, par son importance et sa gravité, peut donner lieu à l'octroi de ces 10 jours additionnels »

Pour concilier vie privée et vie professionnelle, 3 éléments sont mis en œuvre pour le personnel de l'Etat de Vaud et doivent être pris en considération :

- Aménagement du temps de travail : horaire variable, aménagement du temps de travail en fonction des besoins des collaborateurs.
- Annualisation du temps de travail qui permet aux collaborateurs de certaines professions d'aménager leurs tâches librement selon les variations de leur charge de travail.
- Télétravail, qui peut aider si la maladie d'un proche nécessite une présence à domicile.

Madame la Conseillère d'État estime ainsi que la Lpers offre assez de possibilités aux collaborateurs de faire face à la maladie d'un proche. Elle se dit prête à préciser la directive à l'attention des chefs administratifs.

4. DISCUSSION GENERALE

Il ressort de la discussion générale qu'au su du deuxième alinéa de l'article 83 la plupart des commissaires estiment que cette motion est déjà réalisée dans la loi.

Un manque de connaissance de la Lpers ainsi que des directives est relevé et si nul n'est censé ignorer la loi, il faudrait certainement mieux diffuser ces éléments au personnel ainsi qu'aux cadres de l'État de Vaud. L'objet étudié soulève judicieusement le problème de la visibilité des mesures inscrites dans la Lpers.

Le chef de service du personnel de l'Etat de Vaud indique que lors de l'introduction de la Lpers un gros effort d'information a été fait, ainsi qu'actuellement lors de l'accueil de nouveaux collaborateurs. Il est favorable à un rappel de ces informations à travers le site intranet et adhère à l'idée de préciser que les circonstances particulières évoquées dans l'art 83Lpers se réfèrent *notamment* à la charge d'adultes malades.

Il est évoqué la possibilité de transformer la motion en postulat pour demander une clarification des situations qui donnent droit à des congés.

La motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Sur la prise en considération de la motion transformée en postulat :

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 7 voix contre et 2 pour.

Un rapport de minorité est annoncé.

*Le rapporteur :
(Signé) Alice Glauser*

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Amélie Cherbuin et consorts concernant la LPers-VD « Congé pour aide en cas de maladie d'un membre de la famille »

1. RAPPEL DES POSITIONS

La loi sur le personnel prévoit déjà un certain nombre de dispositions allant dans ce sens voulu par la motionnaire:

- Art. 35 de la LPers : possibilité de bénéficier de 5 jours par année pour enfant malade. Congé par famille, attribué sur la base d'un certificat médical.
- Art. 83 LPers : 2 jours pour d'autres circonstances de famille importante. Un alinéa 2 stipule que « un congé jusqu'à 10 jours ouvrables peut être accordé en plus aux collaborateurs dans des circonstances particulières ».

Dès lors, il est argumenté qu'ajouter un congé pour s'occuper de ses proches malades n'est pas nécessaire car cette possibilité est déjà incluse dans l'alinéa 2 et qu'il n'y a pas besoin de le formaliser plus précisément dans la loi.

Néanmoins, la possibilité d'émettre et de rendre accessible au personnel et aux chef(fe)s de service une directive qui préciserait que les « circonstances particulières » évoquées dans l'art. 83 LPers se réfèrent notamment aux situations évoquées par la motionnaire, à savoir la charge d'adultes malades, pourrait être envisagée.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission considère que cet objet (transformée en postulat) doit être renvoyé au Conseil d'Etat notamment afin de :

- Permettre l'ouverture de l'Art. 35 de la LPers aux proches aidants et ainsi leur accorder la possibilité de bénéficier de 5 jours de congé par année (comme cela est accordé pour un enfant malade)
- Clarifier et diffuser l'information afin que chacun puisse user de ses droits à bon escient. Des témoignages confirment que des employé-e-s doivent parfois se porter malade afin de pouvoir assumer certaines contraintes liées à l'impotence prolongée de son conjoint, de son parent etc...
- Affirmer que la détresse vécue dans ces situations est formellement prise en compte et peut être soulagée par un congé.

La journée des proches aidants (30 octobre 2014) est soutenue par le Conseil d'Etat et va dans le sens de cette proposition. Il est important que l'Etat montre l'exemple et communique sur les mesures d'aide aux proches aidants afin notamment que cette thématique soit relayées dans les grandes

entreprises et ainsi que ces mesures puisse être étendues de manière plus large au personnel et aux institutions para-publiques, voir privées.

3. CONCLUSION

La minorité de la Commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'État la motion transformée en postulat.

Lausanne, le 26 octobre 2014

Le rapporteur :
(Signé) Claire Attinger Doepper

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierrette Roulet-Grin - Croisières à Yverdon : trois p'tits tours et puis s'en vont ?

Rappel de l'interpellation

En fin d'année dernière, comme l'avait fait avant lui le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, ce Grand Conseil a voté à l'unanimité une résolution demandant à la Société de navigation des lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) des prestations de navigation à la mesure de la dynamique touristique régionale qui s'est mise en place au sud du Lac de Neuchâtel. Une des deux courses qui avait été supprimée dans l'horaire 2014 a été réintroduite. De plus, le NEUCHATEL — unique bateau à vapeur des lacs jurassiens — subventionné pour plus d'un million de francs par le canton de Vaud et par notre organe cantonal de la Loterie romande, a séjourné, fin mai, trois jours à Yverdon-les-Bains, avec neuf croisières à la clé, aucune autre n'étant programmée pour l'été.

Un soleil mitigé brille donc sur le sud du lac de Neuchâtel suite à une lettre de la Direction générale de la mobilité et des routes, Secteur management des transports, attachée au Département des Infrastructures, adressée dans le même temps à la Société LNM et disant : "Les prestations du bateau à vapeur ne sont pas commandées et ne sont donc pas financées par le Canton de Vaud."

Question en trois parties :

- a. *Vu la reconnaissance de l'unique bateau à vapeur NEUCHATEL — et unique demi-salon de Suisse — comme objet du patrimoine industriel par la Confédération et son Office fédéral de la culture (OFC), le Conseil d'Etat entend-il accentuer sa subvention annuelle habituelle à la LNM ?*
- b. *Notre gouvernement entend-il rééquilibrer les moyens financiers mis à disposition des entreprises de navigation actuellement : 6,1 millions de francs pour la CGN et 400'000francs pour la LNM ?*
- c. *Le Département cantonal concerné entend-il s'impliquer et s'appuyer sur les travaux initiés par le nouveau groupe de travail intercantonal de la Communauté régionale de la Broye (COREB): GT-Débarcadères Rive Sud du Lac de Neuchâtel qui projette de demander le stationnement permanent de bateaux LNM à Yverdon-les-Bains ou/et à Estavayer-le-Lac, pour permettre des croisières économiquement plus rationnelles sur la partie sud du Lac de Neuchâtel ?*

Souhaite développer.

Le 1^{er} juillet 2014 (Signé) Pierrette Roulet-Grin

Réponse du Conseil d'Etat

1. Vu la reconnaissance de l'unique bateau à vapeur NEUCHATEL - et unique demi-salon de Suisse - comme objet du patrimoine industriel par la Confédération et son Office fédéral de la culture (OFC), le Conseil d'Etat entend-il accentuer sa subvention annuelle habituelle à la LNM ?

Le "Neuchâtel", unique vapeur sur les lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat, est propriété de la Fondation Trivapor. Désarmé en 1968 après 56 ans de service, il a été exploité comme restaurant flottant dans le port de Neuchâtel jusqu'en 2006. Il a été racheté en 2007 par l'Association Trivapor, dans le but de le rénover et de le faire à nouveau naviguer dans la région des Trois lacs. Le bateau a été inauguré en mai 2014.

Les travaux de rénovation de ce bateau ont été financés par les milieux privés, par des organismes semi-publics et d'intérêt général ainsi que par les pouvoirs publics. La contribution d'investissement à fonds perdus de l'Etat de Vaud s'est élevée à CHF 500'000.-. Elle a été complétée par deux dons, d'un montant total de CHF 600'000, versés par la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud (FVASC), qui est l'organe vaudois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande. Le soutien financier par le canton de Vaud pour la rénovation du bateau "Neuchâtel" s'est ainsi monté au total à 1,1 millions de francs.

Concernant l'exploitation du bateau, un contrat - cadre d'exploitation a été signé le 16 décembre 2011, entre la Fondation Trivapor Navigation à vapeur sur les lacs jurassiens et l'Association Trivapor d'une part et la Société de navigation sur les Lacs de Neuchâtel et Morat SA (LNM) d'autre part. Ce contrat d'exploitation prévoit notamment les dispositions suivantes :

1. *Le "Neuchâtel", propriété de la Fondation Trivapor (ci-après FT), est mis gratuitement à disposition de LNM dans le but principal de le faire naviguer sur les lacs de Neuchâtel, Bienne et de Morat.*

LNM prend en charge l'exploitation du "Neuchâtel", sous sa responsabilité, dans le cadre de sa concession, en assure l'entretien courant normal, prend les assurances nécessaires à la couverture des risques d'exploitation et fournit au "Neuchâtel" un port d'attache à Neuchâtel.

Les frais d'adaptation éventuels des embarcadères touchés par l'exploitation du bateau ne sont pas à la charge de Trivapor.

2. *LNM n'envisage pas que le "Neuchâtel" soit exploité au même titre que les autres unités de la LNM, comme unité supplémentaire de la flotte existante et pour fournir les mêmes services pour des raisons de rentabilité financière. LNM opte en conséquence pour le principe d'un programme particulier d'exploitation saisonnière du "Neuchâtel" (courses spéciales à la demande, tours en boucle, sorties récréatives et gastronomiques, séminaires, demandes de sociétés, restauration à quai, etc.).*
3. *Dans le cadre du concept arrêté sous ch. 2 ci-dessus et en raison de l'engagement financier des cantons riverains, LNM s'engage à faire une offre publique d'exploitation sur les trois lacs permettant de couvrir intégralement les frais d'exploitation.*

.....

Dans le cadre de leur commande respective de prestations 2014 et 2015, les trois cantons riverains (Neuchâtel, Fribourg et Vaud) ont spécifié que les prestations du bateau à vapeur ne sont pas commandées et par conséquent pas financées par les pouvoirs publics. Les trois commanditaires

souhaitent stabiliser leur indemnité respective et ils ont donc convenu d'exclure les prestations du vapeur de l'offre de base conformément au contrat d'exploitation (voir chiffre 3 ci-dessus). Les frais de fonctionnement du bateau "Neuchâtel" doivent être à la charge de la Fondation Trivapor et non financés par les cantons commanditaires. A cet effet, il est demandé à la LNM, par les trois cantons concernés, de prévoir un centre de profit séparé pour le "Neuchâtel" afin de pouvoir identifier comptablement les recettes et les charges liées à l'exploitation de cette unité.

Dans ce contexte, le niveau d'indemnités attribué par les trois cantons riverains et en particulier par le canton de Vaud restera stable en 2015 par rapport à l'offre 2014, puisque l'offre des prestations touristiques de la compagnie est reconduite pour la saison prochaine. Pour un passage plus fréquent du "Neuchâtel" dans les ports vaudois, il serait en effet inutile d'augmenter la part du canton de Vaud, vu que les financements cantonaux ne concernent pas ce vapeur.

2. Notre gouvernement entend-il rééquilibrer les moyens financiers mis à disposition des entreprises de navigation actuellement : 6,1 millions de francs pour la CGN et 400'000 francs pour la LNM ?

La comparaison entre les compagnies de navigation sur le lac Léman et sur les lacs de Neuchâtel, Bienne et de Morat n'est pas pertinente, car les flottes ne sont pas pareilles. La durée de l'exploitation, le type de prestations et le rôle du canton de Vaud sont notamment de nature différente :

- En ce qui concerne les flottes de bateaux, la LNM exploite 9 bateaux modernes à hélices alors que la CGN exploite une flotte de 19 unités. La flotte CGN comprend 8 bateaux historiques à roues à aubes dont 5 unités à vapeur, 9 bateaux modernes à hélices et 2 bateaux modernes à hydrojets. Les coûts d'exploitation des bateaux modernes sont bien inférieurs à ceux des unités historiques.
- Quant à la durée d'exploitation, celle de la LNM est limitée à la belle saison soit d'avril à octobre. En hiver la LNM n'offre pas de prestations. Pour la CGN, l'exploitation a lieu toute l'année avec des services horaires différenciés pour chaque saison et une desserte limitée en hiver.
- Par ailleurs, le LNM effectue uniquement des prestations sur des lignes de transport à vocation touristique alors que la CGN exploite deux types de ligne, les lignes de transport touristique et les lignes de transport public (transport transfrontalier).
- Enfin, le canton de Vaud est, avec 68.5 % des subventions, prépondérant dans la CGN. Dans la LNM, il ne verse que 26.7% des indemnités.

Ainsi donc, sur le lac de Neuchâtel, le canton de Vaud est un acteur (et un riverain) minoritaire dans une compagnie de taille modeste qui assure un service saisonnier et uniquement touristique. Sur le Léman en revanche, notre canton est majoritaire, dans une compagnie beaucoup plus importante, qui assure toute l'année un service non seulement touristique, mais aussi de transport public.

A l'instar de ce qui se pratique à la CGN, une nouvelle démarche de commande d'offre a été initiée entre les cantons commanditaires des prestations LNM. Il s'agit de s'orienter vers une indemnisation par ligne de transport en se référant à la comptabilité analytique de la société. La volonté des commanditaires est de définir une offre de base sur laquelle chaque canton pourra ajouter des propres prestations souhaitées en fonction des moyens financiers à disposition. Cette manière de procéder devrait s'appliquer à la feuille de route actuellement en discussion entre les trois cantons riverains et la LNM concernant la définition des horaires pour les années 2016 et suivantes.

3. Le Département cantonal concerné entend-il s'impliquer et s'appuyer sur les travaux initiés par le nouveau groupe de travail intercantonal de la Communauté régionale de la Broye

(COREB) : GT-Débarcadères Rive Sud du Lac de Neuchâtel qui projette de demander le stationnement permanent de bateaux LNM à Yverdon-les-Bains ou/et à Estavayer-le-Lac, pour permettre des croisières économiquement plus rationnelles sur la partie sud du Lac de Neuchâtel ?

Actuellement, la rive sud du lac de Neuchâtel est desservie par deux courses aller et retour au départ de Neuchâtel, l'une à 8h00 du matin au départ de Neuchâtel et retour depuis Yverdon à 10h50 et l'autre à 14h15 l'après-midi au départ de Neuchâtel avec un retour depuis Yverdon à 17h10. Ces longues courses desservent les communes vaudoises de Chevroux, Concise, Grandson et Yverdon.

Une feuille de route de la LNM est en cours de préparation avec les cantons commanditaires. Dans ce cadre, le canton de Vaud souhaite développer, d'entente avec les communes du sud du lac de Neuchâtel, de nouveaux produits touristiques centrés sur la desserte de cette région. A cet effet, la Cheffe du Département des infrastructures et des relations humaines (DIRH) a rencontré au printemps 2014 les Syndics de Grandson et d'Yverdon-les-Bains en vue d'œuvrer avec la région dans ce sens.

Aussi, pour améliorer les prestations de la LNM dans le secteur d'Yverdon, le DIRH s'est engagé à examiner des prestations au départ d'Yverdon. Au préalable, il faudrait que la Ville d'Yverdon puisse offrir une place d'amarrage sécurisée contre le vandalisme pour un bateau de la LNM, ce qui permettrait d'offrir, au départ d'Yverdon-les-Bains, un produit de croisières dans le secteur sud du Lac de Neuchâtel destiné aux touristes de la région vaudoise du lac. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) examinera dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route de la LNM et d'entente avec la commune d'Yverdon, la possibilité de développer ce type de croisière.

Conclusion

En résumé, contrairement à ce qui se passe sur le Léman, où la flotte historique est exploitée dans l'horaire régulier de la CGN (et donc subventionnée par les cantons riverains), le "Neuchâtel" n'est pas intégré dans la flotte normale de desserte de la LNM. Ainsi, le montant de la subvention du canton de Vaud n'a aucune influence sur la desserte des ports vaudois par ce vapeur. C'est donc par des contacts réguliers entre les services de l'Etat de Vaud et la LNM, notamment lors de l'élaboration de la feuille de route LNM, qui sera finalisée en 2015, que le canton pourra s'assurer de la mise en œuvre de croisières touristiques desservant les ports vaudois situés dans la partie sud du lac de Neuchâtel, ceci avec le soutien des communes vaudoises concernées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2014.

Le président :

Pierre-Yves Maillard

Le chancelier :

Vincent Grandjean

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Véronique Hurni et consorts concernant l'assistance au suicide dans les hôpitaux et les EMS - Quelle aide pour les soignants ?

Rappel du postulat

Le 17 juin, les Vaudois ont accepté le contre-projet proposé par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Puisque cette éventualité est maintenant inscrite dans la loi sur la santé publique, il est important que les soignants susceptibles d'être touchés par cette thématique puissent bénéficier d'un volet de formation adéquat. Le but serait que lors d'une demande d'assistance au suicide, la requête du malade soit entendue avec compétence et qu'il y soit répondu de manière professionnelle et avec humanité mais qu'elle puisse également protéger les soignants lors de cette étape.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat:

- 1. de renseigner le Grand Conseil sur le cursus de formation existant sur cette thématique ;*
- 2. cas échéant, d'étudier et proposer au Grand Conseil une éventuelle adaptation de la formation actuelle qui serait souhaitable suite à cette nouvelle loi.*

Véronique Hurni, Prilly, le 19 juin 2012.

Rapport du Conseil d'Etat

Préambule

Comme mentionné dans le texte du postulat, les citoyens vaudois ont adopté, le 17 juin 2012, le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative législative d'EXIT "Assistance au suicide en EMS". L'article 27d nouveau de la loi sur la santé publique (LSP), qui définit le cadre légal d'une assistance au suicide dans un établissement sanitaire reconnu d'intérêt public (établissement RIP), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les directives adoptées par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (le département) précisent les conditions et les modalités d'application de l'article de loi. Parmi celles-ci, la création d'une commission ad hoc (la commission) permet de suivre l'application de l'art. 27d LSP et des dispositions le concernant.

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 20 février 2014 et a permis au département de faire un premier bilan, une année après l'entrée en vigueur de l'article de loi sur l'assistance au suicide. La réponse au présent postulat a été retardée en conséquence, afin de disposer de tout renseignement utile sur le sujet notamment en relation à d'éventuels besoins exprimés par le personnel et/ou les employeurs en matière de formation.

Bilan de l'application de l'article 27d LSP

Une année après l'introduction de l'article de loi encadrant l'assistance au suicide dans les

établissements RIP, il est possible de présenter les chiffres suivants, fournis par EXIT A.D.M.D Suisse Romande.

En 2013, EXIT a validé 101 demandes d'assistance au suicide provenant de citoyens vaudois, dont 69 ont été réalisées : 57 au domicile de la personne, 12 dans des établissements RIP. Parmi ces 12 personnes, on compte 7 femmes et 5 hommes, dont la moyenne d'âge était respectivement de 87 et 73 ans.

La procédure d'assistance au suicide liée à ces 12 situations s'est déroulée dans le respect du cadre légal défini et le Ministère public a pu s'assurer que, du point de vue pénal, les conditions avaient été respectées. La commission a constaté qu'il n'y a pas eu une forte augmentation de cas par rapport aux années précédentes (10 cas dénombrés en 2012). Les membres souhaitent également qu'une vigilance soit maintenue sur cette pratique afin d'éviter toute dérive possible. Le professionnalisme d'EXIT, la qualité de ses relations avec les établissements et la transparence dans laquelle les procédures d'assistance au suicide se déroulent ont été également salués par la commission.

Enquête auprès des membres de la commission

Le Service de la santé publique (SSP) a souhaité disposer d'informations de nature plus large qui concernent les professionnels du terrain confrontés à cette réalité. A cet effet, un questionnaire succinct a été adressé aux membres de la commission, représentatifs des institutions socio-sanitaires vaudoises, à savoir : la Fédération vaudoise des hôpitaux (FHV), Vaud-Cliniques, l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS), la Fédération patronale des établissements médico-sociaux vaudois (FEDEREMS) et le Groupement des médecins vaudois travaillant en EMS (GMEMS).

Les questions avaient pour objectif de faire le bilan des expériences des professionnels soignants et des directions une année après l'introduction de l'art. 27d LSP. Elles visaient également à savoir si des dispositions (directives) internes avaient été introduites au sein des établissements et si des besoins particuliers avaient été formulés par les employés ou les directions d'établissement en matière de formation, d'information, de soutien.

D'après les réponses reçues et des discussions qui se sont tenues lors de la réunion de février de la commission, il est apparu que l'assistance au suicide dans les établissements RIP n'a pas suscité des réactions particulières de la part du personnel. Cela peut être expliqué, d'une part, par le fait que certains établissements n'ont pas été exposés à de telles requêtes (certains hôpitaux de la FHV, Cliniques privées), et d'autre part, parce qu'il s'agit d'une réalité qui était déjà présente au sein des EMS et du CHUV ainsi que dans plusieurs hôpitaux de la FHV et qui avaient adopté des directives avant l'introduction de l'article de loi. Certaines réponses évoquent néanmoins une crainte au moment de l'entrée en vigueur de l'art. 27d LSP (notamment FEDEREMS) concernant une possible augmentation du nombre de demandes, mais le personnel a été rassuré de constater que cela n'a pas été le cas. Des réponses mentionnent toutefois que l'application de cette disposition légale, dont l'issue est la mort certaine, est vécue par certains professionnels comme une responsabilité qui dépasse leurs missions et qui est en contradiction avec celles d'une institution de soins. Cet aspect ajoute une complexité à la prise en charge du patient. Il arrive également que le soignant soit impliqué par ce dernier dans sa prise de décision et la principale difficulté consiste alors dans la manière de l'accompagner dans son choix sans faire état de ses propres convictions.

Dans le cadre de ce sondage, une bonne réactivité des directions des établissements quant à la mise en place de recommandations et de directives en prévision de l'application de l'art. 27d LSP (FEDEREMS, Cliniques) a été constatée. Plusieurs institutions avaient déjà adopté des règlements internes (CHUV, AVDEMS, certains hôpitaux de la FHV) ; dès janvier 2013, il s'est agi de les adapter. Le cadre posé par la loi et les directives est considéré comme étant clair et rassurant. Une importance particulière est également donnée à l'encadrement des nouveaux collaborateurs sur le thème de

l'assistance au suicide. Dans le but de respecter les valeurs des collaborateurs qui ne se sentiraient pas à l'aise dans l'accompagnement d'un patient vers une assistance au suicide, certains établissements ont mentionné qu'ils accordent le droit à ces personnes de ne pas être impliquées dans cette démarche. Il est par ailleurs important de rappeler que l'art. 27d LSP, al. 5 interdit au personnel de l'établissement et le médecin responsable ou traitant impliqués de participer, à titre professionnel, à la procédure de mise en œuvre d'une assistance au suicide.

Il ressort du sondage qu'il n'y a pas eu de demandes précises formulées par le personnel au sujet de la démarche liée à l'assistance au suicide. Certains besoins évoqués étaient souvent en lien avec des situations concrètes, liées notamment à la procédure elle-même. Celles-ci ont été affrontées au cas par cas selon les ressources prévues, à l'interne de la structure ou faisant appel à des tiers pour un accompagnement spécifique (équipe mobile en soins palliatifs, équipe de liaison, etc.). D'après les réponses reçues, les différentes instances interpellées ont bien anticipé la formulation des demandes du personnel avec une bonne diffusion de l'information, par l'organisation de séances spécifiques et la mise en place de procédures claires et connues par les différents intervenants. Certains établissements ont mentionné l'intention de renouveler ce type d'actions d'information, surtout pour les nouveaux collaborateurs.

Au CHUV, il est nécessaire que tout le personnel, y compris les médecins, se familiarise avec la directive institutionnelle sur l'assistance au suicide, qui a été révisée suite à l'entrée en vigueur de l'art. 27d LSP. La nouvelle directive tient compte du vécu des collaborateurs, des commentaires de la Commission d'éthique clinique du CHUV et précise les règles au regard de la LSP. La stratégie d'implémentation de la nouvelle directive prévoit également des séances de formation interdisciplinaire visant l'ensemble du personnel clinique de l'institution, organisées par la Direction médicale.

Les personnes sollicitées lors du sondage du SSP connaissent l'existence de différentes offres de formation, soit sur la thématique de la fin de vie en général ou spécifiques à l'assistance au suicide. Il n'y a pas eu de réponses revendiquant la mise en place de formations supplémentaires. Par contre, dans le cadre des établissements de la FEDEREMS, a été constatée une augmentation des demandes de formation en soins palliatifs.

1 CURSUS DE FORMATION EXISTANT SUR CETTE THÉMATIQUE

Le SSP a pris contact avec les différentes institutions de formation du personnel soignant ainsi qu'avec la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne afin de disposer d'une vision complète de l'offre existante sur le sujet de l'assistance au suicide. Le but était de savoir si cette thématique fait l'objet de cours spécifiques ou est abordée dans le cadre d'un autre enseignement, quelles sont les filières de formation concernées, à quel niveau sont dispensés les cours : formation initiale, pré ou postgraduée (pour les médecins), postgrade (pour les soignants) ou continue ; si des demandes de la part d'institutions sanitaires leur ont été formulées et si elles envisagent d'étoffer leur offre en formation. La situation est décrite ci-dessous.

Pour le personnel médical

En ce qui concerne la profession médicale, il y a deux niveaux de formation :

- Au niveau prégradué (étudiants en médecine) le sujet des décisions en fin de vie fait partie de l'enseignement en éthique médicale. Cela comprend aussi le suicide assisté, sans par ailleurs rentrer dans les détails de cette pratique au niveau des étudiants.

Dans le cadre de la formation en médecine palliative, l'Ecole de médecine est en train d'évaluer le développement d'un enseignement interdisciplinaire réflexif au sein du cours MICS (Médecine – individu – communauté – société) sur la thématique de la mort, qui comprendra aussi la question de l'autonomie en fin de vie et du suicide assisté.

- Au niveau postgradué, il n'y a pas de formation spécifique obligatoire sur le suicide assisté pour les médecins assistants, l'assistance au suicide n'étant pas considérée comme un acte médical par la Fédération des médecins suisses et l'Académie suisse des sciences médicales. Cependant dans le cadre de la formation postgrade médicale pour l'obtention d'un titre de spécialiste, le cours de "droit médical" est obligatoire et le sujet de l'assistance au suicide et la procédure applicable y ont été introduit en juin 2013.

Quant à la formation continue, dans le cadre des "Jeudis de la Vaudoise", la Société vaudoise de médecine n'a pas encore traité la question de l'assistance au suicide. Toutefois, le GMEMS, groupement qui lui est rattaché, organise des conférences pour ses membres où le sujet a déjà été traité soit de manière spécifique, soit dans le cadre d'une autre thématique.

Pour le personnel soignant non médical

Au sein de la Haute école de santé (HESAV), l'assistance au suicide se décline dans les formations sous la thématique plus générale de l'accompagnement de fin de vie. Les nouveaux modes de gestion de la fin de vie sont largement documentés par l'équipe de recherche et le centre d'expertise juridique de HESAV, plus précisément l'assistance au suicide, les soins palliatifs et la mort en EMS.

Les quatre filières de formation (Physiothérapie, Soins infirmiers, Sage-femme et Technique en radiologie médicale) bénéficient d'un enseignement spécifique sur le contexte juridique de l'assistance au suicide en Suisse et sur les décisions de fin de vie en général, sur la stratégie nationale de soins palliatifs et sur le programme cantonal vaudois. Les questions éthiques liées à la fin de vie sont travaillées de manière transversale.

Depuis l'entrée en vigueur de l'art. 27d LSP, sur demande notamment des institutions socio-sanitaires, HESAV a eu l'occasion de présenter les résultats de ses recherches sur cette thématique dans le cadre de séminaires et de colloques professionnels.

Le thème de l'assistance au suicide est également traité par la Haute école de la santé La Source (HEdS-La Source) dans le cadre du cursus de formation initiale et de formation continue, soit de manière spécifique ou intégrée dans l'enseignement plus large de la prise en charge des patients en fin de vie.

Dans le cadre du bachelor en soins infirmiers, des cours sur cette thématique sont organisés en première année et concernent des aspects juridiques (responsabilité professionnelle civile et pénale, les directives anticipées, la représentation médicale) et éthiques. En troisième année, l'approche en soins palliatifs est dispensée pour tous les étudiants dans le cadre de plusieurs modules à option. Les questions liées à la fin de vie sont également abordées en séminaire, tout au long de la formation, à partir de situations concrètes vécues par les étudiants pendant leurs stages.

Dans le cadre de la formation continue, la question liée à l'assistance au suicide n'est pas traitée de façon isolée, mais est intégrée dans un module du "Certificate of Advanced Studies" et du "Diploma of Advanced Studies" en soins palliatifs où la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et le CHUV sont partenaires. Ces formations s'adressent aux professionnels issus de la filière des soins infirmiers et également aux médecins, travailleurs sociaux et autres professionnels confrontés à des situations de fin de vie des patients.

La question de l'assistance au suicide est également abordée avec les professionnels du terrain, notamment par l'Unité d'éthique clinique de l'Institut La Source, dont le thème représente l'un des principaux objets d'étude, motifs d'accompagnement d'équipe et sujets de formation (séminaires, ateliers).

Dans le cadre des formations des Assistants en soins et santé communautaire (ASSC) ainsi que des Aides en soins et accompagnement (ASA), l'Ecole des soins et santé communautaire dispense des

périodes d'enseignement qui traitent des situations de crise et d'urgence. Parmi celles-ci, il y a notamment la participation des futurs professionnels à l'accompagnement dans les situations de fin de vie. Bien que le sujet soit complexe et le temps à disposition limité pour le traiter de manière approfondie, les questions liées aux directives anticipées et à l'euthanasie, à l'assistance au suicide sont traitées pendant environ une à deux périodes en 2^{ème} année de formation des ASSC. Plusieurs supports sont à disposition des étudiants (film, cahiers, art. 27d LSP et ses directives, etc.).

Les étudiants ASA traitent ce thème en 2^{ème} année de formation, pendant deux périodes dans le cadre de l'enseignement relatif aux soins palliatifs qui touchent les thèmes liés aux directives anticipées, les rituels culturels et religieux ainsi que les principes de soins.

La Croix-Rouge vaudoise ne dispense pas de cours spécifiques sur la thématique de l'assistance au suicide, mais étudie en ce moment le renforcement des formations existantes pour les proches aidant.

Le centre de formation continue de l'AVDEMS ne prévoit pas une formation spécifique pour les soignants sur la thématique de l'assistance au suicide, mais le sujet est abordé dans le cadre d'autres modules liés à la fin de vie. Cette appréciation, faite en 2012 par l'observatoire "Soins et accompagnement" de l'AVDEMS, est confirmée une année après l'application de l'art. 27d LSP. En effet, comme relevé plus haut, la problématique de l'assistance au suicide n'était pas nouvelle pour les EMS, certains d'entre eux avaient déjà été confrontés et des recommandations de l'AVDEMS existaient depuis 2002 (actuellement en cours de révision) et constituaient un outil de support pour le personnel en EMS, élaboré conjointement au conseil éthique de l'AVDEMS.

Possibles développements futurs en matière de formation

Du côté d'HESAV, l'offre proposée pourrait s'étoffer dans le futur et proposer des approches centrées sur les besoins des personnes ayant participé à une assistance au suicide ; un cycle de rencontres pour les proches ou encore une formation à l'attention des bénévoles d'accompagnement ciblant les attentes des personnes qui font une demande d'assistance au suicide pourrait être prévu.

D'après l'Institut La Source, il s'agit de développer l'offre en fonction des demandes des institutions et des équipes soignantes. Le contexte éthico-légal du suicide assisté pourrait être notamment approfondi, ainsi qu'une réflexion sur le rôle des professionnels et les aspects déontologiques. Le public cible de l'Institut est large : tout le personnel socio-sanitaire peut être concerné, en fonction de la thématique précise et du type d'intervention.

Le Programme national de recherche PNR 67 "Fin de vie", dont les différents projets de recherche ont démarré en 2012, a pour objectif de produire de manière scientifique des connaissances servant à définir des orientations ou des actions dans le domaine de la dernière phase de la vie et de les mettre à disposition des autorités politiques et des professionnels du système de santé qui s'occupent de la prise en charge des personnes en fin de vie.

En particulier, le projet "Comprendre le désir de mort chez les résidents d'EMS" dans lequel est aussi impliqué l'AVDEMS, permettra de mieux comprendre les raisons pour lesquelles des personnes âgées souhaitent mourir et pourquoi certaines d'entre elles formulent une demande d'assistance au suicide. Ce projet devrait aussi permettre de développer des modèles d'intervention spécifiques visant à prendre en charge, dans le meilleur respect possible de leur intégrité et dignité, les personnes chez lesquelles le désir de mort traduit une détresse. Cette recherche contribuera également à formuler des nouveaux plans de formation pour les professionnels en EMS qui permettront d'aborder avec le résident la question du désir de mort avant que celle-ci ne se manifeste par une demande "ferme" de suicide assisté.

2 ETUDE DU BESOIN D'UNE ÉVENTUELLE ADAPTATION DE LA FORMATION ACTUELLE

Au vu des informations récoltées par le SSP dans le cadre de son sondage auprès des institutions de formation ainsi que du bilan fait par la commission une année après l'entrée en vigueur de l'art. 27d LSP, le Conseil d'Etat formule l'appréciation suivante.

Si l'article de loi approuvé en votation populaire le 17 juin 2012 et ses directives d'application, ont permis de définir un cadre clair, le Conseil d'Etat considère qu'il est important que les professionnels de la santé aient accès à une formation adéquate leur permettant d'affronter dans les meilleures conditions possibles ce type de procédure, que ce soit pour eux-mêmes, mais aussi pour les patients et leur famille.

L'offre en formation sur le thème de l'assistance au suicide s'est bien développée et étoffée ces dernières années.

Les institutions de formation interpellées ont su organiser, de leur propre initiative ou sur demande des établissements de soins, des cursus de formation qui, d'après le sondage effectué par le SSP, répondent aux besoins des professionnels de la santé.

Dans son bilan, la commission considère que le thème de l'assistance au suicide n'exige pas, pour l'instant, la mise sur pied de formations particulières et que l'offre existante est très satisfaisante. Cela n'exclut pas que des nouvelles formations, plus spécifiques à la thématique, soient déployées dans le futur, au vu notamment des conclusions issues du PNR 67. La commission a toutefois identifié la nécessité, pour les établissements RIP, de renforcer la diffusion de l'information auprès du personnel au sujet de la base légale existante, de la procédure relative à une demande d'assistance au suicide ainsi que des moyens d'accompagnement à disposition du personnel avant, pendant et après une assistance au suicide (appui externe ou interne à l'institution). Sur ce dernier aspect, en particulier, il apparaît très important que les professionnels puissent avoir, s'ils le souhaitent, le soutien adéquat pour se préparer à une assistance au suicide d'un patient, mais aussi pour surmonter cette épreuve. Certains établissements ont déjà pris des dispositions, tandis que d'autres sont en train d'y travailler.

Les membres de la commission appuient également la proposition faite par le SSP de publier une brochure sur cette thématique et calquée sur le modèle de celle relative aux droits des patients. Cette brochure serait rédigée à l'attention du personnel soignant, mais aussi conçue pour être facilement lisible par un proche d'un patient ayant demandé une assistance au suicide. Cela permettra en même temps de dissiper toute confusion avec les termes tels qu'euthanasie active, euthanasie passive, soins palliatifs, etc.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que la formation existante au sujet de l'assistance au suicide répond aux besoins du personnel soignant et des directions des établissements RIP et qu'une adaptation de l'offre n'est donc pas nécessaire. Il se félicite de voir que les institutions de formation accordent une place importante à cette thématique et qui sont à l'écoute des besoins des établissements de soins et de leur personnel en vue d'offrir des nouvelles formations ou des rencontres d'échange spécifiques sur le sujet.

Le Conseil d'Etat exprime en outre sa satisfaction vis-à-vis des établissements RIP sur la manière notamment dont ils ont su gérer l'application de l'art. 27d LSP, par une rapide adaptation de leurs directives et règlements internes, mais aussi par la sensibilité montrée par certains d'entre eux à l'égard de cette thématique en réussissant à concilier le droit du patient à l'autodétermination et le respect des croyances du personnel soignant confronté à une demande d'assistance au suicide. Le Conseil d'Etat souhaite par ailleurs que la thématique de l'assistance au suicide continue de faire l'objet d'une attention particulière de la part de la commission ad hoc.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 août 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Véronique Hurni et consorts
concernant l'assistance au suicide dans les hôpitaux et les EMS - quelle aide pour les soignants ?**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 10 novembre 2014.

Présent-e-s : Mmes Catherine Aellen, Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Véronique Hurni (en remplacement de Philippe Vuillemin), Catherine Roulet (présidence). MM. Alain Bovay, Jérôme Christen (en remplacement d'Axel Marion), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Michel Miéville, Werner Riesen, Filip Uffer.

Excusés : MM. Axel Marion, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

Le 17 juin 2012, le peuple vaudois a accepté le contre-projet à l'initiative EXIT : *assistance au suicide dans les EMS et les hôpitaux*. Suite à cette introduction, la postulante s'interroge sur la formation donnée aux soignant-e-s susceptibles de s'occuper des personnes ayant fait une telle requête.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse pleinement satisfaisante. Elle relève en particulier :

- les nombreuses actions accomplies ou prévues sur le plan de la formation du personnel soignant ;
- la perspective de l'édition par le SSP d'une brochure sur l'aide au suicide ;
- l'absence de problèmes reportés (EMS récalcitrants) suite à l'introduction dans la loi sur la santé publique (LSP) de l'article relatif à l'assistance au suicide ;
- l'absence d'augmentation du nombre de demandes d'aide au suicide dans les EMS et les hôpitaux suite à l'introduction dans la LSP de l'article relatif à l'assistance au suicide.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS se réjouit de l'absence d'inflation des demandes d'aide au suicide. L'initiative d'EXIT s'est avérée utile dans le sens où elle a conduit à l'élaboration et à l'adoption de dispositions légales équilibrées (respect de l'autodétermination des patients tout en tenant compte du caractère spécifique des lieux de vie communautaire).

Le médecin cantonal ajoute que le SSP souhaite mieux comprendre en amont les demandes d'assistance au suicide, tant en établissement qu'à domicile, pour mieux les prévenir cas échéant.

4. DISCUSSION GENERALE

Les membres de la commission expriment leur satisfaction concernant le rapport du Conseil d'Etat, concis, précis et complet. Si le nouvel article de la LSP consacre une pratique en bonne partie déjà existante, il présente l'avantage de fournir un cadre qui permet de fixer des procédures claires pour le personnel soignant en particulier.

Un débat animé se fait jour sur les perspectives à long terme en matière d'évolution du nombre de demandes d'assistance au suicide. Alors que certains pronostiquent une progression des demandes (émergence de nouvelles normes sociales en faveur du contrôle, y compris du moment de sa propre mort, etc.), d'autres estiment qu'aucune hausse n'est pas à prévoir, personne ne souhaitant se donner la mort par plaisir. Le chef du DSAS propose une vision plus nuancée. D'un côté, le phénomène historique de vieillissement de la population qui caractérise nos sociétés permet des gains d'années de vie en bonne santé, ce qui ne concourt pas à une augmentation des demandes d'aide au suicide. D'un autre côté, le nombre de personnes très âgées (100 ans et plus) explose. Dans la mesure où la qualité de vie des personnes très âgées s'avère souvent moindre, on pourrait attendre un accroissement des demandes d'assistance au suicide de leur part.

Bref, en raison du manque de recul, il apparaît difficile d'extrapoler le nombre de demandes d'aide au suicide dans le futur. Dans ce contexte, un commissaire relève l'importance des équipes mobiles, en soins palliatifs en particulier, pour appuyer le personnel des établissements sanitaires qui de facto vit rarement des cas d'assistance au suicide. Le médecin cantonal précise que les études (élaboration de statistiques notamment) que le SSP entend mener sur l'aide au suicide porteront aussi sur les soins palliatifs qui peuvent parfois constituer une solution alternative au suicide assisté.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 4 décembre 2014.

*La présidente :
(Signé) Catherine Roulet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Gregory Devaud et consort - Ancien membre du Conseil d'Etat : débordant d'énergie, Pierre Chiffelle perçoit-il une pension de malade ?

Rappel de l'interpellation

Elu conseiller d'Etat le 17 mars 2002, Pierre Chiffelle a quitté le gouvernement vaudois le 3 août 2004 pour raison de santé, après six semaines d'arrêt maladie. Dans sa lettre de démission, l'ancien conseiller d'Etat évoquait pour l'essentiel des problèmes de nature cardiaque. Compte tenu des lourdes responsabilités en jeu, son tableau clinique lui a paru incompatible avec la poursuite de son mandat politique.

Redevenu avocat, Pierre Chiffelle est notamment devenu le conseil de la Fondation Franz Weber et de l'association Helvetia Nostra, lesquelles ont indiqué avoir déposé — dans le cadre de l'application de la Lex Weber — plus de 700 oppositions à des dossiers d'enquête. Certes, il semble que la masse de travail de M.Chiffelle bénéficie d'allègements ciblés du fait de la procédure apparemment simplifiée suivie pour certaines de ses requêtes d'effet suspensif. Quoi qu'il en soit, si l'on en croit sa présence assidue dans les médias depuis plusieurs mois, ainsi que les chiffres attestant l'intense activité déployée par l'homme de loi dans ce dossier, il n'est pas douteux que notre ancien conseiller d'Etat paraît avoir recouvré une belle énergie, ce qui est de nature à rassurer pleinement le peuple vaudois sur l'état de santé de son ancien conseiller d'Etat.

Compte tenu de ce contraste heureux, mais saisissant, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- 1. M. Pierre Chiffelle est-il au bénéfice d'une pension en sa qualité d'ancien membre du gouvernement ?*
- 2. Le cas échéant, depuis quand perçoit-il cette pension et quel en est le montant ?*
- 3. Compte tenu des circonstances ayant présidé à la résignation de sa charge, a-t-il été fait application, dans le cas d'espèce, de l'article 4 de la loi sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) ?*

4. Le cas échéant, dès lors que la décision légitimant l'application dudit article est sujette à révision, le Conseil d'Etat envisage-t-il de la réexaminer à la lumière de la superbe forme affichée par Me Chiffelle, comme cela avait été, sauf erreur, annoncé à l'époque ?

Réponse du Conseil d'Etat

Réponse aux questions

1.- M. Pierre Chiffelle est-il au bénéfice d'une pension en sa qualité d'ancien membre du gouvernement ?

Au travers de réponses à diverses interventions parlementaires antérieures, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de rappeler la situation juridique concernant la pension de M. Chiffelle; il expose donc ici à nouveau des explications qui ont déjà été données au Grand Conseil.

M. Chiffelle touche une pension de 50% de son traitement (hors pensions d'enfants), en vertu de la loi telle qu'elle était en vigueur au moment où est né le droit à cette pension. L'article 4 de la loi sur la rémunération et pensions des membres du Conseil d'Etat prévoyait en effet qu'un membre du Conseil d'Etat quittant sa fonction pour un motif de santé recevait une pension égale à 50% de son dernier traitement. Cette disposition a été modifiée en 2007 et prévoit dorénavant ceci : en cas de démission pour raison de santé, la pension est fixée par décision du Conseil d'Etat ; cette pension est en principe égale à 50% du dernier traitement, sauf si des circonstances particulières justifient un taux inférieur ; la décision du Conseil d'Etat est sujette à révision. Dans le cadre de cette révision de 2007, le législateur a expressément prévu que les pensions ayant pris naissance avant la date d'entrée en vigueur de la révision légale restaient soumises à l'ancienne loi. Ainsi, le nouveau régime décrit ci-dessus ne s'applique pas rétroactivement à M. Chiffelle.

Que ce soit en application des dispositions de l'ancienne loi ou de la loi actuellement en vigueur, la pension est soumise à la règle de la rétrocession lorsque l'ensemble des gains du bénéficiaire (pension comprise) dépasse le traitement annuel d'un membre du Conseil d'Etat : en pareil cas, la pension est réduite à hauteur du dépassement.

2.- Le cas échéant, depuis quand perçoit-il cette pension et quel en est le montant ?

La pension est versée depuis le 1^{er} septembre 2004 elle a été arrêtée à CHF 9'983.90 par mois. Elle se monte actuellement à CHF 10'108.70.

3.- Compte tenu des circonstances ayant présidé à la résignation de sa charge, a-t-il été fait application, dans le cas d'espèce, de l'article 4 de la loi sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) ?

Comme expliqué en réponse à la première question de la présente interpellation, la pension de M. Chiffelle reste soumise à l'article 4 de la loi telle qu'elle était en vigueur à l'époque. Le droit à la pension, en ce qui le concerne, est issu directement de la loi. Le Conseil d'Etat n'a pas de compétence légale en la matière.

4.- Le cas échéant, dès lors que la décision légitimant l'application dudit article est sujette à révision, le Conseil d'Etat envisage-t-il de la réexaminer à la lumière de la superbe forme affichée par Me Chiffelle, comme cela avait été, sauf erreur, annoncé à l'époque ?

Là également, le Conseil d'Etat se réfère à l'explication donnée en réponse à la première question de l'interpellation. Comme indiqué en réponse à la question 3 ci-dessus, la pension de M. Chiffelle reste soumise à l'article 4 de la loi telle qu'elle était en vigueur à l'époque. Le droit à la pension, en ce qui le concerne, est issu directement de la loi, qui ne conditionne pas l'octroi d'une pension à une incapacité professionnelle à exercer tout métier, comme l'atteste précisément l'existence du système de rétrocession exposé plus haut ; le critère déterminant pour ouvrir le droit à la pension est l'aptitude à poursuivre ou non la charge pleine et entière de conseiller-ère d'Etat et de chef-fe de département. A cet égard, le Conseil d'Etat tient à informer que M. Chiffelle, bien qu'il n'y soit pas contraint légalement, a fourni au chancelier d'Etat des renseignements clairs, complets et actuels, dûment certifiés, attestant que les motifs médicaux existant au moment de la démission demeurent et empêcheraient donc toujours l'exercice de la charge de conseiller d'Etat. Au vu de cet état de fait, le Conseil d'Etat constate qu'à ce jour l'application des règles adoptées en 2007 aboutirait à une situation juridique identique à celle qui résulte de l'application de la loi antérieure et qu'il n'y a ainsi en l'état pas de motif pour engager une révision législative.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 septembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christa Calpini – La vente de médicaments en ligne sur territoire vaudois par des pharmacies virtuelles situées hors du canton de Vaud ne constitue-t-elle pas une violation flagrante de la loi et ne devrait-elle pas, par-là, être poursuivie d'office ?

Rappel de l'interpellation

La vente de médicaments sur internet en Suisse constitue un cas particulier de vente par correspondance. Or, bien qu'en principe elle soit interdite, les autorités cantonales peuvent délivrer, sous certaines conditions, des dérogations à certains fournisseurs.

Cette dérogation est soumise au fait que toute commande de médicament repose, pour pouvoir être exécutée, sur une ordonnance médicale qui doit être vérifiée par le vendeur. Ce principe s'applique également aux médicaments qui ne sont pas soumis à ordonnance. Cela a pour but de s'assurer que le patient a bien consulté un médecin avant de passer commande.

Aucune autorisation de ce type n'a été accordée par le canton de Vaud. Or, il s'avère que tant la presse que certaines assurances-maladie ont fait état de la possibilité de commander via internet des médicaments auprès d'une pharmacie en ligne — Zur Rose — détenant une autorisation provisoire délivrée par le canton de Thurgovie.

Outre le risque sanitaire et de santé publique lié au fait que la vérification des ordonnances puisse être sujette à caution, il apparaît que la démarche commerciale de la pharmacie en question contrevient à la législation vaudoise car elle ne possède pas d'autorisation d'exercer sur le territoire vaudois.

Bien que comprenant que les frontières cantonales soient perméables à internet, je me permets de demander au Conseil d'Etat des réponses aux questions suivantes:

- 1. Quelles sont les mesures entreprises par le Conseil d'Etat pour empêcher ce type de vente sur le territoire vaudois ?*
- 2. Quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat envers les assurances-maladie faisant la promotion de ce type de vente auprès de leurs assurés et en allant même jusqu'à offrir des bons d'achats dans des grandes surfaces en cas d'inscription auprès d'une pharmacie en ligne ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Considérations générales

La vente par correspondance de médicaments est une forme particulière de remise des médicaments au public, sans contact direct et personnalisé entre le client et le pharmacien. La loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques l'interdit en principe sous réserve de conditions

particulières à remplir pour obtenir une autorisation cantonale d'exploiter (LPTh, RS 812.21, art. 27). L'art 27 al. 2 LPTh dispose qu'une autorisation de vente par correspondance peut être accordée si:

- a) le médicament fait l'objet d'une ordonnance médicale
- b) aucune exigence en matière de sécurité ne s'y oppose
- c) les conseils sont fournis selon les règles de l'art
- d) une surveillance suffisante de l'action du médicament est garantie.

L'ordonnance fédérale du 17 octobre 2001 sur les médicaments (OMéd, RS 812.212.21, art. 27) précise les modalités. L'autorisation n'est accordée qu'à une pharmacie déjà autorisée comme officine classique. La validation de l'ordonnance, la vérification du destinataire, le conseil, la sécurité de l'envoi, l'indication de prendre contact avec le médecin en cas de problème sont notamment mentionnés. Les cantons octroient les autorisations.

En pratique, on peut distinguer 4 cas de figure:

- la vente par correspondance de médicaments prescrits par le médecin
- la vente par internet de médicaments prescrits par le médecin
- la vente par correspondance ou par internet de médicaments non prescrits par le médecin
- les sites hors frontières de vente en ligne de médicaments.

Ils sont décrits plus précisément ci-après.

Vente par correspondance de médicaments prescrits par le médecin

En règle générale, dans un tel cas, l'ordonnance du médecin est envoyée par poste par le patient à la pharmacie. Il peut aussi accepter que le médecin l'envoie pour lui. Le patient reçoit ses médicaments par poste à son domicile.

Mediservice, sise à Zuchwil (SO) est la première pharmacie suisse de vente par correspondance de médicaments. Elle a commencé son activité en 1997, selon les modalités décrites ci-dessus. Actuellement 34 pharmacies en Suisse ont une autorisation pour la vente par correspondance de médicaments.

Vente par internet de médicaments prescrits par le médecin

Elle est assimilable à la vente par correspondance. Simplement le vecteur de transmission de l'ordonnance est électronique. Les conditions à remplir sont les mêmes.

Vente par correspondance ou par internet de médicaments non prescrits par le médecin

Par principe, la vente par correspondance de médicaments sans avoir une ordonnance du médecin est interdite par la LPTh, qu'ils soient soumis à la prescription du médecin ou qu'ils puissent être achetés sans ordonnance en pharmacie.

Or la pharmacie Zur Rose à Steckborn (TG) a ouvert une pharmacie en ligne (www.zurrose.ch) en mars 2014. On peut y commander des médicaments OTC, c'est-à-dire qu'on peut remettre en pharmacie sans ordonnance, à prix discount. Le client doit remplir un petit questionnaire de santé avant d'envoyer sa commande. Selon les indications figurant sur le site, la commande est vérifiée par les médecins et les pharmaciens de Zur Rose pour les incompatibilités et les interactions.

Questionné à ce propos par le Service de la santé publique, le pharmacien cantonal du canton de Thurgovie répond que le questionnaire de santé est examiné par un médecin autorisé à pratiquer qui rédige ensuite une ordonnance. Celle-ci est envoyée à la pharmacie où le pharmacien vérifie son exécution. On serait ainsi dans la situation où une ordonnance est établie préalablement à l'envoi, comme exigé par la LPTh. Le pharmacien cantonal thurgovien ne met donc pas en doute la conformité de cette pratique aux dispositions en vigueur.

Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, et Pharmasuisse, Société suisse des

pharmaciens, ont recouru au Tribunal cantonal de Thurgovie contre la vente en ligne de médicaments OTC par Zur Rose. Le tribunal a rejeté les recours en août 2014. Un recours de Swissmedic est pendant au Tribunal fédéral.

Sites hors frontière de vente en ligne de médicaments

Les particuliers peuvent importer des médicaments en petite quantité pour leur consommation personnelle (art. 20 al. 2 LPTh et 36 al. 1 de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les autorisations dans le domaine des médicaments, OAMéd, RS 812.212.1). Nombreuses sont les personnes qui commandent par internet. Mais les sites de vente de médicament en ligne sis à l'étranger échappent à tout contrôle. Les colis retenus en douane sont envoyés à Swissmedic qui les examine du point de vue de la quantité admise à l'importation, de la dangerosité des substances et de la qualité des médicaments. Les constats sont effrayants. Les médicaments sont falsifiés, contiennent des principes actifs dangereux ou ne contiennent rien. Le Conseil d'Etat mentionne ici cette forme de vente en ligne afin d'être complet. Elle ne sera pas traitée plus avant dans la réponse à la présente interpellation dans la mesure où elle n'est pas directement touchée par celle-ci.

Activité de la pharmacie Zur Rose dans le canton de Vaud

La pharmacie zur Rose dispose d'une autorisation d'exploiter en bonne et due forme, délivrée par le canton de Thurgovie, qui accorde des autorisations pour une durée de 5 ans. L'autorisation actuelle est valable jusqu'au 31 mai 2018. Sur demande de la pharmacie, elle peut être renouvelée.

Certes, la pharmacie Zur Rose ne dispose pas d'une autorisation d'exercer sur le territoire vaudois délivrée par le canton de Vaud. Néanmoins, en raison de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI, RS 943.02), le canton est en principe tenu d'autoriser un prestataire sis dans un autre canton et autorisé par celui-ci (art. 2 LMI - principe de la liberté d'accès au marché) sauf motifs exceptionnels (art. 3 LMI). Les restrictions de la liberté d'accès au marché doivent présenter un intérêt public prépondérant et répondre au principe de proportionnalité. Selon l'article 3 LMI, l'interdiction ne répond pas au principe de proportionnalité, notamment lorsqu'une protection suffisante des intérêts publics prépondérants peut être obtenue au moyen des dispositions applicables au lieu de provenance (art. 3 al. 2 LMI).

Le 28 janvier 1998, le Conseil d'Etat vaudois avait adopté un règlement cantonal sur la vente par correspondance et l'envoi postal de médicaments. Ce règlement interdisait l'envoi postal de médicaments, notamment pour le motif que seul un contact visuel et un dialogue étaient à même d'assurer que le pharmacien remplit ses tâches de contrôle de l'ordonnance, d'information et de conseil et, par ailleurs, que la multiplication des pharmacies de vente par correspondance mettrait en péril le réseau de pharmacies dans le canton. La LPTh était alors en avant-projet et la pharmacie d'envoi postal Mediservice était déjà active dans la mesure où elle était autorisée par le canton de Soleure. Mediservice a attaqué le règlement vaudois au Tribunal fédéral et a eu gain de cause. Le tribunal a jugé que le règlement interdisant à une pharmacie établie dans le canton de Soleure d'envoyer régulièrement des médicaments par la poste dans le canton de Vaud violait, au vu des conditions de sécurité imposées à cette pharmacie par le canton de Soleure, la liberté d'accès au marché garantie par l'art. 2 LMI. (ATF 125 I 474 du 1^{er} octobre 1999). Par conséquent, le règlement vaudois a été abrogé par le règlement du 8 janvier 2001 sur la mise dans le commerce des médicaments destinés à la médecine humaine dont l'article 7 réglait les modalités d'autorisation de vente par correspondance de médicaments. Ces modalités sont maintenant réglées à l'article 36 du règlement cantonal du 26 janvier 2011 sur l'exercice des professions de la santé (REPS, RSV 811.01.1).

Ainsi, considérant la LPTh, la LMI, le droit cantonal et la jurisprudence y afférente, le canton de Vaud peut difficilement s'opposer à l'activité d'envoi postal de médicaments sur la base d'une ordonnance du médecin exercée dans le canton de Vaud par la pharmacie Zur Rose qui dispose d'une autorisation

du canton de Thurgovie. Demeure la question de la licéité de la vente en ligne de médicaments OTC par Zur Rose actuellement pendante auprès du Tribunal fédéral (cf. ci-dessus).

Promotion des pharmacies de vente par correspondance par les assureurs-maladie

Certains assureurs-maladie (Helsana, Visana, CSS, par exemple), proposent à leurs assurés de recourir à des pharmacies partenaires dont des pharmacies d'envoi postal de médicaments, qui proposent des prix intéressants. Cette pratique est certes discutable mais n'est pas condamnable en l'état pour autant que les acteurs concernés respectent les dispositions légales en vigueur mentionnées plus haut.

D'une part, les prix des médicaments remboursés par l'assurance obligatoire des soins figurant dans la liste des spécialités (LS) sont des prix maximum et les pharmacies peuvent pratiquer un prix inférieur.

D'autre part, si des bons d'achat sont offerts par les assureurs-maladie à leurs assurés comme incitatifs à s'inscrire à une pharmacie de vente par correspondance, le Conseil d'Etat constate que ces avantages vont aux clients et non pas aux prestataires de soins. Dès lors l'interdiction de promesse et acceptation d'avantages matériels au sens de l'article 33 LPTh ne peut pas être invoquée pour sanctionner cette pratique car cette disposition ne vise que les prestataires.

Sous l'angle de la publicité, la publicité pour une voie d'achat spécifique, ici la vente par correspondance, ne tombe pas sous les dispositions de la LPTh concernant la publicité pour les médicaments (art. 31 ss LPTh) car il ne s'agit pas à proprement parler de faire de la publicité pour un médicament donné. Au plan cantonal, l'art. 82 de la loi sur la santé publique (LSP, RSV 800.01) prévoit que les professionnels de la santé – dont les pharmaciens (mais pas les assureurs qui n'en font pas partie) – doivent s'abstenir de toute publicité qui n'est pas objective et ne répond pas à l'intérêt général. Cette publicité ne doit en outre ni importuner ni induire en erreur. Par ailleurs, la publicité pour les pharmacies n'est pas interdite. De plus, l'assuré reste en principe libre de son choix (art. 20 LSP). Le cas d'espèce n'entre donc pas non plus dans le champ d'application de dispositions de la LSP.

Quant à la remise de bons d'achats, si elle était avérée, la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale non encore en vigueur (LSAMal, FF 2014 7015, délai référendaire au 15 janvier 2015) pourrait être un outil sous l'angle de la juste affectation des primes et de la transparence des coûts administratifs et de la publicité. En effet, les assureurs doivent n'affecter qu'à des buts d'assurance-maladie sociale les ressources provenant de celle-ci (art. 5 – conditions d'autorisation) et les dépenses de publicité doivent figurer séparément dans les comptes (art. 19 – frais d'administration). Il reviendrait cas échéant à l'autorité de surveillance de veiller à cela si le sujet venait à attirer son attention.

Réponses aux questions

Question 1

Quelles sont les mesures entreprises par le Conseil d'Etat pour empêcher ce type de vente sur le territoire vaudois ?

Considérant la LPTh, la LMI, le droit cantonal et la jurisprudence, l'envoi postal par la pharmacie Zur Rose de médicaments faisant l'objet d'une ordonnance préalable du médecin dans le canton de Vaud avec la seule autorisation du canton de Thurgovie est licite car conforme à la LMI. Le Conseil d'Etat ne peut pas prendre, à l'heure actuelle, des mesures pour empêcher l'activité de la pharmacie zur Rose sur le territoire vaudois.

La question de la licéité de la vente en ligne de médicaments OTC par Zur Rose reste ouverte jusqu'à jugement du Tribunal fédéral. En fonction de la décision du tribunal, il appartiendra au gouvernement thurgovien de prendre si nécessaire des décisions car l'autorisation d'exploiter une pharmacie est de compétence cantonale (art. 27 et 30 LPTh). Le canton de Vaud ne pourra intervenir, cas échéant, qu'après que ce canton se soit déterminé.

Question 2

Quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat envers les assurances-maladie faisant la promotion de ce type de vente auprès de leurs assurés et en allant même jusqu'à offrir des bons d'achats dans des grandes surfaces en cas d'inscription auprès d'une pharmacie en ligne ?

L'incitation faite aux assurés par des assureurs-maladie de recourir aux pharmacies d'envoi postal de médicaments, bien que discutable, n'est pas illicite du point de vue des dispositions actuelles sur la publicité pour les médicaments et pour les professionnels de santé, ainsi que sur les promesses et acceptations d'avantages matériels. L'assuré garde le libre choix de sa pharmacie. Par conséquent, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'intervenir pour faire cesser cette pratique. Cette dernière pourrait toutefois être revue à l'aune de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale dès son entrée en vigueur (voir plus haut).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Quel dispositif cantonal et romand face à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ?

Rappel

"Au cours de ces dernières années, l'univers de la prostitution a considérablement évolué en Suisse et notamment dans le canton de Vaud. La police de sûreté est de plus en plus sollicitée sur le terrain.

Selon les chiffres de l'association Fleur de Pavé, subventionnée principalement par l'Etat de Vaud comme la Ville de Lausanne et dont le but consiste à réduire les risques liés à l'exercice du travail du sexe, entre 2007 et 2011, les nombres de contacts de l'association avec les travailleuses du sexe sont passés de 7'385 et 12'791. Cette sollicitation accrue traduit l'augmentation du nombre de travailleuses du sexe actives dans la rue, dans les salons, via des offres par Internet ou les petites annonces.

En 2011, Fleur de Pavé relevait que "les travailleuses et travailleurs du sexe viennent de nouvelles zones géographiques, elles et ils sont parfois lié-e-s à des réseaux et, malheureusement, sont – pour certain-e-s dépendant-e-s de proxénètes"[Fleur de Pavé, Rapport d'activité 2011, p. 2-3]. Cette exploitation sexuelle touche des femmes de toutes origines, souvent d'Europe de l'Est.

Conscient du problème, dans son programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat s'est engagé à "lutter contre l'augmentation des violences et renforcer la sécurité () en vue notamment de lutter contre la traite d'êtres humains ()[Programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat, Axe 1 - Assurer un cadre de vie sûre et de qualité, Mesure 1.2 - Lutter contre l'augmentation des violences - renforcer la sécurité, 12 octobre 2012].

Face au développement de cette criminalité transfrontalière [Dans sa réponse de septembre 2012 à l'interpellation du député Jean-Marie Surer, le Conseil d'Etat attribuait notamment la hausse du nombre d'infractions au développement de la criminalité transfrontalière. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député Jean-Marie Surer - Nos policiers sont-ils maintenant agents de détention ? (12_INT_017)], le cadre légal a évolué. Le 15 novembre 2000 était adopté le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants.

En 2006, après avoir ratifié le Protocole additionnel, l'Assemblée fédérale renforçait sa norme pénale contre la traite d'être humains (art 182 CP). Cette disposition punit désormais de peine privative de liberté ou de peine pécuniaire "celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur" ou de recruteur se livre à la traite d'êtres humains notamment à des fins d'exploitation sexuelle, autrement dit en traitant des êtres humains, comme une "marchandise vivante" tout en tirant des revenus de cette activité [Voir à ce sujet, l'arrêt du Tribunal fédéral : ATF 128 IV 123 consid. 4a]. A la différence de l'ancien droit, il suffit qu'une seule victime de la traite d'êtres humains soit identifiée pour incriminer son auteur.

En 2007, le Parlement fédéral complétait ce renforcement de la lutte contre la traite d'êtres humains en accordant aux victimes étrangères et aux témoins de la traite d'êtres humains un droit au séjour de courte durée en cas de collaboration à l'enquête policière ou à la procédure judiciaire (art. 30 al 1. let. e L'Etr. art 35-36 OASA).

Faute de protection suffisante des victimes de la traite d'êtres humains pendant la durée de leur collaboration avec les autorités d'instruction, ce dispositif n'est pourtant pas complet. Or cette compétence relève principalement des cantons.

En 2011, l'association Fachstelle, Frauenhandel und Frauenmigration (FIZ) active dans la lutte contre la traite et basée à Zurich identifiait 193 cas de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, dont 55 dans le canton de Zurich [Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration (FIZ), Jahresbericht 2011, p. 6-8]. Ces arrestations, souvent suivies de condamnations des auteurs, ont été rendues possible grâce à la création d'un Centre d'intervention pour les victimes de la traite des femmes, sous l'égide de l'association FIZ, créé sur la base des Centres de consultation cantonaux pour les victimes (art. 9 LAVI) et travaillant en étroite collaboration avec les services cantonaux de justice, de police et des étrangers. Ce Centre, subventionné par huit cantons de Suisse allemande [Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Obwald, Schwytz, Soleure et Zurich] et par des donations, offre ainsi à ces femmes un espace pour la consultation, un soutien psychologique, un hébergement dans un lieu sûr ainsi qu'une aide financière pendant la durée de la procédure pénale.

Le soutien de l'association FIZ aux victimes de la traite d'êtres humains en libérant leur parole permet de combattre efficacement la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en conformité avec les compétences données par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction [Art. 5 et 13, al. 3, LAVI]. Parallèlement, faute de dispositif suffisant, la Suisse romande paraît en retard sur cette lutte. Ainsi, en 2011, seul trois cas de traite d'êtres humains avaient été identifiés pour toute la Suisse romande, soit un dans le canton de Vaud, un dans celui de Genève et un à Fribourg.

Par la présente interpellation, au nom du groupe socialiste, le député, soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. Quelles mesures ont été prises par le Conseil d'Etat pour mettre en œuvre le renforcement du droit fédéral pour combattre la lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ?*
- 2. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains ?*
- 3. Quel soutien le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire notamment du centre de consultation LAVI et de la Fondation PROFA, accorde-t-il ou entend-il accorder aux victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en termes notamment de protection, de suivi judiciaire, de suivi psychologique et financier ?*
- 4. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il envers la possibilité de créer au niveau romand une institution de soutien et de protection destinée aux victimes de la traite d'êtres humains, pour renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. PREAMBULE

La traite des êtres humains désigne le **commerce de personnes**(recrutement, transport, transfert, hébergement, accueil)à **des fins d'exploitation**(ce qui implique les notions de profit et de contrôle de la victime) et utilisant des**moyens déloyaux** (tromperie, abus, violence physique ou psychique, menace ou autres formes de contrainte).

Il peut s'agir soit d'une exploitation sexuelle, de la force de travail ou en vue du prélèvement d'organes (art 3 du Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité organisée).

Dans le canton de Vaud, un **mécanisme de coordination** de lutte contre la traite des êtres humains sous la forme d'un groupe de travail interservices (SPOP, POLCANT, SPJ, Ordre judiciaire, SPAS + LAVI & SCOTT), présidé par le SPOP a été mis en place dès 2009. On peut relever l'expérience positive et les apports découlant d'un tel mécanisme pour lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains. Cette coordination est d'ailleurs également mise en place dans les autres cantons romands. En effet, les questions de traite des êtres humains doivent être considérées sous plusieurs angles vu la complexité de la matière et la multiplicité des acteurs concernés (police, justice, permis de séjour, LAVI, aide sociale, hébergement et protection de la personne et cas échéant service d'aide au retour dans le pays d'origine, partenaires du réseau, ...).

Selon le processus de prise en charge annexé, défini par le groupe de travail vaudois, lorsque la police reçoit une demande d'aide d'une personne qui pourrait être victime de la traite des êtres humains, elle assure la sécurité de celle-ci et l'oriente rapidement sur le Centre de consultation LAVI. En cas d'opération policière de grande envergure ("descente" de police), le Centre LAVI est informé préalablement afin de pouvoir intervenir auprès des victimes au plus vite et dans les meilleures conditions.

Le Centre LAVI examine ensuite si la personne peut être considérée comme une victime d'infraction au sens de la LAVI et détermine, à l'aide de la liste de contrôle du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et de trafic des migrants /SCOTT (questionnaire ad hoc), que la personne peut bien être considérée à ce stade, comme une victime de la traite d'êtres humains. La victime est ensuite dûment informée sur ses droits notamment sur le mécanisme mis en place dans le canton. Le Centre LAVI prend contact avec le SPOP en vue d'obtenir pour la victime un délai de réflexion de 30 jours, au sens de l'art. 35 al. 1 OASA, qui lui permette de se déterminer si elle souhaite déposer plainte ou si elle préfère rentrer dans son pays.

- a. Si la victime ne souhaite pas déposer une plainte pénale, elle est orientée vers des structures pouvant lui garantir l'aide d'urgence et auprès du service d'aide au retour du SPOP.
- b. Si la victime souhaite déposer une plainte pénale, le Centre LAVI peut garantir la prise en charge dans une structure adaptée pour 21 jours prolongeables jusqu'à un mois et demi.

Les services cantonaux ont prioritairement organisé une bonne coordination entre eux pour la prise en charge des victimes. Il faut néanmoins relever que sans pouvoir répondre 24h/24h à d'éventuelles sollicitations de victimes, les héberger non seulement en urgence mais aussi sur le long terme et les accompagner dans le sens d'un vrai programme d'intégration, il n'était pas possible de répondre totalement aux besoins de ces personnes. Le Conseil d'Etat a donc décidé de mettre en place une structure de prise en charge de ces personnes pour le canton de Vaud. Cette structure constituée en octobre 2014 (ASTREE) s'installera dans ses locaux courant décembre et devrait ouvrir officiellement ses portes au 1^{er} janvier 2015.

2. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR L'INTERPELLATEUR

2.1 Quelles mesures ont été prise par le Conseil d'Etat pour mettre en œuvre le renforcement du droit fédéral pour combattre la lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ?

En sus du mécanisme de coordination décrit ci-dessus, le Conseil d'Etat a mené, via ses services, une politique active sur le terrain:

– Police Cantonale

Deux collaborateurs de la Brigade des mineurs et mœurs, Cellule investigation, prostitution (CIPRO), travaillent à plein temps sur la problématique de la prostitution et notamment sur la lutte contre la traite des êtres humains (contrôle des personnes et des salons, enquêtes préliminaires concernant des victimes potentielles, recherche de renseignements (victimes/auteurs)). Deux policiers de la police municipale de Lausanne sont également chargés, à temps partiel, de la problématique de la

prostitution, tout comme la CIPRO, mais sur le territoire lausannois uniquement.

Ces enquêteurs prennent en charge environ 6 cas de potentielles affaires de traite d'êtres humains par année. Les investigations menées débouchent rarement sur une dénonciation, en raison notamment de manque de preuve (pas de témoignage probant des victimes). Une affaire a été jugée en 2012 avec une condamnation à 5 ans d'emprisonnement pour son auteur. Actuellement, 4 affaires font l'objet d'investigations afin de déterminer s'il s'agit réellement de traite d'êtres humains.

– **Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) - Le Centre LAVI**

D'après l'expérience zurichoise, pionnière en la matière, l'identification des victimes de traite d'êtres humains se fait plus facilement grâce à l'existence d'un dispositif spécialisé. Le nombre de cas relativement restreint connus jusqu'alors dans le canton de Vaud risquerait donc d'augmenter avec la mise en place d'une structure spécialisée.

Le SPAS a délégué à la Fondation Profa, par le service Centre LAVI, la compétence de conseiller et d'aider les victimes d'infraction dont les victimes de la traite d'êtres humains.

Le Centre LAVI

Depuis 2008, une vingtaine de situations de victimes de la traite ont été recensées au Centre LAVI.

Lorsqu'une situation de traite est suivie par le Centre, l'intervenant LAVI se voit déchargé de ses rendez-vous de la journée afin d'être immédiatement et complètement disponible pour répondre aux besoins de la victime, dont celui de trouver une solution d'accueil et d'encadrement.

Dans un premier temps et en fonction de la situation de la personne, l'intervenant LAVI recherche une solution d'hébergement d'urgence adéquate. Pour ce faire, il peut recourir au foyer d'accueil pour femme victime de violence conjugale (CMP), toutefois, celui-ci n'est pas spécialisé pour assurer l'accompagnement répondant aux besoins d'une victime de la traite. D'autres solutions peuvent être envisagées. Ainsi, une personne a fait l'objet d'un placement hospitalier en lien avec sa santé psychique une autre a été dirigée vers un hôtel en campagne pour l'éloigner des lieux où les auteurs auraient pu la retrouver. La prise en charge financière dans une structure adaptée est assurée par le Centre LAVI pour 14 jours prolongeables jusqu'à un mois et demi.

Dans un deuxième temps, l'intervenant LAVI informe la victime sur le déroulement de la démarche pénale, l'importance de son témoignage et les droits liés au processus de prise en charge de victime de la traite (autorisation de séjour, aide financière, etc.).

L'intervenant LAVI prend ensuite acte de la décision de la victime de participer ou non à la démarche pénale.

Si la personne souhaite retourner dans son pays, elle est orientée sur le bureau d'aide au retour du SPOP. Jusqu'à son retour effectif, la personne peut bénéficier des prestations de l'aide d'urgence de l'EVAM.

Si la personne souhaite être partie prenante de la procédure et donc rester en Suisse, l'intervenant LAVI l'aide à déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire. Dès obtention de cette autorisation, la personne est orientée sur une autorité d'application du RI seule habilitée à lui servir, si besoin une aide financière. Le Centre LAVI reste compétent pour lui assurer un suivi sous forme de conseils.

Dès juin 2012, une première étape de décentralisation du Centre LAVI dans les locaux de la Fondation Profa à Yverdon-les Bains a été mise en œuvre et ce, dans le but de mieux satisfaire les besoins de la population (proximité et rapidité de traitement de la demande). Ce rapprochement à la population a permis en l'espace de quelques mois de révéler une première situation de traite d'être humains. Une seconde étape avec l'ouverture d'un espace de consultation LAVI à Aigle est prévue courant 2015.

La nouvelle structure ASTREE viendra en appui au Centre LAVI pour la détection et la prise en

charge des victimes. L'hébergement (actuellement manquant) sera également assuré. Une collaboration active entre les deux structures sera mise en place.

– **Le Service de la population**

Le personnel du bureau cantonal d'aide au retour de la "Division asile et retour" du SPOP, formé à la détection des cas de traite d'êtres humains propose, dans le cadre d'entretiens confidentiels et sans engagement, une écoute et des conseils pour la préparation d'un projet de retour. Dans ce contexte, en cas de suspicion de traite, le/la conseillère oriente la victime auprès des autorités compétentes (cellule CIPRO de la brigade des mœurs et centre LAVI) et l'encourage à déposer plainte. Lors de la préparation du retour, une aide financière et/ou matérielle peut être octroyée. Il est ainsi possible de soutenir les victimes de traite qui souhaitent retourner dans leur pays. Des mesures de protection peuvent accompagner cette démarche (changement d'identité, protection, placement dans des foyers de protection avec programme de réinsertion, etc.) ces mesures peuvent également concerner la famille de la victime. En 2012, 3 personnes victimes de traite ont pu bénéficier de ce programme. En moyenne annuelle 1 à 3 situations sont recensées par le bureau vaudois.

La Division Etrangers du SPOP est quant à elle, l'autorité compétente en matière de statut de séjour. L'article 30 al. 1 de la Loi sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 permet de régler le séjour de victimes et de témoins de la traite d'êtres humains. L'application de cette disposition est précisée aux articles 35 et 36 de l'Ordonnance sur l'admission, le séjour et l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Concrètement, le SPOP est compétent pour autoriser le délai de réflexion accordé aux victimes de la traite des êtres humains leur permettant ainsi de se reposer et de décider si elles sont disposées à poursuivre leur collaboration avec les autorités. La durée de ce délai de réflexion est fixée par le SPOP en fonction des situations particulières mais est de 30 jours au minimum.

Avant le terme du délai de réflexion, le SPOP peut proposer la délivrance d'une autorisation de séjour de courte durée pour les besoins des autorités compétentes, notamment les recherches policières ou la procédure judiciaire. L'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM) est alors requise. A ce jour, seules 2 autorisations de séjour ont été octroyées à ce titre, en raison des difficultés actuelles pour la victime d'être "partie" à la procédure pénale.

Enfin, le SPOP peut également, au terme de l'entier de cette procédure, proposer la régularisation "définitive" des victimes de la traite des êtres humains si ces dernières remplissent les critères d'un cas d'extrême gravité l'approbation de l'ODM doit être réservée. De part sa participation active au mécanisme vaudois de coordination, la Division Etrangers du SPOP renseigne utilement tous les partenaires sur les possibilités légales ci-dessus expliquées.

– **Le Service de protection de la jeunesse/SPJ**

Aucune situation de mineur victime de la traite d'être humain n'a été signalée au SPJ entre 2008 à ce jour

2.2 Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains ?

Le Conseil d'Etat a décidé de mettre en place une structure de prise en charge ad hoc pour le canton de Vaud. Structure, constituée en octobre 2014 (ASTREE) qui s'installera dans ses locaux courant décembre et qui devrait ouvrir officiellement ses portes au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil d'Etat propose également en collaboration avec ASTREE de:

- poursuivre la collaboration interservices via le GT ad hoc, en l'élargissant à d'autres services spécialisés sur les questions de migration et de violences faites aux femmes (Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers (BCI))
- mettre en place, en collaboration avec le service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants de la Confédération, le SCOTT, un programme d'information au public

et aux organisations proches des victimes

- poursuivre le programme de formation des professionnels du réseau (police, magistrature, services sociaux et médico-sociaux, associations partenaires), déjà initié auprès de la police et des intervenants LAVI
- développer un programme d'intégration coordonné entre les partenaires publics et privés offrant des mesures de protection, d'hébergement, d'accompagnement/coaching et d'insertion sociale et professionnelle pour les victimes qui souhaitent rester en Suisse
- étudier la possibilité d'associer les autres cantons romands à ce programme.

2.3 Quel soutien le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire notamment du centre de consultation LAVI et de la Fondation PROFA accorde-t-il ou entend-il accorder aux victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en termes notamment de protection, de suivi judiciaire, de suivi psychologique et financier ?

Les victimes de la traite bénéficient du même soutien que celui offert aux victimes d'infraction. Des conseils, des mesures de protection dans des lieux d'hébergement, de l'accompagnement dans les démarches juridiques, le financement de prestations de suivi psychologique, ainsi que des aides financières sont possibles. (cf. NORMES 2014 annexées). Les victimes de la traite bénéficient, au début de leur prise en charge, d'un accompagnement plus intensif. Mais le Centre LAVI ne dispose actuellement pas des moyens en ressources humaines pour donner un appui à la victime en permanence 24h/24h.

En matière d'hébergement, dès juillet 2015, l'association ASTREE offrira 6 à 12 places d'hébergement dans un foyer au centre de Lausanne. En attendant, le Centre LAVI, en collaboration avec le SPAS, négocie la mise à disposition de places à l'EVAM ou au Centre Malley Prairie. Au vu des besoins spécifiques de la victime, d'autres solutions auprès de foyers dans d'autres cantons, voire à l'hôpital peuvent également être privilégiées.

En cas de situation complexe, le Centre LAVI peut recourir exceptionnellement au FIZ Makasi basé à Zürich, qui est le Centre d'intervention pour les victimes de la traite des femmes pour la Suisse allemande et le canton de Fribourg (accord de collaboration). Les prestations offertes par ce Centre sont complètes : encadrement psychosocial, examen médical, collaboration avec la police, hébergement sécuritaire, réseau avec les autres intervenants, prestations LAVI puis prestation d'aide sociale. La victime est donc prise en charge du début à la fin de la démarche par le même organisme référant, voire par le même intervenant. Qu'elle choisisse de rentrer dans son pays, ou de faire une demande de permis humanitaire pour rester en Suisse, elle peut compter sur l'appui et les compétences d'intervenants spécialisés et attitrés. Cet encadrement intensif rassure les victimes et on constate que près des deux tiers des victimes identifiées par le FIZ collaborent dans le cadre de la procédure pénale, ce qui n'est que d'un tiers environ en Romandie. Un des objectifs de la lutte contre la traite des êtres humains, celui de démanteler les réseaux, peut donc être plus facilement atteint, au moyen d'une telle structure.

2.4 Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il envers la possibilité de créer au niveau romand une institution de soutien et de protection destinée aux victimes de la traite d'êtres humains pour renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle ?

Le FIZ ne souhaitant pas "conventionner" avec d'autres cantons, le Conseil d'Etat, préoccupé par cette problématique a pris la décision d'ouvrir une structure vaudoise offrant les mêmes conditions de prise en charge. Il a chargé le SPAS, de concevoir le dispositif. Dans ce cadre, la direction du SPAS a engagé deux personnes pour assurer la fonction de cheffes de projet pour organiser le dispositif cantonal de prise en charge des victimes 24h/24h, puis pour diriger la structure. Le dispositif comporte quatre axes principaux:

1. **Le renforcement de la détection des victimes** grâce à la sensibilisation et à la formation des

- acteurs actifs sur le terrain et l'ouverture d'un service d'accueil bas seuil et de consultation.
2. Ouverture d'une **structure d'hébergement** de 6 à 12 places dans un lieu adéquat et sécurisé.
 3. **La prise en charge globale et l'accompagnement** des victimes en collaboration étroite avec le Centre LAVI, à partir du délai de réflexion pour déposer plainte jusqu'à la recherche de solution d'intégration à long terme, dans une démarche d'autonomisation. Pendant le processus, la possibilité d'un retour au pays sera également évaluée d'entente avec la victime et les services spécifiques.
 4. **Le plaidoyer, la communication et la documentation** en collaboration avec les organisations nationales et internationales compétentes, pour améliorer les standards de protection des victimes et sensibiliser le grand public à la thématique.

Ces actions se feront en coordination avec le SCOTT, et les cantons romands, afin que le projet puisse s'ouvrir cas échéant aux autres cantons intéressés à bénéficier de cette structure.

D'après l'expérience zurichoise, pionnière en la matière, l'identification des victimes de traite d'êtres humains se fait plus facilement grâce à l'existence d'un dispositif spécialisé. Le nombre de cas relativement restreint connus jusqu'alors dans le canton de Vaud risquerait donc d'augmenter avec la mise en place d'une structure spécialisée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Neirynek et consorts - Jusqu'à quand durera l'engorgement chronique du CHUV ?

Rappel de l'interpellation

Le premier rapport au Conseil d'Etat sur ce sujet date du 3 février 1999. A plusieurs reprises, des interventions au Grand Conseil ont continué à attirer l'attention du Conseil d'Etat sur la surcharge des services du CHUV. La presse se fait aussi l'écho de trop longs délais dans la prise en charge par le service des urgences où manque du personnel.

Deux événements récents, portés par hasard à notre connaissance et originaires d'un seul milieu familial, semblent démontrer que certains services travaillent toujours à la limite de leurs disponibilités. En particulier le service de cardiologie où des patients convoqués pour une opération sont ensuite " déconvoqués ", c'est-à-dire renvoyés à leur domicile. Les premiers cas de " déconvocation " en cardiologie ont été recensés dès janvier 2009. Le 19 février 2014, une patiente déjà admise a été priée de rentrer chez elle car l'opération planifiée ne pouvait être effectuée par suite d'une surcharge soudaine. Le 6 janvier de cette année, il s'agissait même d'une patiente, qui était déjà anesthésiée en salle d'opération, puis renvoyée pour traiter un cas urgent.

Ces engorgements n'interfèrent pas avec la qualité des soins lorsque ceux-ci sont enfin dispensés par un personnel compétent et engagé, mais apparemment toujours trop peu nombreux.

- 1. Quel est le taux de " déconvocation " du service le plus chargé du CHUV ?*
- 2. Les différents services du CHUV parviennent-ils à recruter le personnel correspondant aux postes qui leur sont affectés ? Quel est le pourcentage de personnel qui a été formé à l'étranger ?*
- 3. Les affectations de postes tiennent-elles compte des surcharges ponctuelles de tout service ?*
- 4. Le personnel est-il amené à dépasser les limites d'horaires prévues dans la loi, en particulier la limite légale de 50 heures hebdomadaires pour les médecins assistants ?*
- 5. Combien représentent les frais de ces " déconvocations " et qui les assume ?*
- 6. Le Conseil d'Etat est-il convaincu que le CHUV doit se concentrer sur sa mission d'hôpital universitaire et cesser de remplir la fonction d'hôpital de proximité ? Des mesures ont-elles été prises pour éviter l'afflux des cas relativement bénins qui engorgent le CHUV alors qu'ils pourraient être traités ailleurs ?*

L'interpellation du Député Jacques Neirynek évoque une situation qui fait l'objet de l'attention soutenue du DSAS, de la Direction du CHUV et du Service de la Santé Publique. Toutefois, cette situation d'engorgement ne touche pas uniquement le CHUV, mais l'ensemble du système de soins vaudois et elle prévaut également dans les autres cantons.

Les causes de l'engorgement d'une partie des services hospitaliers sont multifactorielles et les impacts

sont de plusieurs ordres. Si, naguère, il convenait d'agir sur ce qui était appelé la "surcapacité" des hôpitaux, aujourd'hui l'évolution démographique, avec notamment le vieillissement de la population, les progrès technologiques et les attentes des patients, induisent une sollicitation accrue du système de soins. Cette dernière a progressivement abouti à une situation d'engorgement d'abord hivernal puis chronique.

Le plan stratégique du CHUV 2014-2018, adopté par le Grand Conseil, reflète ces préoccupations. Parmi les 8 enjeux majeurs qui ont conduit à l'élaboration du plan, 3 sont en lien direct avec la problématique soulevée par le Député Jacques Neiryck : la saturation chronique de l'institution, la préservation de la compétitivité du CHUV dans le domaine de la médecine universitaire et la collaboration avec les partenaires externes.

Les constats de départ sont notamment ceux de l'occupation dite inadéquate de 90 lits de soins aigus (lits A) au CHUV, en permanence, par des patients en attente de placement pour des soins de réadaptation (lits B) ou en EMS (lits C), ou du taux d'utilisation des vacations du bloc opératoire (103.7% en 2012).

Pour être en mesure de lutter efficacement contre cette situation, le CHUV avec le soutien du DSAS et du SSP a développé une série de projets qui visent à accroître ses capacités, en termes de lits et de capacités opératoires, tels que l'agrandissement du Centre de traitement et de réadaptation de Sylvana, la création d'un Hôtel patient, l'agrandissement du bâtiment de l'Hôpital orthopédique, la rénovation et l'agrandissement de l'Hôpital de Cery et la mise en place d'une unité de soins aigus de base avec 80 lits à l'hôpital de Beaumont.

Cependant, ces différents projets ne seront pas réalisés avant 3 à 5 ans. Raison pour laquelle dans l'intervalle, d'autres solutions doivent être mises en œuvre pour lutter à court terme contre la saturation. Le plan stratégique du CHUV 2014-2018 précise de nombreuses mesures dans ce sens.

Aux questions du Député Jacques Neiryck, le Conseil d'Etat apporte les réponses spécifiques suivantes :

1) Quel est le taux de " déconvocation " du service le plus chargé du CHUV ?

En premier lieu, il est capital de préciser que les annulations d'opérations sont décidées en tenant compte des critères de sécurité liés à l'état de santé du patient. Les patients identifiés à risque sont hospitalisés ou gardés hospitalisés et opérés en principe en urgence différée dans les 48 heures après. Du point de vue de la sécurité des patients, il y a lieu de constater qu'il n'y a pas eu de patients déconvoqués qui seraient finalement arrivés en urgence avant le nouveau délai opératoire.

Actuellement, la direction médicale du CHUV est informée et elle analyse de manière systématique les annulations d'intervention inscrites dans le système d'information la veille de l'opération prévue, à 13h30. Cette analyse met en évidence 3 causes principales d'annulation:

1. Liées au patient : modification de l'état de santé empêchant l'opération, ou patient ne se présentant pas à l'hôpital.
2. Liées à la programmation : priorisation d'une opération plus urgente, telle que greffe cardiaque et/ou pulmonaire, accident de la circulation. Déséquilibre entre les plages opératoires disponibles et le nombre/durées des interventions réalisées (par exemple temps opératoire du patient précédent plus long que prévu).
3. Liées à l'hébergement : non-disponibilité de lits de soins intensifs ou continus.

Les données extraites du système d'information du CHUV indiquent, pour le premier semestre 2014, 222 annulations d'intervention dans le bloc opératoire principal du CHUV pour 5'841 interventions planifiées (env. 4% d'annulations).

Sur l'ensemble des annulations (222 cas), seules 28 interventions sont liées à une cause extérieure au patient, donc dues à un problème de programmation ou d'hébergement.

Sur ces 28 interventions annulées, 12 annulations sont en lien avec un problème d'hébergement, par manque de place aux soins continus ou soins intensifs. Les services les plus touchés par le manque de place en soins continus et en soins intensifs sont la chirurgie cardiovasculaire et la chirurgie viscérale.

En conclusion, il y a eu 12 annulations sur les 5'841 interventions planifiées, ce qui représente le 0.2% d'annulation d'opérations planifiées pour des raisons d'hébergement. Les 16 autres interventions ont été reportées parce qu'un cas plus urgent a dû être opéré avant (exemple greffe cardiaque, pulmonaire ou autre urgence), soit 0.3%. Ces chiffres montrent que ce phénomène est marginal, quand bien même il n'est pas exclu que d'autres "déconvocations" annulées à plus long terme soient faites dans les services.

2) Les différents services du CHUV parviennent-ils à recruter le personnel correspondant aux postes qui leur sont affectés ? Quel est le pourcentage de personnel qui a été formé à l'étranger ?

De manière générale, les difficultés de recrutement de personnel médical et soignant au CHUV ne proviennent pas d'un problème budgétaire, mais d'un problème de pénurie de personnel sur le marché de l'emploi.

En Suisse, le nombre de diplômés de médecin n'a pas augmenté depuis 1980, il a même légèrement baissé pour se situer à environ 800 diplômés par année. Pour la formation professionnelle des médecins, l'ISFM (Institut suisse de la formation médicale) relève qu'il manque environ 400 nouveaux médecins diplômés par année pour répondre aux besoins qui sont d'environ 1'200 nouveaux médecins entrant dans la formation professionnelle par an. A Lausanne, les autorités académiques et sanitaires ont décidé d'augmenter le nombre de places d'étudiants en médecine. La Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL a ainsi passé de 120 diplômés en 2006, à 152 en 2014 et l'objectif est d'atteindre 220 diplômés en l'an 2018.

Dans ces conditions, l'engagement de médecins diplômés en Suisse n'est pas optimal. Le manco est comblé par l'engagement de médecins étrangers qui ne cesse d'augmenter pour faire face à la pénurie susmentionnée. En effet, le nombre de médecins travaillant en Suisse ayant obtenu un diplôme à l'étranger se situait à 15%, en 2002, pour atteindre 40% en 2012.

Le CHUV suit cette tendance nationale avec 37% de médecins étrangers, pour lui permettre de fournir ses prestations aux patients. Il est à relever que dans les services où la pénibilité de travail est accrue (urgences, soins intensifs), l'engagement de médecins peut parfois s'avérer plus difficile encore et cette situation induit des processus de recrutement plus longs, avec comme conséquence un sous-effectif chronique.

Concernant le personnel soignant et plus spécifiquement le personnel infirmier, le taux de personnel ayant un diplôme étranger est de 50%. L'augmentation très forte d'étudiants dans les deux Hautes écoles de la santé vaudoise (HESAV et La Source) permet actuellement de trouver sur le marché davantage de diplômés formés localement. Toutefois, dans certains domaines (soins intensifs, blocs opératoires par exemple), les besoins en personnel ayant une formation complémentaire en spécialisation ne peuvent actuellement pas être couverts par du personnel infirmier diplômé local.

3) Les affectations de postes tiennent-elles compte des surcharges ponctuelles de tout service ?

L'affectation des postes de médecins assistants et chefs de clinique au CHUV est partiellement régulée par la Confédération puisque le nombre de postes de formation est fixé dans des concepts ad hoc en tenant compte du nombre de patients à disposition ainsi que du rapport entre le nombre de médecins en formation et le nombre de formateurs (tuteurs). L'adéquation, la qualité et la mise en œuvre de ces concepts est sous la responsabilité de l'ISFM et des sociétés de discipline concernées (donc de la Confédération). Le nombre de postes de formation par établissement de formation est publié chaque année sur le site de l'ISFM.

Au CHUV, 41 disciplines (spécialités) sur 44 sont représentées, et le nombre de médecins engagés

dans chacune d'elles permet d'assurer des soins de qualité tout en maîtrisant les pics d'activités générés par des urgences. Ces situations peuvent parfois provoquer une augmentation des heures supplémentaires de travail qui doivent être récupérées (en congé de préférence sinon elles sont rémunérées).

Dans les cas où ces situations se prolongent, une analyse de l'organisation du travail dans le service concerné est réalisée par le CHUV afin d'y apporter une solution adaptée, notamment en essayant d'optimiser les processus de travail et ainsi libérer des ressources. Les pics d'activités et les absences sont des événements non prévisibles et ponctuels qui doivent et peuvent être gérés précisément par le travail supplémentaire qui peut être demandé aux équipes médicales, dans les limites fixées par la CCT (70 heures par semestre). Les dotations en médecins doivent donc inclure cette dimension imprévisible. En revanche et si le recours à du travail supplémentaire devient la norme et ce alors même que les processus de travail ont été optimisés, cela signifie que le service est en sous-dotation. Le CHUV procède actuellement à une analyse de l'ensemble des services pour vérifier ces aspects.

Concernant le personnel soignant (personnel infirmier et d'assistance aux soins) : lors de surcharges ponctuelles dans un service clinique, plusieurs mécanismes sont disponibles pour le renforcer, soit, en cascade : réorganisation des horaires de l'équipe, renfort par des collègues des autres services du département, appel au "pool" interne du CHUV de personnel d'appoint et, en dernier recours, appel à des agences intérimaires agréées.

4) Le personnel est-il amené à dépasser les limites d'horaires prévues dans la loi, en particulier la limite légale de 50 heures hebdomadaires pour les médecins assistants ?

Les chefs de clinique et les médecins assistants, soumis à la limite des 50 heures, peuvent effectuer des heures dites de "travail supplémentaire" qui sont celles effectuées entre les 41,5 heures hebdomadaires et les 50 heures hebdomadaires.

Le CHUV a analysé les chiffres de 2013 des heures annoncées par chaque médecin.

Pour les chefs de clinique, il y a eu en moyenne 26,4 heures de travail supplémentaire (donc 67.9 heures hebdomadaires) par médecin, ce qui est en dessous de la limite des 70 heures. Cependant, il y a des variations entre spécialités ceux qui dépassent la moyenne sont des médecins qui exercent essentiellement dans des services de chirurgie.

Pour ce qui est des médecins assistants, c'est une moyenne de 34,5 heures de travail supplémentaire par médecin. Cependant et après analyse plus fine de ces chiffres, 56 médecins assistants sur 993 (5.6%) ont dépassé le plafond des 140 heures de travail supplémentaire, ce sont également des médecins qui exercent dans des services de chirurgie.

Le CHUV procède actuellement à l'audit de tous les services de l'institution pour s'assurer que la CCT est respectée, y compris dans la gestion des situations imprévisibles et ceci en tenant compte des contraintes d'organisation, des prestations à fournir et du niveau d'activités à couvrir. Dans le cas contraire, le CHUV agira soit en optimisant les processus de travail et l'organisation du service, soit en ajoutant des ressources pour compléter les équipes en place.

Le personnel soignant, quant à lui, est amené à faire des heures supplémentaires dans les limites autorisées par la loi et en particulier dans les secteurs engorgés ou dans ceux où l'activité reste peu planifiable. Les heures supplémentaires sont prioritairement reprises en congé et restent dans les limites prévues dans le cadre de la LPers.

5) Combien représentent les frais de ces " déconvocations " et qui les assume ?

Le report d'une intervention, ambulatoire ou suivie d'un séjour hospitalier, peut avoir des conséquences financières pour les patients (frais de transport, de garde d'enfant, d'organisation pour les éventuelles personnes à charge, etc.). Sur signalement des patients et justificatifs, le CHUV prend en charge ces frais. Les sommes demandées sont toutefois faibles.

Depuis le 01.01.2014, la Direction médicale du CHUV procède à une démarche systématique auprès des patients déconvoqués, afin d'expliquer les motifs de la déconvocation et prendre en compte leurs demandes de remboursement/dédommagement. La direction médicale informe également les patients de la possibilité de s'entretenir de leur situation avec les professionnels de l'Espace Patients et Proches du CHUV.

Si la déconvocation concerne une intervention prévue dans le cadre d'une hospitalisation, cette dernière sera probablement prolongée de la durée correspondante au report de l'intervention. Aucun supplément ne sera facturé par le CHUV, à moins que le forfait DRG ne dépasse la borne inlier du DRG, auquel cas la facture sera réduite d'entente avec l'assureur. La complexité des situations et les caractéristiques spécifiques du financement ne permettent ainsi pas de donner des chiffres précis sur les frais.

6) A) Le Conseil d'Etat est-il convaincu que le CHUV doit se concentrer sur sa mission d'hôpital universitaire et cesser de remplir la fonction d'hôpital de proximité ?

Que le CHUV renforce sa mission d'hôpital universitaire (soins, formation et recherche) et de référence est une évolution incontournable. En effet, c'est le seul établissement public cantonal à disposer d'un plateau technique complet qui permet d'offrir l'ensemble des prestations à la population lausannoise, vaudoise, et également de Suisse romande.

Le plan stratégique 2014-2018 du CHUV est explicite sur ce sujet. Le CHUV a une double mission, celle d'hôpital de proximité, qui, dans les faits, est largement dominante, et celle d'hôpital universitaire. Toutefois, la mission universitaire doit être renforcée, d'autant plus qu'au niveau national et régional (romand), la répartition de la médecine hautement spécialisée (MHS) s'impose comme une nécessité financière et fonctionnelle.

Cette évolution est déjà perceptible à travers la concentration des prestations liées à la médecine hautement spécialisée. Cette démarche ne concernait initialement que des équipements lourds mais s'étend maintenant également à des procédures de prises en charge cliniques (ex. chirurgie viscérale lourde). Le CHUV devient donc de manière croissante l'hôpital de référence pour le canton de Vaud et les autres cantons romands, à l'exception de Genève pour certaines spécialités.

Cette évolution n'implique de loin pas une cessation de sa fonction d'hôpital de proximité, mais une réorganisation des flux de patients. Il s'agit, en effet, de trouver un nouvel équilibre avec les hôpitaux régionaux, pour qu'ils prennent davantage en charge les patients ne nécessitant pas le plateau technique de l'hôpital universitaire.

Une activité de type hôpital de proximité, qui est techniquement moins exigeante, fait cependant partie des missions de soins que le CHUV doit également assurer. Elle est de plus nécessaire à la mission de formation des professionnels de toute catégorie que doit également assumer le CHUV.

6) B) Des mesures ont-elles été prises pour éviter l'afflux des cas relativement bénins qui engorgent le CHUV alors qu'ils pourraient être traités ailleurs ?

Pour éviter l'afflux, il s'agit de mesures dites en amont, pour diminuer le recours à l'hôpital universitaire.

1. Le CHUV a déplacé la chirurgie ambulatoire dans le Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont, afin de libérer des capacités opératoires au bloc opératoire principal pour la chirurgie lourde.
2. Le CHUV et la PMU ont ouvert un centre d'urgence au Flon pour décharger les urgences dites "debout" du Bugnon.
3. Le CHUV a passé plusieurs conventions avec les hôpitaux de la Fédération des Hôpitaux Vaudois (FHV) et les cliniques privées lausannoises pour leur transférer des patients directement depuis les urgences du CHUV après un premier tri.

4. Avec l'appui du Service de la Santé Publique, des projets sont en cours, afin d'appuyer les EMS pour répondre dans la mesure du possible aux besoins cliniques anticipés de leurs résidents et éviter ainsi leur arrivée aux urgences.
5. De même une réflexion est en cours avec les Centres médicaux sociaux afin que les besoins de réadaptation ou de placement soient mieux anticipés pour les personnes à domicile, évitant ainsi le transfert en urgence et une hospitalisation aigüe au CHUV.

D'autres mesures, dites en aval du CHUV, sont mises en place pour faciliter la sortie des patients hospitalisés au CHUV.

6. Des conventions passées avec les cliniques privées ou des hôpitaux de la FHV permettent de transférer un patient pour la poursuite d'un séjour en soins aigus (lit A), dès que son état de santé le permet et ne nécessite plus le plateau technique universitaire.
7. Des conventions existent pour transférer des patients en réadaptation (lits B) dans plusieurs centres de réadaptation privés ou publics.
8. La création de plusieurs SPAH (Service de Préparation à l'Hébergement) permet d'orienter à l'extérieur du CHUV un certain nombre de patients en attente de place dans un EMS (lit C).
9. Le CHUV travaille également en étroite collaboration avec ses partenaires, en particulier avec le réseau ARCOS et les organisations de soins à domicile (centres médicaux sociaux).
10. Un accent particulier est mis sur la collaboration avec les médecins et la Société Vaudoise de Médecine. La continuité entre la prise en charge hospitalière et ambulatoire exige que les médecins traitants disposent systématiquement et rapidement des informations médicales relatives aux patients sortants. Le projet MEDEX actuellement en déploiement au CHUV répond à ce besoin en instaurant une interface permettant une transmission sécurisée et informatisée de dits documents destinés aux médecins concernés.
11. Dans le but de faciliter les sorties des patients, de leur retour à domicile et d'une prise en charge ambulatoire plutôt qu'hospitalière, citons l'ouverture récente du centre d'antibiothérapie parentérale ambulatoire (APA) à la PMU qui a pour objectif l'accélération des retours à domicile avec poursuite des traitements intraveineux extra muros.
12. Le CHUV a également mis en place des équipes mobiles, notamment dans les domaines psychiatriques, des soins palliatifs, et prochainement gériatriques, pour, d'une part, prévenir l'hospitalisation de patients en perte d'autonomie à domicile, et d'autre part, suivre les patients après leur sortie de l'hôpital pour s'assurer que la prise en charge ambulatoire est adéquate.

Enfin et en lien avec la réponse à la question précédente sur le double rôle d'hôpital de zone et d'hôpital universitaire, le CHUV pourra procéder à plusieurs rocades lorsque l'Hôpital de l'Enfance sera construit. Il s'agit par exemple de rassembler tous les cas relevant d'une prise en charge de type hôpital de zone, dans un lieu spécifique du CHUV. D'abord envisagé au niveau 11 du bâtiment hospitalier, ces 80 lits pourraient avantageusement trouver leur place à l'Hôpital Beaumont.

Finalement, des discussions entre le CHUV et le Service de la Santé Publique ont été initiées pour modifier le bassin de recrutement du CHUV au profit des hôpitaux régionaux. Ces démarches pourraient aboutir à une redéfinition de la carte sanitaire et du système d'orientation des urgences pré-hospitalières et ainsi décharger les urgences du CHUV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Ginette Duvoisin et consorts - Licenciement collectif du secteur commercial de BVA - Quelles conséquences réelles sur les emplois ?

Rappel de l'interpellation

La Fondation BVA est un atelier protégé reconnu d'intérêt public et sans but lucratif, qui emploie une centaine de personnes présentant un handicap physique. L'Etat subventionne la Fondation à hauteur de 1,2 millions par année, notamment pour l'encadrement de ces personnes par du personnel spécialisé.

La dégradation de la situation financière du secteur commercial de BVA menaçant les activités de la Fondation d'intérêt public, le Conseil d'Etat est intervenu au moyen d'une aide à fonds perdu de 600'000 fr. pour protéger la Fondation, éviter la faillite et garantir le paiement des salaires des employés touchés par le licenciement collectif du secteur commercial de BVA. Le Conseil d'Etat a insisté pour que des postes de travail aux mêmes conditions que ceux de BVA soient proposés aux salariés par la société Epsilon et la Poste, même si une partie importante des postes de travail devront passer à temps partiel.

Dans la charte éditée par la Fondation on peut lire notamment que la Fondation BVA s'engage à ce que chacun de ses collaborateurs soit considéré comme un élément essentiel participant à la bonne marche de l'entreprise et que tout collaborateur puisse s'identifier clairement comme acteur du marché du marketing direct.

Dans le communiqué du Conseil d'Etat du 19 juin 2014 outre l'octroi d'un soutien financier de 600'000 fr. à fonds perdus pour éviter la faillite du secteur commercial de BVA, action qui est à saluer, on peut lire que le Conseil d'Etat prend acte que les autorités de la fondation seront renouvelées.

A ce sujet, en consultant le registre du commerce du canton de Vaud, on constate avec étonnement que le président et les membres du conseil d'administration sont les mêmes personnes pour les quatre entités qui composent le BVA, à savoir : BVA distribution SA ; BVA Holding SA ; BVA marketing direct SA et Fondation BVA.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien d'employés sont concernés par le licenciement collectif du secteur commercial de BVA ?*
- 2. Quelles garanties ont été obtenues afin que les postes de travail soient repris aux mêmes conditions par la société Epsilon et la Poste ?*
- 3. Une partie importante des postes de travail devront passer à temps partiel, ce temps partiel est-il garanti au moins à hauteur de 60% d'un temps complet ?*
- 4. Outre le soutien financier du canton à fonds perdu, un plan social sera-t-il soutenu par le*

Conseil d'Etat et subsidiairement d'autres aides seront-elles octroyées à BVA et aux employés qui ont perdu leur travail ?

5. *En tant qu'autorité de surveillance des fondations, le Conseil d'Etat n'aurait-il pas dû veiller à ce qu'il n'y ait pas un cumul des fonctions au sein du conseil d'administration des diverses entités composant le BVA ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Ces trois dernières années, le groupe BVA composé de BVA marketing SA, BVA distribution SA et d'une holding pour un total de 130 salariés ainsi que d'une fondation qui gère un atelier de 81 places pour des personnes handicapées psychiques, a subi une diminution significative de ses activités de distribution non adressée. Pour éviter la faillite, la perte de plus de 100 places de travail au sein de BVA distribution SA et par effet de cascade la fermeture de l'atelier, les administrateurs ont demandé un ajournement de faillite de cette société et obtenu un soutien du DECS, par le biais du fonds cantonal de lutte contre le chômage. Ils ont également trouvé une solution d'échange d'activités entre le groupe BVA et Epsilon SA permettant à une partie importante du personnel de conserver son emploi. Au terme du processus, le groupe BVA sera dissout et la fondation reprendra les activités de BVA marketing SA et le lettershop genevois d'Epsilon.

1 COMBIEN D'EMPLOYÉS SONT CONCERNÉS PAR LE LICENCIEMENT COLLECTIF DU SECTEUR COMMERCIAL DE BVA ?

111 collaborateurs de BVA distribution SA sont concernés par ce licenciement collectif. Selon les informations à fin octobre 2014, 66 personnes ont retrouvé un emploi. Il est à noter que 37 personnes ont refusé l'offre de reprise par Epsilon ou Quickmail.

2 QUELLES GARANTIES ONT ÉTÉ OBTENUES AFIN QUE LES POSTES DE TRAVAIL SOIENT REPRIS AUX MÊMES CONDITIONS PAR LA SOCIÉTÉ EPSILON ET LA POSTE ?

Epsilon a pris l'engagement formel de garantir les salaires appliqués par le groupe BVA, soit CHF 4'000.- brut par mois pour un 100%, mais dans le cadre d'emplois à temps partiels pendant la phase de transition, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention collective de travail d'Epsilon.

3 UNE PARTIE IMPORTANTE DES POSTES DE TRAVAIL DEVRONT PASSER À TEMPS PARTIEL, CE TEMPS PARTIEL EST-IL GARANTI AU MOINS À HAUTEUR DE 60% D'UN TEMPS COMPLET ?

Epsilon a engagé 17 postes à temps plein avec un contrat mensualisé au Mont-sur-Lausanne. Les autres engagements concernent principalement des contrats au mille (rémunération en fonction du nombre d'exemplaires distribués). Il est dès lors difficile de déterminer quelle proportion de temps partiel ils représentent mais ils dépassent rarement plus de 50%. Certains employés cumulent des secteurs de distribution ce qui les rapprochent d'un temps complet.

4 OUTRE LE SOUTIEN FINANCIER DU CANTON À FONDS PERDU, UN PLAN SOCIAL SERA-T-IL SOUTENU PAR LE CONSEIL D'ETAT ET SUBSIDIAIREMENT D'AUTRES AIDES SERONT-ELLES OCTROYÉES À BVA ET AUX EMPLOYÉS QUI ONT PERDU LEUR TRAVAIL ?

Plusieurs demandes du personnel ont été adressées au DSAS, pour garantir les conditions nécessaires à la continuité du travail, jusqu'au moment de la reprise des activités du groupe BVA par les repreneurs. Pour éviter que le groupe BVA ne perde toute valeur et ne puisse dès lors finaliser le transfert de ses activités vers Epsilon, les dirigeants se sont engagés, avec l'accord du Conseil d'Etat, à mettre à disposition d'un plan social l'éventuel solde positif qui résulterait de cette opération.

L'impossibilité de réaliser le transfert des activités prévu avec Epsilon a évité la faillite du groupe BVA, la perte des emplois et par effet de cascade, la fin de l'activité de la fondation qui gère un atelier de 81 places.

Face à ce risque, l'employeur a été d'accord de prendre l'engagement d'attribuer à un plan social l'éventuel solde positif résultant des transferts, somme qui devrait être modeste. Le Conseil d'Etat a estimé que cet engagement était raisonnable et était d'accord de le valider.

5 EN TANT QU'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS, LE CONSEIL D'ETAT N'AURAIT-IL PAS DÛ VEILLER À CE QU'IL N'Y AIT PAS UN CUMUL DES FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DIVERSES ENTITÉS COMPOSANT LE BVA ?

Le Conseil d'Etat n'est pas l'autorité de surveillance des fondations et ne dispose d'aucune base légale lui permettant d'intervenir dans la composition des organes de haute direction des personnes morales citées. Cela étant, tout le conseil d'administration a été renouvelé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Jean-Marc Chollet : A qui profitera la vente du courant électrique produit par des panneaux photovoltaïques posés ou à poser sur des bâtiments de l'Etat de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

Les décisions fédérales de se passer de l'énergie nucléaire à moyen terme impliqueront la nécessité d'utiliser des énergies de substitution ayant le moins d'impact possible sur l'environnement. L'énergie solaire en est une qu'il convient d'exploiter. La politique fédérale prévoit également de limiter la consommation d'énergie, car force est de constater que l'énergie économisée est celle qu'il n'est pas nécessaire de produire et, de fait, elle est la moins polluante !

La loi vaudoise sur l'énergie fraîchement modifiée et qui entrera en vigueur très prochainement s'inscrit pleinement dans le sens voulu par la volonté fédérale, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Toutefois il y a lieu de constater que l'Etat qui devrait être exemplaire en la matière, ne fait pas preuve jusqu'à aujourd'hui d'un grand enthousiasme en matière de proposition d'installation de panneaux photovoltaïques sur ses propres bâtiments, existants ou à construire. En effet les seuls panneaux photovoltaïques qui ont été posés ou qui le seront, soit à la HEIG-VD d'Yverdon, à la prison de la Croisée à Orbe, à l'UNIL et sur un toit de substitution en compensation de ceux qui ne seront pas posés sur le nouveau parlement, l'ont été ou le seront suite à des amendements largement acceptés par le Grand Conseil. Dans presque chaque cas ces amendements ont été combattus par le Conseil d'Etat qui argumentait que des conventions étaient en négociation avec des services industriels ou d'autres fournisseurs d'énergie et que ce n'était pas à l'Etat de produire de l'électricité !

En l'état actuel du prix des installations et de la RPC, les installations photovoltaïques sont d'un bon rendement financier alors que la location des toitures ou autres emplacements adéquats, n'est à ma connaissance pas très lucrative, sauf pour celui qui est au bénéfice d'un droit de location.

Ajoutons que de telles installations ne nécessitent que très peu, voire pas d'entretien.

Au regard de ce qui précède j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. A quel stade en est la création de ces conventions ?*
- 2. Quel(s) type(s) de conventions ou de contrat(s) les services de l'Etat pourraient-ils signer... et avec qui ?*
- 3. Dans le cadre de l'élaboration des conventions précitées un calcul de manque à gagner entre la location des toitures ou d'emplacements adéquats et l'installation et l'exploitation par l'Etat a-t-il été effectué ?*
- 4. Si oui, quelle serait la différence de rendement financier en % entre la location des toitures ou d'autres emplacements et l'installation et l'exploitation par l'Etat ? Si non, l'Etat a-t-il l'intention de faire ce calcul ?*

5. *L'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques par l'Etat pose-t-elle un problème constitutionnel ?*

6. *La location par l'Etat de surfaces de toit lui appartenant est-elle juridiquement problématique ?*

Question subsidiaire :

Sera-t-il prévu systématiquement, à l'avenir, que dans toutes les constructions et transformations de bâtiments publics, l'on pose des panneaux photovoltaïques, sous réserve d'intégration ou de protection d'un site ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer

(Signé) Jean-Marc Chollet

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule et comme le rappelle l'interpellateur, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas du ressort de l'Etat de produire de l'électricité. Le gouvernement juge en effet qu'il doit laisser cette tâche aux services industriels et aux autres compagnies productrices d'énergie. Cette position ne relève pas d'une posture idéologique mais procède d'une réflexion pratique. En devenant producteur, l'Etat se verrait contraint de créer de nouvelles structures qui existent déjà dans les entreprises électriques. Ces dernières sont, dans les faits, majoritairement en main des collectivités publiques. En devenant producteur direct d'électricité, l'Etat créerait un doublon. Toutefois une telle structure nouvelle de l'Etat ne permettrait pas de produire davantage d'énergies renouvelables, puisqu'elle utiliserait des surfaces qui seraient sinon exploitées par les compagnies électriques. D'autant plus que ces compagnies qui ont pour vocation de produire du courant ont largement pris conscience de l'importance d'investir dans ce domaine. Elles le font chaque fois que c'est techniquement et économiquement possible.

Cette remarque liminaire faite, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions de la manière suivante.

A quel stade en est la création de ces conventions ?

La convention avec la société SI-REN, détenue à 100% par la Ville de Lausanne, est sur le point d'être conclue. Ce document servira de modèle à la rédaction de conventions avec d'autres sociétés, notamment avec la Romande Energie. Cette dernière a en effet manifesté son intérêt pour plusieurs toitures de bâtiments cantonaux.

Quel(s) type(s) de conventions(s) ou de contrat(s) les services de l'Etat pourraient-ils signer et avec qui ?

En concertation avec le Service juridique et législatif, il a été arrêté que la convention constitue la forme juridique la plus adaptée pour fixer les principes et les modalités de la mise à disposition par l'Etat de Vaud à la société utilisatrice des surfaces de toiture des bâtiments cantonaux. Toute société disposant des ressources financières et des compétences requises pour construire et exploiter des installations solaires photovoltaïques peut contracter avec l'Etat.

Dans le cadre de l'élaboration des conventions précitées un calcul de manque à gagner entre la location des toitures ou d'emplacements adéquats et l'installation et l'exploitation par l'Etat, a-t-il été effectué ?

Oui, ce calcul a été effectué.

Si oui, quelle serait la différence de rendement financier en % entre la location des toitures ou d'autres emplacements et l'installation et l'exploitation par l'Etat ? Si non, l'Etat a-t-il l'intention de faire ce calcul ?

La réponse à la première question dépend de nombreux paramètres. On peut citer la taille de l'installation, le tarif de rachat par le gestionnaire du réseau Swissgrid, le tarif du fournisseur local

d'électricité, etc.

Les surfaces des toitures des bâtiments de l'Etat de Vaud ne permettent pas d'installations dépassant les 500 kW (ce qui correspond à une surface d'environ 3'800 m²). Au vu de ce constat, il n'est pas possible de compter sur des économies d'échelle qui permettraient d'augmenter la rentabilité des installations.

Différents scénarios ont été étudiés sur les bases suivantes:

- Puissance d'une installation de référence de 300 kW soit une surface d'environ 2'300 m².
- Durée de vie des installations¹: 20 ans.
- Investissement basé sur des coûts actualisés en 2014 de Swissolar, l'association suisse des professionnels de l'énergie solaire.
- Tarifs électriques de la Romande Energie et de la Ville de Lausanne.
- Conditions financières de calcul des annuités selon les exigences de la loi sur les finances (amortissement sur 10 ans et taux d'intérêt de 5%).
- "Location" des toitures de l'Etat de Vaud par un tiers à un taux de 3% du montant versé par Swissgrid pour la vente de l'électricité produite.
- 100% du courant produit est revendu à Swissgrid.
- Tarif de rachat du courant produit et racheté par Swissgrid admis comme constant.
- Tout le courant produit par les panneaux solaires revendu à Swissgrid est compensé par un achat équivalent de courant vert certifié. En raison de la volonté de l'Etat de Vaud de diminuer sa dépendance aux énergies non renouvelables, il ne serait en effet pas concevable de produire de l'énergie renouvelable et de consommer ensuite de l'énergie non renouvelable.

¹Cette durée correspond à la durée de rétribution de la redevance à prix coûtant (RPC).

Conformément aux conditions énoncées, le tableau ci-dessous compare respectivement l'investissement de l'Etat de Vaud et celui d'une société tierce.

COÛTS AVEC REDEVANCE A PRIX COUTANT (RPC)			Etat de Vaud		Société tierce	
Investissement			630'000	Frs	630'000	Frs
La charge théorique d'intérêt pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF INV x 5% x 0.55)/100)	10 ans		173'000	Frs	173'000	Frs
Frais d'exploitation et d'entretien selon Swissolar	0.045 ct/kWh		251'000	Frs	251'000	Frs
Montant RPC perçu			1'228'000	Frs	1'228'000	Frs
Mise à disposition de la toiture					37'000	Frs
Gain sur la durée de la RPC			174'000	Frs	137'000	Frs
Variante avec des bâtiments desservis par la Romande Energie			Etat de Vaud		Société tierce	
Surcoût pour achat de courant vert pour compenser l'injection dans le réseau						
Produit: Terre Romande de Romande Energie	1.60		89'280	Frs	89'280	Frs
Gain avec rachat du courant vert Terre Romande de Romande Energie			84'720	Frs	47'720	Frs
Variante sur le territoire desservi par la Ville de Lausanne			Etat de Vaud		Société tierce	
Surcoût pour achat de courant vert pour compenser l'injection dans le réseau						
Produit: Nativa, courant vert fourni par défaut par Lausanne, pas de surcoût	0.00		-	Frs	-	Frs
Gain avec rachat du courant vert Nativa de la Ville de Lausanne			174'000	Frs	137'000	Frs

Le montant versé par la société tierce pour l'utilisation des toitures explique la différence entre les deux scénarios Etat de Vaud / Société tierce. Les gains annuels pour l'Etat de Vaud ne sont que de l'ordre de quelques milliers de francs. Car si un investissement par l'Etat de Vaud dans des installations solaires photovoltaïques semble se solder par un léger bénéfice sur la durée de vie de l'installation, ce bénéfice dépend de la perception de la RPC de Swissgrid. Or la liste d'attente actuelle pour obtenir cette RPC est de 5 ans. Au vu de ce délai, il s'ensuit que l'opération ne serait pas bénéficiaire pour l'Etat.

Comme exposé en préambule, le Conseil d'Etat souligne que la mission de l'Etat de Vaud n'est pas de devenir un producteur d'énergie. Cette mission est laissée au secteur privé auquel l'Etat peut s'associer. Il le fait par exemple avec la Romande Energie puisqu'il en est actionnaire à hauteur de 38,6 %. Par ailleurs, au fil des années, le secteur privé a acquis une expertise dans la production et l'exploitation de l'électricité d'origine photovoltaïque, alors que l'Etat devrait se doter de nouvelles compétences en la matière.

De ce fait, le Conseil d'Etat ne souhaite pas investir dans des installations photovoltaïques. Elles entraînent des charges supplémentaires pour l'Etat ou un éventuel bénéfice minime dans un futur incertain.

L'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques par l'Etat pose-t-elle un problème constitutionnel ?

Aucun article constitutionnel n'empêche l'Etat d'installer et d'exploiter des centrales photovoltaïques.

La location par l'Etat de surfaces de toits lui appartenant est-elle juridiquement problématique ?

Un examen attentif par le Service juridique et législatif a permis de conclure que l'Etat peut louer des surfaces de toits.

Question subsidiaire : Sera-t-il prévu systématiquement à l'avenir, que dans toutes les constructions et transformations de bâtiments publics, la pose de panneaux photovoltaïques, sous réserve d'intégration ou de protection d'un site ?

La nouvelle loi sur l'énergie entrée en vigueur en juillet 2014 répond en grande partie à cette question. Comme n'importe quel propriétaire, l'Etat est tenu à respecter ce texte. L'article 28b intitulé "Part

minimale d'énergie renouvelable pour les besoins en électricité des bâtiments" exige que "Les constructions nouvelles sont équipées de sorte que les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, soient couverts pour au moins 20% par une source renouvelable. Le règlement peut prévoir des exceptions, notamment si le bâtiment est mal disposé ou si la surface disponible est insuffisante ". La manière la plus fréquente et la plus aisée de produire cette électricité issue d'une source renouvelable consiste à poser des panneaux photovoltaïques. Dans les cas où la surface de la toiture permettrait de produire plus que les 20% exigés par la loi, il sera vérifié pour chaque construction ou transformation de bâtiments publics si une société tierce serait intéressée par la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la surface disponible. De cette manière il sera possible de maximiser l'utilisation des toitures des bâtiments de l'Etat pour une production d'électricité renouvelable. L'Etat entend ainsi remplir son rôle qui est de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour la transparence des rémunérations dans le secteur subventionné vaudois

Texte déposé

En mars 2013, 66,75% des électrices et électeurs vaudois ont plébiscité l'initiative Minder contre les rémunérations abusives. Ce résultat marque une très forte volonté d'obtenir la plus grande transparence possible en matière de rémunération des membres de conseils d'administration et des directions des entreprises dans le secteur privé.

Pour concrétiser l'article constitutionnel accepté par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a adopté le 20 novembre 2013 une Ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Selon cette ordonnance, l'assemblée générale votera chaque année les rémunérations des membres du conseil d'administration, de la direction et du conseil consultatif. Le vote ne pourra en aucun cas être consultatif : son résultat sera contraignant. Les statuts régleront les modalités du vote et la marche à suivre en cas de refus des rémunérations proposées. Les indemnités de départ, les indemnités anticipées et les provisions pour une restructuration au sein du groupe de sociétés seront interdites, qu'elles servent à rémunérer des activités au sein de la société ou dans d'autres entreprises du groupe. Les primes d'embauche resteront autorisées. Par ailleurs, l'article 13 de cette ordonnance prévoit qu'en lieu et place des annexes au bilan visées par l'article 663b bis du Code des obligations (CO), le Conseil d'administration établit annuellement un rapport de rémunération écrit séparé, avec les indications prévues aux articles 14 à 16 ORAb, qui correspondent matériellement pour l'essentiel à l'article 663b bis CO.

La loi vaudoise sur les subventions (LSubv ; RSV 610.15), adoptée le 22 février 2005, porte, d'une part, sur les indemnités versées à des institutions assumant des tâches déléguées par l'Etat — hospitalisation, hébergement — et, d'autre part, sur les aides financières accordées à des organismes externes accomplissant des missions d'intérêt public : encadrement spécialisé, culture, transports publics. Selon le budget 2014, le montant des subventions versées dans ce cadre par l'Etat à des entreprises publiques et privées ainsi qu'à des entreprises à but non lucratif s'élève à 2,4 milliards de francs.

Vu l'importance des subventions attribuées dans de nombreux secteurs à des sociétés anonymes ou à des fondations, comme par exemple pour les entreprises de transports publics, le canton est, dans les faits, leur propriétaire ou copropriétaire économique. Au niveau fédéral, l'Ordonnance sur les salaires des cadres prévoit la transparence des salaires pour les régies fédérales comme les CFF ainsi que pour toutes les entreprises et établissements de la Confédération soumis à la loi sur le personnel (LPers) en qualité d'unités administratives décentralisées.

Dans son rapport N°25, publié début décembre 2013, la Cour des comptes a procédé à un audit de la performance du canton de Vaud dans sa mission de contrôle de l'efficacité des transports publics, à la suite duquel elle recommande notamment une meilleure visibilité de l'utilisation des fonds publics dans ce secteur.

Dans l'objectif d'assurer également une transparence des rémunérations dans le secteur subventionné vaudois, les député-e-s soussigné-e-s demandent que soit complété l'article 17 LSubv, qui prévoit notamment que l'autorité peut impartir au bénéficiaire des charges et des conditions et l'obliger à faire réviser ses comptes par un organe de révision, par un alinéa 3 nouveau de la teneur suivante :

« Lorsque le bénéficiaire est une personne tenue de tenir une comptabilité en application de l'article 957 du Code des obligations, un rapport de rémunération écrit conforme aux articles 13 à 16 ORAb doit être établi par la personne ou l'organe chargé de tenir la comptabilité et vérifié par l'organe de révision. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 39 cosignataires

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Cette motion est l'émanation des groupes politiques La Gauche (POP-solidaritéS), socialiste et des Verts, ainsi que du député Vaud-libre Jérôme Christen.

Demander la transparence des rémunérations dans le secteur subventionné vaudois, c'est aussi partir d'une votation dont le résultat nous a certainement plus réjouis que celui du 9 février dernier, c'est-à-dire le plébiscite de l'initiative Minder, dans le canton de Vaud, initiative dite « contre les rémunérations abusives ». En fait, le résultat de ce vote marquait la volonté d'obtenir la plus grande transparence possible en matière de rémunération des membres des conseils d'administration et des directions des membres d'entreprises dans le secteur privé. Les groupes politiques et les députés signataires de la motion constatent que, dans le canton de Vaud, la loi vaudoise sur les subventions, qui règle les subventions par rapport aux tâches déléguées par l'Etat dans de nombreux secteurs — hospitalisation, hébergement, transports publics, encadrement spécialisé, culture — porte sur des montants extrêmement élevés, par rapport au budget cantonal, soit 2,4 milliards de francs pour le budget 2014.

Vu l'importance de ces subventions, attribuées à de nombreux secteurs et notamment aussi à des sociétés anonymes et à des fondations — dans les entreprises de transports publics par exemple, il nous paraît tout à fait important que les contribuables et le Grand Conseil puissent disposer d'une véritable transparence des rémunérations dans le secteur subventionné. C'est également le cas, évidemment, des employés des différentes entreprises de ce secteur subventionné, qui doivent pouvoir connaître la rémunération de leur direction, voire des membres du conseil d'administration.

Toutes ces raisons et d'autres nous ont amenés à déposer cette motion, qui propose de modifier l'article 17 de la loi cantonale vaudoise sur les subventions, en y ajoutant la disposition suivante :

« Lorsque le bénéficiaire est une personne tenue de tenir une comptabilité en application de l'article 957 du Code des obligations, un rapport de rémunération écrit, conforme aux articles 13 et 16 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb) doit être établi par la personne ou l'organe chargé de tenir la comptabilité et vérifié par l'organe de révision. »

Cette disposition est la décalque de ce qui a été introduit au plan fédéral suite à l'acceptation de l'initiative Minder.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour la transparence des rémunérations dans le secteur
subventionné vaudois**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 28 avril 2014 à la Salle de Conférence du SCRIS, rue de la Paix 6 à Lausanne. Présidée par M. le député Jean-Michel Favez, elle était composée de Mme la députée Claire Richard ainsi que de MM. les députés Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Laurent Ballif, Marc-André Bory, Cédric Pillonel, Jérôme Christen et Jean-Michel Dolivo.

A participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (chef du DFIRE). Les membres de la commission remercient M. Fabrice Mascello de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

M. le député Dolivo précise que sa motion vise à la mise en œuvre, dans le canton de Vaud, du principe de transparence des rémunérations dans le secteur subventionné ; ledit principe a été plébiscité par le peuple suisse à la suite de l'initiative Minder¹ et a débouché sur une législation d'application de la part du Conseil fédéral qui vise essentiellement les sociétés cotées en bourse. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que le rapport de rémunération avait fait l'objet d'un consensus lors de la discussion aux Chambres fédérales, avant même le vote de l'initiative Minder ; il avait été présenté comme un contre-projet indirect à l'initiative avec le soutien, à l'époque, des élus PLR.

Sa motion demande que le système de transparence soit adapté au niveau cantonal pour le secteur subventionné, qui représente actuellement 2,4 milliards du budget annuel, avec un champ d'application clairement défini par l'art. 957 CO². En effet, certaines sociétés anonymes (SA) font l'objet de subventions cantonales importantes (p.ex. transports) et ne sont pas soumises directement à la législation fédérale. Il en va de même pour certaines fondations, avec un chiffre d'affaires

¹ Initiative populaire Minder « contre les rémunération abusives »

² Art. 957 CO al. 1 et 2 : « ^{alinéa 1.} Doivent tenir une comptabilité et présenter des comptes conformément au présent chapitre : 1. les entreprises individuelles et les sociétés de personnes qui ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 francs lors du dernier exercice ; 2. les personnes morales / ^{alinéa 2.} Les entreprises suivantes ne tiennent qu'une comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que du patrimoine : 1. les entreprises individuelles et les sociétés de personnes qui ont réalisé un chiffre d'affaire inférieur à 500 000 francs lors du dernier exercice ; 2. les associations et les fondations qui n'ont pas l'obligation de requérir leur inscription au registre du commerce ; 3. les fondations dispensées de l'obligation de désigner un organe de révision en vertu de l'art. 83b, al. 2 CC »

important, liées notamment à l'hébergement, aux secteurs sanitaire et hospitalier, ainsi qu'à la culture. Ces structures tiennent d'ailleurs déjà une comptabilité complète de part leurs obligations légales actuelles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En guise de préambule, M. le Conseiller d'Etat Broulis dresse un rapide tableau des sociétés actives dans le canton (2357 associations ; 1900 fondations et 104 entreprises autonome de droit public) dont un certain nombre (malheureusement pas précisé) est effectivement subventionné.

Puis il enchaîne avec quelques commentaires sur la situation existante dans le canton :

- Chaque entité subventionnée a l'obligation de tenir des comptes (non publics) qui sont à disposition des départements fournissant les subventions ;
- Les bénéficiaires des subventions cantonales touchent également parfois un soutien financier des communes ;
- Sur recommandation du CCF, le Conseil d'Etat a procédé à une étude des systèmes de rémunération des fonctions dirigeantes des personnes morales subventionnées : un groupe de travail analyse de manière pragmatique objet par objet les possibilités d'amélioration. Cette structure a notamment mis en place un dispositif de suivi ;
- Alors que le suivi de la loi sur les participations a été confié au DFIRE, celui de la loi sur les subventions (LSubv) fera l'objet d'ici à la fin de l'année d'une modification légale car le rapport quinquennal exigé est une contrainte trop lourde pour les départements concernés (plus particulièrement DFJC et DSAS) ;
- Le DFIRE examine, à chaque modification, la situation des personnes morales concernées et fait des propositions aux départements compétents qui les acceptent bon gré mal gré :
 1. DIS : nouvelles codifications sur la rémunération de la société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) ;
 2. DECS : mise en place d'un modèle de rémunération pour le fond d'investissement agricole (FIA) et la fondation d'investissement rural (FIR) ;
 3. DIRH : renouvellement des membres regroupé par paquet, par exemple des administrateurs nommés par l'Etat, afin d'avoir une vision exhaustive de la situation. Réflexion posée sur les problématiques des lettres de mission ainsi des rémunérations.
- La LSubv actuelle va, selon M. Broulis, déjà plus loin que les exigences posées par le motionnaire :
- les articles 11 lettre K3 et 194 obligent les organes subventionnés à renseigner l'Etat. Dans ce contexte et à titre d'exemple, le DSAS interpelle fréquemment les EMS pour obtenir des informations sur les rémunérations. Le DFJC ne pratique pas différemment pour les institutions s'occupant de handicapés. De manière plus générale, l'Etat est également vigilant à ce que les entités subventionnées ne thésaurisent pas de montants importants.

³ Art. 11, lettre K LSubv – Contenu de la base légale : « Les dispositions légales régissant les subventions doivent notamment contenir les règles relatives à : ...k. l'obligation de renseigner du bénéficiaire ».

⁴ Art. 19 LSubv - Obligation de renseigner et de collaborer « ¹. L'autorité compétente est autorisée à consulter les dossiers et à accéder au locaux ou aux établissements que le bénéficiaire utilise pour la réalisation de la tâche concernée par les subventions / ². L'obligation de renseigner et de collaborer subsiste encore pendant toute la durée de la subvention et subsiste jusqu'à la fin du délai de prescription de l'article 34. ».

- Les articles 65 et 146 permettent de bien structurer et cadrer les demandes de subventions.
- Les représentants de l'Etat qui sont mandatés au sein de sociétés subventionnées signent une lettre de mission et doivent rendre un rapport régulièrement. Ce document aborde notamment le thème des rémunérations.

La référence à l'initiative Minder n'est, toujours selon le M. Le Conseiller d'Etat, pas pertinente, car ce texte vise les SA. Sur ce thème, il a assisté à une assemblée gérée selon les directives Minder : la procédure de votes a duré deux fois plus longtemps que par le passé.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseiller d'Etat a invité le motionnaire à transformer son texte en postulat. Sur cette base, le chef du DFIRE serait en effet à même d'apporter une réponse quant aux pratiques actuelles des divers départements. La COFIN et la COGES peuvent d'ailleurs avoir accès aux rapports et autres registres tenus à jour par les départements.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale fait rapidement ressortir un clivage entre ceux qui se satisfont du statu quo estimant que cette motion n'est pas utile et celles et ceux qui, au contraire, pensent qu'une plus grande transparence et une meilleure information sont nécessaires surtout lorsque l'on considère les montants en jeu (pour rappel plus de 2,4 milliards de subventions annuelles distribuées par l'Etat). A noter d'emblée que transparence n'est ici pas synonyme de divulgation publique.

A la suite des renseignements apportés par le Conseiller d'Etat, mais aussi en réponse à certaines questions ou remarques qui ont ponctué la séance, le motionnaire précise bien qu'il convient de ne pas se tromper sur le cercle des personnes visées par la motion.

D'après l'article 957 alinéa 1^{er} du Code des obligations, doivent tenir une comptabilité et présenter des comptes conformes au titre trente-deuxième du CO les entreprises individuelles et les sociétés de personnes – soit les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite – qui ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 500'000 francs lors du dernier exercice ainsi que les personnes morales – soit les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés coopératives, les fondations et les associations. En revanche, ne sont pas tenues de tenir une telle comptabilité les entreprises individuelles et les sociétés de personnes qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 500'000 fr., les associations et les fondations qui ne sont pas tenues de s'inscrire au registre du commerce et les fondations dispensées de l'obligation de désigner un organe de révision en vertu de l'article 83b al. 2 CC (al. 2).

Lorsque le texte de la motion mentionne les personnes tenues de tenir une comptabilité, il vise la première catégorie, soit les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500'000 fr. et les personnes morales inscrites au registre du commerce tenues de faire réviser leur comptes par un organe de révision. Cette proposition est du reste en cohérence avec l'article 17 de la loi sur les subventions où le nouvel alinéa devrait prendre place, puisque le deuxième alinéa de cette disposition traite de l'obligation de faire réviser les comptes imposés par l'Etat aux entités subventionnées.

En deuxième lieu, il précise également que, contrairement à ce qu'affirme le Conseiller d'Etat, la proposition de motion ne se recoupe pas avec ce qui figure à l'article 11 de la loi sur les subventions, car cette dernière disposition s'adresse au législateur et fixe les règles qui doivent figurer dans chaque loi qui régit la subvention. Or, la proposition est d'instituer une obligation générale à charge des entités subventionnées d'une certaine importance – soit les entités dont le chiffre d'affaires est

⁵ Art. 6 LSubv – Principe de la subsidiarité « *Le principe de la subsidiarité signifie que : a. d'autres formes d'actions de l'Etat ou de tiers doivent être recherchées préalablement à l'octroi des subventions ; b. la tâche en question ne peut être accomplie sans la contribution financière de l'Etat ; c. la tâche ne peut être remplie de manière plus économe et efficace.* ».

⁶ Art. 14 LSubv – Coûts pris en compte « *Seuls les coûts et les revenus engendrés par l'accomplissement économe et efficace de la tâche peuvent être pris en compte pour le calcul de la subvention.* »

supérieur à 500'000 fr. ou les personnes morales déjà soumises à une obligation de faire réviser leur compte par un organe de révision – d'établir un rapport de rémunération. Ce rapport de rémunération permet à tout actionnaire, dans une société anonyme, de pouvoir accéder aux données sur la rémunération des dirigeants. Cette proposition ne se recoupe ainsi pas non plus avec les exigences d'une éventuelle «lettre de mission» de l'Etat qui ne concerne que les rapports entre l'Etat et l'entité subventionnée, ou plus exactement entre l'Etat et son éventuel représentant au sein de l'entité subventionnée.

Un autre député relève que le champ d'application du texte Minder est plus vaste que la demande de cette motion qui se concentre uniquement sur la publication d'un rapport de rémunérations pour certaines sociétés ; le système d'élection des membres des organes dirigeants, qui peut conduire à l'allongement de la durée des assemblées générales, n'a rien à voir. Le but principal de cette motion est de déceler si certains directeurs ou administrateurs touchent des salaires exagérés, sans pour autant créer un cataclysme au sein du système associatif vaudois.

On peut bien sûr se réjouir de la précision des lettres de mission qui sont données aux représentants de l'Etat dans un certain nombre d'entités subventionnées, et qui incluent notamment la politique de rémunération. Mais il convient pourtant de préciser que, d'une part, un certain nombre de ces entités n'ont pas de représentants désignés par le canton (parfois même alors que le montant de la subvention est très important - l'inverse pouvant aussi être possible- ...) mais aussi qu'en cas de présence d'un représentant du canton, l'avis de celui-ci peut être minorisé, et donc compter pour beurre.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Après avoir reçu de nombreuses informations, et entendu les avis des un-e-s et des autres, et confortée dans l'idée que notre canton a tout à gagner à l'inscription dans la Loi sur les Subventions d'un article instaurant la transparence des rémunérations dans les entités d'une certaine importance recevant des subventions cantonales, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 5 voix pour, 3 contre et 1 abstention et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Montreux, le 12 juin 2014.

*Le rapporteur :
Jean-Michel Favez*

Annexes : - exemple de tableau à remplir dans certaines institutions subventionnées et à transmettre au département concerné.

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour la transparence des rémunérations dans le secteur subventionné vaudois

1. PREAMBULE

Le présent rapport se limite à présenter la position des commissaires minoritaires.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La majorité de la commission apporte son soutien à cette motion qui vise à exiger, via l'ajout l'un alinéa 3 nouveau à l'article 17 la loi sur les subventions (LSubv), des entités subventionnées par l'Etat de Vaud, un rapport sur les rémunérations en leur sein.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Une minorité des commissaires juge que cette disposition est inutile.

Se référant au débat autour de l'initiative « Minder » sur les rémunérations abusives au sein de grandes entreprises, et aux modifications apportées à la législation par la suite, la motion s'approche de ce qui est demandé aux grandes sociétés anonymes.

Il nous apparaît que les modifications apportées à la loi sur les Subventions (Lsubv) sont suffisantes pour écarter les risques de voir les directions d'établissements subventionnés s'octroyer des rémunérations disproportionnées.

La LSubv actuelle va déjà plus loin que les exigences posées par le motionnaire : les articles 11 lettre K³ et 19⁴ obligent les organes subventionnés à renseigner l'Etat. Dans ce contexte et à titre d'exemple, le DSAS interpelle fréquemment les EMS pour obtenir des informations sur les rémunérations. Le DFJC ne pratique pas différemment pour les institutions s'occupant de handicapés. De manière plus générale, l'Etat est également vigilant à ce que les entités subventionnées ne thésaurisent pas de montants importants.

Les articles 6⁵ et 14⁶ permettent de bien structurer et cadrer les demandes de subventions.

Les représentants de l'Etat qui sont mandatés au sein de sociétés subventionnées signent une lettre de mission et doivent rendre un rapport régulièrement. Ce document aborde notamment le thème des rémunérations.

Sur recommandation du CCF, le Conseil d'Etat a procédé à une étude des systèmes de rémunération des fonctions dirigeantes des personnes morales subventionnées : un groupe de travail analyse de manière pragmatique objet par objet les possibilités d'amélioration. Cette structure a notamment mis en place un dispositif de suivi.

4. CONCLUSION

Constatant que les outils législatifs actuels fixent déjà un nombre suffisant de cautions dans ce domaine, la minorité de la commission vous recommande de refuser cette motion, tout en regrettant que celle-ci n'ait pas été transformée en postulat, ce qui aurait permis au Conseil d'Etat d'établir un rapport circonstancié sur la pratique actuelle.

Carrouge, le 19 juillet 2014

*Le rapporteur :
Marc-André Bory*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel – Nominations dans les Conseils d'administration : les compétences priment-elles véritablement ?

Rappel

L'Etat dispose de participations aux capitaux de nombreuses entreprises actives sur le territoire cantonal. Les statuts de ces entreprises lui accordent la plupart du temps une ou plusieurs places au conseil d'administration.

En principe, la désignation des personnes à nommer devrait tenir compte de leurs compétences avant tout. En outre, une répartition eu égard à la sensibilité politique devrait également être prise en compte.

Pour exemple, au début de cette année, huit nouvelles personnes ont été désignées par le Conseil d'Etat pour des entreprises de transport public. Plus d'un a relevé que ce sont majoritairement des femmes, d'obédience de gauche !

S'il n'y a pas lieu de contester leurs compétences respectives, il s'agit d'obtenir quelques clarifications sur le mode de désignation.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes concernant la désignation des personnes désignées par le Conseil d'Etat au sein des entreprises dont l'Etat détient des participations:

- 1. Les postulations sont-elles ouvertes ? Si oui, par qui et comment l'information des postes à repourvoir est-elle diffusée ?*
- 2. S'assure-t-on d'avoir plusieurs candidats pour chaque poste, afin de choisir les meilleurs ?*
- 3. Les personnes désignées passent-elles un assessement ou d'autres tests afin de juger de leur compétence ?*
- 4. Tient-on compte d'une saine répartition entre les forces politiques ?*

Souhaite développer.

(Signé) Denis Rubattel

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque liminaire

A rigueur de texte, l'interpellation ne concerne que les participations financières ("L'Etat dispose de participations aux capitaux de nombreuses entreprises..."). La présente réponse est donc rédigée sous l'angle limité des participations financières.

- 1. Les postulations sont-elles ouvertes ? Si oui, par qui et comment l'information des postes à**

repourvoir est-elle diffusée ?

Il faut souligner, à titre liminaire qu'un siège à repourvoir au sein d'un organe de haute direction n'est pas un "poste" à repourvoir au sens du droit du travail. Par conséquent, les règles de ce dernier ne sont pas applicables. Dans le même ordre d'idée, aucune publication dans un organe de presse n'est prévue.

Lorsqu'un représentant doit être désigné pour siéger au sein d'un organe de haute direction d'une personne morale, en qualité de représentant de l'Etat de Vaud, le Service auquel la participation est rattachée prend contact avec la personne morale afin d'établir quels sont les besoins et compétences attendus des membres de l'organe de haute direction. En fonction des indications reçues, le Service métier examine quel candidat il peut proposer, tenant compte de sa très bonne connaissance du terrain et du domaine d'activité en relation avec la personne morale. Il est donc à même d'établir, par son réseau de connaissances et ses contacts habituels dans la gestion des dossiers de l'Etat, quel candidat pourra être proposé au Conseil d'Etat.

2. S'assure-t-on d'avoir plusieurs candidats pour chaque poste, afin de choisir les meilleurs ?

Chaque Service qui doit proposer un candidat au Conseil d'Etat prend soin de faire un choix préalable en s'appuyant sur les critères définis par le Conseil d'Etat dans la directive. Au final, un seul candidat est proposé au Conseil d'Etat dans une proposition qui précise quels sont les besoins de la personne morale et quels sont les compétences de la personne proposée. La proposition expose non seulement le curriculum vitae de la personne mais indique également dans quels autres organes de haute direction elle siège, afin de confirmer que le critère d'absence de conflit d'intérêts a fait l'objet d'un examen minutieux.

3. Est-ce que les personnes désignées passent-elles un assessment ou autres tests afin de juger de leurs compétences ?

Il convient tout d'abord de rappeler que les statuts d'une personne morale dont l'Etat détient une partie du capital peuvent prévoir que les membres de l'organe de haute direction représentant l'Etat de Vaud sont désignés directement par celui-ci ou sont élus par l'assemblée générale. Ce dernier cas de figure est juridiquement considéré comme une "désignation indirecte".

La loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM), plus précisément ses articles 7 à 9, fixe les règles relatives à la désignation des représentants de l'Etat au sein d'organes de haute direction de personnes morales. Ces dispositions prévoient notamment que le Conseil d'Etat est seul compétent pour désigner ou proposer un représentant de l'Etat au sein de la haute direction d'une personne morale et que ces désignations doivent être fondées sur des critères liés aux compétences et expériences professionnelles, au temps disponible pour exercer le mandat et à l'absence de conflit d'intérêts. Il est précisé que le département concerné, en collaboration avec la personne morale, doit établir une liste des compétences et connaissances dont doivent disposer ces représentants et que le Conseil d'Etat désigne ces derniers sur cette base.

La directive du Conseil d'Etat ne prévoit pas l'obligation de soumettre les candidats à un assessment ou à des tests particuliers afin de contrôler leurs compétences. En revanche, il est prévu que, pour les représentants proposés qui n'appartiennent pas à l'administration cantonale, un curriculum vitae soit déposé et que les compétences attendues pour siéger au sein de l'organe soient exposées et qu'il soit démontré que le candidat proposé remplit lesdites compétences.

Afin de tenir compte des principes de bonne gouvernance, il est également requis que les services s'assurent que les compétences des différents membres des organes de haute direction se complètent.

4. Tient-on compte d'une saine répartition entre les forces politiques ?

Comme décrit ci-dessus, le choix des candidats se fait en fonction des critères définis par le Conseil d'Etat. Une répartition des sensibilités politiques n'en fait pas partie, mais peut néanmoins être subsidiairement prise en compte, s'agissant notamment de faire se compléter les compétences des

différents membres des organes de haute direction d'une personne morale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 septembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

(Séance du mardi 13 mai 2014)

MOT
(14_MOT_046)

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour une meilleure prise de conscience des amendements budgétaires à la hausse

Texte déposé

La préparation du budget cantonal est un long processus qui commence déjà au printemps avec les directives du Conseil d'Etat, les réflexions des services, puis les nombreux arbitrages aux niveaux des services, des départements et, enfin, du Conseil d'Etat. La Commission des finances fait ensuite un examen complet avant sa discussion au Grand Conseil.

Notre canton a retrouvé ces dernières années une excellente et enviée situation financière qu'il convient de préserver. Il faut aussi éviter que cette bonne situation conduise à des choix trop peu réfléchis à l'occasion d'un débat budgétaire et d'une majorité d'occasion.

Il semble donc souhaitable de rendre les auteurs d'amendements proposant des augmentations de dépenses mieux conscients de la péjoration du solde budgétaire. La présente motion vise donc à rendre obligatoire la proposition simultanée d'une réduction de dépenses équivalentes.

En automne 2012, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances a réalisé une enquête concernant les règles visant à limiter les dépenses, les déficits et l'endettement.

De cette enquête, il ressort que, dans le canton de Fribourg, la loi sur les finances de l'Etat (LFE) comprend un article 41g, dont l'alinéa 4 prévoit que « Le Grand Conseil ne peut dépasser le chiffre de dépenses proposé par le Conseil d'Etat sans prévoir simultanément une réduction de dépenses équivalentes ».

Les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer les bases légales nécessaires à l'intégration dans la législation vaudoise d'une disposition similaire, par exemple dans la loi sur les finances (articles 9 et 10).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Guy-Philippe Bolay
et 39 cosignataires*

Développement

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Ainsi que vous le savez, la préparation du budget cantonal est un long processus, qui commence déjà au printemps avec les directives du Conseil d'Etat, suivies par les réflexions des services cantonaux, puis par les nombreux arbitrages au niveau des départements et enfin du Conseil d'Etat. La Commission des finances fait ensuite un examen complet, avec visite de l'ensemble des services de l'administration, avant la discussion au Grand Conseil.

Notre canton a retrouvé, ces dernières années, une situation financière excellente et enviée, qu'il convient de préserver. Il faut aussi éviter que cette bonne situation ne conduise à des choix trop peu réfléchis lors du débat budgétaire et d'une majorité d'occasion, par exemple un mercredi de décembre en fin d'après-midi. En conséquence, il semble souhaitable de rendre les auteurs d'amendements proposant des augmentations de dépenses mieux conscients de la péjoration du solde budgétaire. La présente motion vise à rendre obligatoire la proposition simultanée d'une réduction de dépenses équivalente. Cette proposition ne vise pas à museler les députés, mais à forcer au maintien des équilibres financiers.

En automne 2012, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances a réalisé une enquête concernant les règles visant à limiter les dépenses, les déficits et l'endettement. De cette enquête il ressort que, dans le canton de Fribourg, la loi sur les finances de l'Etat comprend un article

41g, dont l'alinéa 4 prévoit que le Grand Conseil ne peut dépasser le montant des dépenses proposé par le Conseil d'Etat sans prévoir simultanément une réduction de dépenses équivalentes.

La présente proposition existe ainsi déjà dans un canton voisin, où elle favorise la bonne gestion depuis 1996. Ma proposition devrait aussi permettre de réduire le nombre d'interventions « folkloriques » venant de tous les bords politiques et, de ce fait, la durée de nos débats budgétaires. En conséquence, je propose au Conseil d'Etat, par voie de motion, d'élaborer les bases légales nécessaires à l'intégration d'une disposition similaire dans la législation vaudoise, par exemple dans la loi sur les finances. Afin de favoriser une première réflexion, je demande que cette motion soit d'abord débattue en commission avant le débat de prise en considération.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour une meilleure prise de conscience des amendements budgétaires à la hausse

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de la motion Guy-Philippe Bolay et consorts s'est réunie en date du 19 juin 2014, à la salle de conférence du SCRIS, Rue de la Paix 6, à Lausanne.

Elle était composée de M. Michel Renaud (président – rapporteur de minorité), Mmes Anne Baehler Bech, Graziella Schaller et Valérie Schwaar, ainsi que de MM. Alexandre Berthoud (soussigné rapporteur de majorité), Guy-Philippe Bolay, Didier Divorne, Philippe Ducommun, Pierre Grandjean, Axel Marion, Stéphane Montangero, Gérard Mojon et Pierre-André Pernoud.

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIRE.

Mme Fanny Krug, secrétaire de la commission, a pris et rédigé les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire définit cette motion comme un moyen pour freiner les dépenses. Il souhaite conserver des finances publiques saines afin de maintenir la qualité des politiques publiques et favoriser des choix raisonnés. Si la situation financière actuelle est bonne, il importe d'être d'autant plus attentif aux dépenses que par le passé.

Le motionnaire convient que la démarche réduit l'initiative des députés. Toutefois, elle a l'avantage de les obliger à rester vigilants sur l'équilibre budgétaire. Cette mesure existe déjà à Fribourg depuis 1996 et ne semble pas incommoder les députés fribourgeois dans l'exercice de leurs activités.

Au niveau vaudois, la loi sur les finances (LFin) prévoit que le Conseil d'Etat présente des compensations pour le financement d'une charge nouvelle. La présente motion vise à imposer la même obligation aux députés afin qu'ils participent à la même démarche en faveur de l'équilibre budgétaire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat fait une lecture différente de la motion, soit en termes de responsabilisation plutôt que d'économies. Ce texte est intéressant car il oblige chaque responsable politique, qu'il soit Conseiller d'Etat ou parlementaire, à proposer une source de financement pour chaque nouvelle dépense. La démarche devrait s'appliquer dans les deux sens, y compris aux coupes budgétaires, afin d'éviter que le parlement ne se décharge sur le gouvernement.

Monsieur le Conseiller d'Etat est également d'avis que la motion offre l'occasion de réfléchir également à des améliorations au niveau des procédures, en rappelant que la procédure budgétaire vaudoise est la plus complexe de Suisse.

Le mécanisme de la motion qui consiste à obtenir des sources de financement pour chaque nouvelle dépense, permettra de réduire la durée des débats budgétaires et n'empêchera pas pour autant de développer des motions, des postulats et des initiatives, en dehors du cadre du débat budgétaire.

4. DISCUSSION GENERALE

Les positions des commissaires sont variées quant au contenu de la motion.

Il est tout d'abord relevé que si la motion part d'une bonne intention en termes de responsabilité des députés et de finances saines et équilibrées, la mesure n'est pas bonne pour autant car elle pourrait introduire de la cogestion. Sa mise en œuvre nécessiterait un appui de l'administration pour garantir des propositions de non-dépense responsables et informées. Cette démarche nécessiterait un amendement au texte dans ce sens. Pour le motionnaire, l'assentiment de l'administration n'est pas indispensable pour formuler des propositions de financement.

Un député regrette que la motion se limite à des compensations au niveau des dépenses, sans proposer la possibilité d'augmentation de recette équivalente à la dépense proposée. A son avis, le raisonnement devrait pouvoir se faire dans les deux sens si le but de la motion est celui de l'équilibre budgétaire. Il propose également la possibilité de compenser les dépenses par une baisse correspondante sur un projet d'investissement. Pour répondre à cela, des députés expliquent que les propositions doivent être obtenues au niveau des dépenses car les règles relatives aux dépenses et aux recettes sont différentes.

Le motionnaire est d'avis d'une part qu'un mécanisme par la hausse des recettes serait trop facile et que d'autre part il serait injuste de compenser des dépenses pérennes par des investissements qui ne le sont pas. Sur ce dernier point, le Conseiller d'Etat explique que les coupes dans les investissements ne rapportent que peu d'argent.

Un député indique qu'il ne partage pas le principe sous-jacent de la motion qui postule, selon lui, qu'une nouvelle dépense implique qu'un autre domaine soit doté d'un budget trop important. Il considère que les arbitrages sont fondés sur de réels besoins. D'autres députés n'adhèrent pas à cette analyse du principe de la motion et considèrent que les coupes compensatoires sont fondées sur des choix politiques dans le cadre du budget disponible. De ce fait, le parlement peut demander des rocamboles, privilégier une dépense dans un domaine plutôt que dans un autre, fixer des priorités, sans pour autant estimer que le gouvernement dépense trop dans un autre domaine. Le parlement doit faire des propositions concrètes et cohérentes

Un député relève que la responsabilité du Conseil d'Etat est de proposer un budget et que celle-ci devient relative par rapport au budget tel qu'il ressort de la discussion au Grand Conseil. Si on considère que le budget est un acte politique, il est délicat de priver le Grand Conseil de sa capacité à pouvoir souverainement décider d'un certain nombre de politiques. Si une dépense s'avère indispensable, il est artificiel de devoir proposer une réduction de dépense équivalente. D'autres commissaires relèvent que la motion ne diminuera pas nécessairement le nombre de propositions de dépense à la hausse, respectivement de coupes, et risque de déboucher sur des propositions de contreparties plus ou moins « farfelues ». Des considérations stratégiques pourraient également amener à des coupes irréflechies. La motion ne règle pas non plus la question des amendements à la baisse, lesquels posent également problème. Pour le surplus, le risque est de voir augmenter le nombre de dépôts de motions, de postulats et d'initiatives si le débat budgétaire est limité à un exercice administratif. Avec pour conséquence une surcharge de l'administration qui devra prendre en considération ces dépôts et y répondre. Il est également observé que le débat budgétaire n'est pas uniquement financier ; c'est un exercice politique qui touche à la substance et au fonctionnement de l'administration, ainsi qu'à la relation entre le législatif et l'exécutif. Pour un député, se priver d'une discussion budgétaire équivaut ainsi à de l'autocensure.

Le motionnaire répond que le mécanisme de la motion vise également à éviter une remise en question au dernier moment de l'équilibre budgétaire tel qu'abouti à la fin du processus. En effet, le parlement devra être doublement convaincu, par l'amendement à la hausse et par l'amendement relatif au financement équivalent de la nouvelle dépense. De surcroît, le mécanisme proposé limitera le nombre d'amendements à la hausse, en particulier ceux qui ne font actuellement plus débat et qui sont systématiquement refusés par le parlement. Le texte de la motion équivaut certes à une forme

d'autocensure du parlement mais celle-ci n'est pas complète. Pour les propositions nouvelles, les motions, postulats ou initiatives seront privilégiés. Ceux-ci favorisent des réflexions plus complètes et des décisions plus consensuelles, lesquelles entrent en force ensuite dans le cadre de l'exercice budgétaire suivant.

Dans le cadre de la discussion, il est relevé que la lecture de la motion par le Conseiller d'Etat est différente à celle du motionnaire. Le motionnaire indique que la sienne correspond à celle du Conseiller d'Etat, à la différence que le mécanisme proposé ne concerne que les dépenses, domaine dans lequel le parlement a une meilleure capacité d'action. Il lui est répondu que la motion ne dit pas de dépenser un peu moins pour un poste et un peu plus pour un autre, mais de trouver une solution pour financer toute nouvelle augmentation de dépense. Le Conseiller d'Etat ne partage pas ce point de vue. Selon lui, le texte de la motion permet de responsabiliser le parlement. Les députés devraient aussi combattre les amendements à la hache. Ces derniers sont une incohérence, ils sont le fruit d'une certaine « créativité » de la part des députés et génèrent des tensions. Pour le Conseiller d'Etat, les motions, les interpellations, les initiatives ou les simples questions écrites sont plus appropriées que le débat budgétaire pour intervenir. A tout le moins, les amendements devraient être déposés suffisamment à l'avance pour pouvoir être examinés par le gouvernement.

Plusieurs députés préfèrent les termes de clarification et de responsabilisation à ceux de cogestion et d'autocensure. La motion permettra de rétablir un équilibre de traitement au niveau de la gestion financière du canton entre le gouvernement et le parlement, les deux pouvoirs étant astreints aux mêmes règles de compensation. La motion responsabilisera les proposant à une gestion saine et une maîtrise des charges.

Un député s'interroge sur l'opportunité de retirer la motion et la redessiner en fonction de l'objet du débat, à savoir : un mécanisme de fonctionnement institutionnel ou un mécanisme destiné à supprimer des dépenses supplémentaires.

A l'issue du débat, le Conseiller d'Etat se dit prêt à réexaminer juridiquement la possibilité d'élargir le mécanisme en intégrant des possibilités de compensations au niveau des dépenses et des recettes.

Le motionnaire indique qu'il ne souhaite pas transformer sa motion en postulat. Il indique que le gouvernement pourra répondre plus largement que le texte à la motion avec une proposition de modification de la loi sur les finances (LFin), par exemple, dans le sens d'un élargissement de la mécanique.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 7 voix contre 6 et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Montanaire, le 8 novembre 2014

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Alexandre Berthoud*

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour une meilleure prise de conscience des amendements budgétaires à la hausse

1. PREAMBULE

Pour la partie formelle de la séance (relevé des présences et vote final) se référer au rapport de majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission, composée de Mesdames et Messieurs les député(es) Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Axel Marion, Stéphane Montangéro, Didier Divorne et du rapporteur soussigné relève que :

Cette motion pourrait introduire de la cogestion. En effet, seul un appui inconditionnel de l'administration pourrait garantir des propositions d'économies précises et applicables. La manière de faire qui est proposée incite les députés à élaborer eux-mêmes le budget, ce qui est contraire au principe de séparation des pouvoirs.

Il s'agit plutôt de proposer un frein aux dépenses, et à toute modification des propositions du Conseil d'Etat. Un député qui souhaite plus de moyens pour l'exécution d'une tâche de l'Etat ne saurait être contraint de proposer une économie dans un domaine qu'il ne maîtrise pas aussi bien. Il appartient au Conseil d'Etat de défendre sa vision du budget.

La motion ne parle que de trouver une diminution des dépenses, et jamais une augmentation des recettes.

La motion ne traite pas non plus des amendements à la baisse, que faut-il en déduire ?

Le débat budgétaire doit rester un acte politique. Si dans un domaine particulier, le Parlement souhaite dépenser plus d'argent, comme on l'a vu dans la politique de sécurité, par exemple, une telle décision ne doit pas imposer aux députés de trouver des économies qui ne seraient pas forcément bien ciblées.

Cette motion crée une sorte d'autocensure. Il n'est pas souhaitable que le débat budgétaire devienne un simple acte administratif parce qu'on a limité les possibilités d'intervention des députés. Le budget touche à la substance et au fonctionnement de l'administration, à la relation entre le législatif et l'exécutif.

Il est faux de prétendre que les motions, postulats ou autres interventions des députés sont plus appropriés que les amendements budgétaires pour discuter du financement des prestations de l'Etat. Le débat actuel sur le grand nombre d'interventions des députés et les positions du

Conseil d'Etat sur ce sujet semblent le démontrer très clairement.

Finalement, le débat budgétaire est fondamental pour l'équilibre des pouvoirs et il doit pouvoir avoir lieu dans les conditions les plus ouvertes possibles et sans contraintes.

La minorité de la commission recommande donc au Grand Conseil de refuser cette motion.

Ollon, le 22 octobre 2014

Le rapporteur de minorité:

(Signé) Michel Renaud

Postulat Vassilis Venizelos – Appliquer une bonne règle à des sites d'exception

Texte déposé

En 2009, suite au vote négatif pour le projet de Bellerive, le Conseil d'Etat invitait l'ensemble des communes vaudoises à proposer de nouveaux sites susceptibles d'accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). En plus des secteurs situés dans la capitale vaudoise (cinq sites), six communes proposaient un nouvel emplacement : Ecublens, Palézieux, St-Légier-La Chiésaz, Morges, Ollon et Yverdon-les-Bains. Après évaluation, c'est finalement le site des Halles CFF qui a été retenu par le Conseil d'Etat. Ainsi, quelques années seulement après l'échec de Bellerive, cette décision nous permet aujourd'hui d'avoir un projet de qualité situé au coeur de la capitale vaudoise, sur un noeud ferroviaire national. Ce projet ambitieux permettra de valoriser et d'enrichir le patrimoine culturel de notre canton dans un lieu aisément accessible aux Vaudois et à d'autres visiteurs venus de plus loin encore.

Pour les candidatures non retenues, l'exercice aura permis de faire ressortir le potentiel remarquable de certains secteurs. Aujourd'hui, alors que le Grand Conseil s'apprête à voter un crédit de près de 45 millions de francs pour doter le canton d'un pôle muséal d'envergure, il nous semble important de poursuivre la réflexion sur les potentiels de développement des sites proposés. Que ce soit par exemple à Yverdon-les-Bains, sur une parcelle située à l'articulation d'une ville nouvelle et du centre historique, à Morges dans un des secteurs stratégiques du projet d'agglomération, ou à Saint-Légier dans le château d'Hauteville, joyau du 18^e siècle, plusieurs sites concernés sont en mesure d'accueillir un projet d'intérêt public.

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport présentant le potentiel de développement des secteurs non retenus pour l'implantation du MCBA, et le cas échéant les projets de développement d'ores et déjà envisagés par les communes ou le canton. Dans son rapport, le Conseil d'Etat étudiera la possibilité de soutenir et d'accompagner le développement des projets répondant à un intérêt public majeur et qui sont conformes aux dispositions cantonales en matière d'aménagement du territoire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 24 cosignataires*

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — En 2009, suite au rejet populaire du projet de Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) à Bellerive, le Conseil d'Etat a lancé un appel à candidatures auprès des différentes communes du canton, en vue d'implanter ce nouveau MCBA. Suite à cette procédure, les Halles CFF ont été retenues, ce qui nous vaut aujourd'hui un magnifique projet, dont nous avons débattu tout à l'heure et que je soutiens avec énormément d'enthousiasme. Néanmoins, pour les communes qui n'ont pas été retenues et, notamment, pour les six communes qui avaient proposé une parcelle pour accueillir ce musée cantonal, la pilule est sans doute amère ! Loin de moi l'idée de remettre en question la procédure et le choix du site des Halles CFF pour implanter le MCBA. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, ce projet mérite d'être soutenu.

Toutefois, l'exercice effectué en 2009 a permis de faire ressortir les diverses qualités des différentes parcelles, des qualités remarquables qui méritent d'être valorisées. Nous demandons donc aujourd'hui au Conseil d'Etat de nous renseigner sur les éventuels projets de développement qui pourraient avoir été imaginés sur ces parcelles, ou qui sont prévues dans les planifications. Nous demandons aussi au Conseil d'Etat d'imaginer des moyens de soutenir les communes qui souhaitent valoriser leurs différents secteurs.

Nous avons des exemples à Yverdon ; nous en avons d'autres à Morges et dans plusieurs communes du canton, avec des parcelles idéalement situées pour la plupart et qui méritent d'être valorisées. En bref, nous espérons que le Conseil d'Etat pourra nous donner de bonnes nouvelles, au travers de ce rapport, concernant le développement et la valorisation de nombreuses parcelles. Je vous invite à participer à la séance de commission qui sera l'occasion d'avoir les premières informations sur ces secteurs.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :**

Postulat Vassilis Venizelos – Appliquer une bonne règle à des sites d'exception

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie le 26 mai 2014 à la salle de conférence du SCRIS, rue de la Paix 6, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Ginette Duvoisin, Céline Ehrwein Nihan, et Messieurs Jean-François Cachin, Régis Courdesse, Denis-Olivier Maillefer, Claude Matter, Denis Rubattel, Jean-François Thuillard, Vassilis Venizelos, Jean-Robert Yersin, ainsi que Gloria Capt, confirmée à la présidence de cette commission.

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) était accompagné de M. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). Nous les remercions pour les explications qu'ils nous ont fournies, ainsi que Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires, pour la prise des notes de séance.

2. PRÉSENTATION DU POSTULAT

Le postulant a exposé l'objet de son postulat qui a pour but de renseigner le Grand Conseil sur les éventuels projets de développement qui ont été imaginés sur les sites proposés pour accueillir le nouveau Musée Cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Il rappelle qu'après le vote négatif du projet de Bellerive en 2009, le Conseil d'Etat a invité l'ensemble des communes vaudoises à proposer de nouveaux sites susceptibles d'accueillir le Musée Cantonal des Beaux-Arts. En plus de cinq sites proposés dans la capitale vaudoise, six communes soit Ecublens, Palézieux, St-Légier-La Chiésaz, Morges, Ollon et Yverdon-les-Bains, proposaient un emplacement. C'est le site des Halles CFF qui a été retenu par le Conseil d'Etat. Cet appel à candidatures a toutefois permis de faire ressortir le potentiel remarquable de certains secteurs du canton. Le postulant souhaite que la réflexion continue sur le potentiel de développement des sites proposés par ces six communes. C'est la raison pour laquelle son postulat demande au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport présentant le potentiel de développement des secteurs non retenus pour l'implantation du MCBA, et le cas échéant les projets de développement d'ores et déjà envisagés par les Communes ou le Canton. En outre, il souhaite que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de soutenir et d'accompagner le développement des projets répondant à un intérêt public majeur et qui sont conformes aux dispositions cantonales en matière d'aménagement du territoire.

3. POSITION DU DÉPARTEMENT

M. le Conseiller d'Etat expose être tout à fait disposé à établir un rapport sur ce qu'il est advenu ou ce qu'il adviendra des sites présentés pour l'implantation du MCBA. Cet exercice permettra aux communes candidates d'alors, qui seront interpellées, d'exposer leur motivation et leur parcours dans le cadre du concours, ainsi que les retombées positives ou négatives de leur participation. Ainsi, s'agissant du projet d'extension du palais de Rumine, qui n'a pas été retenu, le Conseil d'Etat travaille

aujourd'hui de concert avec la Ville de Lausanne pour trouver une nouvelle utilité au bâtiment, ainsi qu'à la place adjacente. S'agissant de l'ancien bâtiment du Crédit Foncier Vaudois, M. le Conseiller d'Etat expose que les investisseurs, qui envisageaient une extension du bâtiment à l'arrière avec la construction d'une tour, se sont retirés lorsque leur projet n'a pas été retenu.

M. le Conseiller d'Etat pense qu'il sera intéressant de savoir si les autorités de la Commune de Morges envisagent un projet sur le site qu'elles proposaient. Il en va de même s'agissant du Château d'Hauteville, à St-Légier. M. le Conseiller d'Etat expose qu'à Yverdon-les-Bains, un projet est en gestation sur le site qui était proposé pour l'implantation du MCBA.

Enfin, M. le Conseiller d'Etat attire l'attention des commissaires sur la difficulté que pourrait rencontrer le Conseil d'Etat à préparer un rapport, car certains projets étaient soutenus par des investisseurs privés.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les commissaires s'accordent à penser qu'un rapport du Conseil d'Etat recensant le devenir des sites proposés pour l'implantation du MCBA serait intéressant et permettrait de mettre en valeur les sites qui ont été proposés. Toutefois, s'agissant du soutien de l'accompagnement du développement d'éventuels projets, un commissaire attire l'attention sur le fait que ce sont majoritairement les Communes qui ont porté ces projets d'implantation du MCBA sur leur site respectif et s'interroge sur la pertinence d'une immission de l'Etat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 25 novembre 2014

La rapportrice :
(Signée) Gloria Capt

Postulat Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique

Texte déposé

Les votes du Grand Conseil de mardi 25 mars et du mardi 1^{er} avril 2014 concernant le financement des travaux de l'Abbatiale de Payerne ont été l'occasion pour de nombreux députés de poser une série de questions. Questions qui n'ont que partiellement trouvé une réponse auprès du Conseil d'Etat.

L'aide financière pour la rénovation de l'Abbatiale de Payerne a été soutenue à l'unanimité du Grand Conseil et il faut s'en réjouir. Par contre, le choix de cet objet, en regard de nombreux autres sis sur le territoire vaudois, n'a pas été compris par l'ensemble des députés.

Le séquençage de la démarche, la responsabilité de la conduite des travaux par la commune, etc., pouvant se retrouver dans de nombreuses autres communes, il y a lieu de poser des règles claires. Ces règles permettront à l'ensemble des communes vaudoises d'être sur un pied d'égalité et permettra à notre Grand Conseil de ne pas se déterminer objet par objet sans avoir une vue d'ensemble.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

- de communiquer une liste exhaustive des objets du patrimoine architectural et archéologique sur le territoire vaudois méritant un financement cantonal ;
- d'élaborer une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique ;
- de définir les modalités permettant aux communes d'accéder au soutien financier du canton ainsi que le montant de ce dernier.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Lausanne, le 1^{er} avril 2014.

*(Signé) Yves Ferrari
et 26 cosignataires*

Développement

M. Yves Ferrari (VER) : — Ce postulat a été annoncé il y a une semaine, au sein de ce plénum. Il reprend les différentes discussions que nous avons eues lorsque nous avons voté une subvention pour la rénovation de l'Abbatiale de Payerne. C'était une très bonne chose que ce parlement l'ait accepté à l'unanimité, si ma mémoire est bonne. Il n'en demeure pas moins qu'au sein du plénum, plusieurs intervenants avaient insisté sur le fait que le financement ne devait pas se faire au coup par coup.

C'est la raison pour laquelle ce postulat demande au Conseil d'Etat de communiquer une liste exhaustive des objets du patrimoine architectural et archéologique sur le territoire vaudois méritant un financement cantonal. Il lui demande d'élaborer une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique, que ce ne soit pas fait une fois pour l'un sans savoir quand cela se fera pour l'autre. Le cas échéant, j'ai entendu dire qu'un ordre de priorité pourrait être introduit parmi tous ces objets. Surtout, ainsi que l'a soulevé notre collègue municipale de Nyon, il s'agit de définir les modalités permettant aux communes d'accéder au soutien financier du canton, ainsi que les montants de ce dernier. Cela permettra à l'ensemble des communes du canton d'avoir une base commune pour pouvoir, le cas échéant, adresser des demandes de subventions à l'Etat lorsqu'il y aura des éléments à conserver. D'emblée, je me réjouis d'en discuter en commission avec certains d'entre vous.

Le postulat, cosigné par plus de 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :**

(14_POS_065) Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique

(14_POS_066) Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 25 août 2014 à la Salle de conférences du SCRIS, 2ème étage, Rue de la Paix 6, à Lausanne. Sous la présidence de Mme Christine Chevalley, elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Alice Glauser, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, et de MM. François Deblüe, Jacques Perrin, Yves Ferrari, Claude Matter, Jérôme Christen, Daniel Trolliet, Philippe Jobin.

Ont également participé à cette séance :

M. Pascal Broulis (Chef du DFIRE). Qu'il soit ici remercié pour les informations fournies à la commission.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance. Qu'il soit ici remercié pour son travail.

2. POSITION DU POSTULANT (14_POS_065)

Monsieur le postulant évoque le crédit voté au printemps par le parlement pour venir en aide à l'Abbatiale de Payerne. Comme membre de la COGES, il s'était rendu sur place et avait fait mention de l'état alarmant de ce bâtiment dans le rapport annuel de gestion. Cette décision a permis la réfection de l'Abbatiale, un bâtiment important pour le canton. Lors des débats, il avait interpellé le CE sur le financement d'autres objets qui mériteraient une aide financière. Il pense important, afin que toutes les communes puissent disposer de la même donnée de base et ainsi savoir si l'objet pour lequel elles ont besoin d'un financement, figure sur une liste cantonale. Le but étant d'avoir une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique.

La révision devrait permettre d'amener un certain nombre d'éléments, comme les modalités pour les communes d'accéder au soutien financier du canton ou d'arriver à montrer que si la commune doit mener un certain nombre de tâches, le canton pourrait venir en appoint. Une transparence sur l'action de l'Etat dans ce domaine est souhaitable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT (14_POS_065)

Dans son intervention, Monsieur le Conseiller d'Etat souligne d'emblée le cas d'exception que représente l'Abbatiale de Payerne. Tout d'abord la demande n'émanait pas de la commune, mais d'une association. La confédération, considérant cet objet comme important et en mauvaise posture a très exceptionnellement déboursé une importante somme ; de son plan annuel d'une part et d'un legs dédié à la pierre d'autre part. Elle a versé CHF 3,8 millions. Monsieur le Conseiller d'Etat relève le caractère tout à fait exceptionnel de ce don.

Il relève aussi que les questions sont posées au bon moment, puisqu'il est question de revisiter la loi sur le patrimoine et que ces sujets feront partie des modifications envisagées dans la révision. Les sujets évoqués dans ce postulat permettront de fixer des critères d'intervention, ainsi que permettront de délimiter les actions du Canton ou des Communes.

Monsieur le Conseiller d'Etat donne en exemple à la commission plusieurs cas concrets démontrant l'action du Canton en la matière et tout l'intérêt et l'attention qui sont portés par le SIPAL pour assurer le suivi de ces dossiers. Sont évoqués des sujets tels qu'une muraille à Payerne apparue lors de la construction d'un EMS, la préservation de l'amphithéâtre de Nyon ou encore le Château de Grandson. L'Etat peut contribuer par des aides ponctuelles pour des fouilles ou de la documentation. Ce sont ainsi près de CHF 300 millions qui sont ouverts en permanence.

La sécurité des sites patrimoniaux est aussi évoquée, et la collaboration entre les communes et le Canton à ce propos est essentielle aussi bien pour le financement que pour la surveillance dans le terrain.

4. DISCUSSION GENERALE (14_POS_065)

La discussion fut intéressante et fournie. Elle nous a fait voyager dans plusieurs régions du Canton possédant des sites remarquables, et assez vite il a été démontré que les questions posées méritent une réponse et que le Conseil d'Etat répondra à ce postulat lors de la révision de la loi sur le patrimoine. Le postulant a d'ailleurs accepté qu'il en soit ainsi.

5. VOTE DE LA COMMISSION (14_POS_065)

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des 12 membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

6. POSITION DU POSTULANT (14_POS_066)

Monsieur le postulant évoque la question des incompatibilités entre les décisions du SIPAL et le peuple ou ses représentants. De son point de vue et dans la situation idéale, qui paie commande et qui commande paie. Or les communes ne sont pas maîtresses de la situation. Elles ne décident pas du classement des bâtiments, mais par contre, elles paient les factures. Il cite un exemple précis à Vevey, dont la préservation a été refusée par le Conseil communal, mais comme elle représente un intérêt pour l'Etat, ce dernier devrait payer la facture de sa préservation.

Lors de la révision de la loi sur le patrimoine immatériel, Monsieur le Postulant avait craint que l'Etat fasse un inventaire et exige du propriétaire la conservation du bien. Les choses ont été heureusement clarifiées et lors d'un tel inventaire, si l'Etat décide qu'il y a nécessité de conserver un bien, il peut intervenir en finançant, mais il ne va rien imposer au propriétaire.

Monsieur le postulant relève un double langage entre le département de la culture qui recommande le classement de certains objets remarquables alors que le département des finances, n'est pas forcément d'accord de financer. Une politique claire est donc souhaitée.

7. POSITION DU CONSEIL D'ETAT (14_POS_066)

Tout comme dans le postulat 065, Monsieur le Conseiller d'Etat relève que pour ce postulat aussi les réponses seront apportées lors de la révision de la loi sur le patrimoine. Il explique qu'au départ, la loi sur la préservation du patrimoine se devait d'être une "main invisible" de l'Etat permettant une prise de conscience du peuple sur le patrimoine qui lui appartient. Le cas de Payerne et son Abbatale, ainsi qu'un cas aux Ormonts ou celui d'un site vaudois au bord du lac de Neuchâtel sont évoqués. Le rôle de l'Etat de garant de l'état patrimonial est démontré. Il doit parfois dans l'intérêt de la sauvegarde faire bloquer des réfections, mais ne participe pas forcément au financement. Au moment de la révision de la loi, il faudra bien évoquer ces points et définir une politique claire définissant les responsabilités et les financements.

8. DISCUSSION GENERALE (14_POS_066)

Lors de la discussion générale, le manque de vision globale de tout le patrimoine cantonal, sis dans les diverses communes a été évoqué, il a aussi été demandé au département d'envisager une meilleure cohérence dans les décisions relevant de plusieurs services. Il a été dit qu'il est nécessaire d'avoir une approche philosophique en matière de loi sur le patrimoine. La volonté européenne, contrairement aux approches asiatiques ou américaines, est de maintenir et sauvegarder les traces du passé. C'est une responsabilité collective pour laquelle à chaque intervention une pesée d'intérêt doit être effectuée. Plusieurs exemples de sauvegarde financés ou non sont évoqués devant la commission, le problème des bâtiments classés en note 1 ou 2 posent parfois problème dans des petites communes qui n'ont souvent pas les ressources pour en assurer l'entretien. Au final, il est relevé que le dialogue entre les différents acteurs doit absolument subsister pour que des solutions puissent intervenir pour le bien des objets à sauvegarder. Une souplesse d'action doit être maintenue.

La commission et le postulant constatent et acceptent que les réponses apportées aux questions du postulat interviennent au moment de la révision de la loi.

9. VOTE DE LA COMMISSION (14_POS_066)

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des 12 membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Veytaux, le 26 septembre 2014.

*La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley*

Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud

Texte déposé

La politique vaudoise en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural souffre d'une situation paradoxale. Le canton protège et classe, mais le plus souvent ne finance pas, sauf s'il est propriétaire.

La restauration d'un bâtiment ne dépend actuellement pas de son intérêt patrimonial, mais des moyens de son propriétaire et de sa bonne volonté. Depuis environ vingt ans, l'Etat ne subventionne plus la restauration de monuments historiques appartenant à des communes et à des tiers, à de rares exceptions près, comme récemment l'abbatiale de Payerne.

Seul le patrimoine propriété de l'Etat par les aléas de l'histoire — et non celui qui a la plus grande valeur patrimoniale — a l'assurance d'être restauré et sauvegardé, soulignait l'an dernier le journaliste de *24 heures*, Justin Favrod, dans une analyse largement reprise dans le présent texte.

L'effort consenti par le Conseil d'Etat pour l'abbatiale de Payerne, grâce à une pression intense de la députation de la Broye et de la députée-syndique de Payerne, ne doit pas cacher la réalité. Depuis vingt ans, les mosaïques romaines d'Orbe dorment sous une couche de sable, alors que de nombreuses oeuvres moins spectaculaires sont exposées et valorisées.

Autre exemple, le théâtre antique d'Avenches a fini par être restauré, alors que les murailles romaines, d'une longueur de 5,5 km — qui n'ont pas d'équivalent en Suisse — ne doivent leur salut qu'à un don important de la Société de tir des bourgeois.

Les communes ne disposent pas toujours de moyens financiers suffisants lorsqu'il s'agit de rénover leurs monuments.

Paradoxe, dans un autre registre, la commune de Vevey s'est vue refuser la démolition d'une marquise dont personne ne veut financer la restauration au vu de son peu d'intérêt : le Conseil communal a refusé un crédit en ce sens et le Conseil d'Etat n'est jamais entré en matière sur une participation financière. La commune de Vevey se contente dès lors d'un entretien sommaire surtout parce qu'il permet de maintenir les places de parc situées sous ce témoin d'une époque passée.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

- de définir notamment quels sont les critères scientifiques qui permettent de décider dans quelles conditions il apporte son soutien financier et quelle est la hauteur de ce dernier.
- d'informer le Grand Conseil sur les moyens qu'il entend consacrer pour mener à bien sa politique de conservation, notamment en relation avec les communes qui n'ont pas les ressources financières suffisantes.
- d'expliquer comment il entend régler les éventuelles incompatibilités entre des décisions administratives du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) et celles du peuple ou/et de ses représentants élus.

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

(Signé) Jérôme Christen

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — Mon collègue Yves Ferrari a presque tout dit. Nos deux postulats sont relativement proches, mais ils sont complémentaires. C'est ce qui nous a poussés à les déposer tous les deux, suite à la discussion que nous avons eue ici en plénum au sujet de l'Abbatiale de

Payerne. Nous avons tous deux annoncé le dépôt d'une intervention et nous nous sommes concertés, de telle sorte que nos interventions soient complémentaires.

Il faut savoir que la restauration d'un bâtiment, aujourd'hui, ne dépend pas forcément de son intérêt patrimonial, mais parfois du seul hasard des décisions du Conseil d'Etat, ainsi que des moyens de son propriétaire et de sa bonne volonté. Seul le patrimoine propriété de l'Etat du fait des aléas de l'Histoire et non parce qu'il a une plus grande valeur patrimoniale, a l'assurance ou du moins toutes les chances d'être sauvegardé et restauré. C'est cette incohérence que nous soulignons, afin de provoquer le débat via l'examen de ces deux postulats.

Le postulat, cosigné par plus de 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :**

(14_POS_065) Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique

(14_POS_066) Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 25 août 2014 à la Salle de conférences du SCRIS, 2ème étage, Rue de la Paix 6, à Lausanne. Sous la présidence de Mme Christine Chevalley, elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Alice Glauser, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, et de MM. François Deblüe, Jacques Perrin, Yves Ferrari, Claude Matter, Jérôme Christen, Daniel Trolliet, Philippe Jobin.

Ont également participé à cette séance :

M. Pascal Broulis (Chef du DFIRE). Qu'il soit ici remercié pour les informations fournies à la commission.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance. Qu'il soit ici remercié pour son travail.

2. POSITION DU POSTULANT (14_POS_065)

Monsieur le postulant évoque le crédit voté au printemps par le parlement pour venir en aide à l'Abbatiale de Payerne. Comme membre de la COGES, il s'était rendu sur place et avait fait mention de l'état alarmant de ce bâtiment dans le rapport annuel de gestion. Cette décision a permis la réfection de l'Abbatiale, un bâtiment important pour le canton. Lors des débats, il avait interpellé le CE sur le financement d'autres objets qui mériteraient une aide financière. Il pense important, afin que toutes les communes puissent disposer de la même donnée de base et ainsi savoir si l'objet pour lequel elles ont besoin d'un financement, figure sur une liste cantonale. Le but étant d'avoir une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique.

La révision devrait permettre d'amener un certain nombre d'éléments, comme les modalités pour les communes d'accéder au soutien financier du canton ou d'arriver à montrer que si la commune doit mener un certain nombre de tâches, le canton pourrait venir en appoint. Une transparence sur l'action de l'Etat dans ce domaine est souhaitable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT (14_POS_065)

Dans son intervention, Monsieur le Conseiller d'Etat souligne d'emblée le cas d'exception que représente l'Abbatiale de Payerne. Tout d'abord la demande n'émanait pas de la commune, mais d'une association. La confédération, considérant cet objet comme important et en mauvaise posture a très exceptionnellement déboursé une importante somme ; de son plan annuel d'une part et d'un legs dédié à la pierre d'autre part. Elle a versé CHF 3,8 millions. Monsieur le Conseiller d'Etat relève le caractère tout à fait exceptionnel de ce don.

Il relève aussi que les questions sont posées au bon moment, puisqu'il est question de revisiter la loi sur le patrimoine et que ces sujets feront partie des modifications envisagées dans la révision. Les sujets évoqués dans ce postulat permettront de fixer des critères d'intervention, ainsi que permettront de délimiter les actions du Canton ou des Communes.

Monsieur le Conseiller d'Etat donne en exemple à la commission plusieurs cas concrets démontrant l'action du Canton en la matière et tout l'intérêt et l'attention qui sont portés par le SIPAL pour assurer le suivi de ces dossiers. Sont évoqués des sujets tels qu'une muraille à Payerne apparue lors de la construction d'un EMS, la préservation de l'amphithéâtre de Nyon ou encore le Château de Grandson. L'Etat peut contribuer par des aides ponctuelles pour des fouilles ou de la documentation. Ce sont ainsi près de CHF 300 millions qui sont ouverts en permanence.

La sécurité des sites patrimoniaux est aussi évoquée, et la collaboration entre les communes et le Canton à ce propos est essentielle aussi bien pour le financement que pour la surveillance dans le terrain.

4. DISCUSSION GENERALE (14_POS_065)

La discussion fut intéressante et fournie. Elle nous a fait voyager dans plusieurs régions du Canton possédant des sites remarquables, et assez vite il a été démontré que les questions posées méritent une réponse et que le Conseil d'Etat répondra à ce postulat lors de la révision de la loi sur le patrimoine. Le postulant a d'ailleurs accepté qu'il en soit ainsi.

5. VOTE DE LA COMMISSION (14_POS_065)

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des 12 membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

6. POSITION DU POSTULANT (14_POS_066)

Monsieur le postulant évoque la question des incompatibilités entre les décisions du SIPAL et le peuple ou ses représentants. De son point de vue et dans la situation idéale, qui paie commande et qui commande paie. Or les communes ne sont pas maîtresses de la situation. Elles ne décident pas du classement des bâtiments, mais par contre, elles paient les factures. Il cite un exemple précis à Vevey, dont la préservation a été refusée par le Conseil communal, mais comme elle représente un intérêt pour l'Etat, ce dernier devrait payer la facture de sa préservation.

Lors de la révision de la loi sur le patrimoine immatériel, Monsieur le Postulant avait craint que l'Etat fasse un inventaire et exige du propriétaire la conservation du bien. Les choses ont été heureusement clarifiées et lors d'un tel inventaire, si l'Etat décide qu'il y a nécessité de conserver un bien, il peut intervenir en finançant, mais il ne va rien imposer au propriétaire.

Monsieur le postulant relève un double langage entre le département de la culture qui recommande le classement de certains objets remarquables alors que le département des finances, n'est pas forcément d'accord de financer. Une politique claire est donc souhaitée.

7. POSITION DU CONSEIL D'ETAT (14_POS_066)

Tout comme dans le postulat 065, Monsieur le Conseiller d'Etat relève que pour ce postulat aussi les réponses seront apportées lors de la révision de la loi sur le patrimoine. Il explique qu'au départ, la loi sur la préservation du patrimoine se devait d'être une "main invisible" de l'Etat permettant une prise de conscience du peuple sur le patrimoine qui lui appartient. Le cas de Payerne et son Abbatale, ainsi qu'un cas aux Ormonts ou celui d'un site vaudois au bord du lac de Neuchâtel sont évoqués. Le rôle de l'Etat de garant de l'état patrimonial est démontré. Il doit parfois dans l'intérêt de la sauvegarde faire bloquer des réfections, mais ne participe pas forcément au financement. Au moment de la révision de la loi, il faudra bien évoquer ces points et définir une politique claire définissant les responsabilités et les financements.

8. DISCUSSION GENERALE (14_POS_066)

Lors de la discussion générale, le manque de vision globale de tout le patrimoine cantonal, sis dans les diverses communes a été évoqué, il a aussi été demandé au département d'envisager une meilleure cohérence dans les décisions relevant de plusieurs services. Il a été dit qu'il est nécessaire d'avoir une approche philosophique en matière de loi sur le patrimoine. La volonté européenne, contrairement aux approches asiatiques ou américaines, est de maintenir et sauvegarder les traces du passé. C'est une responsabilité collective pour laquelle à chaque intervention une pesée d'intérêt doit être effectuée. Plusieurs exemples de sauvegarde financés ou non sont évoqués devant la commission, le problème des bâtiments classés en note 1 ou 2 posent parfois problème dans des petites communes qui n'ont souvent pas les ressources pour en assurer l'entretien. Au final, il est relevé que le dialogue entre les différents acteurs doit absolument subsister pour que des solutions puissent intervenir pour le bien des objets à sauvegarder. Une souplesse d'action doit être maintenue.

La commission et le postulant constatent et acceptent que les réponses apportées aux questions du postulat interviennent au moment de la révision de la loi.

9. VOTE DE LA COMMISSION (14_POS_066)

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des 12 membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Veytaux, le 26 septembre 2014.

*La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation José Durussel – Sécurité des sites et monuments historiques, attention danger, on ferme !

Rappel

La visite qui a engendré les craintes d'un avocat genevois avec sa famille a-t-elle influencé la seule fermeture d'une tour sur le site de l'ancien Château de Saint-Martin du Chêne, sis sur la commune de Molondin, rien n'en est moins sûr !

Ce monument appartenant au canton depuis une centaine d'années a donc été fermé au public depuis cet été.

Lieu de visite et de passage de nombreux promeneurs, cette tour est équipée depuis 1962 d'un escalier métallique à l'intérieur, afin d'accéder à son sommet à 22 mètres de hauteur. Certes, ce dernier est assez raide et nécessite une certaine prudence avant de l'emprunter.

Dès lors, que vont devenir les sommets, cimes, ou autres points de vue de notre canton, là où il y a de possibles dangers et risques de chute lors de promenade familiale ?

Au vu de ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes:

- 1) Y a-t-il réellement nécessité de sécuriser cet endroit ?*
- 2) Si oui, l'investissement est-il important ?*
- 3) Ne serait-il pas plus judicieux d'interdire les visites au public seulement au moment des travaux ?*
- 4) Quand la réouverture de cet édifice est-elle prévue ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) José Durussel

Réponse du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation José Durussel – Sécurité des sites et monuments historiques, attention danger, on ferme ! (13_INT_169)

Comme l'indique l'interpellateur, l'Etat a pris en été 2013 la décision de fermer au public l'accès à la Tour Saint-Martin sise sur la colline de Molondin.

Avant de répondre aux questions soulevées, le Conseil d'Etat tient à réaffirmer l'intérêt qu'il porte à ce site important sur le plan patrimonial. L'Etat de Vaud a d'ailleurs entrepris les démarches nécessaires à sa préservation il y a un siècle déjà.

La Tour Saint-Martin constitue en effet le dernier témoin d'un bourg et d'un château des XIIe et XIIIe siècles qui constituèrent au Moyen-Âge le centre d'une seigneurie importante. Le site fut détruit par les

troupes bernoises lors de la conquête du Pays de Vaud en 1536 et servit longtemps de carrière de pierres aux villages environnants. Afin d'en sauver les derniers vestiges, l'Etat classa la tour en 1902 et, dans un but de conservation, acheta le site à un propriétaire privé en 1914. D'importants travaux de consolidation et de restauration ont été effectués dans les années 1960.

1) Y a-t-il réellement nécessité de sécuriser cet endroit ?

Alerté par un particulier, le Service immeubles, patrimoine et logistique s'est rendu sur place et a confirmé que, selon les normes actuelles, le site présentait un danger pour les visiteurs. Le Bureau de prévention des accidents a établi un rapport confirmant cette analyse. Presque à tous les niveaux de la tour, une personne en tombant ferait une chute dangereuse, voire mortelle. L'ascension se fait par des marches très raides et étroites qui évoquent davantage une échelle qu'un escalier. L'espace entre les marches est important et ajouré. Enfin, les balustrades de l'escalier et les rampes du chemin de ronde au sommet de la tour sont basses, ouvertes et constituées d'un simple tube en acier de quelques centimètres de diamètre.

La Tour Saint-Martin est un but d'excursion apprécié dans toute la région. La présence d'un foyer destiné aux grillades en fait un lieu de pique-nique familial. A cela, il faut ajouter la proximité du village. Ces constats impliquent la présence de nombreux enfants qui peuvent se trouver sans surveillance. Le risque d'un accident est réel.

2) Si oui, l'investissement est-il important ?

La sécurisation du site impliquerait le remplacement complet de l'escalier ainsi que la pose de garde-corps sur le chemin de ronde. L'investissement est estimé à 150'000 francs.

3) Ne serait-il pas plus judicieux d'interdire les visites au public seulement au moment des travaux ?

Au vu des réponses à la première question, le Conseil d'Etat estime qu'une réouverture de la Tour Saint-Martin au public ne peut être envisagée avant la sécurisation du site.

4) Quand la réouverture de cet édifice est-elle prévue ?

Après discussion avec les Municipalités de Molondin et de Chêne-Pâquier, il a été convenu que l'Etat finance à hauteur de 100'000 francs la sécurisation des lieux, tandis que les deux communes s'engagent à financer le solde, à assurer l'entretien des nouvelles installations et à gérer l'accès à la tour. Si cet accord est entériné par les deux conseils généraux, les travaux pourront commencer cet hiver encore. Dans ces conditions, la Tour Saint-Martin sera réouverte au public dès le printemps 2015.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillars

Le chancelier :

V. Grandjean